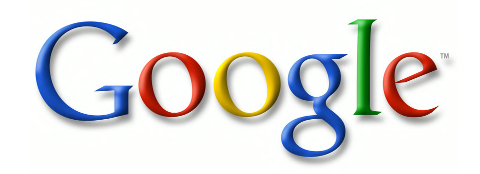


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

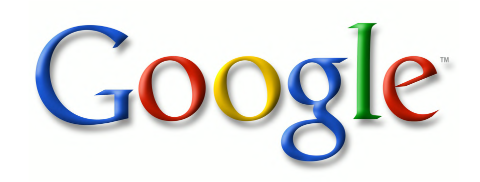
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

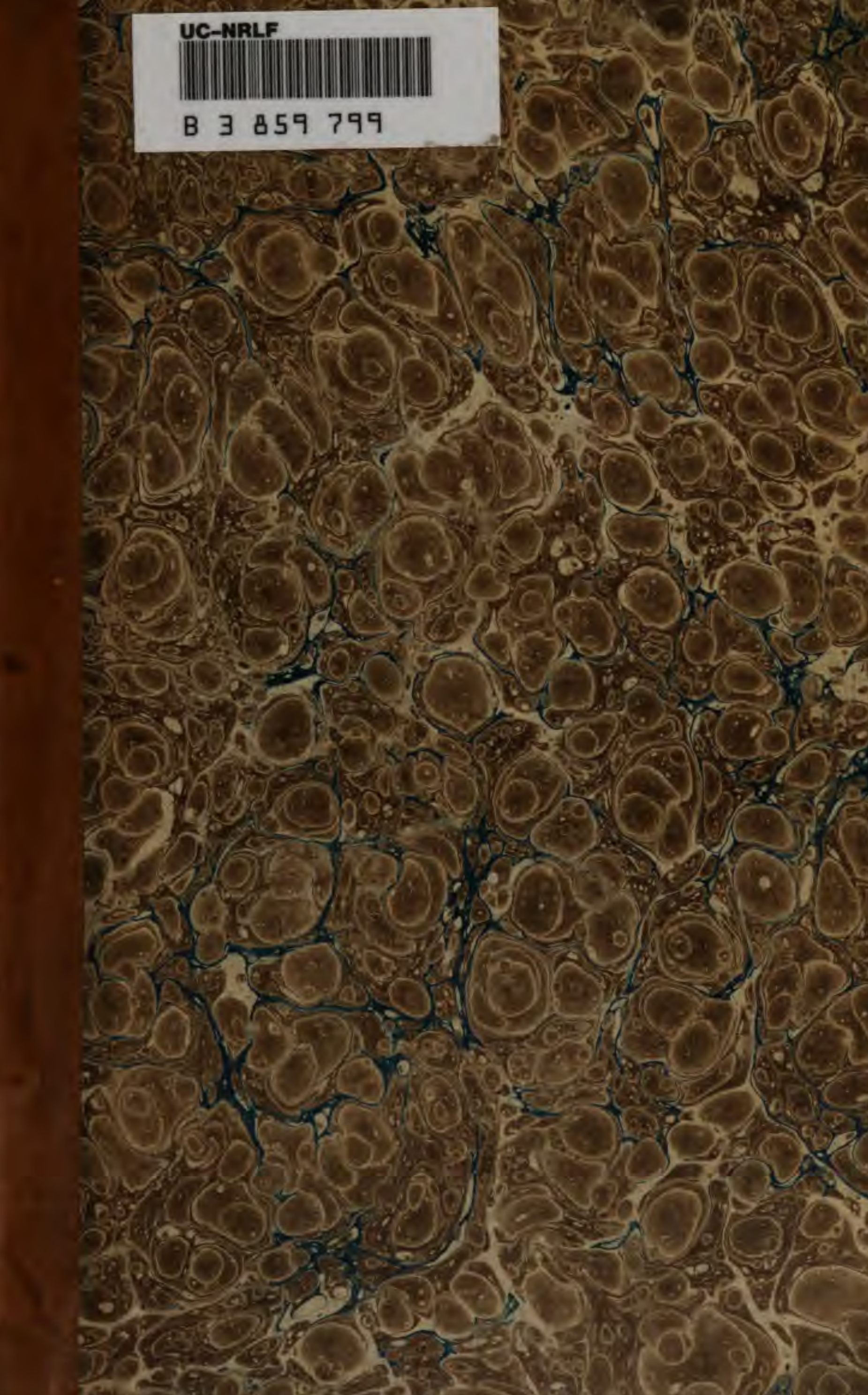
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



UC-NRLF
B 3 859 799

125R
BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

ESSAI

SUR

L'ADMINISTRATION

DE L'AGRICULTURE,

DU COMMERCE, DES MANUFACTURES ET DES SUBSISTANCES,

SUIVI

De l'Historique des moyens qui ont amené le grand essor pris par les Arts depuis 1793 jusqu'en 1815.

ESSAI
SUR
L'ADMINISTRATION
DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE, DES MANUFACTURES ET DES SUBSISTANCES,

SUIVI

De l'Historique des moyens qui ont amené le grand essor pris par les Arts depuis 1793 jusqu'en 1815;

PAR CL.-ANTHELME COSTAZ,

Ancien Chef de la Division des Fabriques et des Arts du Ministère des Manufactures et du Commerce, et l'un des Secrétaires de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale.



A PARIS,

De l'Imprimerie et dans la Librairie de Madame HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE), rue de l'Éperon, N°. 7.

MARS 1818.

LOAN STACK

AVANT-PROPOS.

HC275
C75

Au mois de mars 1815, j'ai publié un Mémoire sur les progrès faits par l'industrie française depuis 1793 jusqu'en 1815 (dans un intervalle de moins de vingt ans). Il était accompagné de la Législation qui a remplacé celle qui, avant 1789, régissait les manufactures, les ateliers et les ouvriers. Si je la fis imprimer, ainsi que les instructions ministérielles dont elle a été l'objet, ce fut pour former une collection dont le besoin était senti depuis long-temps, et nécessaire aux fabricans, aux jurisconsultes, aux membres des tribunaux, des chambres de commerce et de manufactures, des conseils de prud'hommes, et généralement à tous ceux qui se livrent à l'exercice des professions industrielles. A la suite, se trouvait celle qui a rapport à la propriété des auteurs de découvertes dans les arts, et d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres, des graveurs et des dessinateurs. La collection formée a détruit une erreur, partagée par beaucoup

de personnes, que les lois actuelles étaient insuffiantes, pour assurer aux artistes la jouissance de leurs inventions, maintenir l'ordre dans les fabriques et réprimer les délits qui peuvent s'y commettre. Quoique peu nombreuses, elles ont prévu, en effet, tous les cas. C'est ce qu'a confirmé une expérience de plusieurs années.

Le Public ayant accueilli avec bonté mon Mémoire, des personnes instruites m'ont engagé à faire un autre travail dans lequel, sans me borner à des détails sur les progrès faits par les arts depuis 1793, je parlerais en même temps de l'agriculture, des manufactures et du commerce. J'ai déféré volontiers à ce conseil, persuadé qu'on ne saurait répandre trop de lumières sur les moyens qui peuvent accroître la prospérité de ces branches principales de la richesse publique. Je m'estimerais heureux, si ce nouveau travail contribue à propager la connaissance des bonnes doctrines, et fournit à l'Administration quelques données dont elle puisse profiter pour le bien public.

ESSAI
SUR
L'ADMINISTRATION
DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE, DES MANUFACTURES, DES SUBSISTANCES ET DES ARTS.

LIVRE PREMIER.

Administration de l'Agriculture, du Commerce et des Manufactures, avant et depuis 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations générales.

Il a été publié un grand nombre d'ouvrages sur le système d'administration le plus convenable à la prospérité de l'agriculture, des fabriques et du commerce : *sûreté des personnes et des propriétés, liberté entière, tant qu'elle ne*

préjudicie pas à autrui, tels sont, en général, les moyens indiqués comme propres à faire atteindre le but. Ces principes seront, dans le plus grand nombre de cas, ceux des hommes accoutumés à méditer sur les sources de la richesse des nations. Si, dans les matières d'économie politique, il est sage d'être en garde contre les doctrines nouvelles, toute défiance doit cesser quand il s'agit de celles dont le temps et l'expérience ont confirmé la sagesse. Une Administration éclairée les prendra toujours pour règle lorsqu'elle arrêtera les mesures qu'exige la prospérité de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

On est en général d'accord sur le système d'administration le plus convenable à l'agriculture et au commerce ; il n'en est pas de même de celui qui a pour objet les manufactures. Les principes et les institutions qui doivent les régir ont donné naissance à une foulé d'ouvrages ; et cette divergence dans les opinions a souvent embarrassé le Gouvernement, qui ne s'est prononcé fermement pour l'une d'elles que depuis 1789. Antérieurement, sa marche était incertaine, de manière que si un système était adopté, il ne l'était qu'en partie, ou avec hésitation; ce qui était un obstacle au succès des améliorations qu'il pouvait projeter. La connaissance de *ce qu'était alors l'Administration*, de *ce qu'elle a*

été depuis 1791 et de *ce qu'il conviendrait qu'elle fût*, pouvant présenter de l'intérêt, nous nous sommes déterminés à faire imprimer les documens que nous avons réunis à ce sujet. L'examen des principales questions de l'économie agricole, manufacturière et commerciale, devait aussi entrer dans notre plan. On trouvera donc ici notre *manière de voir* sur ces questions qui ont été beaucoup controversées. La plupart ont déjà été examinées par *Steward*, *Adam Smith*, lord *Lauderdale*, *Turgot*, *Forbonnais*, M. *Say* et d'autres auteurs d'ouvrages estimés. Il y a de la témérité à oser entrer après eux dans la lice ; mais on nous la pardonnera si l'on songe combien il serait utile de fixer les idées sur la marche à suivre. Si, dans l'examen des questions d'économie politique, il est presque toujours nécessaire d'argumenter de certains principes comme d'un point de départ, d'un autre côté, des faits déterminent seuls l'opinion des hommes sages. Aussi, avons-nous eu soin d'en présenter toutes les fois qu'ils peuvent éclairer une discussion. Ils ont d'ailleurs l'avantage de rendre agréable la lecture des ouvrages sur la science économique qui pour le vulgaire, n'ont point, ou n'ont qu'un faible attrait. Peu de personnes, en effet, ont une tête assez forte pour supporter la fatigue d'une suite de raisonnemens. Il n'y a

qu'un moyen de suppléer à l'aridité qu'ils présentent, c'est de les entrecouper de récits qui concourent à en démontrer la justesse.

On a controversé plusieurs fois la question de savoir si l'industrie agricole doit être encouragée de préférence à l'industrie manufacturière. *Sully* s'est déclaré pour la première de ces opinions. Suivant lui, il y a de très-graves inconvéniens à multiplier les manufactures, sur-tout celles de luxe, en ce que, procurant aux ouvriers une vie douce et tranquille, elles énervent la population; et que, de cette manière, on peut manquer d'hommes assez robustes pour supporter les fatigues de la guerre et résister aux nations belliqueuses dont la France est environnée (1). Si cette opinion est fondée dans quelques points, elle ne l'est pas dans d'autres. Il est certain qu'un gouvernement sage maintiendra l'esprit guerrier de sa nation, pour qu'elle ne reçoive point la loi des autres. Les peuples ont à régler entre eux des intérêts de plusieurs sortes, et il leur importe de pouvoir se faire respecter par les armes. Autrement, le plus puissant ne manque pas

(1) L'entretien qu'il eut à ce sujet avec Henri IV est fort curieux, et se trouve dans ses Mémoires. Si nous réfutons son opinion, c'est que des écrivains l'ont citée comme devant servir de règle à l'Administration.

de profiter de sa supériorité, pour imposer à celui qui l'est moins des traités dont les conditions sont souvent fort dures : c'est un fait dont l'histoire présente à tout instant des exemples. Faute d'une force suffisante pour défendre son indépendance, et au mépris des traités les plus solennels, la Pologne a perdu de nos jours son existence politique. *Sully* a donc raison de dire que le besoin de se garantir de l'oppression et d'agressions injustes doit faire entretenir des armées aguerries; mais, de ce fait, on ne saurait conclure que l'établissement des fabriques ne soit pas utile. Il part d'une donnée qui n'est pas exacte, en ayant l'opinion que les ateliers ne se peuplent qu'en dépeuplant les campagnes, et qu'un ouvrier de plus dans une fabrique est un laboureur de moins dans les champs. Il n'avait pas fait attention, et peut-être personne n'avait remarqué de son temps, que les hommes se multiplient en proportion des moyens d'existence. Sans entrer dans les considérations de détail qui élèvent cette remarque au rang des vérités démontrées, on conçoit qu'une plus grande abondance de moyens de vivre encourage à se marier des individus que la pauvreté et la crainte de ne pouvoir nourrir leurs enfans en auraient détournés, et qu'ainsi, il est élevé des hommes qui n'auraient jamais reçu la vie, ou qui seraient morts en bas âge

de faim ou d'inanition. Une manufacture qui s'établit avec succès dans une ville, fournit des moyens d'exister à tous ceux qu'elle occupe, et ces moyeus sont nouveaux, et en quelque sorte créés. Puisqu'elle prospère, ils ont donc convenu à beaucoup d'individus. Sans doute, pour le premier établissement, il a fallu employer des hommes à la formation desquels elle a été étrangère. Mais il y a toujours dans les villes un excédant de population qui ne demande qu'à être employé, et que la nouvelle industrie n'enlève point à la charrue. En supposant que quelque laboureur ait quitté les champs, le vide qu'il a laissé est bientôt rempli. Il y faisait un ouvrage utile auquel était attaché un salaire suffisant pour son existence. Ce salaire étant devenu vacant, il se présentera tôt ou tard quelqu'un pour succéder au travail, puisque c'est le seul moyen de succéder au salaire. Il y a plus; les ouvriers, employés par la manufacture, ayant besoin pour subsister des produits de l'agriculture, il y aura demande de ces produits et augmentation du capital qui sert à entretenir le travail des agriculteurs; en sorte que, loin d'y avoir une diminution, il y aura une augmentation dans cette portion de la population. *Sully*, en s'opposant à l'établissement des manufactures de soie, avait deux idées contradictoires; car, d'un côté, il

craignait de voir diminuer le nombre des laboureurs, et de l'autre, il voulait empêcher l'adoption de l'une des mesures qui peuvent le mieux l'accroître. Ne reprochons point cette erreur à ce grand homme. Elle appartient au temps où il a vécu. Dans l'état actuel de l'Europe, un pays ne saurait se passer de fabriques. Outre qu'elles fournissent du travail à la classe indigente des villes, qui, sans elles, manquerait de moyens d'existence, elles contribuent encore aux succès militaires, en procurant aux gouvernemens le moyen de lever les sommes nécessaires pour l'entretien des armées. Nous ajouterons qu'il n'est point vrai qu'elles énervent la population; les dernières guerres ayant prouvé que les soldats, sortis des ateliers, ne sont, ni moins braves, ni moins robustes que les autres. L'opinion que l'industrie manufacturière ne mérite pas autant d'intérêt que l'industrie agricole est donc dénuée de fondement; il importe donc de faire prendre le plus grand essor à l'une et à l'autre, puisque toutes deux concourent dans une même proportion au bien général.

Dire que l'agriculture, le commerce et les manufactures doivent être l'objet d'une législation particulière, c'est exprimer une opinion dont personne ne conteste le fondement. Occupant la masse de la population et donnant lieu

à des transactions qui se renouvellent tous les jours, il est impossible de ne pas en régler l'exercice par des dispositions positives. Nous avions d'abord eu le projet d'entrer dans quelques détails sur les principes qui ont dirigé dans la rédaction des lois relatives à l'agriculture et au commerce; mais nous y avons renoncé, en songeant qu'on a été assez généralement d'accord sur la manière de les faire. Il en a été autrement de celles qui ont pour objet les manufactures et le commerce des substances alimentaires. La divergence dans les opinions a été extrême, en sorte qu'il a fallu partir de données à-peu-près neuves. Des détails sur la marche suivie ne peuvent donc que présenter de l'intérêt; ceux qui concernent les manufactures prouveront que, dans les dispositions prescrites, l'Administration a été guidée par l'opinion que, s'il est convenable d'établir une police sévère dans les ateliers, il ne l'est pas moins d'empêcher des entrepreneurs avides de profiter de la dépendance dans laquelle se trouvent les ouvriers pour se permettre à leur égard des actes que n'avouerait point la justice. La nouvelle législation a rendu inutiles les ordonnances publiées autrefois au sujet de l'industrie, et devenues si nombreuses qu'elles sont à peine contenues dans trente volumes in-8°. Rédigées souvent sans qu'on fît attention aux mesures déjà

prescrites, il s'y est glissé fréquemment des dispositions contradictoires, en sorte que les esprits tracassiers avaient toujours un moyen de tourmenter ceux de leurs confrères qu'ils n'aimaient point, ou dont ils redoutaient la rivalité. Dans les lois nouvelles, tout à été mis en harmonie. Pour faire connaître les motifs qui les ont dictées, il a fallu se livrer à des discussions propres à justifier les innovations introduites. Si elles n'avaient été substituées aux anciennes, l'industrie n'aurait pu prendre un grand essor, ces lois étant souvent un obstacle à son développement.

Les journaux les plus estimés de l'étranger ont parlé, à différentes reprises, des progrès extraordinaires faits par les arts pendant les vingt-cinq dernières années; et il convenait de faire connaître les mesures prises pour amener un résultat si utile à la prospérité du royaume. Nous terminons notre travail par des détails à ce sujet. Cette tâche a été pour nous plus agréable à remplir que l'autre. Le tableau des richesses qu'une industrie immense et extrêmement perfectionnée procure, charme un ami de la prospérité de son pays. Sous ce point de vue, nous avons goûté des plaisirs qui nous ont amplement dédommagé des peines que nous nous sommes données pour réunir les élémens de notre travail.

CHAPITRE II.

Administration de l'agriculture, du commerce et des manufactures avant 1789.

Le commerce et les manufactures furent dans tous les temps l'objet de la sollicitude des gouvernemens éclairés ; il y avait dans les villes de l'antiquité où ils ont le plus fleuri, des magistrats chargés spécialement de ce qui les concerne : en France, aux époques reculées de la monarchie, ils attirèrent peu l'attention du Gouvernement ; ce qui ne surprendra point, si l'on songe que, sous les rois de la première race, les Francs étaient une nation barbare qui, après avoir conquis les Gaules, dut avant tout chercher à s'établir dans un pays dont les Romains et d'autres peuples voulaient les chasser. Occupés ensuite par des divisions intestines, et les guerres dans lesquelles ils se trouvaient engagés ; ignorant d'ailleurs quelles sont les sources de la richesse publique, leurs chefs ne purent avoir la pensée de faire des choses utiles.

Nous avons peu de moyens de juger quel était l'état des manufactures et du commerce sous les rois de la seconde race, les écrivains de cette époque n'en parlant point, ou en parlant dans

des termes si vagues, qu'il est impossible d'avoir une opinion à cet égard. Il paraîtrait que Charlemagne en avait senti l'importance, et qu'il leur accorda une protection particulière. Après sa mort et celle de Louis-le-Débonnaire, la civilisation de la France sembla s'anéantir. Le Gouvernement féodal, si contraire au développement de l'industrie, s'établit par-tout, en sorte que ce n'est pas porter un jugement téméraire, en assurant que l'on se borna à la fabrication d'objets d'un besoin absolu, et à des échanges dans la banlieue des villes et des villages. Ce n'est que depuis l'avénement au trône de la famille Capétienne, que le commerce et les manufactures ont véritablement excité la sollicitude du Gouvernement. Louis XI a créé la fabrique d'étoffes de soie de Tours. Celle de Lyon l'a été par François Ier. Henri IV est l'un de nos rois qui ont accordé le plus d'encouragement au commerce et aux manufactures. Après avoir éteint la guerre civile qui avait si long-temps désolé le royaume, il examina quelles seraient les mesures à prendre pour guérir les plaies qu'elle avait faites, et il jugea qu'une industrie variée pouvait seule faire atteindre ce but. Quoiqu'il ne soit point le créateur de la fabrique de Lyon, il est cependant vrai que, si elle est aujourd'hui dans une situation brillante, elle le doit, en grande partie,

à des faveurs qu'elle en a obtenues. D'autres manufactures requirent aussi de lui des encouragemens; en sorte qu'on doit le placer au nombre des princes qui ont le plus fait pour en accroître le nombre.

Jusqu'à Louis XIII, aucun magistrat ne fut chargé particulièrement des affaires qui concernent le commerce : les ministres arrêtaient les mesures d'intérêt général; les prevôts des marchands, les maires et les échevins des villes, celles de localité. Alors un édit du mois d'octobre 1626 créa l'office de surintendant général de la navigation et du commerce, que posséda d'abord le cardinal *de Richelieu*, puis le marquis *de Brezé*, et enfin le duc *de Vendôme*, qui en fut dernier titulaire, puisqu'il fut supprimé en 1661.

Sous Louis XIV, les idées se trouvèrent entièrement arrêtées sur les avantages que procurent des manufactures et un commerce florissant. Jusqu'à lui, ils n'avaient été remarqués que par quelques hommes éclairés. *Colbert* qui, avant d'être employé dans les affaires publiques, avait été commis d'une maison de commerce de Lyon, en avait sur-tout été frappé. Il s'empressa, dès son avènement au ministère, de reprendre l'ouvrage commencé par Henri IV. L'agriculture et les fabriques ne fixèrent pas seulement son

attention, il lui parut encore qu'il importait de construire des canaux, de former des colonies, et d'ouvrir au commerce de nouveaux débouchés : tout le monde connaît les succès qu'il a obtenus. Ce grand homme est une sorte de phénomène de l'apparition duquel datent presque toutes les conceptions d'utilité publique qui ont jeté un si grand éclat sur le règne de Louis XIV. Le mouvement imprimé par son génie avait été réglé avec tant d'habileté, que sa mort ne fit point abandonner ses plans d'améliorations. On continua de les suivre. Si l'Administration du commerce a subi quelques changemens dans les détails, le fonds en est toujours resté le même. Il est indifférent, en effet, qu'au titre de *Conseil*, d'*Intendance*, qu'elle a eu dans le principe, on ait substitué celui de *Bureau* sous lequel elle était connue en 1789. Ce qui importait, c'était la conservation de l'opinion qu'il convenait de ne rien négliger pour faire parvenir l'agriculture, le commerce et les manufactures au plus haut degré de prospérité.

Les attributions de l'Administration du commerce ne restèrent pas toujours les mêmes; plus ou moins étendues, suivant l'opinion qu'avait le Gouvernement de l'utilité de les augmenter, ou de les diminuer, un règlement du 2 février 1782 les avait restreintes, de manière qu'elle

ne prenait connaissance que des affaires de localité ou d'un intérêt secondaire. Elle ne pouvait, effet en s'occuper;

De l'examen des traités de commerce avec les puissances étrangères;

Des affaires qui concernent le commerce maritime et celui de l'Inde, des colonies, du Levant, de l'Afrique et du Nord;

Des pêcheries et des moyens de les améliorer;

De l'établissement des canaux de navigation;

Des vues qui pouvaient être présentées, à l'effet d'obtenir la substitution d'un tarif unique aux différens tarifs des droits;

De la rédaction des lois nouvelles sur le commerce, ou de la réformation des anciennes, et, en général, de toutes les dispositions de haute administration propres à augmenter l'activité du commerce.

Il est difficile de concevoir pourquoi il avait été défendu au Bureau du commerce d'examiner les mesures d'intérêt général, la sagesse de celles qu'il importe d'adopter ne pouvant être jugée, en connaissance de cause, que par l'Administration qui a suivi les détails. Quoi qu'il en soit, pour que les villes commerçantes et manufacturières ne fussent pas étrangères aux dispositions qu'il pouvait provoquer, on avait autorisé les principales à envoyer des députés à Paris, et ils

étaient consultés toutes les fois qu'il s'agissait des affaires de la localité à laquelle ils appartenaient. Le lieutenant de police de Paris, l'intendant de cette généralité, les intendans des autres généralités lorsqu'ils se trouvaient dans la capitale, avaient aussi le droit d'assister aux séances du Bureau, dont les décisions n'étaient définitives qu'après avoir été approuvées par l'un des ministres, ou par le Conseil royal du commerce, composé du chancelier, du contrôleur général des finances et de conseillers d'état.

Le nombre des intendans du commerce a souvent varié. Un édit du mois de mai 1708 le porta d'abord à six ; depuis, ils furent supprimés. Enfin, un autre édit rendu en 1724, les rétablit, mais en les réduisant à quatre. Quoique la faveur déterminât ordinairement le choix qui en était fait, il est cependant certain que plusieurs ont montré de l'habileté; que l'agriculture s'est enrichie par leurs soins d'outils et de pratiques utiles à son développement ; qu'ils ont créé et perfectionné des branches d'industrie. Mais celle de leurs opérations qui les honore le plus, est l'idée de régénérer les bêtes à laine par des croisemens avec des mérinos de la race espagnole la plus pure ; cette régénération devant amener une diminution dans le tribut payé aux étrangers pour la laine fine qu'emploient nos fabri-

ques de draps. Au premier rang de ceux qui ont rendu des services, il faut placer *Trudaine* père (1). Il existe dans les papiers de l'ancienne Administration du commerce la minute d'une lettre écrite par lui aux ambassadeurs et aux consuls de la France dans les pays étrangers, et dans laquelle il les invite à ne rien négliger pour faire naître dans les lieux où ils se trouvent le goût des marchandises que nous fabriquons. Cette attention de sa part a procuré des commandes à plusieurs de nos manufactures. C'est encore lui qui a fait créer, en 1747, l'École des Ponts et Chaussées, qui a produit un si grand nombre d'ingénieurs habiles, et d'hommes distingués dans les sciences.

Les nombreux agens, employés par le Bureau du commerce, touchaient tous des émolumens, en sorte que les paiemens à leur faire nécessitaient la disposition de sommes considérables. On se procurait ces sommes, d'abord, par le droit payé par les fabricans lorsqu'ils faisaient

(1) Deux *Trudaine* ont été intendans du commerce; le fils n'avait pas un mérite aussi distingué que le père. Qu'on ne s'étonne point si nous les désignons simplement par leur nom, sans le faire précéder d'une autre qualification. Tous les écrivains en agissent ainsi après la mort des hommes qui ont figuré sur la scène du monde.

mettre des plombs à leurs étoffes; ensuite par un autre droit de demi pour 100 sur le domaine d'Occident (1).

Le Bureau du commerce a été supprimé dans les premières années de la révolution, avec les institutions qui en formaient une dépendance, et dont les corps d'arts et métiers étaient la principale. Il avait sous ses ordres des inspecteurs dans les différentes généralités; il surveillait les bureaux, établis pour vérifier si, dans la confection de certains ouvrages, les fabricans s'étaient conformés aux réglemens qui en avaient spécifié les dimensions et la qualité. Enfin, des chambres correspondaient avec lui pour les affaires qui intéressaient la localité dans laquelle elles étaient placées.

Les communautés d'arts et métiers, les inspecteurs, les bureaux de visite, les chambres de commerce, ayant alors une grande importance, il est utile de faire connaître plus particulièrement la nature de ces institutions et des services qu'elles ont été dans le cas de rendre.

---

(1) On appelait de ce nom un droit perçu à l'introduction des denrées des Colonies.

Communautés d'arts et de métiers.

Quelques écrivains, en parlant des communautés, ont fait des dissertations pour prouver que des institutions semblables avaient existé dans plusieurs des républiques de la Grèce, chez les Romains et même chez nos aïeux, les Gaulois. D'autres ont prétendu le contraire. Nous nous abstiendrons d'examiner quelle est celle de ces opinions qui est fondée. Il faudrait établir une discussion fastidieuse, et dont nous ne voyons pas l'utilité. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ignore l'époque précise de l'établissement des communautés en France. Au lieu de l'attribuer, comme l'ont fait quelques personnes, aux rois de la première ou de la seconde race, peut-être serait-il plus raisonnable de penser qu'il a eu lieu par l'effet de circonstances fortuites et imprévues, et que les princes de la famille Capétienne en ont profité avec habileté comme d'un moyen propre à les aider à relever l'autorité royale, presque anéantie par le gouvernement féodal. La ruine de cette autorité avait rendu la condition du peuple extrêmement malheureuse, les seigneurs s'en étant prévalu pour se soustraire à toute dépendance et commettre des vexations horribles. Ce que les historiens racontent de la *trève de Dieu* prouve mieux que tout ce que

nous pourrions dire, combien les maux publics étaient grands, puisque l'interruption, pendant quelques jours de la semaine, des rapines des seigneurs et des guerres continuelles qu'ils se faisaient les uns aux autres, fut regardée comme un bienfait accordé par la providence elle-même. Les rois de la troisième race ont été pénétrés de bonne heure de l'opinion qu'il importait de détruire leur puissance. Louis-le-Gros prépara les moyens qui pouvaient lui porter quelque atteinte. On trouve dans les établissemens de Saint-Louis des dispositions qui doivent faire croire qu'il se proposait de la réduire. Les successeurs de ces princes, en suivant leur exemple, l'ont ruinée insensiblement, de sorte qu'elle s'est trouvée à-peu-près anéantie sous le ministère du cardinal *de Richelieu* qui lui porta les derniers coups. De ces faits il n'est pas déraisonnable de conclure que les communautés ont pu être l'une des branches du plan adopté pour amener ce résultat. Quoi qu'il en soit, elles n'ont eu une existence légale que sous Saint-Louis. Alors *Etienne Boisleve*, prevôt de Paris, divisa les marchands et les artisans en confréries, suivant le genre de leur commerce ou de leur industrie, et fit pour chacune d'elles des statuts particuliers. Si l'on se reporte au temps où ces statuts furent rédigés, on ne peut qu'avoir une haute opinion des ta-

sens de leur auteur. Ils prescrivent en effet des règles souvent fort sages. Tombés depuis en désuétude, ils furent remis en vigueur par Henri III. L'édit qu'il rendit, au mois de décembre 1581, fut confirmé en 1597 par Henri IV, et ses dispositions ont, jusqu'en 1776, servi de base aux mesures prises au sujet des communautés.

Le nombre des villes qui obtinrent l'autorisation de classer en corporations leurs marchands et leurs artisans, fut dans le principe peu considérable. Celle de Paris jouit d'abord de cet avantage. Il fut ensuite accordé à d'autres grandes villes. Enfin on y fit participer celles qui avaient un commerce ou des manufactures de quelque importance. On nomma *jurées* les villes dans lesquelles les chefs des communautés avaient le titre de *jurés*, et *non-jurées* celles où ils ne l'avaient point. Il ne faut pas être surpris si les permissions furent accordées avec facilité. On ne pouvait être admis dans les communautés qu'après avoir payé différentes sommes, en sorte que le Gouvernement était intéressé non-seulement à déférer au vœu qui lui était exprimé à cet égard, mais encore à le prévenir, puisque les profits du fisc s'accroissaient en raison des admissions. En général, on augmentait le nombre des communautés pendant les guerres d'une longue durée, et lorsqu'elles avaient épuisé les ressources dont

le Gouvernement pouvait disposer. Le règne de Louis XIV présente plusieurs exemples de ce fait. C'était un misérable moyen imaginé par les financiers d'alors pour se procurer un peu d'argent. C'est encore le même motif qui a fait faire des créations qui nous paraissent aujourd'hui si ridicules ; telles que celle des charges de *barbiers-perruquiers*, des offices *de contrôleurs-visiteurs de beurre frais*, d'*essayeurs de beurre salé* ; de *conseillers contrôleurs du Roi aux empilemens de bois*, etc. Tant il est vrai qu'il y a des temps où la seule pensée des Gouvernemens est de parer aux besoins du moment, sans être arrêtés par la considération des suites funestes que peuvent entraîner de mauvaises mesures.

Avantages procurés d'abord par les communautés d'arts et de métiers : Obstacles qu'elles ont ensuite apportés au développement de l'industrie.

De ce qu'une institution n'est plus convenable dans un temps, on prétendrait à tort qu'elle ne l'a pas été dans un autre. Les communautés d'arts et de métiers seraient un exemple du peu de fondement de la dernière de ces opinions. Il est certain qu'elles ont été utiles. Il fallait garantir le commerce de la tyrannie et des exactions des seigneurs, et une agrégation d'hommes ayant les mêmes intérêts, pouvait seule leur opposer une

résistance efficace. Il n'en est pas d'une communauté comme d'un individu ; celui-ci n'a que la force qui lui est propre, tandis que celle d'une corporation se compose des moyens de toutes les personnes qui en font partie. Si l'on peut, quand on a l'autorité, vexer impunément l'homme isolé dépourvu d'appui, il est toujours dangereux d'attaquer une masse d'individus qu'unissent des intérêts communs. Ils forment un faisceau redoutable, et la crainte de se les aliéner ou de causer un soulèvement fait qu'on se permet rarement, à leur égard, des actes que n'avoue point la justice. Ce fut cette position qui rendit d'abord les communautés si utiles ; mais, après avoir mis les hommes industrieux à l'abri des vexations, elles finirent par devenir elles-mêmes oppressives et par usurper des priviléges. Nul autre que ceux qui en faisaient partie ne pouvait vendre ou fabriquer les objets de leur commerce, et l'on n'obtenait la faveur d'y être agrégé qu'après avoir payé des sommes quelquefois fort considérables. La liberté, accordée au récipiendaire, d'exercer son industrie, était ensuite célébrée dans des repas d'appareil, en sorte qu'après avoir acquitté toutes les dépenses, il ne rentrait souvent dans sa boutique, à peine ouverte et mal approvisionnée, que pour y trouver les embarras d'une situation misérable. Ces préliminaires remplis,

on devait croire qu'il pourrait travailler de la manière qu'il jugerait la plus convenable à ses intérêts. Il en était autrement. Il se trouvait renfermé dans un cercle tracé autour de lui par des règlemens particuliers, conçus dans des principes si exclusifs, qu'ils déterminaient jusqu'aux ouvriers et aux outils qu'auraient les professions. Les analogies les plus frappantes, les besoins les plus indispensables, ne faisaient jamais accorder une dérogation aux mesures qu'ils avaient établies. C'était les syndics des communautés qui en surveillaient l'exécution; et, pour qu'ils pussent exercer cette surveillance, on les avait autorisés à faire des visites chez le fabricant, et même à opérer des saisies de marchandises s'ils jugeaient qu'il était en contravention; en sorte qu'on pouvait violer à tout instant son domicile et le troubler dans l'exercice de son industrie. Une faculté de cette nature a été le principe d'une foule de vexations, suscitées par la rivalité et l'intérêt privé; on les exerçait sur-tout contre les hommes ingénieux qui voulaient s'affranchir de la routine, et il est arrivé souvent qu'une découverte importante a été pour son auteur une cause de persécution. Mis par elle en situation de vendre à plus bas prix que ses confrères, il était naturel qu'ils l'empêchassent de l'exploiter, puisqu'il n'aurait pu le faire qu'à leur détriment.

Les abus de ce genre ont été si nombreux que nous croyons devoir en citer quelques exemples, pour prouver que nos préventions contre les communautés ont leur source dans des faits et non dans des théories que peut démentir l'expérience.

L'art de vernir et d'emboutir la tôle fut trouvé en 1761; mais, pour l'exploiter, il faut employer des ouvriers et des outils appartenant à différentes professions : ce que ne put faire l'inventeur, qui n'était pas assez riche pour payer les droits exigés pour être admis dans les corporations dont elles dépendaient. Il prit le parti de quitter le royaume et d'aller s'établir à l'étranger; en sorte que la France a été privée, pendant plus de trente ans, des profits qu'a procurés sa découverte. Si nous l'avons recouvrée, nous le devons aux lois qui ont proclamé le libre exercice du travail. Elle nous a été rendue en 1793, par M. *Deharme*, qui l'a beaucoup perfectionnée.

La fabrication des instrumens de physique et de mathématiques serait peut-être encore dans l'enfance, sans le parti adopté par le Gouvernement de déroger aux règles sous lesquelles étaient les communautés. M. *Lenoir*, qui l'a portée à un si haut degré de perfection, avait besoin d'un petit fourneau pour préparer les parties de métaux qu'elle nécessite. Il en construisit un;

mais les syndics de la corporation des fondeurs vinrent eux-mêmes le démolir, *parce qu'il n'était point membre de leur communauté*. Il essaya vainement à deux autres reprises de le rétablir : ils s'opposèrent toujours à l'exécution de son projet. Désespéré de ne pouvoir former un atelier qui lui était indispensable, il prit le parti de s'adresser au Roi, pour le prier de faire cesser les tracasseries qui lui étaient suscitées. Sa demande, par une exception extraordinaire, fut heureusement accueillie ; ce qui a conservé sa fabrique, qui fournit maintenant à la France des instrumens qu'elle tirait auparavant de l'étranger.

Si le Royaume a été si tard en possession des manufactures de toiles peintes, il faut l'attribuer aux chefs des corporations des toiliers, des merciers et des fabricans de soie de Lyon, de Tours et de Rouen. Au milieu du dernier siècle, ils présentèrent à ce sujet un mémoire qui étonnerait par l'absurdité des raisons qu'il renferme, si quelque chose pouvait surprendre de la part des hommes quand il s'agit de leur intérêt. A les entendre, « la fabrication des toiles peintes » ruinerait le royaume, et réduirait à la mendicité la population ouvrière. Jamais les manufactures nationales ne s'étaient trouvées dans » une situation plus critique; tout était perdu si » l'Administration ne s'opposait à l'établissement

» de la nouvelle industrie. » Le ton lamentable qui règne dans leur mémoire dut, à l'époque où il parut, faire bien rire les hommes éclairés. Il faut le dire à la honte de l'Administration : elle eut, pendant plusieurs années, la faiblesse de céder aux sollicitations qui lui avaient été adressées. Elle sentit enfin que, pour complaire à quelques fabricans avides, il n'était pas raisonnable de priver la nation de marchandises dont la consommation lui était agréable. Malgré les prédictions sinistres des chefs des communautés de Lyon, de Rouen et de Tours, la liberté de former des manufactures de toiles peintes n'a porté aucun préjudice aux fabriques de produits d'un autre genre, puisque ces fabriques n'ont pas cessé d'avoir de l'activité.

Tout le monde connaît les *lampes à double courant d'air*. Quoiqu'elles portent le nom de *Quinquet* (1), *Ami Argand* en est néanmoins le véritable inventeur. Cette découverte a changé entièrement la manière d'éclairer les appartemens, sur-tout les salles où se réunissent un grand nombre de personnes. Elle parut si importante au Gouvernement, qu'il crut juste d'en récompenser l'auteur par un *privilége de fabrication*

(1) *Quinquet* était employé dans la manufacture d'*Argand*.

exclusive pendant quinze années; mais, pour avoir son effet, ce privilége devait être enregistré au Parlement. Les syndics d'une corporation portant le nom bizarre de *communauté des ferblantiers, serruriers, taillandiers, maréchaux-grossiers*, formèrent opposition à cet enregistrement, sur le motif que ses statuts lui réservaient le droit de faire les lampes; droit que ne pouvait avoir *Ami Argand*, qui n'avait pas été reçu *maître*: de cette prétention résulta un procès, gagné, à la vérité, par *Ami Argand*, mais qui exigea de sa part des démarches qui lui firent perdre un temps qu'il aurait employé plus utilement à l'avancement des arts. Cette tracasserie ne tendait à rien moins qu'à priver la France de l'une des plus belles découvertes du dernier siècle, *Argand* pouvant aller, comme l'avait fait l'inventeur de l'art d'emboutir et de vernir la tôle, s'établir à l'étranger, qui n'aurait pas manqué de lui faire l'accueil dû à son génie. Il nous en a parlé plusieurs fois comme de l'un des événemens les plus désagréables de sa vie.

Nous nous arrêterons à ces exemples, qui suffisent pour prouver que, considérées sous le rapport industriel, les communautés ont apporté un grand obstacle aux progrès des arts et au perfectionnement des manufactures. Les détails que nous avons donnés auparavant ne permet-

tent pas de douter qu'entre les mains du Gouvernement, elles n'aient été un moyen de finances, et que les syndics n'aient constamment abusé de leur autorité pour commettre des exactions, et opprimer le malheureux ouvrier. Sous ces différens points de vue, elles étaient donc une institution funeste.

Les Communautés ont-elles été un moyen d'ordre public et de bonnes mœurs dans les fabriques?

En général, les institutions les plus mauvaises présentent quelque côté avantageux dont on peut argumenter pour les faire maintenir, ou créer. Les partisans des communautés sont privés de cette ressource. Il n'est point vrai, comme ils le disent, qu'elles aient été un moyen d'ordre public; qu'elles aient assuré la bonne foi, et créé l'amour du travail et les mœurs dans les fabriques. Un semblable résultat n'a jamais existé que dans l'imagination de ceux qui prennent leurs désirs pour des réalités. Elles ont, au contraire, toujours servi à tourmenter l'homme industrieux sans contribuer à la tranquillité publique. Il y a plus; elles ont fourni le moyen de la troubler, lorsque des hommes habiles ont su mettre leurs passions en mouvement. Ce fut avec trois mille hommes levés dans les corps d'arts et de métiers de Paris, que, sous le Roi Jean,

fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et pendant la régence de son fils, le Dauphin, depuis Charles V, le prevôt *Marcel* se rendit si redoutable à l'autorité royale (1). Pendant les guerres de la ligue, elles ont été l'un des instrumens employés pour maintenir l'esprit de révolte dans la nation. On s'en est servi pour exciter les troubles qui amenèrent la guerre de la fronde. Si l'on passe des faits généraux à des faits particuliers, on trouve qu'elles ont donné l'exemple des divisions les plus scandaleuses. Les greffes de nos anciens tribunaux déposent qu'elles ne cessaient d'avoir des procès les unes avec les autres, ou avec des particuliers. Le besoin d'acquitter les frais qu'ils entraînaient les obligeait fréquemment de faire des emprunts; ce qui avait rendu énormes leurs dettes, accrues encore par la nécessité d'avoir des bureaux dont il fallait payer le loyer; de tenir des registres, de donner des émolumens à des commis, etc. Pour faire face aux intérêts des emprunts et aux autres dépenses, elles étaient autorisées à établir des taxes sur les individus appartenant à la corporation; et ces taxes, dont la répartition n'était pas toujours faite avec la justice convenable, on les percevait avec une rigueur qui désespérait ceux qui avaient de

---

(1) *Histoire de France* par Mézeray.

la peine à trouver dans leur travail des moyens d'existence.

Loin de créer l'amour du travail et les mœurs, les communautés faisaient naître la dissipation, par les festins donnés dans différentes circonstances, notamment lors de la réception de nouveaux agrégés; et la corruption, lorsqu'un candidat présentait le *chef-d'œuvre* qu'il était tenu de produire pour y être admis. Dans le dernier cas, il fallait avoir l'opinion de juges intéressés à repousser de nouveaux associés; et, pour se les rendre favorables, on employait tous les moyens qui pouvaient conduire à ce but. Des distributions d'argent levaient ordinairement les difficultés.

Quoique, antérieurement à 1789, plusieurs ministres eussent reconnu les effets funestes produits par les communautés, ils n'osèrent pas en proposer la suppression, de crainte d'être disgraciés s'ils échouaient dans leur entreprise. Cette considération ne retint pas *Turgot* qui, toutes les fois qu'il a été question du bien public, n'a jamais balancé à le prendre pour règle des mesures d'administration qu'il a provoquées. Sans être effrayé de la foule d'ennemis qu'il allait se créer, il fit comprendre dans la même proscription les institutions qu'il jugea abusives : et dans le nombre se trouvèrent les communautés

d'arts et de métiers. Il faut lire dans l'édit rendu à ce sujet, au mois de février 1776, les motifs qui le déterminèrent à proposer cette proscription. Si une logique serrée et des considérations d'utilité publique pouvaient porter la conviction dans l'esprit des hommes dont les intérêts sont froissés par une mesure d'Administration, à coup sûr, il n'y aurait eu qu'une voix pour approuver le parti qu'il avait fait prendre. Malheureusement, il en fut autrement; on le présenta comme un novateur dangereux, et l'on se servit de ce prétexte pour le faire disgracier. Moins de six mois après sa sortie du ministère, son ouvrage fut détruit, et un nouvel édit rétablit les anciennes institutions, notamment les communautés d'arts et métiers, à la vérité sur des bases moins abusives, mais cependant avec des vices qui devaient tôt ou tard les rendre nuisibles à l'industrie.

Est-il possible de rétablir les Communautés, de manière qu'en les faisant servir de moyen de police dans les manufactures, elles ne soient ni vexatoires, ni n'arrêtent le développement de l'industrie?

Le plus grand nombre de ceux qui, dans ces derniers temps, ont écrit en faveur des communautés, conviennent qu'autrefois le régime en

était souvent abusif, et que si on les rétablit, il importe qu'elles soient moins nombreuses, et qu'on détruise sinon en totalité, au moins en grande partie, l'esprit de privilége et de monopole dont elles étaient animées. Cette concession de leur part est déjà importante; mais si l'on s'y bornait, le mal ne serait que pallié, au lieu d'être guéri. Nous avons prouvé par des faits authentiques qu'elles ne créaient ni les mœurs, ni l'ordre dans les fabriques; qu'elles étaient un moyen de finance pour le Gouvernement et d'oppression pour les ouvriers; et, enfin, qu'elles nuisaient au développement de l'industrie. Quand une institution repose sur des bases essentiellement vicieuses, est-il possible de la perfectionner de manière à la rendre utile? Nous ne le pensons pas. On peut, disent quelques personnes, prévenir les abus, en restreignant dans de certaines limites l'autorité des chefs des communautés : alors, il faudrait leur ôter la part qu'ils avaient dans la police des fabriques; ce qui rendrait leurs fonctions à-peu-près inutiles, puisqu'ils ne resteraient chargés que de l'inscription sur un registre des noms des fabricans et des ouvriers; travail que font aujourd'hui, d'une manière très-satisfaisante, à Paris, les commissaires de police des différens quartiers, et dans les villes de départemens, les conseils de

prud'hommes et les chambres de manufactures qui sont des institutions nouvellement créées. Nous ne présumons pas qu'il soit jamais question de leur rendre l'attribution de délivrer aux *apprentis* et aux *compagnons des lettres de capacité et de maîtrise*, puisque, aujourd'hui, pour être un bon ouvrier dans le plus grand nombre des fabriques, il n'est plus nécessaire d'avoir fait un *apprentissage* et un *compagnonage* de plusieurs années. L'adoption des machines (1) a détruit la plupart des difficultés dans le travail, en sorte que tout se borne à donner des soins à ces machines, qui font le plus grand nombre des opérations : instruction que les ouvriers acquièrent après un exercice de quelques semaines, et même souvent de quelques jours.

Depuis la suppression des communautés, il a été établi un excellent système de police. Il est vrai qu'il n'est pas oppressif pour les ouvriers, et qu'il a fait cesser les exactions et les actes arbitraires dont ils ont été si souvent victimes ; mais nous interpellons les chefs de fabriques, dépouillés de passions et de préjugés, qui le connaissent, de déclarer s'il ne suffit pas pour

---

(1) Elles se multiplient à tel point que les arts du dernier ordre en font usage : on vient d'en inventer pour la fabrication des souliers.

les contenir dans le devoir, et les obliger à tenir leurs engagemens. On a réglé, en effet, avec le plus grand soin, tout ce qui tient à leurs rapports avec les manufacturiers et les cas où ils se coaliseraient pour leur faire la loi, et obtenir ainsi abusivement des augmentations de salaires. S'ils ne sont munis d'un livret qui doit mentionner qu'ils ont rempli leurs engagemens, ils ne peuvent se déplacer pour aller d'un lieu dans un autre, sans être exposés à être arrêtés comme vagabonds. Des mesures aussi sévères ne sont pas certes émanées d'un Gouvernement qui a toléré le désordre.

Les lois actuelles, dont l'existence est malheureusement trop peu connue (1), n'ont pas seulement prononcé des peines pour la répression des délits qui se commettent dans les fabriques, elles ont encore créé des institutions au moyen desquelles les ouvriers, ceux qui les font travailler, et même les particuliers dont on aurait trompé la bonne foi, obtiennent, sans frais, une prompte et impartiale justice : tels sont les conseils de

(1) Il en a été fait une collection, ainsi que des instructions ministérielles dont elle a été l'objet : elle se vend 5 francs, chez M. *Firmin Didot*, imprimeur de l'Institut, rue Jacob ; et chez M. *Delaunay*, libraire au Palais-Royal, Galerie de Bois.

prud'hommes. Là où il n'existe pas de ces conseils, les fonctions en sont remplies, dans certains cas, par les maires et leurs adjoints; et, dans d'autres, par les juges de paix ou les commissaires-généraux de police. Enfin, les chambres consultatives de manufactures, d'arts et de métiers, dont le nombre est très-considérable, puisqu'il en a été établi dans toutes les villes qui ont quelque industrie, sont encore un moyen d'ordre et de police; par la surveillance qu'elles exercent sur les individus livrés à l'exercice des professions industrielles.

La classification des arts et métiers en corporations était autrefois une opération très-difficile. Comment l'effectuerait-on aujourd'hui, que le travail des manufactures a éprouvé de si grands changemens? Il y a des fabricans qui exploitent dans le même local plusieurs branches d'industrie qui, en 1789, auraient dépendu de différentes communautés. Beaucoup de ceux de coton, par exemple, après avoir cardé et filé la matière, la convertissent en tissus, qu'ils blanchissent ensuite; et qu'enfin, par une dernière opération, ils revêtent de dessins coloriés. N'y aurait-il qu'une communauté pour tous ceux qui exécutent ces mains-d'œuvre? Mais, qu'ont de commun des fileurs, des tisseurs, des blanchisseurs, des imprimeurs? Il serait ridicule de les amalgamer,

pour n'en faire qu'une seule et même communauté. On ne peut pas non plus séparer ces professions, puisque l'effet inévitable d'une mesure de ce genre serait d'amener une hausse dans le prix de la marchandise. Le manufacturier retire de chacune des main-d'œuvre un bénéfice d'abord faible, mais que l'accumulation finit par rendre considérable. Alors, il peut vendre à plus bas prix; ce qu'il ne pourrait faire s'il se bornait à exécuter l'une des opérations dont nous venons de parler. Elle devrait fournir tous les profits qu'il lui importe d'obtenir pour acquitter les dépenses de sa manufacture, et lui préparer des ressources dans sa vieillesse. Le rétablissement des corporations ne pourrait donc avoir lieu sans un contre-coup fâcheux pour beaucoup de fabriques, puisqu'il changerait le mode de travail qu'un intérêt bien entendu leur a fait adopter. Ce motif, lorsqu'il n'y en aurait pas d'autres, commanderait donc de ne pas songer à l'effectuer.

Inspecteurs des manufactures et du commerce.

Ce fut *Colbert* qui, en 1680, créa ces inspecteurs : il les divisa en plusieurs classes, sous le nom *d'élèves*, *de sous-inspecteurs*, *d'inspecteurs particuliers*, *d'inspecteurs ambulans*, *d'inspecteurs généraux*. Les *élèves* et les *sous-inspecteurs* étaient

placés dans les villes dont le commerce ou les manufactures avaient de l'importance. Ils étaient dans la dépendance des *inspecteurs*, qui leur donnaient les ordres jugés utiles au bien du service. Les *inspecteurs ambulans*, lorsqu'ils n'étaient pas en tournée, résidaient ordinairement à Paris. Il y avait cinq *inspecteurs généraux* ayant le titre, le premier, *d'inspecteur général directeur* du commerce; le second, *d'inspecteur général directeur* des manufactures, et les trois autres, *d'inspecteurs généraux* du commerce et des manufactures. Si l'un d'eux avait été chargé par un ministre de l'examen d'une affaire, il en rendait compte directement, sans soumettre auparavant son travail au bureau du commerce. Tous avaient le droit d'assister aux séances de ce bureau, mais alors ils n'y avaient point voix délibérative.

Le choix des inspecteurs ne fut pas toujours fait avec le soin convenable. Au lieu de donner les places, après un concours, à ceux qui auraient dirigé leur instruction vers les moyens de faire faire des progrès à l'industrie, on les accorda le plus souvent à des individus peu éclairés, et qui ne les considéraient que comme un moyen d'obtenir un revenu. Il s'est néanmoins glissé dans le corps des inspecteurs, quelques hommes de mérite, notamment *Rolland de la Platière et Desmarest*, l'un et l'autre auteurs de

mémoires estimés. Ce n'est point la faute du premier, si les règlemens de fabrication n'ont pas été abrogés plus tôt : il n'en a jamais dissimulé les inconvéniens, et, en formant cette demande, il a fait preuve d'un grand désintéressement. Il n'était pas riche; si elle avait été accueillie, il aurait été exposé à perdre ses moyens d'existence, puisque son emploi serait devenu inutile, les fonctions des inspecteurs étant, en général, bornées depuis long-temps à la surveillance de l'exécution des règlemens.

Ce sont les chambres de commerce, les chambres consultatives de manufactures et les autorités locales qui fournissent aujourd'hui les renseignemens sur l'industrie dont l'administration a besoin. Pour obtenir ceux qui lui parvenaient autrefois, les inspecteurs étaient presque toujours obligés de s'appuyer de l'autorité des intendans des généralités, et malgré cet appui, il fallait souvent que ceux-ci suppléassent à l'impuissance de leur zèle. Ce ne sont pas eux, en effet, qui ont envoyé les mémoires les plus estimés. Le meilleur, celui que les écrivains du siècle de Louis XIV ont cité comme un modèle, a été rédigé par M. *de Basville*, intendant du Languedoc. Sous ce rapport, leur rétablissement serait donc sans objet. Il ne convient pas davantage de l'effectuer comme un moyen de faire faire des progrès

à l'industrie. Si, dans le principe, ils lui ont été utiles, c'est qu'elle était dans l'enfance et qu'il importait de guider sa marche. Cette tâche, ils la remplissaient en indiquant aux manufacturiers les procédés les plus avantageux de fabrication; ce qui, à certains égards, en avait fait des professeurs des différens arts qu'on voulait créer. Le plus grand nombre des fabriques faisant aujourd'hui usage des bonnes méthodes, les conseils d'agens spéciaux ne leur sont plus nécessaires. S'ils le devenaient par le besoin de naturaliser une branche d'industrie, l'administration pourrait les faire donner par des commissaires nommés *ad hoc*. Alors elle aurait la certitude que ses vues seraient remplies, puisqu'elle ne choisirait que des hommes capables par leur instruction de justifier sa confiance, avantage qu'elle ne saurait espérer d'individus dont les fonctions sont permanentes. Les arts ne restant presque jamais dans un état stationnaire, le même homme ne possède point et ne peut posséder les connaissances acquises dans tous. Il faut donc qu'elle ne soit point gênée dans ses choix, et elle le serait s'il existait des inspecteurs qui ne manqueraient pas de se plaindre s'ils portaient sur d'autres que sur eux.

Depuis la suppression des inspecteurs, il a été envoyé plusieurs fois des commissaires dans les

provinces, afin d'y enseigner les procédés à employer pour l'exploitation d'une nouvelle branche d'industrie; et ce parti, l'administration n'a eu qu'à se féliciter de l'avoir adopté, notamment lorsqu'en 1812 et 1813, elle voulut créer la fabrication du sucre de betterave. De nombreuses instructions avaient été adressées aux fabricans sur les moyens d'extraire la moscouade (1); mais faute d'avoir vu manipuler, ils manquaient presque tous cette opération qu'il importe tant de bien faire. Des commissaires les mirent bientôt dans la bonne route, et en moins de deux ans, la connaissance des procédés d'extraction est devenue si familière qu'ils sont exécutés aujourd'hui par des hommes qui n'ont pas même les premières notions de la chimie.

Bureaux de visite.

Le principe admis que des règles de fabrication sont utiles, il devenait nécessaire d'établir des agens pour vérifier si, dans la confection des ouvrages, on se conformait aux dispositions qui avaient prescrit, soit la qualité et la dose de la matière qu'ils devaient avoir, soit les manipulations à leur faire subir. *Colbert* créa d'abord les

---

(1) Dans les fabriques, on nomme *moscouade* le sucre brut qui n'a pas été soumis à l'opération du *terrage*.

bureaux de visite pour examiner les étoffes produites par les manufactures de draps à la prospérité desquelles il prenait un intérêt particulier. Depuis, d'autres tissus furent assujettis au même examen ; lorsqu'il était terminé, on apposait aux extrémités des pièces deux plombs, pour annoncer que cette formalité avait été remplie.

Dans l'origine et pendant long-temps, les *gardes-jurés* des manufacturiers et des marchands furent chargés de l'apposition des plombs ; mais on ne tarda pas à reconnaître qu'en leur donnant cette attribution, on avait commis une grande faute. S'ils avaient presque toujours fait servir leur autorité pour opprimer les ouvriers, ils n'en abusèrent pas moins pour tourmenter ceux de leurs confrères qu'ils n'aimaient point, ou dont la concurrence les fatiguait. Il leur arriva souvent de refuser, sans motifs legitimes, de plomber des marchandises qui leur étaient présentées. Outre qu'ils ne faisaient point leur service avec l'exactitude et le soin convenables, on les accusa encore de dispenser du payement d'un faible droit, établi à l'apposition des plombs, les manufacturiers avec lesquels ils vivaient dans l'intimité ; de marquer du plomb indicatif de tissus faits suivant les règlemens, non-seulement ceux qui étaient fabriqués dans des combinaisons arbitraires, mais encore des étoffes tirées de l'étranger, et enfin

de porter l'infidélité au point de s'approprier les deniers provenant du droit, ou de les employer à payer les frais des festins qu'ils donnaient à leurs amis. Quoi qu'il en soit, on ne pouvait verser dans le commerce aucune étoffe si elle n'avait été présentée au bureau de visite, qui ne mettait les plombs qu'après une déclaration des *gardes-jurés*, portant que la fabrication était régulière. Si elle ne l'était pas, il était dressé procès-verbal de la nature de la contravention, sur le vu duquel le juge de police prononçait la confiscation, ou la destruction de la marchandise, et même une amende contre celui auquel elle appartenait. Le bureau de visite vérifiait encore si les teinturiers s'étaient conformés aux dispositions prescrites à leur sujet. Entre autres obligations qu'on leur avait imposées, ils étaient tenus de mettre à la tête des pièces un plomb avec leur nom et leurs surnoms, et de faire connaître si la couleur était bon ou petit teint. Enfin il surveillait un *auneur-juré*, placé dans chaque bureau pour vérifier si les étoffes avaient l'aunage prescrit par les règlemens.

Telles étaient les fonctions des bureaux de visite : on les ouvrait plusieurs fois la semaine, et leurs dépenses étaient acquittées par le produit du droit payé par les manufacturiers. S'il présentait un excédant, cet excédant était versé

dans la caisse du commerce, établie à Paris. Les inspecteurs de manufactures surveillaient l'emploi des deniers, ainsi que les autres opérations des bureaux. Le jour où l'inutilité des règlemens de fabrication serait reconnue, ces bureaux devaient cesser d'exister, et c'est ce qui est arrivé. Ils ont été compris dans la mesure qui a prononcé la suppression des communautés et des inspecteurs.

Chambres de commerce.

Jusqu'au règne d'Henri IV., il n'est point question de chambres de commerce. En 1607, ce prince en créa une qu'il composa de membres pris dans le Parlement, la Chambre des comptes et la Cour des aides. Suivant *Mézeray*, il avait fort à cœur de rendre l'argent plus abondant dans le Royaume, *afin de pouvoir lever, sans difficulté, des impôts plus considérables que ceux qui étaient établis.* N'ayant conquis sa couronne qu'après avoir couru de grands dangers, et en manquant souvent de moyens pour acquitter la solde de son armée, il avait l'opinion que la possession paisible du trône dépendait en grande partie de finances riches et en bon ordre. Cette opinion était aussi celle de *Sully*, qui porta dans toutes les branches de l'administration une économie si sévère que, dans quelques années, le Gouver-

nement acquitta non-seulement les dépenses arriérées, mais encore les sommes considérables qu'il avait fallu promettre aux chefs de la ligue pour terminer la guerre civile. Henri IV aurait bien désiré de procurer à la France un commerce maritime; mais n'ayant point de flottes pour le protéger, il renvoya l'exécution de ses projets, à cet égard, à des temps plus heureux. Il se borna à encourager la formation de différentes manufactures, et le perfectionnement de plusieurs de celles que possédait déjà le Royaume.

Il est inutile de faire remarquer que la chambre, établie par Henri IV, n'avait aucune ressemblance avec celles qui recevaient les ordres du Bureau du commerce : elle formait une sorte de Conseil, établi près du Roi, pour donner son avis sur les affaires qui intéressaient les fabriques et le commerce. Les autres chambres étaient composées, en grande majorité, de négocians et de manufacturiers : celle de Marseille est la plus ancienne. Des mémoires qu'elle avait fournis, dans différentes circonstances, et qui renfermaient des renseignemens utiles, déterminèrent, en 1701, le Gouvernement à en créer de semblables dans d'autres villes.

Si la forme et l'organisation des chambres furent en général les mêmes par-tout, on leur donna d'un autre côté des attributions plus ou

moins étendues, suivant l'importance du commerce et des manufactures des localités : celle de Marseille en obtint qui la transformèrent en une sorte d'*autorité administrative*. Le commerce avec le Levant, notamment celui que nous y faisons en draperies, avait été jugé devoir être soumis à une surveillance spéciale ; on confia, en grande partie, cette surveillance à la chambre de Marseille, dans le port duquel se faisaient presque toutes les expéditions pour ce pays.

Les chambres ont été utiles, en provoquant les mesures nécessaires pour ajouter à la prospérité du commerce, et enrichir le Royaume de quelques fabrications nouvelles. A l'époque de la révolution, elles furent supprimées; mais on ne tarda pas à reconnaître que l'erreur seule avait fait prendre une détermination semblable. Elles furent rétablies d'abord sous le titre de *Conseils du commerce;* puis, on leur a rendu celui qu'elles avaient auparavant.

CHAPITRE III.

Administration depuis 1791 *de l'agriculture, du commerce, des arts, des manufactures et des subsistances : ce qu'il conviendrait qu'elle fût.*

Il ne faut pas être surpris des disparates que présente l'ancien système de l'Administration de l'agriculture, du commerce et des manufactures. Il avait été fait de pièces et de morceaux, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par suite de circonstances particulières, et sans un dessein arrêté de former un tout dont les parties fussent liées. Le nouveau a-t-il établi un meilleur ordre de choses, et peut-il être encore perfectionné? C'est ce qu'il convient d'examiner après avoir parlé des nombreuses variations qu'il a subies depuis 1789. Alors le contrôleur général des finances avait dans ses attributions presque toute l'Administration intérieure du Royaume; ce qui l'avait chargé d'un travail si considérable, qu'il avait peine à y suffire. Le besoin de diminuer ce travail fit créer le ministère de l'intérieur, dont les attributions se composèrent, en grande partie, de celles qui furent détachées de son département. Au nombre des affaires dont la connaissance lui fut enlevée, se trouvèrent celles qui ont pour objet le com-

merce, les arts utiles, les fabriques et l'agriculture. Cette disposition ne dura pas long-temps; elle eut l'instabilité de la plupart de celles qui furent faites pendant la révolution, où le parti dominant substituait presque toujours ses plans d'administration à ceux du parti qu'il avait renversé. La Convention la changea en 1794; en supprimant les différens ministères qu'elle remplaça par des *commissions exécutives*. L'agriculture, les arts et les manufactures, firent d'abord partie des attributions de celle du commerce. Mais cette commission étant chargée de l'approvisionnement des quatorze armées qu'entretenait alors la France, on sentit que ses occupations étaient trop nombreuses pour pouvoir en soigner convenablement le perfectionnement. Cette opinion fit créer la commission d'agriculture. Dans l'organisation qui en fut faite, on établit deux Conseils: l'un pour l'agriculture, l'autre pour les arts et les manufactures, en ayant l'attention de ne les composer que d'hommes extrêmement distingués. La *Feuille du Cultivateur*, l'un des meilleurs journaux publiés sur l'agriculture, a été rédigée sous la direction du premier qui, jusqu'à sa suppression, prononcée dans les premières années du Gouvernement impérial, a compté parmi ses membres MM. *Cels*, *Gilbert*, *Huzard*, *Tessier*, *Parmentier*, *Rougier-Labergerie*, tous

auteurs d'ouvrages estimés. Le même soin fut porté dans la composition de l'autre ; en sorte qu'il se trouva dans les deux des hommes d'une rare capacité.

C'est de la commission d'agriculture, à la tête de laquelle fut placé M. *Berthollet*, qu'est venue l'idée de régénérer l'industrie du Royaume, beaucoup moins perfectionnée que celle des Anglais. Pour trouver le moyen d'effectuer cette régénération, il s'y tenait, toutes les semaines, des conférences (1) auxquelles avaient été invités plusieurs particuliers connus par leur amour pour les arts, ou par des ouvrages sur les sciences. L'industrie étant l'objet constant des discussions, elles portèrent bientôt dans l'esprit de tous la conviction que si elle n'éprouvait de grands perfectionnemens, il était impossible que nos manufactures se soutinssent, la concurrence de l'étranger devant tôt ou tard en amener l'anéantissement. On allait s'occuper des mesures à prendre pour les mettre en situation de ne pas la redouter, lors-

(1) Ces conférences étaient composées de MM. *Berthollet*, *Vandermonde*, *Périer*, constructeur de la pompe à feu de Chaillot, *Molard* aîné, *Falcot*, *Louis Costaz*, *Savoye-Rollin*, et de quelques autres particuliers dont les noms ne sont plus présens à ma mémoire. Quoique fort jeune alors, j'obtins l'honneur d'y assister.

que la création du Directoire exécutif fit cesser les conférences. Il y eut une nouvelle organisation dans les autorités administratives. Les ministères furent rétablis, et la commission d'agriculture fut incorporée dans celui de l'intérieur, dont elle forma une division. Cet arrangement a duré près de dix-sept ans, puisqu'il n'a été changé qu'en 1812. Alors il fut créé pour le commerce, les arts, les manufactures, les subsistances et les douanes, un ministère spécial qui n'a eu qu'une existence de 28 mois, et dont la suppression a été prononcée dans les premiers jours d'avril 1814. On plaça de nouveau les douanes dans les attributions du ministre des finances. Quant aux subsistances, au commerce, aux fabriques, aux arts, il fut établi à leur sujet une administration particulière, mais dépendante du ministre de l'intérieur, à laquelle on réunit l'agriculture, les haras, les poids et mesures, qui auparavant en avaient été séparés. Enfin, par une dernière disposition, cette administration a été supprimée, et elle ne fait plus de nouveau qu'une division du ministère de l'intérieur.

Telles sont les formes qu'a eues, depuis 1791, l'administration générale de l'agriculture, du commerce, des arts, des manufactures et des subsistances. Postérieurement on a rétabli les chambres de commerce, qui en formaient autrefois une

dépendance, et créé des chambres particulières pour les fabriques, les arts et les métiers. Enfin, il a été attaché au ministère de l'intérieur, deux conseils, l'un pour le commerce, et l'autre pour les manufactures, dont les membres ne peuvent être pris que parmi les commerçans et les manufacturiers des principales villes du Royaume. Ce qui a déterminé la création de ces conseils et de chambres séparées pour les manufactures, c'est la considération que, dans un grand nombres de cas, les négocians et les fabricans ont des intérêts opposés et qu'il importe au Gouvernement, lorsqu'il statue sur leurs affaires, d'avoir un moyen de connaître l'opinion des uns et des autres. Il est vrai que dans quelques villes, comme Rouen, Lyon, Amiens, Lille, il n'a été établi qu'une chambre unique; mais là les individus qui sont manufacturiers sont ordinairement commerçans; ce qui confond les deux professions et donne la garantie que, dans les demandes, la prospérité de l'une ne sera point sacrifiée à celle de l'autre. La sagesse de cette organisation a été reconnue en 1814, lorsqu'il a fallu régler les droits que payeraient les fers venant de l'étranger. Plusieurs mémoires avaient été adressés au Gouvernement, à l'effet d'obtenir la prohibition de ces fers. On les renvoya aux conseils des fabriques et du commerce, afin d'avoir leur avis. Celui des fabriques proposa, sinon

de prononcer une prohibition absolue, au moins d'établir des droits qui en fussent à-peu-près l'équivalent, en motivant son opinion sur la nécessité d'empêcher la ruine de nos forges, qui ne pouvaient plus soutenir la concurrence de l'extérieur. Il parut au conseil du commerce, qu'on ne devait pas craindre cette ruine, les droits établis étant assez élevés pour que les maîtres de forges obtinssent l'avantage dans les marchés. Son mémoire fut l'objet d'une réponse que fit le conseil des fabriques. Le conseil de commerce crut devoir répliquer, en sorte que l'administration, incertaine entre les deux opinions, jugea qu'il importait d'avoir encore celle du conseil des mines et du comité consultatif des arts et manufactures. Les avis de ce conseil et de ce comité, composés d'hommes qui, dans la question, n'étaient mus par aucun intérêt particulier, furent les plus raisonnables, et ils ont servi, en général, de règle dans la discussion qui eut lieu en 1814, à la chambre des députés, pour fixer les droits.

On ne sera point surpris de cette divergence d'opinions, si l'on réfléchit que la question à décider est véritablement très-difficile, et de la plus haute importance. Elle est à la fois *agricole*, *commerciale*, *manufacturière*, *politique et fiscale*.

Agricole, en ce que l'agriculture fait une im-

mense consommation de fer, et que ce serait la grever d'un nouvel impôt que d'amener, par des dispositions administratives, une augmentation dans le prix d'un métal, qui est la matière première des nombreux outils et instrumens qu'exigent ses travaux.

Commerciale, en ce que nos forges fabriquent beaucoup de fer, et que, dans plusieurs provinces, il est l'objet d'un commerce considérable.

Manufacturière : le fer est la matière première de nos fabriques de coutellerie et de quincaillerie ; comme elles font des ventes à l'étranger, il est à craindre, s'il devient trop cher, qu'elles ne puissent les continuer, faute de pouvoir livrer leurs marchandises à un prix aussi bas que les nations avec lesquelles elles sont en rivalité. Il fallait, de plus, prendre en considération les demandes des manufacturiers, qui prétendaient que nos forges ne produisent pas des fers d'une assez grande pureté pour la fabrication des limes et des ouvrages de la coutellerie et de la quincaillerie *superfines*.

Politique : nous envoyons dans le Nord des vins, des eaux-de-vie, de l'huile d'olive, des fruits secs, des étoffes de soie, etc., en assez grande quantité ; et ce commerce pouvait être défendu, ou grevé de droits considérables, si l'on ne recevait plus les fers que ses négocians

expédient en France. En général, on doit s'attendre à la réciprocité. Les Gouvernemens ne peuvent vouloir que les stipulations commerciales soient toutes au désavantage de leurs nations. S'ils font des concessions sur quelques points, il faut leur en faire sur d'autres, ce moyen pouvant seul maintenir la bonne intelligence entre les peuples, en prévenant les plaintes de celui dont les intérêts seraient sacrifiés.

Fiscale, en ce qu'un droit trop élevé aurait fait cesser les importations, et par suite aurait privé le trésor des sommes qu'il procure quand il est fixé d'une manière convenable. Il est vrai que ce point n'est que d'un intérêt secondaire; mais la question devant être examinée sous toutes ses faces, il ne devait pas plus que les autres échapper à l'attention de l'administration.

La question nous paraît avoir été décidée d'une manière satisfaisante. En ne prononçant point la prohibition des fers étrangers, on a mis, d'une part, nos manufactures en position de se procurer toutes les qualités de fer dont elles peuvent avoir besoin; de l'autre, nos forges ont obtenu, par une augmentation de droits, un encouragement qui leur était nécessaire pour soutenir la concurrence extérieure. Enfin, il n'a été apporté aucun changement à nos relations commerciales avec les peuples du Nord, puis-

qu'ils continuent à nous faire des envois. Des dispositions aussi sages sont dues aux lumières qu'ont fait jaillir les opinions contradictoires émises dans l'affaire. Le Gouvernement a donc fait une chose utile, en créant des chambres et des conseils séparés pour le commerce et les manufactures, puisqu'il obtient de cette manière tous les documens qui peuvent lui faire prendre les décisions réclamées par le bien public.

Il est fâcheux que les idées ne soient pas arrêtées sur le point de savoir s'il serait utile d'avoir une administration particulière pour l'agriculture, le commerce et les manufactures. Un Gouvernement dans cette situation ne peut qu'avoir une marche incertaine, peu de questions ayant été autant controversées que celles qui ont pour objet les mesures à prendre pour les faire fleurir. Les uns veulent que l'agriculture et le commerce jouissent d'une liberté illimitée; d'autres, que, dans certains cas, on les assujettisse à un régime réglementaire. Les opinions sont bien plus divergentes quand il s'agit des manufactures : si l'un trouve que les règlemens de fabrication sont utiles, un autre les repousse comme funestes; il paraît à celui-ci que les inspecteurs de manufactures, les communautés d'arts et de métiers, sont des institutions excellentes; celui-là les regarde comme nuisibles, et ayant retardé le développe-

ment de l'industrie. Enfin, suivant quelques personnes, il faut limiter le nombre de ceux qui exercent les professions industrielles, rétablir les maîtrises, rendre les apprentissages obligatoires; selon d'autres, l'admission de ces propositions aurait les suites les plus fâcheuses. Nous ne parlons pas de ceux qui n'adoptent qu'une partie des différens systèmes. Le nombre en est très-considérable; de sorte que nous n'exagérons point, en portant à plus de trois cents les ouvrages publiés, tant en France qu'en Angleterre, en Allemagne et en Italie, sur les questions dont il s'agit. L'opinion d'un administrateur ne sera fixée qu'autant qu'il aura lu ceux qui passent pour contenir les doctrines les plus saines. Nous savons par expérience que cette lecture est souvent fastidieuse; mais il y a des dégoûts que doit faire surmonter le besoin de remplir convenablement des fonctions publiques.

Au lieu d'une administration variable, comme celle qui a existé jusqu'à présent, il serait préférable de réunir les différentes parties qui se rattachent aux manufactures, au commerce et à l'agriculture, et d'en former un ministère spécial. Nous ne vivons plus dans le temps où elles étaient regardées comme ne présentant pas un intérêt du premier ordre. Plusieurs pays doivent d'immenses richesses aux progrès faits

depuis cent cinquante ans, par les arts agricoles et manufacturiers. On ne saurait donc veiller avec trop de soins à ce qu'ils fleurissent de plus en plus. S'il est jamais créé un ministère, il convient qu'il ait dans ses attributions :

L'agriculture;
Les forêts;
Les sciences;
Les arts utiles et agréables;
Les haras;
Les manufactures;
Le commerce;
Les mines et les usines;
Les subsistances;
Les nouveaux poids et mesures.

Ces branches d'administrations ont entre elles des liaisons intimes; et c'est à tort qu'à plusieurs époques, quelques-unes ont été séparées des autres. Placées sous la direction d'un même ministre, il serait mis en situation de combiner un ensemble de mesures qui amènerait la prospérité de toutes sans nuire à celle d'aucune en particulier,

---

LIVRE II.

Économie agricole, commerciale et manufacturière.

CHAPITRE PREMIER.

Agriculture.

Des réflexions sur les sources de la richessse publique conduisent naturellement à parler de l'agriculture, qui en est la plus importante. Elle ne fournit pas seulement aux hommes les alimens dont ils ont besoin ; elle produit encore les matières premières qu'exige l'activité des manufactures. Elle a créé le commerce, puisque l'idée la plus naturelle aux cultivateurs, quand ils ont un superflu de denrées, est de le vendre pour se procurer de l'argent, ou de l'échanger contre les choses qui peuvent leur manquer. Sa prospérité est inséparable de celle des fabriques et du commerce avec lesquels elle se trouve dans des rapports continuels. Si elle souffre, ils ne sont pas dans une situation plus heureuse : en sorte qu'ils ressentent les effets des causes qui agissent sur elle en bien ou en mal.

L'intervention des Gouvernemens n'est pas toujours nécessaire pour faire prospérer le commerce et les manufactures : il y a même beaucoup de circonstances où elle est plutôt nuisible qu'utile. Il en est autrement de l'agriculture ; en général, elle ne peut fleurir qu'aidée de leur protection. Eux seuls, en effet, peuvent l'enrichir des productions exotiques qui lui manquent, en faisant venir de l'étranger celles qui peuvent s'acclimater sur leur territoire. Des voyages de long cours sont-ils utiles pour des recherches d'histoire naturelle ? Il n'y a qu'eux qui soient assez riches pour en acquitter les frais, sur-tout s'ils doivent être faits dans des pays lointains, et nécessiter l'équipement d'un vaisseau. Lors même que ces frais seraient peu considérables, et qu'un particulier pourrait les acquitter, leur coopération serait encore indispensable, ne fût-ce que pour recommander ceux qui les entreprennent à leurs agens dans l'étranger, et leur donner ainsi un moyen d'obtenir des documens qui seraient refusés à des individus isolés. Le parti adopté, à plusieurs époques, par les Gouvernemens de France et d'Angleterre, d'envoyer des bâtimens dans différentes mers, a enrichi l'agriculture de l'Europe d'une foule d'arbres, de végétaux et d'animaux utiles, et a procuré des notions curieuses sur le commerce, la population et les arts

de nations auparavant peu connues, ou qui ne l'étaient point. Il a encore contribué aux progrès de la navigation et des sciences, en donnant le moyen d'avoir des faits pour juger les théories dont quelques-unes de leurs branches avaient été l'objet.

Nous pourrions parler d'une foule d'améliorations dues à leurs soins. Sans les haras, entretenus par celui de France sur plusieurs points du Royaume, aurait-il été possible d'essayer de régénérer les races de chevaux? Pour opérer cette régénération, il fallait, après avoir acheté des étalons des races les plus belles, les réserver pour les montes particulières, sans espérer de se rembourser des dépenses occasionnées par l'acquisition : le Gouvernement pouvait seul faire un sacrifice de cette nature. Il en a été de même de celle des bêtes à laine; si elle n'avait été l'objet d'une sollicitude particulière, les cultivateurs en auraient senti difficilement l'utilité. Ce n'est pas qu'avant 1785, la race des mérinos fût inconnue en France; alors, il y avait déjà à Montbard un troupeau soigné par *Daubenton*, et qui en était issu : quoiqu'il prouvât l'avantage d'en avoir de semblables, personne n'avait songé à s'en procurer ; cette pensée n'est venue aux cultivateurs que postérieurement.

Depuis long-temps, l'Administration sentait

combien il serait utile d'avoir un troupeau de bêtes à laine fine; mais la défense, faite par le Gouvernement espagnol, d'en laisser sortir, ne lui avait pas permis de s'en procurer. Elle imagina qu'en priant Louis XVI d'écrire directement au Roi d'Espagne, on accorderait, sans difficulté, à ce prince, comme chef de la famille des Bourbons, une permission qui lui serait refusée si elle la sollicitait elle-même. Son attente ne fut point trompée. Le Gouvernement espagnol envoya le troupeau, ne le considérant que comme un moyen d'augmenter le nombre des choses rares que possède le Royaume. Il fut placé dans l'une des fermes du château de Rambouillet. Peu nombreux dans les commencemens, il s'accrut d'abord des agneaux qui furent conservés avec le plus grand soin; ensuite, d'un autre troupeau dont, par le traité de Bâle, on exigea que l'Espagne permît l'extraction.

Les bêtes de la race a laine fine obtenues, il fallait surmonter une autre difficulté, celle de faire naître dans l'esprit des cultivateurs le désir de régénérer leurs troupeaux. Les hommes qui ne trouvent raisonnable que ce qui est au niveau de leurs idées, n'avaient pas manqué d'accréditer l'opinion, que le climat et la nature des pâturages seraient un obstacle à ce que les mérinos pussent vivre en France; et que, lors même qu'ils

le pourraient, la finesse de leur laine diminuerait, puisqu'il serait impossible de leur faire faire, comme en Espagne, les longs voyages qui la leur donnent. Une expérience de plus de trente années a prouvé la fausseté de cette opinion. Il est reconnu aujourd'hui que le changement de nourriture n'a point fait dégénérer le troupeau de Rambouillet, bien qu'il ait été placé dans un pays qui contraste avec la Castille et l'Estramadure, où paissent en général les mérinos espagnols. Là, le terrain est sec et pierreux, l'herbe courte et fine; tandis que le sol du canton de Rambouillet est presque par-tout argileux, humide et froid. Le troupeau français n'y a point cependant éprouvé de maladie; la finesse de sa laine n'y a pas non plus diminué; ce qui détruit à jamais l'opinion qu'elle provient de la vie errante que mènent les troupeaux espagnols. Cette vie n'est nullement nécessaire; et, si elle a lieu encore, cela tient à ce qui dans le monde crée et maintient les abus, à l'intérêt personnel. Il s'est formé en Espagne une Société de propriétaires de troupeaux, connue sous le nom de la *Mesta*, dont font partie des monastères, des grands seigneurs, des particuliers riches, qui trouvant fort commode de faire nourrir leurs mérinos aux dépens du public, pendant toute l'année, ont fait sanctionner par le Gouvernement un

usage que la nécessité avait introduit dans les temps reculés de la monarchie. Pendant l'été, quelques troupeaux allaient dans les montagnes voisines de Ségovie et de Soria, dont le sol est presque par-tout stérile ; et à l'approche de l'hiver, ils redescendaient dans les plaines. Les possesseurs de ces troupeaux profitèrent de cet usage, qui n'était au fond qu'une tolérance de la part des propriétaires, pour le faire convertir en droit. Ayant formé une communauté, qui s'est accrue depuis de tous les acquéreurs de troupeaux désirant de jouir des mêmes prérogatives, il en est résulté cette fameuse Société de la *Mesta*, qui est un véritable fléau pour une partie de l'Espagne, les mérinos se portant, par des envahissemens successifs, des montagnes de la Castille jusque dans les plaines de l'Estramadure et de l'Andalousie. Les propriétaires des terres se sont plaints souvent de cet abus devenu intolérable ; mais ayant à lutter contre tout ce qu'il y a de puissant en Espagne, ils ont, jusqu'à présent, succombé dans cette lutte, quoique la justice de leur cause soit reconnue par les hommes impartiaux.

Les opinions les plus absurdes peuvent être soutenues avec quelque apparence de raison. Ainsi, il ne faut pas être étonné s'il s'est trouvé en France des admirateurs de la *Mesta*, l'un

des plus grands fleaux qui affligent l'agriculture de l'Espagne, puisque le mal qu'elle fait est purement gratuit, les voyages que font les mérinos n'améliorant en aucune manière leur laine. Avec de l'esprit, on parvient à en imposer. Nous sommes persuadés qu'un controversiste un peu habile finirait par persuader à beaucoup de gens que la peste est un bien, en la présentant comme un moyen de délivrer la société d'un surcroît de population qui, si elle ne l'enlevait, mourrait de faim.

L'Administration de la France n'ayant rien négligé pour convaincre les cultivateurs des avantages d'une régénération de leurs bêtes à laine, elle n'avait eu qu'à se féliciter de ses soins. Leur empressement à se procurer aux ventes qui ont lieu, tous les ans, à Rambouillet, des beliers et des brebis, suivant que les uns ou les autres leur étaient nécessaires, fut tel qu'en 1806, il se trouvait des troupeaux sur presque tous les points du Royaume. Ses vues avaient donc eu un succès qui surpassait ses espérances, et la régénération, si elle l'avait abandonnée à elle-même, aurait été terminée dans quelques années. Malheureusement, elle crut que de nouvelles dispositions pourraient encore l'accélérer. C'est ici le cas de dire que le mieux est l'ennemi du bien. Après avoir pris des mesures si sages

pour faire réussir l'opération, elle en adopta une dernière qui a été fort nuisible, bien qu'elle parût devoir produire un effet opposé, en ordonnant qu'il serait formé de nouvelles bergeries, qu'on peuplerait de bêtes de la race à laine fine, prises dans les bergeries déjà existantes du Gouvernement, ou dans celles des particuliers. C'était un moyen de multiplier les croisemens, de manière que, dans un nombre peu considérable d'années, les troupeaux auraient été composés sinon de beliers et brebis entièrement purs, au moins de métis dont la laine ne l'aurait guère cédé en finesse à celle des autres. Le décret rendu à ce sujet, défendait, en même temps, la sortie des mérinos, et assujettissait au paiement d'un droit les laines envoyées à l'étranger. Les propriétaires furent effrayés de ces mesures, dont l'exécution leur parut devoir nuire à leurs intérêts et entraîner des vexations, et cette crainte en détermina beaucoup à vendre leurs troupeaux à un prix inférieur à celui d'achat, en sorte que pendant un nombre assez considérable d'années, la régénération n'a fait aucun progrès. Si, avec des capitaux et de l'intelligence, il est possible d'avoir la prompte possession d'une branche d'industrie, il n'en est pas de même des améliorations agricoles. Elles ne peuvent s'obtenir de suite, les terres ne donnant, en général, des récoltes qu'une

fois l'an, et les animaux ne se reproduisant, en général, non plus que dans le même espace de temps. Cet état de choses ne permet donc pas d'improviser les jouissances.

Cet exemple des effets fâcheux, produits par une mesure d'Administration, ne saurait détruire l'opinion que, dans la presque universalité des circonstances, l'intervention des Gouvernemens est nécessaire à la prospérité de l'agriculture; mais dans tout il y a une limite qu'il ne faut point franchir. De ce que des hommes, en faisant des excès en boisson, détruisent leur santé, il ne s'ensuit pas que le vin soit une mauvaise chose. Ces excès prouvent seulement la faute que commettent ceux qui abusent d'une liqueur bienfaisante. La mesure fut assurément une erreur très-grave; mais il y aurait de la mauvaise foi à nier que, jusqu'alors, l'Administration n'eût agi avec habileté, et il serait aussi déraisonnable de l'en blâmer, que de reprocher à un gouvernement la perte d'un bâtiment, qu'il aurait armé pour faire des recherches d'histoire naturelle, puisqu'il n'était guère moins facile de prévoir le premier cas que le dernier. Qu'on nous pardonne ces réflexions; si nous les faisons, c'est pour empêcher de tirer des conséquences fausses, et dont l'adoption serait funeste; l'agriculture, nous le répétons, ne pouvant être l'objet de trop de soins de la

part des Gouvernemens. Les faits déposent tous en faveur de cette opinion. Nous avons déjà parlé des avantages retirés des voyages que ceux d'Angleterre et de France ont fait entreprendre. Il n'y a qu'eux encore qui puissent acquitter les dépenses, occasionnées par des distributions gratuites de graines dans les campagnes, ou l'impression d'instructions sur la manière d'élever de nouveaux animaux, ou de tirer parti d'une culture nouvelle. On a vu que la France devait au sien l'espérance de la régénération de ses chevaux et l'idée de régénérer ses bêtes à laine. En créant les écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon, il a donné un moyen de former des hommes habiles dans l'art de guérir le bétail et de le préserver des ravages des épizooties. Par l'établissement d'une chaire spéciale d'agriculture à Alfort, il a procuré aux campagnes des sujets dont les conseils ont amené des changemens dans la culture des cantons qui ne possédaient pas les bonnes méthodes. La différence entre les produits d'une terre cultivée avec intelligence et ceux d'une terre où l'on ne suit qu'une routine aveugle est si grande, qu'on ne saurait trop multiplier les moyens d'instruction. S'il n'y a point d'exagération dans ce qu'ont dit quelques journaux de sciences, le domaine d'Hoffwil, en Suisse, procure à son propriétaire,

M. *de Fellemberg*, un revenu infiniment plus considérable que ne le ferait un domaine de même nature et de même étendue, cultivé d'après d'autres méthodes que les siennes, quelque bonnes qu'on les suppose d'ailleurs. Cet avantage provient de l'emploi d'instrumens aratoires plus parfaits que ceux en usage, d'une division de travail ordonnée avec sagesse, d'assolemens faits avec intelligence, de la culture de céréales convenables aux différentes espèces de terrains, d'irrigations combinées de manière à en faire jouir les champs auxquels elles sont nécessaires, d'une éducation de bestiaux bien entendue; de plantations, et enfin d'autres dispositions qu'il serait fastidieux de faire connaître.

Si des tableaux de population présentaient un moyen de juger l'état de l'agriculture d'un pays à des époques différentes, ils prouveraient que celle de la France a été beaucoup améliorée depuis 1789. Suivant *Necker*, le Royaume, la Corse y comprise, n'avait, en 1785, que 24,800,000 habitans. Aujourd'hui, sa population excède 29 millions. C'est à la révolution qu'il faut attribuer en grande partie les améliorations qui ont eu lieu. Le bouleversement qu'elle causa dans l'existence politique et la fortune des gens riches, en détermina beaucoup à se retirer à la campagne. Plus éclairés que les anciens cultivateurs, ils ont

apprécié l'avantage des méthodes nouvellement découvertes, et ils les ont introduites dans leurs exploitations. Les autres classes, témoins de leurs succès, les ont imités, en sorte que, dans un nombre peu considérable d'années, l'agriculture s'est enrichie de procédés et de cultures fort utiles. Espérons qu'ils rendront un autre service, celui de fournir des données propres à fixer les opinions sur la question des inconvéniens ou des avantages des jachères, qui a divisé si long-temps, et qui divise encore les agronomes. Bien que l'on ne soit pas unanimement d'accord sur la possibilité d'obtenir, tous les ans, des récoltes des mêmes terres, on convient néanmoins de cette possibilité dans le plus grand nombre de cas, en substituant la culture d'une denrée à celle d'une autre : ce qui n'est pas une petite victoire remportée sur les préjugés. Si l'agriculture n'avait été grevée d'impôts énormes, il est probable qu'elle aurait été améliorée davantage. Dans quelques départemens, ils sont si excessifs, soit parce que la répartition en est mal faite, soit par d'autres causes, qu'ils absorbent près de la moitié du revenu net des terres. Dans une situation semblable, il est impossible aux propriétaires de perfectionner leur culture, puisqu'il ne leur suffit pas de vouloir des améliorations; il faut encore que les besoins de première

nécessité satisfaits, ils aient un excédant qu'ils puissent employer à les faire. Espérons que le Gouvernement de France, imitant celui d'Angleterre, qui a pour système de ne grever les terres que d'une taxe légère, accueillera enfin la demande qui lui a été faite souvent de diminuer l'impôt foncier; cette diminution étant absolument nécessaire pour que l'agriculture fasse encore de nouveaux progrès.

A moins d'être possesseur de domaines d'une grande étendue, il est difficile qu'un cultivateur, après avoir acquitté toutes ses charges, puisse faire des profits suffisans pour accroître son capital. Il est vrai qu'il a des années fort productives; mais, sans ces années, comment ferait-il face à celles qui ne le sont point: par exemple, lorsque l'intempérie des saisons l'a privé de toute récolte? Comment pourrait-il encore réparer les pertes causées par d'autres événemens imprévus, tels qu'une épizootie qui a fait périr son bétail, ou un incendie qui a détruit des bâtimens indispensables à son exploitation? Alors il serait forcé de recourir à des emprunts ruineux; et s'il parvenait à en rembourser le montant, ce ne serait qu'en faisant des économies sur son revenu, et par conséquent en s'imposant des privations. Dans une situation analogue, la condition des fermiers est bien plus malheureuse;

ils n'ont pas, comme lui, les ressources que présente la possession d'un domaine. Si nous ajoutons foi à des calculs mis sous nos yeux par des propriétaires éclairés, la culture seule du blé ne saurait cou. ır leurs dépenses. Pour qu'elle le fît, il serait nécessaire qu'il valût constamment 27 francs l'hectolitre dans les environs de Paris, et 25 francs dans la vallée d'Auge (Normandie); ce qui n'arrive presque jamais. On explique comment ils se soutiennent en disant qu'à leur exploitation, ils joignent ordinairement une industrie; que l'un tient un cabaret, une auberge, un relai de poste ou de roulage; que l'autre fait le commerce des denrées ou des animaux; que celui-ci se livre à l'éducation du bétail, de la volaille, etc.; en sorte que les produits de la ferme acquièrent de cette manière une valeur double, et même quelquefois triple de celle qu'ils auraient, s'ils étaient vendus dans leur état primitif. Il est assez difficile de connaître si ces calculs sont exacts, les fermiers ne tenant pas un compte distinct de leurs opérations; ils mêlent et confondent les frais et les produits, et pourvu qu'à la fin de l'année ils aient un bénéfice, il leur est fort indifférent de savoir quelle est la partie de leur industrie qui l'a procuré. Quoi qu'il en soit, s'il est à désirer que le prix du blé ne s'élève pas trop, il

ne l'est pas moins qu'il se maintienne à un taux suffisant pour que le cultivateur trouve une indemnité de son travail. Suivant les agronomes les plus habiles, la formation des prairies artificielles est l'un des moyens qui compensent le mieux les pertes qui peuvent résulter de la culture du blé. Il y a malheureusement beaucoup de parties de la France où l'on n'est pas encore convaincu de la vérité de cette opinion. D'après des calculs faits avec soin, il serait moins avantageux, dans l'exploitation d'une ferme de trois cents arpens, de suivre l'assolement triennal, c'est-à-dire, de cultiver tous les ans cent arpens, que d'en mettre cent cinquante en prairies, et de semer le reste moitié en blé et moitié en avoine. Ces calculs ne paraîtront point dénués de justesse, si l'on réfléchit que les soixante-quinze arpens seront mieux fumés; qu'il faut moins de labours lorsque des céréales sont cultivées dans des terres auparavant en prairies, et enfin qu'on a de plus le bénéfice fait sur le bétail qu'un fourrage abondant a donné la possibilité de nourrir.

Un autre moyen de prospérité pour l'agriculture, c'est qu'elle ait un débouché facile de ses denrées. Des routes entretenues avec soin le lui procurent, et l'on ne saurait trop les multiplier. En Angleterre, les capitalistes se

chargent volontiers de construire des canaux, pourvu qu'ils obtiennent l'autorisation de percevoir un droit sur ceux auxquels ils sont utiles. Il serait convenable d'encourager en France les entreprises de ce genre, qui fourniraient des moyens de transports prompts et peu dispendieux. C'est du défaut de ces moyens que provient l'énorme différence qui se trouve dans le prix des substances alimentaires des diverses provinces. Elle est quelquefois des deux tiers de l'une à l'autre. Il en est autrement en Angleterre, où la valeur des denrées est à-peu-près la même par-tout; ce qu'il faut attribuer aux canaux, qui, la traversant dans tous les sens, donnent la possibilité de les transporter à de longues distances, sans beaucoup de frais. Si, en 1817, la France avait eu ceux dont elle a besoin, des provinces n'auraient pas manqué de subsistances, tandis que d'autres avaient un superflu dont elles trouvaient difficilement le débouché. On n'aurait point vu, par exemple, les habitans de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de la Lorraine, etc., payer 70 à 80 centimes la livre de pain, tandis qu'elle ne se vendait que 17 centimes et demi à 20 centimes dans le Poitou, et sur quelques autres points du royaume. Des canaux sont donc le premier besoin de notre agriculture. Notre conviction de leur utilité est telle, que nous ne

balançons pas à dire qu'une Administration qui néglige d'en procurer à son pays, n'a pas la première idée de ce qui constitue la prospérité publique. Aucune contrée n'est peut-être, autant que la France, favorisée de la nature. Son sol est fertile, ses productions variées, son climat agréable, de belles rivières l'arrosent dans toutes les directions; mais, nous le répétons, des canaux lui manquent pour tirer parti de si grands avantages.

Il importerait encore de former un nombre plus considérable de pépinières et de jardins botaniques. Les établissemens de ce genre, en parlant aux sens des habitans de la campagne, sont le principe d'une foule d'améliorations. Il est difficile, en effet, qu'un cultivateur ne perfectionne point sa culture, ou ne fasse des plantations, quand il a sous les yeux le moyen de comparer les avantages ou les inconvéniens des méthodes nouvelles. L'Administration, en faisant sentir aux autorités locales l'utilité de ces établissemens, les déterminerait aisément à faire les sacrifices qu'exige cet objet. Enfin, il conviendrait d'augmenter le nombre des Sociétés d'agriculture et d'arts. Quoique les séances de ces Sociétés, considérées isolément, ne présentent qu'un faible intérêt, il est cependant vrai qu'elles rendent des services essentiels, sur-tout quand il faut

détruire des préjugés, vaincre la routine, ou faire adopter de nouvelles pratiques. Passer pour n'avoir point les opinions du vulgaire, est une distinction qu'envient beaucoup de personnes. Abstraction faite du mérite des individus qui composent les Sociétés d'arts et de sciences des provinces, et sans prétendre généraliser la proposition, il est certain que cette réputation a du prix pour beaucoup d'entre eux. Alors, ils deviennent, entre les mains de l'Administration, des instrumens qui concourent au succès de ses vues. Quand il s'agit d'améliorer la condition des hommes, il faut tirer parti de leurs passions, même de leurs travers, sans s'informer des motifs qui les mettent en mouvement. Tout est justifié par le but utile qu'on se propose. Les Sociétés d'agriculture ont beaucoup contribué à faire cesser les préventions des gens de la campagne contre la formation des prairies artificielles, et l'usage de la pomme de terre comme aliment pour les hommes et comme moyen d'engraisser le bétail. Quand elles n'auraient rendu que ce service, elles mériteraient toute la reconnaissance de la nation. On leur en doit d'autres qui ne sont pas moins importans ; et une Administration éclairée encouragera toujours leurs travaux, qui, en définitif, concourent au succès de ses vues de bien public.

Si nous nous étions proposé la tâche d'indiquer tous les moyens qui peuvent amener le plus grand développement de l'agriculture, nous ne pourrions la remplir qu'en faisant un ouvrage en plusieurs volumes; il faudrait discuter une foule de questions, notamment celle de savoir s'il est avantageux qu'il y ait de grandes propriétés. En Angleterre, on pense généralement qu'elles sont utiles, en ce qu'un homme qui possède des domaines considérables, peut faire, pour améliorer l'agriculture, des dépenses interdites aux autres par une fortune médiocre. Une discussion semblable, et toute autre de la même nature, ne sauraient entrer dans notre plan; et si l'agriculture est ici l'objet d'un chapitre spécial, c'est qu'il importe de rappeler les principes, pour que, dans les mesures à prendre, soit à son sujet, soit au sujet du commerce et des fabriques, le Gouvernement ne sacrifie pas les intérêts de l'une de ces branches de la prospérité publique à ceux de l'autre. Il a été déjà fait des lois pour régler ce qui la concerne; mais elles auraient besoin d'être perfectionnées. Un projet de Code rural avait été rédigé, il y a quelques années, par une commission (1). Il

(1) Depuis la rédaction de ce chapitre, la Chambre des députés a exprimé le vœu que ce Code lui fût présenté.

serait convenable d'examiner si l'adoption en serait utile; et, dans le cas où il n'aurait point la perfection nécessaire, d'en faire un autre. Alors la législation, qui a pour objet les sources de la richesse publique, serait complète, les arts, le commerce et les manufactures en ayant chacun une, dont l'expérience a prouvé la sagesse.

CHAPITRE II.

Commerce, Manufactures.

Commerce.

Si, pour prospérer, le commerce intérieur n'a besoin que de la protection générale due par l'Administration à toutes les entreprises utiles, il n'en est pas de même de celui qui se fait avec l'étranger. Ce commerce ne peut fleurir qu'autant qu'il est l'objet d'une sollicitude particulière. Dans les rapports que les nations ont entre elles, il s'élève souvent des difficultés qui froissent des intérêts privés. Les Gouvernemens ont seuls assez de puissance pour obtenir le redressement.

Ainsi le moment n'est pas éloigné où la France aura celui que réclame son agriculture.

des torts. Des particuliers isolés sont réduits à des supplications auxquelles souvent on ne fait aucune attention, ou que font rejeter l'intrigue ou les passions politiques. Il en est autrement des réclamations des Gouvernemens : elles sont toujours prises en considération; et si elles ne procurent pas aux individus une justice entière, elles donnent du moins lieu d'examiner leurs demandes. C'est sur-tout lorsque les rapports commerciaux sont dérangés, soit par des prohibitions, soit par l'établissement de nouveaux droits, que l'intervention des Gouvernemens est nécessaire; eux seuls, alors, peuvent obtenir la révocation des mesures prises, ou qu'elles soient modifiées. Il nous serait facile de citer plusieurs exemples des avantages qu'on a retirés de leur médiation.

Des nations ont fait quelquefois entre elles des traités de commerce; et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à entendre les unes et les autres, les intérêts de toutes auraient été sacrifiés dans les stipulations. Que n'a-t-on pas dit de celui qui fut fait en 1786, avec l'Angleterre? Suivant des manufacturiers de Rouen et d'autres villes, le ministère et le négociateur français, M. de *Rayneval*, auraient reçu plusieurs millions pour faire des concessions contraires à la prospérité du royaume. Cette assertion, à force d'être

répétée, a été regardée long-temps par le vulgaire comme un fait certain. Plusieurs personnes même, nées dans les hautes classes de la société, ont cru qu'elle était fondée. Il nous est impossible de dire si des moyens de corruption furent employés par le Gouvernement anglais; mais ce que nous pouvons certifier, comme un fait à notre connaissance particulière, c'est que M. de *Rayneval* est mort pauvre; et que, lorsqu'on a touché des millions, il reste toujours, malgré les désastres causés par les révolutions politiques, des débris considérables de fortune. Il fut informé des bruits que la calomnie faisait circuler, et il nous en parla un jour dans des termes qui prouvaient combien son âme en était navrée. Il a laissé un mémoire curieux sur ce fameux traité de commerce de 1786. Il y établit d'abord, comme un fait, que, dans les stipulations, il n'y a rien eu de nouveau; que sous la reine Anne, il en avait été fait de semblables, et que quelques années après qu'on les eut arrêtées, elles furent jugées par le Parlement si désavantageuses à l'Angleterre, qu'il en demanda l'abrogation. Pour lever tous les doutes, il donne les articles des deux traités, qui sont, en général, conçus dans les mêmes termes. A ce sujet, il observe que si, en 1786, la France se trouvait dans une situation défavorable, c'est que le tra-

vail de ses manufactures était moins perfectionné que celui des fabriques anglaises qui avaient adopté l'usage des machines, et qu'il en résultait une plus grande élévation dans le prix de leurs marchandises. On conçoit que ne pouvant soutenir la concurrence, elles aient jeté les hauts cris. Notre nation s'était méprise sur cet état de choses, comme elle se méprenait alors, en général, sur tout ce qui a rapport à l'industrie. Elle s'était imaginée qu'elle l'emportait sur les autres dans l'exercice des arts utiles. Quel ne fut pas son étonnement quand elle acquit la certitude que l'industrie anglaise était plus avancée que la sienne? Cette surprise s'est renouvelée au moment de l'occupation de la Belgique par nos armées. On ne pouvait croire que l'agriculture et les fabriques de ce pays fussent aussi florissantes qu'elles le sont en effet.

Si, par l'état d'infériorité de nos fabriques, le traité de 1786 était désavantageux à la France, il renfermait, d'un autre côté, des dispositions fort utiles à son agriculture. Nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles, nos fruits secs, etc., étaient admis en Angleterre comme les denrées de même nature envoyées par les nations les plus favorisées; en sorte qu'elle avait obtenu un grand encouragement. Il n'avait pas échappé à M. de *Rayneval* que ce point était essentiel, et que pour

le faire accorder, il importait de faire d'autres concessions. Depuis, le Gouvernement anglais dérogea à cette partie du traité, en faisant payer un droit moins élevé aux vins et aux eaux-de-vie du Portugal, qu'à ceux de la France; ce qui détruisit l'égalité des avantages.

Quand on songe aux désagrémens éprouvés par M. de *Rayneval*, on est porté à croire que le plus grand malheur qui puisse arriver à un homme, est d'être chargé d'une négociation de la nature de celle qui lui fût confiée. Dans un traité de commerce, toutes les stipulations ne sauraient être en faveur d'une nation; il faut qu'il y ait réciprocité d'avantages, de manière que si, d'un côté, elle reçoit une faveur, elle fasse par compensation un sacrifice. Que résulte-t-il de là? Les individus dont les intérêts sont lésés se plaignent, les sots et les malveillans se joignent à eux pour faire écho; et la masse, sans réfléchir que tout a été disposé à l'avantage du plus grand nombre, finit par croire que les meilleures stipulations sont détestables.

Ce qui est arrivé au Gouvernement français prouve qu'un traité de commerce est une opération qui, tôt ou tard, fait perdre à une Administration sa popularité. Celui de 1786, en froissant quelques intérêts particuliers, comme cela était inévitable dans une négociation aussi

importante, lui a aliéné les cœurs d'une grande partie de la nation; il a rempli d'amertume la vie de ceux qui l'ont conclu; en sorte que ce que les Gouvernemens ont de mieux à faire, toutes les fois qu'il s'agit du commerce, c'est de s'en tenir à ce qu'ils font depuis plusieurs années, c'est-à-dire, de se borner à régler, d'une manière générale, les rapports de leurs pays avec les autres, sans faire des stipulations solennelles comme le sont celles d'un traité.

La France doit au traité de 1786 l'introduction des machines dans ses manufactures; et c'est ce qu'avait prévu M. de *Rayneval*, qui avait toujours pensé que, tôt ou tard, il contribuerait à améliorer notre industrie. En souscrivant à des conditions qu'il savait devoir, dans le moment, exciter de grandes clameurs, il fit abstraction de lui-même, et ne vit que l'intérêt public, sans s'inquiéter de ce que pourraient dire les hommes superficiels ou malveillans. Les espérances qu'il avait conçues se sont réalisées. Jusqu'au traité de 1786, nos manufacturiers n'avaient qu'une idée imparfaite des avantages procurés par les machines. Des communications plus fréquentes avec les Anglais, et sur-tout le prix moins élevé des marchandises qu'elles servent à établir, les leur firent bientôt reconnaître. Sous ce rapport, il a été un grand bienfait pour l'industrie nationale.

Balance du Commerce.

On appelle, de ce nom, le tableau général du montant des objets qu'une nation achète de l'étranger, et de ceux qu'elle lui vend. La balance est réputée lui être favorable, si les exportations sont plus considérables que les importations. Alors on suppose que l'excédant est payé en numéraire. Les auteurs d'ouvrages sur l'économie politique ne sont pas d'accord sur les moyens qui peuvent faire pencher la balance du commerce en faveur d'un pays. Suivant les uns, un Gouvernement peut, par des prohibitions ou des droits d'entrée, sinon obtenir l'avantage, du moins la rendre moins contraire à sa nation; selon d'autres, elle devient favorable quand il a prescrit des dispositions telles qu'il s'exporte des marchandises pour une somme plus considérable que la valeur de celles qui viennent de l'étranger. Des primes ou d'autres faveurs pouvant faire atteindre ce but, il leur paraît utile d'en accorder. Ces deux opinions prouvent l'inconvénient des doctrines absolues. Si, dans quelques circonstances, des prohibitions et des droits d'entrée sont utiles, il en est d'autres où il y aurait des dangers à les établir. Des mesures de ce genre peuvent donner lieu à la réciprocité de la part des autres Gouvernemens, c'est-à-dire,

les déterminer à prohiber aussi de leur côté les marchandises nationales, ou à les grever de taxes qui seraient l'équivalent d'une prohibition. Nous admettons que rien de semblable n'aura lieu. Alors, on a à redouter la contrebande qui, si elle présente des profits considérables, s'effectuera malgré les mesures qui seront prises pour l'empêcher. Des primes peuvent bien contribuer à faire naître un commerce d'exportation avec un pays; mais si elles sont indispensables à sa durée, il est évident qu'il cessera tôt ou tard. Des embarras de finances, la mauvaise volonté d'un administrateur, d'autres causes, peuvent les faire supprimer. D'ailleurs, elles sont un impôt au profit de quelques individus; et il n'est pas juste que, pour leur avantage, on lève sur tous la somme nécessaire pour les acquitter. Nul doute que, dans l'intérêt général, il ne soit quelquefois convenable de faire des sacrifices; mais ces sacrifices doivent avoir un terme. Nous ajouterons qu'un commerce d'exportation qui ne se soutiendrait que par des faveurs spéciales, ne mériterait aucune attention; puisque, en résultat, il ne serait avantageux, ni pour l'état, ni pour les particuliers qui ne pourraient plus le continuer, dès qu'on les leur retirerait.

Pour connaître la balance du commerce, on emploie un moyen fort simple. Lorsqu'il arrive

dans un port de mer ou aux frontières de terre, ou qu'il sort du royaume, des marchandises, elles sont examinées par les préposés des douanes, qui, après les avoir pesées, en prennent note. Un double de cette note est envoyé à l'Administration générale; et là, on procède à leur évaluation, qui est faite, d'après des données convenues, quand il s'agit des produits des manufactures, ou d'objets n'ayant pas un prix déterminé. Veut-on, par exemple, connaître la valeur des soieries exportées ou importées? On réunit les notes parvenues des différens bureaux de douanes; et comme le poids s'y trouve indiqué, on calcule qu'une livre de la matière première, mise en œuvre, équivaut, l'une dans l'autre, à un capital de 100 francs. Des bases, à-peu-près semblables, ont été adoptées pour régler la valeur des produits des autres fabriques.

Presque tous les Gouvernemens de l'Europe font dresser des tableaux du commerce de leur pays, desquels il résulterait que la balance serait toujours en leur faveur. L'exactitude de ces tableaux a été révoquée en doute et même niée par beaucoup de personnes, du moins en ce qui concerne le *solde* en métaux précieux. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne présentent rien de positif, et qu'on s'abuserait étrange-

ment s'ils étaient regardés comme des preuves irrécusables de la prospérité d'une nation. Il est utile qu'une Administration les ait, ne fût-ce que comme des données propres à lui fournir quelques lumières; mais dans ses mesures, ils ne peuvent, ni ne doivent lui servir de règle absolue. Indépendamment des fausses déclarations qui sont faites, et de l'inexactitude des résultats qu'ils présentent souvent, ils ne parlent point de la valeur des marchandises exportées ou importées frauduleusement; valeur quelquefois plus considérable que celle des objets entrés ou sortis après avoir acquitté les droits. En admettant qu'ils sont d'une justesse parfaite, il faudrait en conclure que, dans la révolution d'un nombre déterminé d'années, tout l'argent des nations irait s'enfouir dans une localité. Jusqu'ici, rien de semblable n'a eu lieu; ce qui prouve qu'il s'établit un équilibre, c'est-à-dire, que si un peuple reçoit plus dans une branche de commerce, il envoie d'un autre côté des produits qui forment une sorte de compensation. Il recouvre encore son numéraire, ou par les denrées que fournit son agriculture, ou par le travail de ceux de ses habitans qui s'expatrient temporairement, pour rapporter ensuite chez eux le fruit de leur industrie et de leurs épargnes.

Est-il convenable que les Gouvernemens exploitent pour leur compte des manufactures ou des branches de commerce?

Il ne saurait y avoir deux opinions sur le point de savoir si l'exploitation des différentes branches du commerce doit être abandonnée exclusivement aux particuliers. Toutes les fois qu'un négoce présente des profits, il y a toujours des hommes empressés de le faire. Puisque l'intérêt privé produit cet effet, pourquoi les Gouvernemens interviendraient ils? A coup sûr, on n'élevera point la prétention qu'ils conduiront mieux une entreprise de commerce que les particuliers. L'inverse a toujours lieu; ils sont obligés d'employer des agens spéciaux, circonstance qui accroît le prix des marchandises des salaires qu'il faut leur payer, et des frais qu'entraînent ou des gaspillages, ou un défaut de surveillance. Les particuliers portent, en général, dans l'administration de leurs affaires, l'économie la plus sévère; ce que ne peuvent faire les Gouvernemens, forcés de s'en rapporter à la bonne foi et au zèle d'autrui. Une entreprise de commerce, faite par eux, présente donc beaucoup moins de chances de succès que quand elle l'est par des particuliers. Si quelque branche nouvelle de négoce n'est pas exploitée aussitôt qu'il serait convenable, ils ont

le moyen d'éveiller le zèle des spéculateurs en leur promettant des primes ou d'autres faveurs. Ce moyen a été employé quelquefois avec succès par celui de France, et il a toujours produit l'effet qu'on en espérait.

Ce que nous disons du commerce peut, en général, s'appliquer aux manufactures : il est certain qu'une fabrication prend un développement plus prompt quand elle est exploitée par un particulier, que si elle l'est par le Gouvernement. Les causes de cette différence s'expliquent de la même manière ; mais ici les principes ne sont pas aussi positifs. S'il convient que les Gouvernemens restent étrangers aux spéculations du commerce, il est des circonstances qui doivent les déterminer à prendre part à des entreprises agricoles, ou industrielles, quand il s'agit, par exemple, de construire un canal qui, en ouvrant de nouveaux débouchés, doit contribuer à la prospérité publique. Alors, il est nécessaire qu'ils acquittent, sinon tous les frais de l'entreprise, au moins une partie. Il importe qu'ils agissent de même, lorsque, sans leur concours, on ne pourrait opérer des desséchemens qui, en rendant à l'agriculture de vastes terrains perdus pour elle, assainissent des contrées, ou faire des plantations d'arbres pour fertiliser des localités stériles, telles que les landes de Bordeaux. Il est

évident encore qu'eux seuls peuvent faire une grande partie des sacrifices qu'exigent des entreprises d'une exécution aussi dispendieuse. Si le Gouvernement n'avait fourni à *Riquet* les fonds dont il avait besoin, croit-on qu'il lui eût été possible de faire le canal du Midi, qui a tant contribué à enrichir le Languedoc ? La France doit la possession de plusieurs fabriques importantes au parti adopté par son Gouvernement de les former à ses frais ; de ce nombre sont celles de porcelaines et de cornes à lanterne. S'il tient encore à son compte la manufacture de porcelaines de Sèvres, ce n'est point pour en retirer des profits, mais pour avoir un établissement dans lequel il puisse être fait des expériences sur différens arts peu avancés qu'il importe de perfectionner. Des ateliers, déjà formés, présentent, à cet égard, toutes les facilités désirables : avantage qu'on n'aurait point s'il fallait s'adresser à des particuliers, qui exigeraient d'ailleurs des indemnités qu'il serait juste de leur payer.

Indépendamment de la manufacture de porcelaines de Sèvres, le Gouvernement en tient encore trois autres à son compte : l'une de tapis, située quai de Chaillot, à Paris ; la seconde, de meubles, établie à Beauvais ; la troisième, de tapisseries, placée aux Gobelins. La vente des deux premières à des particuliers serait convenable,

puisqu'elles ne produisent que des objets qui peuvent être fournis par les manufactures ordinaires. Le plus ou moins d'éclat ou de finesse de ces objets ne saurait les faire considérer comme essentielles à la prospérité publique. Les ateliers particuliers, en employant des matières premières choisies avec soin, et en prenant le temps nécessaire pour les mettre en œuvre, peuvent exécuter des morceaux qui ne le céderont, ni pour la beauté, ni pour la qualité, à ceux qu'elles établissent. Il en est autrement de la manufacture des Gobelins, qui est un véritable musée, où l'on a résolu un problème fort difficile, celui de faire des tableaux avec de la soie et de la laine teintes dans différentes nuances. Il est honorable pour une nation de la posséder, et un Gouvernement qui la détruirait, priverait son pays de l'un de ses plus beaux ornemens. Il est vrai que, par ses produits, elle ne fait point face à ses dépenses; mais si l'on reflèchit au grand éclat qu'elle jette sur les arts de la nation, on trouvera que, fussent-elles plus considérables, il conviendrait encore de ne pas balancer à les acquitter.

En résumé, il n'y a que deux manufactures qu'il soit utile au Gouvernement de tenir à son compte, celles de porcelaines de Sèvres et de tapisseries des Gobelins. L'exploitation des autres,

dans lesquelles nous ne comprenons point celles qui sont nécessaires pour des services spéciaux, tels que ceux de la guerre et de la marine, doit être abandonnée aux particuliers, qui en tireront toujours un parti plus avantageux que lui. Si le besoin de naturaliser une fabrication l'oblige de déroger à cette règle, il ne doit le faire que comme moyen d'instruction, et jusqu'au moment où l'exemple qu'il a donné a produit son effet. Une Administration qui veut se faire respecter, n'entrera jamais en concurrence avec les particuliers. En leur abandonnant les profits des exploitations industrielles, elle fait un acte commandé par sa dignité et par l'intérêt général; elle donne en même temps aux manufactures et au commerce un témoignage de sa sollicitude pour leur prospérité.

Est-il utile de donner à des fabriques le titre de manufactures royales?

Avant 1789, un grand nombre de fabriques avait ce titre, qui était regardé par les manufacturiers comme une faveur importante. Il leur conférait, en effet, différens avantages, notamment celui de faire porter par leur portier la livrée du Roi; de ne point loger les gens de guerre; d'exempter de la milice plusieurs des individus attachés à leurs établissemens. C'était

le propriétaire de la fabrique qui désignait ordinairement ceux dont le travail lui paraissait mériter la dernière de ces faveurs. Nous n'avons pas besoin de dire que la révolution amena la suppression du titre dont il est ici question. Il ne pouvait subsister sous les divers Gouvernemens qu'elle avait créés, puisque tous proclamaient l'égalité de droits comme l'un des points fondamentaux de la société civile. Sous le Gouvernement impérial, il fut adressé à l'Administration différentes demandes, à l'effet d'en obtenir le rétablissement. Elles donnèrent lieu d'examiner s'il serait convenable de l'accorder à quelques manufactures, et toutes les opinions furent pour la négative. Plusieurs considérations d'un grand intérêt firent prendre cette résolution. D'abord, il parut que la justice voulait que tous les fabricans fussent traités de la même manière, et qu'ils ne le seraient point si les uns obtenaient un avantage qui serait refusé aux autres; ensuite, le titre de manufacture royale suppose qu'il a été mérité, ou par une fabrication plus parfaite, ou par un prix moins élevé des marchandises que produit une branche d'industrie, supposition qui, si elle est fausse, induit en erreur le consommateur, et fournit le moyen de le tromper. Enfin il préjudicie aux intérêts de ceux qui ne l'ont pas obtenu, en donnant lieu de croire qu'ils

fabriquent moins bien; que le fait a été constaté par l'Administration, et qu'il importe de ne pas s'adresser à eux pour les objets dont on peut avoir besoin. Un Gouvernement équitable ne peut, ni ne doit vouloir nuire à qui que ce soit. Aussi, cette considération détermina-t-elle, en grande partie, le rejet des demandes qui avaient été adressées. La décision, prise à ce sujet, réserva exclusivement le titre de manufacture royale aux établissemens exploités pour le compte du Gouvernement, et sous sa surveillance.

Une administration qui, par des mesures d'exception, accorde des faveurs particulières, se prépare une foule de difficultés. Ceux dont elles froissent les intérêts, ne manquent pas de se plaindre, de crier à la partialité; et ces plaintes, en la déconsidérant, l'empêchent de faire le bien. Il y a, dans le maniement des affaires publiques, une popularité, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qu'elle doit conserver avec le plus grand soin, puisqu'elle peut seule lever les obstacles que la routine et les préjugés opposent à l'adoption des plans d'améliorations. On conçoit qu'un manufacturier qui fournit au Roi, ou aux Princes de sa famille, des objets de sa fabrique, dise dans son écriteau, ou dans ses cartes d'adresse, qu'il fait cette fourniture. Il exprime alors un fait dont la vérité ne saurait être contestée. Mais l'intérêt de ceux qui

exploitent la même branche d'industrie, et la justice, veulent qu'il lui soit défendu de prendre le titre de *manufacture royale*, ce titre, nous le répétons, pouvant induire en erreur le consommateur, en portant à croire qu'il a été mérité par une fabrication plus parfaite, ou par un prix moins élevé de la marchandise.

Dessins servant aux fabriques.

Il se trouve dans les anciennes ordonnances quelques dispositions, au sujet des contrefacteurs de ces dessins ; par les articles 12 et 43 du titre 9 de celle du 19 juin 1744, ils sont condamnés à des amendes assez fortes. Ces ordonnances n'ayant posé que des principes, sans spécifier les moyens de constater la propriété et de procéder contre ceux qui l'usurperaient, elles ont été peu utiles aux manufactures. Les lacunes qui s'y trouvent, et leur combinaison avec les jurandes et les maîtrises, n'ont pas permis de les remettre en vigueur, bien que la demande en ait été faite plusieurs fois par des fabricans. La loi du 19 juillet 1793 est la première des lois nouvelles où il soit question des dessins : encore paraîtrait-il qu'elle n'entend point parler de ceux dont les fabriques font usage. Les doutes à cet égard ont été levés par celle du 18 mars 1806, dont l'un des titres règle ce qui a rapport à la propriété des dessins

des manufactures de tissus façonnés de Lyon et des autres villes auxquelles ses dispositions auraient été déclarées applicables. Il est fâcheux qu'elle ne la garantisse qu'à une fabrication. Il aurait été juste de faire jouir du même avantage les manufactures de toiles peintes et de papiers peints, puisque, pour établir leurs dessins, elles font des frais non moins considérables que celles de tissus façonnés, frais qui s'accroissent encore par la nécessité de les graver sur les planches servant aux impressions. Si ce parti avait été adopté, elles ne se trouveraient pas dans la nécessité, pour faire punir leurs contrefacteurs, d'exciper de la loi de 19 juillet, loi dont elles ne peuvent requérir l'application que par des moyens un peu forcés.

Quoique des fabriques, autres que celles de tissus façonnés, de toiles peintes et de papiers peints, fassent aussi usage de dessins, il y aurait des inconvéniens à leur en garantir la propriété. Elles ne font point les mêmes dépenses, leurs ouvriers exécutant le plus souvent leur ouvrage sur le vu d'une *esquisse*, ou d'un simple *tracé*. Elles n'ont donc pas besoin d'une jouissance exclusive, comme moyen de se rembourser des frais qu'elles ont pu faire. La loi du 18 mars n'aurait pas dû non plus donner à cette jouissance une durée illimitée. Il convenait de la

borner à deux ou trois années au plus, étant suffisante pour indemniser le fabricant, et même pour lui procurer des bénéfices considérables, si le dessin établi est goûté par la mode. Ce parti aurait eu l'avantage de détourner de la contrefaçon ceux qui auraient été tentés de s'y livrer, en leur donnant la certitude de la prompte cessation du privilége. Une machine est bien autrement importante pour les arts qu'un dessin, et cependant la plus longue jouissance accordée à l'inventeur n'excède pas quinze ans.

On a quelquefois controversé la question de savoir ce qui constitue la contrefaçon d'un dessin, et quelles seraient les mesures à prendre pour la réprimer. Suivant les uns, il convient de se borner à punir l'individu qui l'a imité avec exactitude; d'autres veulent qu'on poursuive encore celui qui, pour masquer l'usurpation, n'y a fait que de légers changemens. Il est certain que les contrefacteurs ne négligent rien pour faire prendre le change sur leur délit; mais comme les jugemens, rendus par les tribunaux, sont ordinairement précédés d'un rapport d'experts pris parmi les gens de l'art, ces experts, malgré de légers changemens, déclarent l'existence de la contrefaçon, si elle a lieu en effet. Il en est des dessins comme de l'écriture. Il règne la plus grande variété à cet égard, et à moins de les

avoir copiés, ils ne sauraient se ressembler. La contrefaçon d'un dessin n'est qu'un délit relatif. Elle n'a plus lieu dès qu'elle ne préjudicie pas aux intérêts d'autrui. Quelques détails sont nécessaires pour justifier cette opinion.

L'Administration fait, tous les ans, des dépenses considérables pour encourager les progrès de l'art du dessin. Des musées où se trouvent les plus belles productions de la sculpture et de la peinture, ont été formés à ses frais. Elle a établi, tant en France qu'à Rome, des écoles où elle entretient des élèves. En faisant toutes ces dépenses, elle ne se propose pas le simple honneur de former des peintres et des sculpteurs plus habiles que ceux des autres nations. Quoique cette supériorité ne soit point à dédaigner, puisqu'elle contribue à agrandir l'idée que les étrangers ont de la France, elle serait néanmoins peu importante à acquérir, si elle ne conduisait à de plus solides avantages. Il est dans les vues d'une Administration qui désire la gloire et la prospérité de son pays, d'élever toutes les branches de son industrie au plus haut degré de perfection, en sorte que ses produits obtiennent la préférence dans les marchés, toutes les fois qu'ils y paraissent en concurrence avec ceux des autres peuples. Il est constant que des ornemens, appliqués avec intelligence, un goût plus pur dans

le choix des formes, font rechercher les ouvrages de plusieurs fabriques, tels que ceux d'orfévrerie, les porcelaines, les meubles, les papiers peints, les toiles peintes, les étoffes façonnées, brodées, etc. Cet avantage indemnise abondamment le public de ce qui est dépensé pour encourager l'étude du dessin. Il serait presque entièrement perdu, si le propriétaire d'une estampe avait le pouvoir d'interdire aux manufacturiers d'embellir leurs ouvrages de tout, ou de partie du dessin qui la compose. L'intérêt du commerce commandait de lui refuser ce pouvoir, et dans cette disposition, il n'y a rien qui soit contraire aux idées de justice générale. Il n'existe, en effet, aucune concurrence entre le marchand d'estampes, et celui qui vend des toiles peintes, des porcelaines, des papiers peints, des étoffes façonnées, etc. Il n'y a donc aucun dommage de causé, lorsque les dessins, imaginés pour les produits de certaines branches d'industrie, sont transportés sur ceux d'une autre. Il ne saurait donc y avoir action pour contrefaçon, le délit n'existant véritablement que dans le cas d'imitation par une personne de la même profession.

Statistique industrielle et manufacturière.

Il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignemens sur la situation des fabriques. Ceux

que s'est procurés l'ancienne Administration, ou sont incomplets, ou présentent des contradictions. La nouvelle n'a pas été plus heureuse, bien qu'elle ait créé un bureau spécial pour cet objet. Des renseignemens lui sont cependant nécessaires, puisque, dans beaucoup de circonstances, elle ne peut prendre des mesures qu'en connaissant le nombre d'ouvriers qu'occupent les fabriques; le prix de la main-d'œuvre; la valeur des marchandises qu'elles produisent; si elles ont leurs débouchés dans l'intérieur, ou à l'étranger. Les manufacturiers et les chefs d'ateliers répugnent singulièrement à répondre aux questions qui leur sont adressées à cet égard, n'y voyant qu'un moyen de pénétrer le secret de leurs affaires, ou de se procurer des données pour établir de nouveaux impôts. S'ils répondent, ils ne le font qu'en exagérant, ou en diminuant, en sorte qu'il est impossible de compter sur la vérité de leurs déclarations. Il ne faut point croire qu'avec des soins il aurait été possible de détruire leurs préventions. Le zèle de l'Administration est aujourd'hui, comme autrefois, impuissant. Dans cette situation, il importait de trouver un moyen de suppléer, par des calculs approximatifs, à l'insuffisance ou à l'inexactitude des documens qu'elle parvient à se procurer. Il est toujours possible de connaître le nombre des ou

vriers employés dans les fabriques, soit par les manufacturiers chez lesquels ils travaillent, soit par les maires ou les commissaires de police des villes qu'ils habitent. Cette connaissance acquise, on a la possibilité d'établir le montant des sommes auxquelles s'élève le prix moyen de leurs journées pendant l'année, puisqu'on ne fait jamais mystère de ce qu'ils gagnent par jour. Ce montant déterminé, il y a deux moyens d'être instruit de la valeur de la matière qu'ils ont mise en œuvre. Si cette matière est tirée de l'étranger, l'Administration des douanes, dont les préposés prennent note de toutes les marchandises qui entrent dans le royaume, peut donner les indications nécessaires pour l'établir. Si l'intérieur la fournit, on part des données qu'on a, et qui sont presque toujours complètes, les particuliers qui peuvent les procurer n'ayant pas, en général, comme les fabricans, des craintes qui les portent à les refuser. Pour les marchandises exportées annuellement, et pour les lieux d'exportation, c'est encore l'Administration des douanes qui peut donner les indications dont on a besoin.

Voilà la marche que pourrait suivre, et que souvent a suivie l'Administration pour suppléer au silence des fabricans et des chefs d'atelier. Il ne faut pas espérer que des renseignemens sur

aunage très-long, il s'élève à 7,852, qui ne confectionnent que 21,480 pièces; ce le tableau a été dressé avec peu de soin. La différence provient de la dimension des

Le nombre des métiers varie aussi suivant la nature et les dimensions des étoffes. draps ayant de 32 à 33 aunes de longueur, sur 5/4 de largeur, il est beaucoup moins de fantaisies, en schals, etc. On ajoutera que quelques manufactures ne filent pas d'autres départemens; que, dans quelques localités, on fait usage de machines nou- draps, et que ces circonstances diminuent le nombre des ouvriers occupés.

Il a paru utile de faire connaître les variations qu'entraine la manière dont se fait présentés dans quelques-unes des colonnes du tableau.

DÉPARTEM.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	1789. NOMBRE DE			1800. NOMBRE DE		
		Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées	Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées
Ardennes.	Sedan	600	900	pas connu.	D'après les renseignemens fournis par le préfet, la fabrication était presque anéantie.		
Aude.	Carcassonne	.....	.....	.....	220	8,000	10,150
	Montolieu	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Cenne-Monestiès	.....	108	800	.....	160	1,200
	Limoux	.....	4,400	6,000	.....	4,500	7,000
	Chalabre	.....	730	5,000	.....	4,350	6,000

qui établit une disproportion dont on pourrait, si l'on n'était pas averti, induire que
objets fabriqués.

A Elbeuf, à Louviers et dans d'autres fabriques, où l'on ne fait en général que des
considérable que dans celles où les produits consistent en articles de petit lainage;
elles-mêmes la laine qu'elles consomment; qu'elles la tirent en totalité ou en partie
vellement découvertes pour la filature de cette matière et pour la fabrication des

le travail dans les fabriques de draps, afin qu'on ne soit point surpris des résultats

1812. NOMBRE DE			OBSERVATIONS.
Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	
1,550	18,090	37,297	Cette fabrique est parvenue à une très-haute prospérité. Le nombre des métiers en activité aux époques de 1789 et de 1812, ne paraît pas, au premier coup d'œil, être en proportion avec celui des ouvriers occupés dans les mêmes années. La différence qu'on pourrait remarquer provient des machines dont l'emploi a rendu nécessaire un moindre nombre de bras. Les produits de la fabrique consistent en draps, casimirs, castorines et autres étoffes dans des genres très-variés.
290	9,000	12,000	La fabrique de Carcassonne a été autrefois plus florissante qu'elle ne l'est maintenant. Si elle a perdu de son activité, il faut l'attribuer à la formation de manufactures du même genre, créées dans d'autres localités; à la perte de la presque totalité de son commerce avec le Levant, que font aujourd'hui, presque exclusivement, les villes d'Aix-la-Chapelle, de Montjoie, d'Eupen et de Verviers, et enfin à ce qu'elle vient seulement d'adopter l'usage des machines pour la fabrication des draps; machines qui procurent une grande économie sur la main-d'œuvre. Les manufactures de Limoux et de Cenne-Monestiès jouissent d'une assez grande prospérité, et paraissent s'être approprié une partie de l'industrie de Carcassonne. Montolieu fabrique des bonnets façon de Tunis, qui s'exportent dans le Levant.
135	257	1,830	
95	162	1,202	
250	6,200	10,834	
50	1,600	2,166	

DÉPARTEM.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	1789. NOMBRE DE			1800. NOMBRE DE		
		Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.
Aveyron.	Saint-Afrique.	pas connu	4,800	5,940	pas connu	6,000	7,187
	Saint-Geniez...	.....	.....	.....	id.	3,000	8,571
	Rodez.	pas connu.	1,900	6,490	id.	2,466	8,400
	Fayet......	id.	.....	2,171	id.	.....	1,626
Bouches-de-la-Meuse.	Leyde	id.	pas connu.	pas connu.	id.	pas connu.	pas connu.
Calvados.	Vire......	id.	3,000	14,000	id.	3,800	20,000
	Lizieux.	id.	.....	80,000.	id.	.....	75,000
Eure	Louviers.	id.	.....	4,360	.....	.....	2,785
Hérault..	Lodève......	id.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu.
Isère.....	Vienne......	.....	1,200	id.	id.	id.	id.
Marne....	Reims.......	.....	.....	89,546	id.	id.	67,091

1812. NOMBRE DE Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	OBSERVATIONS.
300	9,350	12,400	La manufacture fabrique des tricots, des draps lisses et des ratines.
340	4,213	11,666	La manufacture fabrique des cadis, des tricots et des impériales.
80	695	960	La manufacture fabrique des tricots.
740	3,460	10,400	La manufacture fabrique des cadis et des tricots.
1,039	5,984	37,920	La réunion de la Hollande étant récente, on manque de renseignemens sur la situation de la fabrique, à des époques antérieures à 1812.
4,270	4,790	24,800	La plus grande partie des draps provenant de la fabrique sert à l'habillement des troupes.
820	5,739	86,942	Une partie des produits consiste en couvertures faites avec du poil de bœuf, et le reste en frocs, flanelles, etc., servant en général à l'habillement des gens de la campagne.
130	3,980	3,680	La manufacture produit des draps de la plus grande beauté, qui ont 5 quarts de large, sur 32 aunes à 33 aunes de longueur. Au premier aperçu, on croirait que son activité est moindre en 1812 qu'en 1789 : elle n'a éprouvé aucune diminution dans les travaux. Si l'on remarque une différence, c'est qu'à la dernière de ces époques, il se faisait à Louviers beaucoup d'étoffes de 5/8 ; tandis qu'aujourd'hui on ne fait que des draps de la plus grande dimension : draps dont la confection exige le concours d'un plus grand nombre d'ouvriers.
1,195	36,850	75,880	Cette fabrique travaille presque exclusivement pour l'habillement des troupes ; elle est dans un état très-satisfaisant.
478	6,434	17,400	Depuis quelques années, on se sert, dans la fabrique, de machines qui, suivant le préfet, ont beaucoup contribué à augmenter sa prospérité. Les produits consistent en draps croisés et en draps tissés blancs et beiges.
6,265	19,965	926,864	Les produits de la fabrique, dont l'activité s'est beaucoup accrue depuis 1789, se composent de schals, de robes pour femmes, de couvertures, de draps canelés, de casimirs unis et à côtes, de flanelles lisses et croisées, de voiles, d'étoffes dites *buratées, duvets de cygnes, toilinettes, croisés marocs,* etc. Les laines qu'emploie la fabrique sont filées par des machines que l'eau met en mouvement.

DÉPARTÉM.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	1789. NOMBRE DE			1800. NOMBRE DE		
		Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées	Métiers.	Ouvriers	Pièces fabriquées
Meurthe. .	Nancy.	pas connu.	. . . .	3,000	. . . .	. . . .	4,390
Ourte. . . .	Verviers. . . . . Eupen. . . . . Malmédy. . . . Theux. . . . . . Dison. . . . . . Baclen. . . . . . Ensival. . . . . Limbourg. . . . Hodimont. . . . Lambermont. . Quarante - neuf communes dans les arrondissemens de Malmédy et de Liége.	id.	25,670	80,000	pas connu.	pas connu.	pas connu.
Roër.	Aix-la-Chapelle.	id.	pas connu.	pas connu.	id.	id.	id.
	Montjoie et autres communes.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
Seine-Infér.	Elbeuf.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	Darnetal.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
Tarn.	Castres. . . . . . Alby. . . . . . . Mazamet et plusieurs autres communes.	. . . .	10,432	89,443	id.	13,600	118,293

1812. NOMBRE DE Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	OBSERVATIONS.
86	624	4,656	La manufacture a pris un grand accroissement depuis 1789. Indépendamment des draps qu'elle fabrique pour la troupe, elle fait encore des ratines, des cannes, des couvertures, des molletons, des contings et des draps fins.
pas connu.	50,000	142,000	Les différentes communes doivent, pour la fabrication, être classées ainsi qu'il suit :

NOMS des COMMUNES.	Draps fins.	Draps de sérail.	Casimirs.	Demi-draps.	Gros draps.	Observations.
Verviers. . .	18,500	. . .	4,000	2,000	800	
Eupen. . . .	7,000	18,000	12,500	1,800		
Malmédi. . .	2,500	. . .	. . .	100	450	
Theux. . . .	1,500	. . .	. . .	. .	250	
Dison. . . .	1,000	. . .	100	. .	2,500	
Baclen. . . .	800	. . .	. . .	. .	200	
Ensival. . .	2,400	80	120	1,200	200	
Limbourg. .	700	100	200	. .	200	
Hodimont. .	5,700	. . .	300	. .	2,400	
Lambermont.	2,800	. . .	300	1,900	300	
49 communes dans les arrondissemens de Liége et de Malmédy.	13,596	. . .	. . .	. .	. .	Ces communes fabriquent en outre 36,404 pièces de serges, croisés, tricots, etc.

Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	OBSERVATIONS.
1,698	8,720	32,740	La manufacture fabrique des draps, des étoffes dites *Sivandaux*, *Wolcods*, etc.
731	8,955	25,884	La manufacture fabrique des draps et des casimirs.
775	7,852	21,480	Les produits de la manufacture consistent en draps et autres étoffes de laine de différentes espèces.
275	1,852	6,680	Mêmes produits qu'à Elbeuf.
. . . .	18,300	139,350	La fabrication étant disséminée sur un grand nombre de points du département, on a été obligé de comprendre les principales manufactures dans un seul et même article. Elles établissent des molletons, des draps croisés, des flanelles, des casimirs, des ratines, des étoffes dites *Frisons*, etc.

Situation des manufactures d'étoffes et de bonneterie de soie en

OBSERVATIONS

Le travail ne se fait pas d'une manière uniforme dans les manufactures
toutes les espèces et de toutes les qualités. Dans d'autres, on se borne à la
où l'on ne fait que des rubans, et à Ganges où l'on ne fait que de la
terie de soie, et des étoffes mélangées de cette matière et de coton; ces
tableau dans le nombre des métiers et des ouvriers occupés.

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des MANUFACTURES.	1789. NOMBRE DE		1800. NOMBRE DE	
		Métiers battans.	Ouvriers Employés.	Métiers battans.	Ouvriers employés.
Arno........	Florence.....	pas connu.	....	pas connu.	....
Gard........	Nimes........	id.	....	1,200	3,450
Gênes.......	Gênes	id.	pas connu.	Suivant le préfet, elle était presque anéantie.	
Indre-et-Loire..	Tours.......	id.	....	Suivant le préfet, elle était presque anéantie.	
Hérault......	Ganges.......	id.	....	pas connu.	....
Loire........	Saint-Chamond. Saint-Étienne. .	....	....	....	....
Loire (Haute)..	Saint-Didier...	....	....	....	....

1812, *comparée à ce qu'elle a été à des époques antérieures.*

GÉNÉRALES.

de soie. Dans quelques villes, comme à Lyon, on fabrique des tissus de
fabrication d'un seul article, comme à Saint-Étienne et à Saint-Chamond
bonneterie. La ville de Nîmes établit des étoffes de soie, de la bonne-
différences ont dû nécessairement influer sur les résultats que présente le

1812. NOMBRE DE Métiers battans.	Ouvriers employés.	*OBSERVATIONS.*
1,656	10,000	La manufacture fabrique des taffetas et autres tissus. Le département ne faisant partie de l'Empire que depuis quelques années, il n'a pas été possible de donner des renseignemens sur la situation de la fabrique antérieurement à 1812. Les travaux de cette fabrique ont repris de l'activité pendant le dernier trimestre de 1812 : elle a fait des ventes pour des sommes assez considérables dans le Levant, en Allemagne et dans le royaume d'Italie.
4,910	13,695	La manufacture fabrique des taffetas, de la bonneterie de soie, des étoffes mélangées de soie et coton, etc.
342	630	Les produits de la manufacture de Gênes consistent en velours.
320	1960	La manufacture fabrique des étoffes de soie de différentes espèces.
922	922	La manufacture de Ganges ne fabrique que de la bonneterie.
8,210	15,453	Un grand nombre des ouvriers est dispersé dans la campagne, et travaille alternativement pour les fabricans de Saint-Étienne et de Saint-Chamond; ce qui a obligé de les comprendre dans un seul et même article. Les produits des deux manufactures consistent en rubans.
550	1,200	Il n'y a point de marchand fabricant à Saint-Didier : les ouvriers de cette commune qui font des rubans, travaillent pour les villes de Saint-Étienne et de Saint-Chamond.

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des MANUFACTURES.	1789. NOMBRE DE		1800. NOMBRE DE	
		Métiers battans.	Ouvriers employés.	Métiers battans.	Ouvriers employés.
Pô.	Turin.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	. . . .
Rhône	Lyon.	7,500	12,700	3,500	5,800
Roër.	Créveld.	pas connu.	. . . .	pas connu.	. . . .
	Cologne.	id.	. . . .	id.	. . . .
Vaucluse.	Avignon	pas connu.	. . . .	id.	. . . .

1812. NOMBRE DE Métiers battans.	1812. NOMBRE DE Ouvriers employés.	OBSERVATIONS.
602	900	La manufacture fabrique des étoffes de différentes espèces et de la bonneterie.
10,720	15,506	Les produits de la manufacture consistent en étoffes et bonneterie de toute espèce et de toute qualité. Il paraîtrait que dans le nombre des ouvriers de la fabrique de Lyon, le préfet n'a compris que ceux qui travaillent chez les chefs d'ateliers, et non ceux qui, bien qu'occupés par elle, font ailleurs quelques main-d'œuvres. En 1789, le défaut de ventes fit beaucoup réduire le nombre des métiers en activité : il avait été, trois ans auparavant (en 1786), de plus de quinze mille. Cette époque est celle de la plus grande prospérité de la manufacture. Depuis il n'a jamais excédé douze mille six cents, et il est peu probable qu'il les excède jamais. Des manufactures rivales établies, soit en France, soit en Italie, ont amené ce résultat, en privant Lyon de quelques-uns de ses anciens débouchés.
3,963 448	5,346 813	Les produits des deux manufactures consistent en velours, satins, rubans, etc.
1,778	5,098	La manufacture fabrique des taffetas, des satins, des levantines, etc.

Situation des principales fabriques de toiles de chanvre et

OBSERVATIONS

Les fabriques de toiles de chanvre et de lin sont disséminées dans presque toutes les
au rouet ou à la main. Ce sont ordinairement les hommes qui tissent. Tantôt ils se
l'agriculture ne réclame pas leurs soins. De ce défaut d'uniformité et de continuité
le nombre des ouvriers : on n'a rien négligé pour présenter les approximations les plus

En parcourant le tableau, on fera peut-être la remarque que le nombre des métiers
résultats diffèrent, dans quelques localités, de ceux obtenus dans d'autres. Ces diffé
finesse. L'aunage des pièces de toiles varie beaucoup. Dans des communes, elles ont
116, comme dans le département de l'Ems-Supérieur; 80, 70, 60, 30, 20, 12 et même
être fabriquée, un plus grand nombre de femmes pour fournir les fils, et de tisserands
ait été occupé un nombre moins considérable d'ouvriers, il y a eu plus de pièces
faite avec plus de célérité. Il convient, en lisant le tableau, de ne pas perdre de vue

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	1789. NOMBRE DES			1800. NOMBRE DES		
		Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.
Aisne.....	St.-Quentin..	pas connu.	pas connu.	144,714	2,480	24,000	35,000
Bouches-du-Rhin....	Boxtel.....	.....	.....	.....	pas connu.	pas connu.	pas connu.

de lin, comparée à ce qu'elle a été à différentes époques.

GÉNÉRALES.

localités : il existe une extrême variété dans le travail. Le filage se fait par les femmes
livrent à la fabrication toute l'année, quelquefois seulement pendant l'hiver, ou lorsque
dans le travail, il résulte une extrême difficulté pour indiquer d'une manière positive
exactes.
en activité n'est pas toujours en proportion avec celui des produits, et sur-tout que les
rences doivent être attribuées à la longueur et à la largeur des tissus et à leur degré de
jusqu'à 130 mètres, comme à Laval, à Mayenne et à Château-Gontier; dans d'autres
quelquefois moins. Ici, la marchandise est très-fine, et a exigé par conséquent, pour
pour les convertir en tissus : ailleurs, elle est commune, et il en résulte que bien qu'il
fabriquées, parce que la fabrication n'a pas nécessité autant de bras, et qu'elle a été
cet état de choses, afin de pouvoir se rendre raison des résultats qu'il présente.

1812. NOMBRE DES Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	OBSERVATIONS.
.	....	....	La longueur de la pièce de Battiste est de 14 mètres 90 centimètres, sur 934 millimètres (12 aunes 1/2 de long sur 3/4 de large); celle de la pièce de gaze claire à jour est de 17 mètres 284 millimètres, sur 884 millimètres (14 aunes 1/2 de long, sur 3/4 de large); la pièce de linon claire a 17 mètres 82 millimètres de longueur, sur 778 de largeur (15 aunes). Si les produits de cette manufacture sont moins considérables en 1812 qu'en 1789, il faut l'attribuer à la fabrication du coton qui a remplacé en grande partie celle des toiles, des batistes et des linons. A la dernière de ces époques, l'industrie, dont le coton est le principe, n'occupait que quarante ouvriers dans l'arrondissement de Saint-Quentin; tandis qu'aujourd'hui il s'y fabrique 107,467 pièces de tissus, et 12,000 paires de bas de cette matière, ce qui prouve qu'il y a un grand accroissement dans les travaux. Le nombre des ouvriers comparé à la quantité des toiles de chanvre et de lin fabriquées, paraîtrait fort considérable si l'on oubliait que dans ce nombre sont comprises les fileuses.
3,350	40,300	60,900	
685	1,765	36,000	Le lin est tiré de la Flandre et de la Belgique, et filé dans les communes de l'arrondissement de Boxtel; il sert à la fabrication des toiles très-fines, de linge damassé, et de toile de ménage. Les diverses fabriques emploient 85,300 kilogrammes de fil, sur laquelle quantité il y a 44,000 kilogrammes tirés de Brunswick et du Hanovre.

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	1789. NOMBRE DES Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	1800. NOMBRE DES Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.
Calvados. . .	Lizieux et communes de l'arrondissement.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	1,076	5,500	4,500
Côtes-du-Nord.	Quintin.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	pas connu.	pas connu.	pas connu
	Saint-Brieuc.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .
	Dinan.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .
	Loudéac. . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .
Ems-Supérieur.	Osnabruck. .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .
Isère.	Voiron. . . . Mens. . . . . Bourg-d'Oisans, etc. . .	3,209	13,841	18,500	3,308	14,416	19,400
Lys.	Courtray. . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	6,120	19,190	49,550
	Ypres.	375	435	2,960	375	435	2,960
	Bruges. . . .	364	1,755	10,000	592	2,660	14,200
Mayenne. .	Laval.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	3,250	26,325	13,000
	Mayenne. . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	3,345	11,345	9,360
	Château-Gontier.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	540	4,875	2,800

1812. NOMBRE DES Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	OBSERVATIONS.
800	5,180	4,100	On nomme *cretonne* les toiles de lin qui se fabriquent à Lisieux ou dans les environs. La longueur ordinaire des pièces est de 80 mètres 13 millimètres, sur des largeurs qui varient beaucoup.
600	3,000	14,816	Toiles de lin dont 10,116 en pièces, longues de 21 mètres, sur une largeur de 95 centimètres. 4,700 en pièces, réduites à 8 mètres 32 millimètres, et apprêtées pour balles dites *de Bretagne.*
15	289	1,006	Toiles à voiles et toiles rayées communes.
328	2,678	9,180	Toiles à voiles, toiles fortes en 3/4, toiles renforcées, balles dites *Combourg*, emballages forts et ordinaires.
3,000	4,810	72,000	Chaque pièce a 28 mètres de longueur, sur une largeur de 655 millimètres (24 aunes sur 2/3 de large).
9,007	56,000	28,577	Chaque pièce est de 116 mètres de longueur, pèse 25 à 27 kilogrammes, et se vend 80 francs, prix moyen. On fait ici une compensation entre la valeur des toiles fines et la valeur des toiles communes.
3,609	16,980	24,310	Les toiles de Voiron ont 80 mètres de long sur 1 mètre 20 centimètres de largeur, et se vendent depuis 1 franc 65 centimes, jusqu'à 6 francs 65 centimes le mètre.
5,000	16.650	41,094	Courtray fabrique des toiles blanc de lait, des toiles de ménage, et des toiles claires dites *hallées*, du linge damassé.
977	1,161	7,832	Ypres fabrique des toiles de lin de toute qualité, des toiles à carreaux et des toiles pour serviettes.
606	3,118	14,410	Bruges fabrique des guingas ou toiles à matelas, du linge de table, des toiles écrues dites *rollées*. Les fabriques d'Ypres et de Bruges sont devenues très-florissantes depuis la réunion de la Belgique à l'Empire.
pas connu.	pas connu.	pas connu.	Les pièces ont 130 mètres 72 millimètres de long, et pèsent 25 kilogrammes. En 1810, le mètre, prix moyen, valait 4 francs; plus de la moitié de ces pièces se vendait à l'étranger.
.....	.....	.....	
.....	.....	.....	

DÉPARTEMENS.	LIEUX et situation des FABRIQUES.	1789. NOMBRE DES			1800. NOMBRE DES		
		Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.
Nord.....	Lille......	......	60,000	90,400	......	26,000	44,100
	Cambray...	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu	pas connu.
	Avesne.....	......	......	......	......	......	......
	Valenciennes	......	......	......	......	......	......
Orne.....	Vimoutiers..	320	1,680	1,524	2,000	8,300	10,000
	Domfront...	2,661	5,540	16,000	1,569	4,000	12,000
Seine-Inférieure.....	Le Hâvre...	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu.	pas connu.
	Yvetot.....	......	......	......	......	......	......
	Dieppe.....	......	......	......	......	......	......
Trasimène..	Spoleto.....	......	......	......	......	......	......

1812. NOMBRE DES			OBSERVATIONS.
Métiers.	Ouvriers.	Pièces fabriquées.	
8,920	52,150	89,440	Lille fabrique des toiles dites *de ménage*, de 75 mètres de longueur, sur une largeur de 1 mètre 18 millimètres, des guingas ou toiles à matelas. Chaque métier exige un tisserand ou un aide, qui est ordinairement un vieillard ou un enfant. (Les fileuses sont comprises dans le nombre des ouvriers portés sur ce tableau.)
7,000 129 156	31,783	98,966	Cambray fabrique des batistes, des linons et des gazes de même largeur et longueur d'aunage que Saint-Quentin. Avesnes et Valenciennes se livrent au même genre de fabrication.
3,350	16,480	19,320	Trois espèces de toiles se fabriquent dans l'arrondissement, savoir : les toiles vimoutières, les cretonnes et les roulées. Les vimoutières ont 59 mètres 42 millimètres de longueur, et 1 mètre 19 millimètres de largeur. Les toiles dites *roulées*, sont d'un tissu léger ; la longueur de la pièce est de 89 mètres 13 millimètres ; elles servaient autrefois à l'habillement des nègres. Les cretonnes sont des toiles de lin, de la longueur de 89 mètres 13 millimètres, sur plusieurs largeurs différentes, telles que 1/3, 3/4, 7/8, etc.
4,288	10,239	27,235	Il a été en outre fabriqué, dans l'arrondissement de Domfront, 294,000 pièces de ruban de fil, 825 douzaines de paires de bas, et 7,100 pièces de serviettes ouvrées.
390	4,390	10,532	L'arrondissement du Hâvre fabrique des toiles de lin fines et communes de 83 mètres 16 millimètres de longueur.
529	4,296	12,696	Yvetot fabrique des toiles de lin et de chanvre qui se consomment dans le département.
1,200	10,700	28,800	Dieppe fabrique des toiles de lin et de chanvre qui se consomment dans le département.
3,027	14,950	18,230	On fabrique dans ce département des toiles fines de lin, des toiles fines de chanvre, des toiles fines de lin pour linge de table, et des toiles de chanvre de médiocre qualité pour le même usage.

Situation des fabriques de coton pendant l'année 1812.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

En parcourant le tableau, on pourra être surpris des différences qui paraissent se trouver souvent entre le nombre des métiers et des ouvriers, comparé *avec la quantité des produits fabriqués*. Ces différences proviennent de la manière dont se fait le travail dans les fabriques de coton, et de l'espèce de machines et métiers dont on fait usage. Quand on se sert des *mull-jennys* et des *filatures continues*, il est évident qu'on a des produits en quantité plus considérable que lorsque la filature a lieu avec des machines moins parfaites, au rouet ou à la main.

Les fabriques de coton présentent, comme celles de chanvre et de lin, une extrême variété et une grande division dans le travail : ici on ne s'occupe que du tissage; là on se borne à filer, en vendant les fils à ceux qui en font des tissus dans le pays même, ou qui les mettent en œuvre dans les départemens voisins. Le département du Nord se trouve dans ce cas. Il expédie une grande quantité de fils à des fabriques qui les convertissent en tissus. Dans une autre localité, on fait les deux manipulations. Ailleurs, on y joint celles du blanchissage, de l'apprêt, de l'impression, etc. Il importe de ne pas perdre de vue cet état de choses : autrement on pourrait avoir de la peine à se rendre raison des quantités portées dans le tableau.

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE — Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mulljennys*, soit qu'ils se servent des machines dites *continues*.	NOMBRE — DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	NOMBRE — DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	NOMBRE — d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes.	*Observations.*
Ain.	Bourg. Pont-de-Veyle Nantua	4,749	15	...	236	20,870	Dans le nombre des pièces fabriquées, il y a 3,000 pièces de nankins.
Aisne.	St.-Quentin. St-Michel. Aubenton.	61,350	10,740	44	14,642	218,660	Le département n'a point de fabrique de coton.

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE — Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mulljennys*, soit qu'ils se servent des machines dites *continues*	NOMBRE — DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	NOMBRE — DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	NOMBRE — d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes.	*Observations.*
Allier.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	
Alpes (Basses)	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le départem. n'a point de fabrique de coton.
Alpes (Haut.).	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Alpes-Marit.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Apennins. . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Ardèche. . . .	Annonay. . . .	2,500	. . . .	. . . .	85	12,400	
Ardennes. . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Ariège.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Arno.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Aube.	Troyes . . . . Arcis. . . . . . Nogent.	54,404	2,855	4,190	13,715	188,000	
Aude.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Aveyron. . . .	St.-Affrique. .	500	30	2	632	300	
Bouches-de-l'Elbe. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Bouches-de-l'Escaut . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Bouches-de-la-Meuse. .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Bouches-du-Rhin.	Tilbourg. . . Einhoven. . . Grave. . . . . Helmont. . . . Stratum. . . .	2,385	216	. . . .	436	20,635	
Bouches-du-Rhône. . .	Aix.	8,392	7	20	395	990	*Idem.*
Bouches-du-Weser. . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	
Bouches-de-l'Yssel . . .	Hengelo. . . . Euschede. . .	900	1,710	. . . .	2,768	50,000	Les produits de la fabrique consistent en basins, toiles, étoffes dites *marseilles*, *dimette*, *piqués*.
Calvados. . .	Aunay. . . . . Condé. . . . . Caen. . . . . . Falaise.	22,250	456	506	1,784	85,359	

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE — Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mull-jennys*, soit qu'ils se servent de machines dites *continues*.	NOMBRE — DE MÉTIERS pour le tissage des pièces	NOMBRE — DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	NOMBRE — d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes.	*Observations.*
Cantal.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Charente. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Charente-Inférieure. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Cher.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Corrèze. . . .	Brive.	2,828	. . . .	. . . .	140	16,494	
Corse.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Côte-d'Or . .	Dijon.	132	. . . .	75	120	1,145	
Côtes-du-Nord. . . .	Lauvignec. . . Dinan.	360	36	3	603	18,000	
Creuse.	Aubusson. . .	. . . . .	6	. . . .	40	871	*Idem.*
Doire.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Dordogne. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	
Doubs.	Besançon. . .	2,425	25	190	450	12,200	
Drôme	Crest. . . . . . Saillans . . . . Donzère. . . . Romans. . . .	5,716	1	4	227	23,200	
Dyle.	Anderlect. . . Hal . . . . . . Tirlemont. . . Bruxelles, etc.	22,426	240	49	3,000	88,000	
Ems-Occid. .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Ems-Oriental	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Ems-Supér. .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Escaut	Oudenarde. . . Gand, etc. . .	134,606	4,618	. . . .	14,087	693,310	
Eure.	Evreux. . . . . Andelys. . . . Bernay. . . . . Louviers. . . .	8,210	780	920	3,762	95,870	
Eure-et-Loir.	Saint-Remi. . Aulnay. . . . . Dreux.	8,370	. . . .	. . . .	666	48,472	
Finistère. . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Forês.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Frise.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mulljennys*, soit qu'ils se servent de machines dites *continues*.	DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes	*Observations.*
Gard.	Nîmes. . . . . Anduze. . . . Sauve. . . . . St.-Jean-du-Gard.	1,080	. . . .	1,100	3,804	98,185	. . .
Garonne (Haute). . . .	Toulouse, etc.	500	90	100	61	54,800	
Gênes.	Gênes. . . . . Nervi.	840	1,476	70	2,054	14,050	
Gers.	. . . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	Le départ. n'a point de fabriq. de coton.
Gironde. . . .	. . . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	*Idem.*
Hérault . . .	Aniane. . . . . Gange. . . . . Montpellier. .	4,592	712	125	1,924	83,715	. . . . .
Ille-et-Vilaine	. . . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	Des renseignemens n'ont pas été fournis par le préfet.
Indre.	. . . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Indre-et-Loir.	. . . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	*Idem.*
Isère.	Vizille. . . . . Moirans.	. . . .	90	. . .	544	. . .	
Jemmape. . .	Tournai. . . . . Leuze.	13,493	186	39	2,873	140,315	
Jura.	Saint-Claude. Morez. . . . . Salins	2,156	. . .	4	214	6,400	
Landes	. . . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	*Idem.*
Léman.	Genève . . . . Carouge. . . . Contamine . . Evian	11,760	292	. . .	1,506	47,507	
Lippe.	Munster, etc.	3,744	668	2	1,853	20,495	
Loir-et-Cher.	Vendôme. . . Blois	350	95	. . .	85	805	
Loire.	Charlieu . . . Saint-Denis. . Montbrison. . Panissières, etc	24,300	240	. . .	1,380	95,472	

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE: Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mulljennys*, soit qu'ils se servent de machines dites *continues*.	NOMBRE: DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	NOMBRE: DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	NOMBRE: d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes.	Observations.
Loire (Haute)	....	....	...	...	...	.....	Le départ. n'a point de fabriq. de coton.
Loire-Inférieure.....	....	....	...	...	...	.....	Des renseignemens n'ont pas été fournis par le préfet.
Loiret.....	Montargis. Orléans.	6,120	...	...	312	25,729	
Lot......	....	....	...	...	...	.....	*Idem.*
Lot-et-Garon.	....	....	...	...	...	.....	Le département n'a pas de fabrique de coton.
Lozère....	Ispagnac.	480	30	...	66	550	
Lys......	Bruges Ypres. Courtray.	18,373	552	3	1,002	88,926	
Maine-et-L..	Angers Chollet. Chemillé.	25,000	2,400	...	3,858	100,000	
Manche....	Gonneville. Valognes. Saint-Vast. Cainetours.	14,000	660	...	3,200	164,000	
Marengo...	.....	....	...	...	...	.....	*Idem.*
Marne.....	Châlons.	10,000	1	200	531	40,000	
Marne (H.)..	Saint-Dizier. Vaux.	596	22	...	75	2,428	
Mayenne...	....	....	...	...	...	.....	Des renseignemens n'ont pas été fournis par le préfet.
Méditerranée	Livourne.	1,500	...	...	1,260	6,000	
Meurthe....	Toul. Nanci.	13,121	135	23	587	52,484	
Meuse.....	....	....	...	...	...	.....	
Meuse-Infér.	Ruremonde.	177	2	2	35	883	
Mont-Blanc..	Anneci. Rumilly. Faverges.	1 89	57	...	1,171	53,539	
Montenotte..	....	....	...	...	...	.....	Le département n'a pas de fabrique de coton.

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE: Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mull-jennys*, soit qu'ils se servent de machines dites *continues*.	DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en Kilogrammes.	*Observations.*
Mont-Tonnerre.	Mayence. . . Kleincarleinbach. Worms. . . . . Ottenberg. . Deux-Ponts, etc.	16,756	230	2	1,700	27,000	
Morbihan. . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Moselle. . . .	Metz.	1,322	1	. . . .	48	3,720	
Nèthes (D.). .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Des renseignemens n'ont pas été fournis par le préfet.
Nièvre	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Nord.	Armentières. Commines. . . Lannoy. . . . Lille. . . . . . Quesnoy. . . . Roubais. . . . Cambray, etc.	111,572	10,129	123	20,310	587,024	C'est à Rouen, Saint Quentin, Thysi, etc., que le département du Nord envoie une grande partie de ses cotons filés. A l'exposition publique de 1806, ses filatures envoyèrent des échantillons dans le n°. 150; aujourd'hui elles offrent de fournir des fils dans les numéros 150 à 200.
Oise.	Beauvais. . . .	24,024	1,157	88	3,948	95,850	
Ombrone. . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Orne.	Alençon. . . . Domfront. . . . Mortagne, etc.	36,912	1,195	. . . .	1,794	73,680	
Ourte.	Liége.	11,200	30	10	118	25,920	
Pas-de-Calais.	Arras. . . . . Bapaume. . . Ouchy . . . . Saint-Pol. . .	40,920	645	250	1,895	197,495	
Pô.	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Puy-de-Dôme	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Des renseignemens n'ont pas été fournis par le préfet.
Pyrénées (B.).	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE — Des broches des filatures de coton soit que les établissemens emploient les machines dites *mulljennys*, soit qu'ils se servent de machines dites *continues*.	NOMBRE — DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	NOMBRE — DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	NOMBRE — d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.	QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes.	*Observations.*
Pyrénées (H.)	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Pyré.-Orient.	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Rhin (Bas). .	Strasbourg. .	22,428	494	4	1,462	52,800	
Rhin (Haut).	Munster. . . . Bolviller, etc.	47,908	3,643	200	19,727	217,792	
Rhin-et-Mos.	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Rhône.	Lyon. . . . . . Tarrare.	83,976	7,865	1	23,044	742,750	
Roër.	Cologne. . . .	11,134	635	200	2,971	163,372	
Rome.	Rome.	1,872	113	. . . .	541	5,152	
Sambre-et-M.	Namur . . . . Dinant.	11,324	3[illegible]	. . . .	395	73,120	
Saône(Haute)	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Saône-et-L. .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*
Sarre.	Ollweiler. . . Trèves, etc. .	468	32	7	180	5,152	
Sarthe.	. . . .	. . . . .	302	. . . .	235	. . . . .	
Seine	Paris et banlieue	133,448	2,100	p. connu	7,000	800,000	On manque de renseignemens sur les produits des manufactures où l'on fabrique la bonneterie, produits que l'on sait être considérables.
Seine-Infér. .	Dieppe. . . . Neuchâtel . . Le Hâvre. . . Yvetot. . . . . Rouen, etc. .	98,231	10,887	754	40,630	1,011,964	
Seine et-Mar.	La Ferté. . . Melun.	10,638	618	. . . .	1,180	56,012	
Seine-et-Oise.	Essonne. . . . Dourdan. . . Versailles. . .	56,782	372	8	3,761	219,794	
Sesia.	Ochieppo . .	1,620	5	. . . .	26	996	
Sèvres(Deux)	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	Le département n'a point de fabrique de coton.
Simplon. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	*Idem.*

DÉPARTEMENS.	LIEUX de situation des FABRIQUES.	NOMBRE				QUANTITÉ de coton filé exprimée en kilogrammes.	*Observations.*
		Des broches des filatures de coton, soit que les établissemens emploient les machines dites *mulljennys*, soit qu'ils se servent de machines dites *continues*.	DE MÉTIERS pour le tissage des pièces.	DE MÉTIERS pour la fabrication de la bonneterie.	d'ouvriers employés comme tisseurs, fileurs, bonnetiers, imprimeurs, etc.		
Somme	Corbie. Conty. Bayeux. Abbeville. Amiens. Montdidier. Doulens, etc.	66,116	5,166	439	13,958	375,657	
Stura.	....	......	...	...	...	......	Le département n'a point de fabrique de coton.
Tarn	Alby. Castres	420	168	...	211	16,600	Indépendamment des ouvriers désignés dans le tableau, les fabriques occupent 5 à 600 fileuses à la main.
Tarn-et-Gar.	....	......	...	...	...	......	Le dép. n'a point de fabr. de coton.
Taro.	....	......	...	...	...	......	*Idem.*
Trasimène...	....	......	...	...	...	......	*Idem.*
Var.......	....	......	...	...	...	......	*Idem.*
Vaucluse. ..	Avignon. Carpentras	2,602	...	...	140	31,328	
Vendée. ...	....	......	...	...	...	......	*Idem.*
Vienne.....	Poitiers....	180	...	11	29	360	
Vienne (H.)..	Limoges. ..	7,636	...	...	41	6,000	
Vosges	....	......	...	...	...	......	*Idem.*
Yonne	....	......	...	...	...	......	Des renseignem. n'ont pas été fournis par le préfet.
Yssel-Supér.	....	......	...	...	...	......	Le département n'a point de fabrique de coton.
Zuyderzée ..	Haarlem, etc.	3,916	505	...	892	51,870	
	TOTAUX...	1,283,499	77,831	69,768	232,911	12,771,967	

Situation des hauts Fourneaux et Forges

OBSERVATIONS

En examinant superficiellement le tableau, on pourrait croire qu'il y a
par le travail des affineries. Cette différence tient à des causes qu'il n'est
Dans quelques localités où le minerai est rare et peu riche, on tire la
aux étrangers. C'est ce qui a lieu dans les départemens de la Moselle, des
font venir de la rive droite du Rhin une quantité assez considérable de
leur origine dans le perfectionnement de la fabrication du fer, qui, depuis
dans les forges à la *Catalane*. Ces forges, qui font partie des affineries,
nécessaire de le réduire en fonte. Ces circonstances, et d'autres sur lesquelles
absolu qu'on pourra remarquer entre la quantité de fonte employée et les

DÉPARTEMENS.	HAUTS FOURNEAUX en 1789.	HAUTS FOURNEAUX en 1811.	FEUX D'AFFINERIE en 1789.	FEUX D'AFFINERIE en 1811.	PRODUITS DES ... en 1789. Fonte en gueuse par quintal métrique.	PRODUITS DES ... en 1789. Fonte moulée par quintal métrique.
Aisne	.....	.....	2	2	.....	.....
Allier	1	3	7	13	2,500	.....
Apennins	.....	1	.....	4	.....	.....
Ardennes	17	16	36	27	48,892	39,037
Ariége	.....	.....	36	36	.....	.....
Arno	13	13	.....	.....	.....	.....
Aude	.....	.....	11	11	.....	.....
Charente	5	5	8	8	8,200	.....
Cher	14	14	.....	.....	38,000	.....
Corrèze	.....	1	.....	3	1,800	.....
Corse (la)	.....	.....	8	8	.....	.....
Côte-d'Or	25	25	51	50	23,310	.....
Côtes-du-Nord	2	2	5	7	3,000	.....
Doire	.....	25	.....	35	8,574	.....
Dordogne	25	27	76	70	38,785	5,550
Doubs	.....	5	.....	.....	12,000	.....
Drôme	.....	1	.....	.....	.....	.....
Eure	9	3	.....	.....	29,200	13,000

de la France, en 1789 et 1811.

GÉNÉRALES.

disproportion entre la quantité de fonte employée et les résultats produits pas inutile de faire connaître.
fonte des départemens voisins : il arrive même quelquefois qu'on recourt Forêts, de la Roer, de la Sarre, des Vosges et du Mont-Tonnerre, qui fonte. A ces causes de disproportion, il faut en joindre d'autres qui ont quelques années, s'est beaucoup améliorée, et dans les procédés en usage convertissent le minerai en fer malléable, sans qu'il soit préalablement il serait trop long de donner des détails, expliquent le défaut de rapport résultats que procurent les affineries.

HAUTS FOURNEAUX 1811. Fonte en gueuse par quintal métrique.	HAUTS FOURNEAUX 1811. Fonte moulée par quintal métrique.	FERS FABRIQUÉS en 1789. Le quintal métrique.	FERS FABRIQUÉS en 1811. Le quintal métrique.	ACIERS FABRIQUÉS en 1789. Le quintal métrique.	ACIERS FABRIQUÉS en 1811. Le quintal métrique.	NOMBRE d'ouvriers en 1811.	PRODUITS en argent pour 1811.
......	......	1,300	1,800	»	»	»	»
6,000	......	1,500	5,250	......	......	920	547,000
......	......	......	235	......	......	78	68,500
26,838	40,193	32,595	26,025	......	......	6,900	6,542,000
......	......	33,000	38,000	555	713	2,675	3,195,000
......	......	5,351	6,627	»	»	»	»
......	......	10,272	13,320	......	......	955	1,000,000
11,370	5,000	2,817	8,497	100	......	700	507,400
62,500	......	24,700	41,666	......	4,000	3,350	2,505,000
1,005	......	1,200	700	......	......	360	220,000
......	......	1,400	1,400	»	»	»	»
80,425	1,500	22,900	40,396	......	......	5,100	3,400,000
8,000	......	2,250	195	......	......	800	479,000
30,412	......	6,448	12,194	......	......	3,542	1,780,000
44,100	2,900	21,114	22,170	......	......	4,690	3,400,200
13,419	......	12,650	19,529	1,500	1,800	1,472	890,600
5,000	......	......	94	......	120	218	145,000
14,154	49,146	12,800	9,436	......	......	3,130	2,008,000

DÉPARTEMENS.	HAUTS FOURNEAUX en		FEUX D'AFFINERIE en		PRODUITS DES en	
					1789.	
	1789.	1811.	1789.	1811.	Fonte en gueuse par quintal métrique.	Fonte moulée par quintal métrique.
Eure et Loir.	......	2	......	3	7,000	4,000
Forès.	20	38	47	98	74,836	......
Gard.	......	1	......	......	......	......
Gênes.	......	......	......	7	......	......
Gironde	......	2	......	......	......	......
Hérault.	......	......	......	3	......	......
Ille et Vilaine.	2	3	6	6	9,838	......
Indre.	......	8	......	......	39,240	......
Indre et Loire.	2	2	3	3	2,500	......
Isère.	......	2	30	18	35,200	......
Jemmape.	3	5	43	46	10,250	......
Jura.	5	6	16	30	4,000	......
Landes.	......	2	......	10	3,000	......
Léman.	»	»	»	»	»	»
Loir et Cher.	»	......	......	......	......	......
Loire-Inférieure.	......	4	......	......	7,500	......
Lot.	......	......	2	2	......	......
Lot et Garonne.	......	4	......	4	......	......
Maine et Loire.	2	2	4	4	4,500	......
Manche.	......	1	......	......	......	......
Marne (Haute).	......	47	......	95	......	......
Maïenne.	7	6	14	14	18,530	......
Méditerranée.	......	......	2	2	......	......
Meurthe	......	......	......	2	......	......
Meuse.	19	20	30	31	36,219	......
Mont-Blanc.	8	9	4	8	13,552	......
Montenotte.	......	......	......	34	......	......
Mont-Tonnerre.	2	4	......	15	14,400	......
Morbihan.	......	1	......	......	......	......
Moselle.	15	14	38	29	11,200	......
Nèthes (Deux).	......	......	......	1	......	......
Nièvre.	22	12	212	140	80,000	......
Nord.	2	2	25	28	13,950	......
Ombrone.	2	2	7	7	11,256	......
Orne.	15	12	36	36	41,685	......
Ourthe.	13	17	26	37	46,000	......
Pô.	......	......	......	47	......	......
Pyrénées (Basses).	......	......	4	4	......	......
Pyrénées-Orientales.	......	......	15	15	......	......
Rhin (Bas).	4	4	10	10	21,825	5,000
Rhin (Haut).	7	8	22	25	29,500	......
Rhin et Moselle.	3	3	6	9	3,070	......
Roer.	9	9	18	18	24,045	......
Rome.	»	»	»	»	»	»

HAUTS FOURNEAUX 1811. Fonte en gueuse par quintal métrique.	HAUTS FOURNEAUX 1811. Fonte moulée par quintal métrique.	FERS FABRIQUÉS en 1789. Le quintal métrique.	FERS FABRIQUÉS en 1811. Le quintal métrique.	ACIERS FABRIQUÉS en 1789. Le quintal métrique.	ACIERS FABRIQUÉS en 1811. Le quintal métrique.	NOMBRE d'ouvriers en 1811.	PRODUITS en argent pour 1811.
7,500	......	4,500	6,500	......	......	451	263,000
154,474	7,000	68,576	136,835	......	......	8,762	5,589,500
1,250	»	»	»	»	»	»	»
......	......	......	5,185	»	»	»	»
1,440	2,560	......	1,080	......	......	254	170,000
......	......	......	......	......	209	100	80,000
10,402	......	6,164	6,286	......	......	350	210,000
29,686	......	22,233	14,959	......	1,000	1,216	820,800
2,500	......	1,666	1,666	......	......	344	210,700
5,931	......	7,570	3,758	24,275	10,672	3,108	2,262,000
11,500	7,200	17,800	25,430	......	......	4,900	2,316,000
12,120	......	13,500	14,785	......	......	1,860	970,000
7,000	......	......	2,340	......	......	536	606,100
»	»	»	»	»	»	»	»
......	......	......	......	......	......	»	»
13,000	......	4,495	8,200	......	......	1,016	500,800
1,800	......	675	675	......	......	446	274,000
3,000	......	1,800	3,223	......	......	1,147	680,000
4,500	......	3,550	2,650	......	......	646	411,900
7,000	......	......	......	......	......	199	114,000
172,342	9,068	......	108,109	......	......	10,085	8,162,000
20,830	......	10,350	12,060	......	......	800	480,000
......	......	......	19,504	»	»	»	»
......	......	......	2,590	......	......	229	138,400
36,969	......	21,840	20,040	......	......	6,080	4,673,000
9,702	......	1,984	2,194	......	......	2,345	1,052,300
......	......	......	23,630	......	......	1,360	820,000
......	......	......	10,890	»	»	»	»
3,000	......	......	1,900	......	......	125	68,000
64,730	31,480	12,300	42,206	1,200	31	3,450	1,979,000
......	......	400	450	»	»	»	»
50,000	......	55,030	57,000	1,600	600	16,092	9,097,000
5,660	......	12,051	17,050	......	......	1,394	937,600
11,387	......	1,724	4,234	»	»	»	»
33,065	......	27,265	32,768	......	......	6,250	4,410,400
56,600	......	32,650	34,350	......	......	6,100	3,992,200
......	......	6,913	8,933	»	»	»	»
......	......	1,600	1,370	......	......	695	510,400
......	......	......	11,290	......	......	2,357	1,541,500
21,825	5,000	14,550	14,550	......	......	983	594,000
39,460	1,330	23,500	29,750	......	460	2,251	1,250,000
3,498	......	2,340	4.315	......	......	1,127	673,000
40,500	......	16,030	24,750	......	......	4,310	3,130,000
»	»	»	»	»	»	»	»

DÉPARTEMENS.	HAUTS FOURNEAUX en 1789.	1811.	FEUX D'AFFINERIE en 1789.	1811.	PRODUITS DES en 1789. Fonte en gueuse par quintal métrique.	Fonte moulée par quintal métrique.
Sambre et Meuse...	23	27	51	71	106,712	....
Saône (Haute)......	22	22	37	32	36,645	13,599
Saône et Loire	6	9	8	7	9,000	....
Sarre..............	17	17	51	46	10,530	600
Sarthe.............	5	5	14	13	6,400	....
Sèvres (Deux)......	1	1	2	2	2,250	....
Simplon............	1	1	1	1	800	....
Stura..............	....	....	10	10	....	....
Tarn...............	....	....	1	1	....	....
Tarn et Garonne....	....	1	....	....	....	....
Trasimène..........	1	1	1	1	2,000	....
Vienne.............	3	3	3	3	4,850	....
Vienne (Haute).....	1	2	19	18	2,200	5
Vosges.............	4	4	31	35	16,000	....
Yonne..............	1	1	1	1	3,000	....
TOTAUX....	358	487	1,090	1,356	977,744	80,791

HAUTS FOURNEAUX 1811. Fonte en gueuse par quintal métrique.	HAUTS FOURNEAUX 1811. Fonte moulée par quintal métrique.	FERS FABRIQUÉS en 1789. Le quintal métrique.	FERS FABRIQUÉS en 1811. Le quintal métrique.	ACIERS FABRIQUÉS en 1789. Le quintal métrique.	ACIERS FABRIQUÉS en 1811. Le quintal métrique.	NOMBRE d'ouvriers en 1811.	PRODUITS en argent pour 1811.
152,400	. . . .	54,787	82,640	. . . .	. . . .	6,524	4,400,000
52,725	17,105	21,636	23,350	. . . .	. . . .	7,123	5,369,300
17,216	11,557	1,100	7,080	. . . .	. . . .	3,400	1,940,500
24,895	10,430	10,470	24,516	. . . .	2,675	6,515	3,745,000
7,000	. . . .	4,200	5,505	. . . .	. . . .	730	540,300
990	. . . .	1,500	660	. . . .	. . . .	130	72,000
800	. . . .	860	860	»	»	»	»
. . . .	. . . .	1,460	1,164	. . . .	. . . .	3,036	1,848,800
. . . .	. . . .	800	400	. . . .	. . . .	278	167,000
2,000	»	»	»	»	»	»	»
2,000	. . . .	. . . .	262	»	»	»	»
5,250	. . . .	1,530	2,750	. . . .	. . . .	468	209,600
4,550	39	6,706	7,696	. . . .	. . . .	901	842,000
14,500	. . . .	30,480	31,385	600	550	3,809	2,500,000
2,500	. . . .	2,000	1,680	. . . .	. . . .	445	235,400
1,430,720	201,508	722,882	1,154,987	29,830	22,830	160,000	108,000,000

CHAPITRE III.

Professions industrielles.

Suivant quelques personnes, deux motifs doivent faire limiter le nombre de ceux qui exercent les professions industrielles : d'abord, la nécessité de maintenir la perfection des produits des manufactures altérés par des fabricans qui manquent d'instruction ; ensuite, la justice qui veut que les hommes payant seulement des frais peu considérables de loyer ou de patente, ne jouissent point des mêmes avantages que les manufacturiers, dont les travaux exigent de nombreux ouvriers ou de vastes emplacemens. Les communautés d'arts et de métiers donnaient particulièrement ces raisons, qu'elles regardaient comme décisives dans leurs prétentions à l'exclusif du travail. Elles avaient, pour la multiplication des moyens de rivalité et de concurrence, une aversion si grande, qu'il est arrivé à plusieurs d'elles d'acheter, sous des noms supposés, de *nouvelles maîtrises* dont le ministère avait annoncé la création, et de les éteindre ensuite, pour que ceux qui auraient pu en devenir propriétaires n'entrassent point en par-

tage de leurs bénéfices (1). On conçoit qu'une limitation dans le nombre de ceux qui se livrent à l'exercice des professions industrielles, doive plaire aux manufacturiers, puisque, moins ils ont de concurrens, plus ils gagnent. Considérée sous le rapport commercial, et de l'intérêt des fabriques et du consommateur, est-elle utile? Voilà le point de vue sous lequel il importe d'examiner la question. Il est de fait que l'intérêt des fabricans n'est pas toujours celui des fabriques. S'il leur est avantageux d'avoir le monopole du travail, les manufactures, au contraire, ne peuvent fleurir qu'autant qu'elles sont exploitées par beaucoup de personnes. Alors, la concurrence fait qu'elles fabriquent mieux et à plus bas prix. Il y a des temps où les marchandises sont plus ou moins recherchées, suivant les besoins des consommateurs, ou les caprices de la mode. Qu'arriverait-il s'il survenait tout-à-coup des commandes des produits d'une industrie dont on aurait trop réduit le nombre des individus qui l'exploitent? On ne pourrait les remplir; en sorte que le négociant qui les aurait faites, serait forcé de s'adresser à l'étranger, qui ne manquerait pas de profiter de la faute commise, pour

(1) Voyez l'article *Maîtrises* dans l'*Encyclopédie*, édition de Genève, 1778.

s'approprier une branche de commerce souvent fort importante. Un autre inconvénient bien plus grave, c'est que les manufacturiers ne seraient plus intéressés à perfectionner leurs fabrications. Certains de leurs débouchés, si les marchandises de même nature étaient prohibées, il leur serait indifférent d'en produire d'une bonne ou d'une mauvaise qualité. Faute d'autres, il faudrait bien que le consommateur les leur achetât; et c'est ce qui, avant 1789, a eu lieu à différentes époques.

Le libre exercice du travail n'a point fait, ainsi que le disent quelques personnes, détériorer les produits des manufactures. Toutes fabriquent, sinon mieux, du moins aussi bien qu'en 1789. Il est vrai que dans celles du premier ordre, telles que les fabriques de toiles, de draps, de soie, de coton, il y a des degrés dans les qualités; mais pour avoir un commerce intérieur et d'exportation, l'industrie d'un fabricant doit être disposée de manière à pouvoir satisfaire toutes les fantaisies. Si l'un veut des marchandises d'une fabrication extrêmement soignée, quel qu'en soit d'ailleurs le prix, un autre n'ayant égard qu'au bon marché, demande ce qu'il y a de plus commun. L'obligation de fournir le tout est principalement de rigueur pour les étrangers qui aiment, en général, à

trouver, dans le même pays, les articles dont ils ont besoin. Il est arrivé que, faute de pouvoir leur livrer la série de ceux qu'ils avaient demandés, on a été privé de leurs commandes. C'est sur-tout quand il s'agit des marchandises de goût et de fantaisie, qu'ils répugnent à avoir des relations d'affaires avec différentes nations; et nous sommes persuadé que les ventes nombreuses que nous leur faisons, proviennent, en grande partie, de la facilité qu'ils ont de trouver en France toutes celles qu'ils peuvent désirer. Le libre exercice de l'industrie est donc nécessaire pour que notre commerce avec eux ait toute l'étendue dont il est susceptible. Il n'a pas non plus, ainsi que le disent encore quelques personnes, causé une hausse dans le prix des produits des fabriques qui, en général, sont moins chers qu'avant 1789. Témoins les cotonnades et les marchandises de coutellerie et de quincaillerie. Si les draperies fines sont une exception qu'on peut citer, cela provient de plusieurs causes, notamment, de ce que les habitans aisés des campagnes et les ouvriers des villes qui, autrefois, portaient rarement des habits de draps fins, en portent aujourd'hui; en sorte qu'étant plus recherchées, elles ont dû éprouver une hausse, ainsi que cela arrive toujours pour les marchandises dont la consommation s'accroît dans une

forte proportion. On peut encore l'attribuer à une plus grande élévation dans le prix de la main-d'œuvre et des drogues servant à la teinture, à la diminution du nombre des mérinos, et surtout à une plus grande cherté des laines que nous tirons de l'étranger. Elle n'est point particulière à la France. Les autres pays l'ont éprouvée; et elle serait bien plus considérable, si un nombre borné d'individus avait seul joui de la liberté de fabriquer. N'ayant point de concurrens, il aurait fallu subir les lois qu'il leur aurait plu d'imposer.

De ce que des manufacturiers sont forcés d'avoir des emplacemens vastes et de nombreux ouvriers, il ne suit pas qu'on doive leur faire des concessions nuisibles aux autres. Il est vrai qu'ils font plus de dépenses que les propriétaires des petits ateliers, et que leurs profits, sur les pièces de marchandises prises isolément, sont moins considérables, ceux-ci mettant plus d'économie dans la confection de leurs ouvrages, et n'ayant pas autant de charges à supporter; mais, si alors ils gagnent moins, ils ont en revanche une suite de légers bénéfices, procurés par des affaires nombreuses, et qui, souvent répétés, finissent par être énormes; avantage dont ne jouissent pas les petits ateliers, dont les spéculations se

bornent à quelques ouvrages dont la matière première leur est souvent fournie par des négocians ou des capitalistes. Les grandes manufactures ont, en outre, les profits donnés par l'exécution des pièces qui sortent des dimensions et des qualités ordinaires, et que ne peuvent partager les autres; trop peu riches pour entreprendre de les fabriquer; elles ont donc la possibilité de soutenir avec avantage la concurrence qu'elles leur font. Lors même qu'elles ne le pourraient, il ne conviendrait point de les en délivrer. C'est le travail des petits ateliers et des ouvriers en chambre qui, dans les marchés de l'Europe, fait acheter de préférence plusieurs produits de notre industrie, à cause de leur prix peu élevé. Le défendre, ce serait s'exposer à perdre un commerce qui procure au royaume de grandes richesses. Les fabricans de porcelaines sont ceux qui en ont demandé la proscription avec le plus d'instance, sur le motif que les dorures et les peintures, mises ailleurs que dans les grands établissemens, n'ont, ni la beauté, ni la solidité convenables. Quand cette assertion serait exacte, ce que contestent beaucoup de personnes instruites, leur demande ne devrait pas moins être repoussée. Pour composer des assortimens, il faut des marchandises de toutes

les façons et de tous les prix ; et ces marchandises, on ne peut les avoir qu'en fabriquant des pièces communes, comme des pièces de la plus grande beauté. Une limitation, à ce sujet, serait donc contraire au développement du commerce que doit toujours encourager une Administration éclairée. Nous avons déjà prouvé qu'elle aurait des suites funestes pour les manufactures et les consommateurs. L'intérêt personnel est en général un mauvais conseiller ; et plusieurs branches importantes d'industrie n'existeraient plus, si l'Administration avait eu la faiblesse d'accueillir les demandes de plusieurs de ceux qui les exploitent. N'ayant point réfléchi sur les conséquences des mesures qu'ils proposent, au lieu d'obtenir un accroissement à leurs profits, ils auraient été les auteurs de leur ruine. L'avidité a quelquefois aveuglé des manufacturiers, au point qu'ils ont sollicité la proscription du colportage, si utile pour la vente des marchandises qu'ils fabriquent. Sans lui, les habitans des campagnes, éloignés des villes, manqueraient, en effet, d'une foule de choses qu'ils ne pourraient se procurer qu'en faisant des voyages dispendieux ; ce qui diminuerait la consommation, puisque les moyens à leur disposition, pour faire des emplettes, se trouveraient réduits par les frais qu'entraîneraient ces voyages ; frais

qui, quelque modiques qu'on les suppose, sont toujours plus considérables que les bénéfices obtenus par les colporteurs. C'est à l'Administration à suppléer à l'inexpérience des uns et des autres, en ne prescrivant que des dispositions en harmonie avec leur intérêt, comme avec celui de la société qu'il importe aussi qu'elle ne perde pas de vue.

Salaire des ouvriers.

De la composition des Sociétés humaines résulte une dépendance réciproque des riches et des pauvres : si les riches ont les terres, les établissemens industriels, d'un autre côté, ils ne sauraient se passer des pauvres, puisque ce sont eux qui fournissent les bras nécessaires pour les exploiter, moyennant un salaire plus ou moins considérable, suivant la difficulté du travail à exécuter, la rareté des ouvriers, etc. Est-il convenable, lorsque ce salaire n'est pas proportionné à leurs besoins, que le Gouvernement emploie son autorité pour le faire augmenter? Toutes les opinions seront pour la négative, si l'on réfléchit sur les inconvéniens qu'entraînerait une fixation du prix du travail. D'abord, elle ne satisferait personne : c'est un fait dont on peut s'assurer, en se livrant à quelques recherches dans les archives des villes manufacturières. Il existait,

avant 1789, des réglemens qui avaient déterminé la quotité de la somme à payer pour la fabrication de certains tissus. Les ouvriers se plaignaient sans cesse qu'elle était trop modique, les fabricans affirmaient le contraire; de sorte que l'Administration ne pouvait savoir quelle était celle des réclamations qu'il serait juste d'accueillir. Si elle avait été sage, elle ne serait point intervenue dans le débat de leurs intérêts, et elle leur aurait laissé le soin de les régler de gré à gré.

Le prix du travail ne saurait être toujours le même: il varie suivant les circonstances, le plus ou moins d'abondance du signe numérique en circulation, un crédit public faible ou étendu, le plus ou moins d'activité des manufactures. On a eu long-temps l'opinion que le renchérissement des subsistances le faisait élever. L'expérience et des observations ont fait reconnaître que cette opinion était une erreur. Lorsqu'elle fut attaquée par lord *Lauderdale*, on crut qu'il voulait soutenir un paradoxe. Une enquête, faite par la Chambre des communes du Parlement d'Angleterre, a prouvé l'exactitude du fait qu'il avait avancé. Nous-même, en 1817, nous avons été témoin de l'influence fâcheuse que le renchérissement des subsistances a sur les salaires. Nous nous trouvions alors dans un domaine situé dans

le voisinage de Châtillon-sur-Loing, et nous remarquâmes une baisse de 15 à 20 pour 100 dans le prix des journées, lorsque celui du blé eut subi une élévation double du taux ordinaire. Comment expliquer ce résultat, si opposé à celui qu'il est naturel d'attendre, puisqu'il semble juste que l'ouvrier gagne plus dans les années de disette que dans les autres ? On peut donner cette explication, en disant qu'alors moins de capitaux sont employés à faire travailler, les gens qui les possèdent en réservant une partie pour acquitter l'augmentation de dépenses qu'amène le renchérissement ; que les économies qu'ils sont obligés de faire portent sur le travail, comme sur les choses de consommation ; que de là résulte une diminution dans les occupations des ouvriers qui, ne pouvant se passer d'un salaire pour vivre, donnent leur temps pour un prix inférieur à celui qu'ils obtiennent dans les années d'abondance. Quoi qu'il en soit, lorsque l'autorité publique prend connaissance des contestations que les salaires font naître entre les fabricans et les ouvriers, elle ne doit agir que comme un particulier qui se proposerait d'amener un arrangement par ses conseils : alors son intervention est simplement officieuse, et ses actes ne deviennent exécutoires qu'autant qu'ils ont l'assentiment des parties. Sa médiation a presque toujours

eu des effets heureux. Entièrement désintéressée dans les prétentions respectives, elle les juge avec un esprit de modération qui concilie bientôt les difficultés. Nous pourrions citer plusieurs exemples des succès qu'elle a obtenus : en 1799, il s'éleva des discussions fort vives, au sujet des salaires, entre les ouvriers et les maîtres de la fabrique de chapeaux de Lyon. N'ayant pu s'accorder, ils réclamèrent l'intervention des autorités de cette ville. Après des conférences qui eurent lieu entre elles et plusieurs des principaux manufacturiers, il fut convenu qu'on accorderait une légère augmentation aux ouvriers qui étaient dans une sorte d'insurrection. Cette mesure fit cesser leurs plaintes, et rétablit la tranquillité qui avait été troublée pendant quelques jours.

Les ouvriers des papeteries, et les ouvriers, nommés dans les fabriques de drap *tondeurs et laineurs*, sont ceux des professions industrielles qui ont eu le plus de difficultés avec leurs maîtres au sujet des salaires. Il leur est arrivé souvent de cesser simultanément le travail dans leurs ateliers, et même de l'empêcher dans d'autres, en menaçant de mauvais traitemens ceux de leurs camarades qui accepteraient de l'ouvrage. Ils ont fait plus quelquefois ; ils ont refusé de former des apprentis, sur le motif qu'on ne les prenait

point dans leurs familles. L'Administration existante avant 1789, et celle qui l'a remplacée, ont été fatiguées, dans une foule de circonstances, de leurs prétentions, ayant toutes pour but de régler à leur avantage le prix du travail. Si, par des lois, il avait été possible d'empêcher les écarts de leur conduite, souvent fort répréhensible, à coup sûr ils auraient été maintenus dans le devoir. Celle du 22 germinal an XI (12 avril 1803) et le Code pénal établissent contre les auteurs de cessations combinées de travail des peines d'une sévérité si grande, qu'il est difficile de concevoir comment, après leur publication, il a été encore commis des délits de cette nature. Rien n'est cependant plus certain : tant il est vrai que les hommes ne sont pas toujours retenus par la crainte des châtimens!

Si la loi du 22 germinal (12 avril 1803) et le Code pénal n'avaient parlé que des ouvriers, ils auraient été fondés à se plaindre du silence gardé à l'égard des maîtres qui, par des moyens injustes et abusifs, auraient fait baisser le prix des salaires. Ce cas a été prévu ; il est aussi prononcé contre eux des peines plus ou moins fortes, suivant la gravité du délit. Les fabricans de draps et de papier n'ont plus à redouter de recevoir la loi dans la fixation des salaires. La découverte des machines, au moyen desquelles

on fabrique le papier, on tond et on laine les draps, rend aujourd'hui impuissante la mauvaise volonté des ouvriers, puisqu'ils ne sont plus comme autrefois des instrumens indispensables à l'activité des manufactures, et qu'on peut, sans inconvénient pour une bonne fabrication, les remplacer par des hommes nouveaux et manquant d'expérience.

Le sort des hommes employés dans les ateliers est moins à plaindre que celui des femmes; leur salaire suffisant, en général, pour leurs besoins, tandis qu'un travail assidu procure à peine aux autres de quoi se nourrir. Le nombre des femmes qui, dans les grandes villes, gagnent 30 sous par jour, est en effet très-peu considérable. Faut-il s'étonner s'il y a dans cette classe tant de prostituées? L'impossibilité de satisfaire à leurs besoins par leur travail, en fait certainement plus que le libertinage et ses séductions. Suivant des écrivains, ce désavantage n'a point sa source dans une injustice du système social; il est la volonté de la nature, qui ne leur a pas donné la même dose de force, d'adresse et de persévérance, qu'aux hommes. On ne peut, en effet, leur payer pour l'ouvrage qu'elles font que la somme que toucherait un homme pour un ouvrage du même genre et de la même qualité. Ainsi, quand elles gagnent moins, c'est que le

produit de leur travail a moins de valeur. Il y aurait peut-être possibilité d'établir une sorte d'équilibre, en leur réservant exclusivement dans les fabriques beaucoup de travaux appropriés à leurs forces, qu'exécutent encore les hommes. Nous n'avons pas besoin de dire que ce point ne saurait être prescrit par l'autorité publique. Il doit être abandonné à l'humanité des manufacturiers, empressés, sans doute, d'améliorer le sort d'un sexe qui, par sa faiblesse et son état de dépendance, mérite tout leur intérêt. Sortir les femmes de la situation désavantageuse où elles se trouvent dans l'exercice des professions industrielles, ce serait résoudre un problème de la plus haute importance pour les mœurs. Cette solution mérite de fixer l'attention du public, et si quelqu'un l'obtient, il recevra une récompense bien douce, celle d'être regardé comme l'un des bienfaiteurs du genre humain, et de faire bénir son nom par les gens de bien de tous les pays.

Chefs d'atelier et ouvriers habiles qui auraient formé le projet d'aller s'établir à l'étranger.

Si les anciennes ordonnances et les lois nouvelles se sont expliquées sur l'exportation des métiers et les manœuvres dont l'effet serait d'enrichir l'extérieur de quelques fabrications, d'un

autre côté, elles ne parlent point des chefs d'atelier ou des ouvriers habiles qui se proposeraient de quitter leur pays pour aller s'établir à l'étranger. De leur silence, on est fondé à conclure qu'il a été jugé que ce cas ne devait pas être l'objet d'une disposition spéciale des lois. On aurait considéré, en effet, les entraves mises au départ des ouvriers comme un attentat à la liberté qu'a chacun de se déplacer s'il le juge utile à ses intérêts. D'ailleurs, comment l'empêcher s'ils avaient eu la ferme résolution de l'effectuer? Quelque sévères qu'eussent été les mesures prescrites, ils auraient toujours trouvé le moyen de s'y soustraire. De ce qu'on ne peut les retenir malgré leur volonté, il ne suit pas que les lois doivent lever d'avance les obstacles que les autorités peuvent apporter à l'exécution de leurs projets. Il est utile qu'ils craignent des difficultés de leur part. Cette crainte est encore un moyen d'empêcher l'étranger d'embaucher ceux qui peuvent l'enrichir de quelques fabrications.

Les émigrations partielles ne sont pas beaucoup à craindre, quelques individus isolés pouvant difficilement nuire à l'industrie d'un pays. Celles qui ont des suites vraiment fâcheuses sont les émigrations en masse. Alors des fabrications qui sont une source de richesses pour un Royaume, se trouvent transplantées dans d'autres;

et c'est ce qui arriva par l'effet de la révocation de l'édit de Nantes, l'une des mesures les plus funestes qu'ait pu adopter le Gouvernement français. Les manufacturiers et les ouvriers qui sortirent, emportèrent avec eux leurs capitaux, qu'ils employèrent à former chez l'étranger des établissemens industriels. Le mal que produisit leur départ fut si grand, qu'il a fallu près d'un siècle pour le réparer. Des lois équitables retiennent mieux les ouvriers dans leurs foyers, que toutes les défenses qui peuvent être faites. Ils ne songeront jamais à quitter leur patrie, lorsqu'ils y seront protégés et traités avec justice et bienveillance. Si quelques-uns avaient des sentimens contraires, il est possible aux autorités locales de les en faire changer en employant la voie de la persuasion. Il est difficile, en effet, qu'ils ne se rendent point à des considérations d'un certain intérêt, présentées avec adresse, telles par exemple que le bonheur de vivre dans un pays industrieux, où la multiplicité et la variété des travaux leur offrent des moyens assurés d'existence. Elles peuvent encore faire des réflexions sur les dépenses occasionnées par un déplacement, sur le peu de certitude de succès que présente l'établissement qu'ils vont former, sur la misère dans laquelle ils tomberont, s'ils sont abandonnés par l'étranger qui leur fait des

promesses qu'il n'est peut-être pas dans l'intention de tenir, etc. Si la voie de la persuasion ne produit aucun effet, il est possible d'obtenir un résultat plus heureux, en faisant usage de moyens qui environneraient de difficultés l'exécution de leur projet. Par exemple, il serait peut-être utile de différer, sous différens prétextes, la délivrance de leurs passe-ports. Des retards dérangent leurs combinaisons, et il peut arriver qu'un voyage, que, sans des difficultés, ils auraient effectué de suite, soit rompu ou ajourné à un temps indéfini. Ce moyen n'est pas donné comme devant faire atteindre le but; mais en contrariant leurs vues, il peut contribuer à les faire changer de résolution. Il a été employé avec succès dans plusieurs circonstances par les autorités de quelques villes manufacturières.

Une Administration habile peut toujours, quand il s'agit de l'industrie, sinon empêcher entièrement le mal, au moins en neutraliser en grande partie l'effet. Voici un exemple du bien produit par sa sagesse dans un moment fort difficile.

En 1797, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Dyle (Bruxelles), écrivit au ministre de l'intérieur, que, malgré les dispositions de la loi du 1er. Brumaire an II (22 octobre 1793),

les fabricans de la Belgique n'avaient point substitué dans le filigrane de leur papier les mots *liberté, égalité, république française une et indivisible*, aux signes qui s'y trouvaient, et qui rappelaient des attributs de la royauté, ou de la féodalité. Il demandait qu'on l'informât s'il devait faire ordonner cette substitution, en avouant qu'elle nuirait beaucoup aux papeteries, et que même elle pourrait en amener la ruine; l'étranger n'achetant leurs produits que par suite de l'opinion qu'ils sortent des fabriques d'Angleterre et de Hollande.

Cette affaire jeta l'Administration dans un assez grand embarras. D'une part, elle ne pouvait, par un acte public, suspendre l'effet d'une loi. De l'autre, elle ne se dissimulait point les inconvéniens qu'il y aurait à prescrire l'exécution d'une disposition qui aurait causé la ruine des papeteries de la Belgique. Pour concilier l'intérêt de ces fabriques avec le respect dû à une loi solennellement publiée, elle se décida à garder le silence sur toutes les demandes d'instructions qui lui furent adressées. Ce parti sauva de la ruine des établissemens qui occupent plus de trente mille ouvriers, en ce que, dans l'attente d'une décision, ils continuèrent de fabriquer, comme si l'ordre dont nous venons de parler n'avait pas existé. Lorsque la journée du 18 bru-

maire eut permis de retrancher des lois les dispositions introduites par l'esprit de démagogie, on s'empressa de faire disparaître celles qui n'étaient pas en harmonie avec l'intérêt des manufactures, et de ce nombre fut l'article qui ordonne de remplacer par les mots *liberté, égalité, république française une et indivisible*, les signes qu'avaient adoptés les fabricans.

Nous ne nous dissimulons point que l'exemple que nous venons de citer, n'a qu'un rapport éloigné avec la question relative à l'émigration des ouvriers; mais, en le rappelant, notre but a été de prouver que, dans l'exécution de lois, il est possible à un administrateur de combiner ses mesures, de manière que les dispositions les plus mauvaises ne nuisent pas au bien public. Nous sommes persuadés que lorsque des ouvriers habiles veulent se rendre à l'étranger, une marche à-peu-près semblable à celle qui a été suivie dans l'affaire des papeteries de la Belgique, produirait les mêmes résultats, c'est-à-dire que les ouvriers, fatigués par des entraves ou le silence de l'Administration, ou ramenés par elle à d'autres idées, renonceraient au projet de s'expatrier.

Etrangers industrieux.

Si le fait n'était certain, on ne pourrait croire que, dans le même royaume, les ouvriers d'une

ville de fabrique fussent réputés étrangers dans une autre, et qu'on ne leur permît d'y travailler qu'en leur imposant des conditions quelquefois fort dures. Plusieurs anciennes ordonnances renferment des dispositions à ce sujet. Elles étaient encore plus sévères vis-à-vis des ouvriers étrangers. Ils n'obtenaient la liberté d'exercer une profession, qu'après avoir rempli une foule de formalités. Nous n'avons pas besoin de dire que, depuis la révolution, les mesures prescrites, au sujet des ouvriers français, n'existent plus; elles devaient tomber le jour où l'on réfléchirait que l'intérêt de l'industrie et la justice commandent de les faire jouir tous des mêmes avantages, soit qu'ils ne quittent point la ville dans laquelle ils ont fait leur apprentissage, soit qu'ils se déplacent pour aller travailler ailleurs.

Les mesures établies, au sujet des étrangers industrieux, produisaient des effets fâcheux; outre qu'elles privaient nos manufactures de leur travail, elles empêchaient encore qu'ils ne nous enrichissent de fabrications souvent fort importantes. La France possède plusieurs belles manufactures qu'ils ont créées. Dans tous les temps, les Gouvernemens éclairés ont accueilli ceux d'entre eux qui désirent de s'établir dans leurs pays; ils ont même fait des efforts pour les attirer. Nous pourrions nommer des Etats en Europe qui

doivent leur industrie à cette sage conduite. L'ancienne Administration a elle-même été forcée de faire quelquefois des sacrifices, pour engager des étrangers à fixer leur domicile en France. Le besoin de naturaliser une branche d'industrie, déterminait cette disposition qui tournait à l'avantage de l'état, puisqu'on augmentait ainsi le nombre des établissemens industriels.

L'objection que les ouvriers étrangers peuvent ravir les profits d'une industrie, en la transplantant dans leurs pays, n'est que spécieuse. Il ne suffit pas de connaître les différentes parties d'une fabrication pour l'établir à l'extérieur ; il faut encore qu'il y ait dans ce pays, les élémens qui servent à former une manufacture, tels que des constructeurs de machines, des dessinateurs, des teinturiers, etc., si l'art exige leur coopération. Il est nécessaire encore que des capitalistes veuillent exploiter l'industrie, que des débouchés soient préparés pour la vente des produits, que des ouvriers aient été formés en assez grand nombre pour exécuter les différentes manipulations. De semblables moyens ne s'obtiennent pas dans un jour; ils ne sont point non plus produits par l'instruction de quelques ouvriers ; en sorte que si, d'une part, il y a de grands avantages à accueillir les étrangers industrieux, d'un autre côté, leur retour dans leurs pays, en

supposant qu'ils se déterminent à l'effectuer, ne présente que de faibles inconvéniens. Il n'est pas difficile de se procurer la connaissance d'une fabrication ; un Gouvernement l'obtient bientôt en faisant quelques sacrifices. Il se trouve, chez tous les peuples, des hommes disposés, par l'appât de quelques sommes, à quitter leur patrie, et à communiquer des procédés de fabrication qu'on voudrait tenir secrets. Ce qui est moins aisé, c'est d'avoir des manufactures qui se soutiennent par leurs propres moyens, sans autre appui que la protection donnée d'une manière générale par l'Administration aux établissemens utiles. Il n'y a donc que les hommes possédés de l'esprit de monopole, qui peuvent blâmer la liberté accordée aux étrangers d'exercer dans un pays telle profession qu'ils jugent convenable ; cette liberté ne pouvant que contribuer à l'accroissement de l'industrie.

CHAPITRE IV.

Division du travail dans les fabriques : Machines.

Les arts étant extrêmement variés, il n'est pas possible à un même individu d'avoir les connaissances qu'exige l'exercice de tous : de là le besoin de professions séparées pour les exploiter ; ce

qui les rend sur-tout productifs, c'est la division du travail. Si un ouvrier était chargé des différentes opérations dans une manufacture, il est évident qu'il ne pourrait exceller dans toutes, et qu'il y en a qu'il exécuterait moins bien que d'autres. Le prix d'une marchandise se composant d'une foule de frais, le manufacturier a dû chercher le moyen de les réduire; et ce moyen, il l'a trouvé dans la séparation des travaux; aussi, a-t-elle été introduite dans les ateliers qui ont quelque importance. Il serait difficile de l'établir dans les autres. Les objets servant à la consommation d'un petit nombre d'individus, ne peuvent en général être produits que par les mêmes mains; puisque autrement ils ne seraient plus en proportion avec les besoins. Un excédant dont le manufacturier ne pourrait tirer parti, causerait sa ruine, et par suite celle de son industrie. L'inverse a lieu quand ils sont destinés à une grande consommation. Alors les ventes, en se multipliant, augmentent ses profits; et le désir de les rendre encore plus considérables, le conduit naturellement à disposer le travail dans ses ateliers, de manière qu'il devienne de plus en plus productif. Ce but, il l'atteint, en ne chargeant les ouvriers que d'une opération déterminée. Cette opération, quelque difficile qu'elle soit, à force d'être répétée, n'est bientôt

pour eux qu'un travail ordinaire, qu'ils exécutent avec perfection et avec une grande vitesse. C'est un fait dont on peut se convaincre en parcourant les ateliers des grandes manufactures. Là, chacun est chargé d'une partie de travail, et il en résulte une fabrication si prompte et si bonne, qu'elle fait naître une vive surprise.

Nous ne parlons point ici de l'agriculture et du commerce. Le travail auquel ils donnent lieu, variant moins que celui des manufactures, il n'exige en général que des dispositions d'ordre et d'économie. Les ouvriers agriculteurs connaissent presque tous la manière de faire les labours, d'ensemencer les terres, de moissonner, de battre le blé, de faucher, de planter, de soigner le bétail; ceux qui sont employés dans les travaux mécaniques du commerce, n'ignorent pas non plus ce qui a rapport à ces travaux. Si les uns et les autres peuvent être employés indifféremment à la presque totalité des opérations de leurs professions, il en est autrement de ceux des manufactures ; ils ne sont véritablement utiles qu'autant qu'ils sont chargés d'une partie déterminée d'ouvrage. C'est à cette considération qu'il faut attribuer la classification qui en est faite dans les ateliers. Il n'a pas été nécessaire de recommander aux fabricans d'adopter la divi-

sion du travail. Connaissant combien elle est avantageuse, ils se sont empressés de l'introduire dans leurs établissemens, et sous ce rapport, l'Administration n'a pas eu de préjugés à vaincre. Il en a été autrement quand elle a voulu faire adopter les machines et les méthodes économiques de fabrication. Elle a été forcée de lutter contre une foule de difficultés qui n'étonneront point les personnes qui savent qu'à toutes les époques, les innovations les plus heureuses dans les arts ont trouvé des détracteurs. Que n'a-t-on pas dit de la soude artificielle et de l'alun de fabrique? « Ces substances » n'avaient aucune des qualités nécessaires pour » remplacer la soude naturelle et l'alun de Rome; » il fallait les répudier comme des matières fu» nestes aux arts qui en feraient usage. » Ces bruits, répandus par l'ignorance, sont tombés; et aujourd'hui l'on est généralement d'accord sur les avantages qu'en retirent différentes branches d'industrie. Plusieurs siècles auparavant, n'avait-on pas cherché à empêcher l'établissement de l'imprimerie, cette découverte admirable qui a tant contribué aux progrès des arts et de la civilisation? Deux motifs, disait-on, devaient la faire proscrire: d'abord, la convenance de ne point multiplier les moyens d'instruction dans les classes inférieures du peuple;

ensuite, celle de conserver le travail des hommes chargés de copier les manuscrits. Il ne faut point croire que des opinions aussi absurdes fussent celles de quelques individus isolés ; elles avaient été adoptées par des corporations puissantes dans l'Etat. Le Gouvernement n'y eut heureusement aucun égard. Assez sage pour sentir que les lumières contribuent à l'accroissement de la richesse et de la puissance des nations, il favorisa la multiplication des imprimeries par tous les moyens qui étaient en son pouvoir.

Depuis, il a mis un zèle non moins actif à favoriser l'introduction dans les manufactures des machines nouvellement découvertes. Ses soins, à cet égard, sont d'autant plus louables, que les difficultés qu'il eut à surmonter, furent peut-être plus grandes que celles qu'il éprouva au moment de la découverte de l'imprimerie. Non-seulement on avait accrédité l'opinion que les machines détériorent les matières qu'elles servent à mettre en œuvre ; les ouvriers, et même des personnes nées dans les hautes classes de la société, croyaient encore que l'emploi en serait le plus grand des malheurs qui pussent arriver aux pauvres, en les privant du travail dont ils étaient auparavant chargés. La dernière de ces opinions acquit dans quelques provinces,

notamment dans la Normandie, une force telle, que le peuple brûla les premières machines à filer le coton, importées d'Angleterre en France. Une scène semblable faillit se renouveler à Sedan, il y a environ quinze ans, lorsqu'un manufacturier de cette ville se procura les machines à tondre et à lainer les draps. Les ouvriers ne virent en elles qu'une invention qui devait leur faire perdre leurs moyens d'existence; et sans les mesures prises par l'Administration, il est probable qu'ils se seraient portés à des excès contre le fabricant qui en avait fait l'acquisition.

Un défaut de réflexion peut seul faire concevoir des inquiétudes sur l'emploi des machines. Il est certain qu'il dérange d'abord les habitudes des ouvriers, mais il ne les prive pas de leurs moyens d'existence. Ou ils sont chargés dans les établissemens de travaux que leurs occupations précédentes les rendent propres à remplir, ou ils embrassent des professions ayant de l'analogie avec celles qu'ils sont forcés de quitter, et pour la connaissance desquelles ils n'ont pas besoin de faire un nouvel apprentissage. Dans le fait, la diminution du travail n'est qu'apparente. La construction des machines, leur entretien, leur activité, la multiplicité des marchandises qu'elles servent à fabriquer, tous ces objets exigent peut-

être autant de bras que si elles n'avaient pas été découvertes.

Plusieurs auteurs d'ouvrages sur l'économie politique ont parlé de ce qui arriva lorsque l'imprimerie fut découverte. Suivant eux, loin d'avoir diminué le travail qui avait lieu auparavant, elle l'a augmenté dans une proportion remarquable. M. *Say* entre à ce sujet dans des détails curieux. Il établit d'abord que sur deux cents individus, employés à copier les manuscrits, cent quatre-vingt-dix-neuf dûrent se trouver sans ouvrage; mais cet état de choses ne devait être et ne fut en effet que momentané. Le bas prix des livres, la facilité de lire les ouvrages imprimés plus grande que pour lire ceux qui étaient manuscrits, l'encouragement que reçurent les auteurs, en pouvant multiplier, à peu de frais, les exemplaires de leurs productions, les ayant engagés à se livrer à de nouvelles compositions, toutes ces causes agirent de manière que, dans un nombre peu considérable d'années, il y eut plus d'ouvriers imprimeurs qu'il n'y avait auparavant de copistes. Si l'on ajoute que les imprimeries font travailler une foule d'autres individus, comme les graveurs de poinçons, les fondeurs de caractères, les fabricans de papier, les voituriers, les relieurs, les correcteurs, les libraires, on reconnaît bientôt la justesse des calculs de M. *Say*, et

qu'il a été fondé à établir que la masse du travail procuré par la découverte, est cent fois plus considérable qu'elle ne l'était avant qu'elle eût été faite. A cet exemple, nous pouvons ajouter que depuis l'introduction dans les fabriques de draps des machines à tondre et à lainer, les ouvriers *tondeurs* et *laineurs* n'ont pas cessé d'avoir de l'ouvrage. Il n'y a donc de mal réel que dans le passage d'un état à un autre; mais l'Administration peut l'adoucir, soit par des secours, soit par des travaux publics, jusqu'à ce que les individus aient trouvé un emploi utile de leur temps.

L'homme qui s'élève à des considérations d'un ordre supérieur, est bientôt pénétré de l'opinion que les inventeurs des machines sont de véritables bienfaiteurs de l'humanité. Elles ont fourni à l'agriculteur le moyen d'obtenir des terres une plus grande quantité de produits; dans les fabriques, elles rendent le travail de l'ouvrier moins difficile: ce qui procure un adoucissement à ses peines. Enfin, elles contribuent au bien-être de la classe indigente, en donnant le moyen de fabriquer à un prix assez bas pour qu'elle puisse obtenir à peu de frais les objets dont elle a besoin. Depuis qu'elles ont fourni le moyen de verser dans le commerce des tissus en plus grande quantité, le peuple est habillé

d'une manière plus convenable; ce qui le préserve de plusieurs maladies. Il y a plus; l'adoption des machines dans la généralité des fabriques a concouru à l'amélioration du système de police, qui régit aujourd'hui les manufactures et les ateliers. Auparavant, les maîtres étaient souvent à la merci de leurs ouvriers qui se coalisaient pour exiger des augmentations de salaires; quelque dures que fussent les conditions qui leur étaient imposées, le besoin de remplir des commandes les obligeait de les subir. Les machines, en rendant le travail moins difficile, les ont mis, à certains égards, dans la position de se passer du concours de ceux qui formeraient des demandes exagérées.

Lorsqu'on admettrait qu'elles privent de travail la classe indigente, toujours resterait-il certain qu'il importerait d'en encourager l'emploi. Il n'y a pas de milieu; il faut prendre ce parti, ou renoncer à avoir une industrie. Les immenses avantages qu'elles procurent, les ont fait adopter par tous les peuples. Celui qui n'en ferait pas autant ne pourrait soutenir leur concurrence, et ses manufactures seraient bientôt anéanties, puisqu'il ne pourrait vendre au même prix qu'eux. Un événement de cette nature aurait, pour la classe indigente, des effets bien autrement fâcheux que l'emploi des machines. Alors, elle

manquerait entièrement de travail; le consommateur ne voudrait plus des marchandises qu'elle produirait, ayant la possibilité d'en acheter de l'étranger d'une qualité aussi belle à un taux moins élevé. C'est le prix qui détermine son choix, et le vendeur qui lui fera les meilleures conditions obtiendra toujours la préférence.

CHAPITRE V.

Subsistances.

Si, dans quelques contrées, comme dans l'Indoustan, le riz est la nourriture habituelle des hommes, ailleurs, et sur-tout en Europe, il n'est qu'une consommation de luxe. Le blé n'est pas seulement la denrée dont on consomme le plus, il est encore celle qui donne lieu au commerce le plus étendu; en sorte qu'il ne faut pas être surpris des différences d'opinions existantes sur la manière dont l'exercice doit en être réglé. Y aura-t-il une liberté indéfinie de le faire, ou la restreindra-t-on dans de certaines limites? Sera-t-il constamment permis d'exporter les grains, ou l'exportation ne sera-t-elle jamais autorisée pour ne pas les enlever à la consommation intérieure? Telles sont les questions qui se sont élevées. Elles ont donné naissance à un grand nombre

de mémoires : *Herbert* en fit paraître un en 1764; *Dupont* (de Nemours) a écrit sur la même matière; l'abbé *Baudeau* en a fait autant; comme lui, l'abbé *Roubaud* et *Turgot* se sont déclarés pour la liberté du commerce des grains. Dans un écrit dirigé particulièrement contre les économistes, l'abbé *Galiani* essaya de faire prévaloir l'opinion contraire : il fut réfuté par M. l'abbé *Morellet*. *Necker* a énoncé des principes qui, dans plusieurs points, diffèrent de ceux de M. l'abbé *Morellet*. Enfin, M. *Say* a consacré un chapitre de son *Traité d'Économie politique* à l'examen des questions qu'a fait naître le commerce des grains.

Dans les pays étrangers, la controverse n'a pas été moins vive : *Adam Smith* et *Filangieri*, entre autres, se sont prononcés pour la liberté. Si nous les nommons, c'est que leurs ouvrages, après avoir été traduits en français, ont eu un succès prodigieux, puisqu'il en a été fait plusieurs éditions.

Il serait trop long de faire connaître les théories dont s'appuient les auteurs des différentes opinions : si nous donnons un sommaire des principes professés par *Necker*, c'est que, jusqu'ici, l'Administration les a pris pour règle, toutes les fois qu'elle a prescrit quelque mesure, au sujet du commerce des grains. Suivant lui, il importe de ne rien négliger pour accroître la population,

qui est la véritable richesse et la plus grande force des États, puisque plus un pays a d'habitans, plus le travail y crée de valeurs, et plus il a de bras pour se défendre; et cet accroissement, on l'obtient par des subsistances abondantes, dont les prix soient réglés de manière que, d'une part, l'agriculteur retire de sa culture un bénéfice raisonnable; et que, de l'autre, il soit facile à la classe ouvrière de se procurer des alimens avec son salaire. *Necker* juge qu'un commerce, réduit dans de certaines limites, offre ces deux avantages, c'est-à-dire, que si le prix du blé baisse trop, on a un moyen de le relever en permettant l'exportation du superflu; que si le contraire a lieu, la conservation des grains dans le Royaume produit l'heureux effet d'empêcher de les vendre à un taux que le pauvre ne peut plus atteindre.

La France se trouve, relativement aux grains, dans une situation particulière : ou elle fait des récoltes qui surpassent de beaucoup ses besoins, ou elle manque d'une partie de ce qui lui est nécessaire. Alors elle s'adresse à l'étranger : c'est de la Sicile, de la Sardaigne et de la Barbarie que, dans les temps de disette, les provinces du Midi tirent une grande partie du blé qu'exige leur consommation. On conçoit que le commerce des grains soit l'objet d'une sollicitude particulière de la part des Gouvernemens de tous les

pays. Il n'en est pas de ce commerce comme de celui des marchandises d'une autre nature. Le peuple abhorre, en général, ceux qui le font, sans songer que s'il n'était la profession de quelques personnes, on ne pourrait former l'approvisionnement des grandes villes, et que le prix du pain serait plus élevé qu'il ne l'est. Ils courent dans les temps de disette le danger, non-seulement d'être pillés, mais encore d'être égorgés. Il importe beaucoup de les protéger contre cette haine, puisque leur industrie, en procurant des subsistances aux localités qui en manquent, fait un service que l'Administration, malgré sa sollicitude, n'exécuterait pas aussi bien qu'eux.

Législation dont le commerce des grains a été l'objet en France.

Avant de parler de ce qui a été prescrit au sujet de ce commerce, il convient de faire connaître l'état des récoltes, le prix moyen des grains, et les quantités exportées de France, ou tirées de l'étranger pendant un nombre déterminé d'années. Ces renseignemens seront utiles, en ce qu'ils fourniront quelques données propres à faire juger si un esprit de sagesse et de prévoyance a dicté les mesures de l'Administratiou. Forcé d'adopter un point de départ, il nous a paru qu'il ne fallait pas remonter au-delà de 1789; alors, il

y eut une disette causée, suivant quelques personnes, par la mauvaise récolte de l'année précédente; et, selon d'autres, par des manœuvres dont étaient auteurs ceux qui voulaient changer la forme du Gouvernement. L'Assemblée constituante, qui venait de se réunir, prohiba la sortie des grains. La valeur de l'hectolitre de froment (154 livres poids de marc) fut de 21 à 22 francs; ce qui porta le prix de la livre de pain à 17 centimes et demi.

Par la loi du *maximum* (1), e prix de l'hectolitre de froment fut fixé à 21 francs, plus les frais de transport, dont elle détermina aussi le *maximum*. Il résulta de cette fixation les effets les plus fâcheux. Il y eut une disette, ou réelle, ou factice, en sorte qu'il devint impossible, avec le papier-monnaie alors en circulation, de faire l'approvisionnement des armées et des grandes villes. Il fallut employer la voie des réquisitions; ce qui fut très-nuisible à l'agriculture, en décourageant les cultivateurs auxquels on enlevait leurs denrées sans leur en donner un prix convenable. Un système aussi funeste ne pouvait

(1) Cette loi est nommée ainsi, parce qu'elle fut rendue pour réduire et fixer le prix des différentes marchandises qu'avait beaucoup fait élever un défaut de confiance dans les assignats (papier monnaie).

durer long-temps, et l'Administration en adopta enfin un autre qui fit cesser le mal qu'il avait produit.

1799.

L'exportation fut déclarée libre, et il fut envoyé à l'étranger 416,000 quintaux métriques de grains : nous en tirâmes de lui 34,000. Le prix moyen de l'hectolitre de froment fut de 19 francs 71 centimes, et celui de la livre de pain de 16 à 17 centimes.

1800 (1).

Exportations à-peu-près nulles : prix moyen de l'hectolitre de froment, 21 francs 50 cent.

1801.

Récolte très-mauvaise, de manière qu'il y eut un déficit d'environ 12 millions d'hectolitres.

Prix moyen de l'hectolitre de froment, 24 francs 39 cent., et celui de la livre de pain, 20 cent.

Tiré de l'étranger, 957,000 quintaux métriques.

---

(1) On voudra bien ne pas perdre de vue qu'il est ici question des exportations et des importations qui ont eu lieu dans les différens pays formant, avant 1814, l'Empire français.

1802.

Récolte abondante : quoiqu'elle présentât sur la consommation un excédant de 1,200,000 hectolitres, le prix moyen du froment se maintint cependant à 24 francs 16 centimes.

Déduction faite des quantités exportées, les importations ne furent que de 137,000 quintaux.

1803.

Récolte très-abondante : en y ajoutant ce qui n'avait pas été consommé de l'année précédente, il y eut un excédant de 9,300,000 hectolitres.

Prix moyen de l'hectolitre de froment, 18 fr. 81 cent., et celui de la livre de pain, 16 cent.

Exporté, 566,000 quintaux métriques.

Tiré de l'étranger, 198,000 quintaux.

1804 et 1805.

Il avait été annoncé par les autorités locales qu'il y avait dans la récolte de ces années un excédant de 6,330,000 hectolitres. Le prix moyen de l'hectolitre de froment s'étant élevé à 20 francs 18 centimes, il est probable qu'il y a eu des erreurs dans les évaluations qu'elles ont adressées. Il fut exporté 1,154,000 quintaux. Nous en tirâmes de l'étranger 288,000.

1806.

Récolte mauvaise : en y comprenant ce qui restait de 1804 et 1805, on n'eut qu'un excédant de 2,063,000 quintaux. Les prix furent à-peu-près les mêmes que dans ces années.

Exporté, 571,000 quintaux.

Importé, 463,000.

1807.

Récolte excellente : puisqu'elle présenta un excédant sur la consommation de 7,790,000 hectolitres.

Prix moyen de l'hectolitre de froment, 18 fr. 60 centimes.

Exporté, 651,000 quintaux.

Importé, 393,000.

1808.

Récolte d'une abondance presque sans exemple : l'excédant fut de 22,607,000 hectolitres.

Prix moyen de l'hectolitre de froment, 16 fr. 67 centimes.

Exporté, 858,000 quintaux.

Importé, 303,000.

1809.

Récolte médiocre : le reste disponible étant de 18,785,000 hectolitres, le prix moyen de celui de froment ne s'éleva qu'à 15 francs 17 centimes; ce qui permit de donner la livre de pain pour moins de 13 centimes. Depuis vingt ans, le prix du blé n'avait jamais été aussi peu élevé. Les importations déduites, les exportations furent de 503,000 quintaux à l'avantage de la France.

Si nous ne continuons point à donner la note des grains exportés ou tirés de l'étranger jusqu'en 1817, c'est que nous manquons de documens à ce sujet. Depuis 1809, le prix moyen de l'hectolitre de froment a beaucoup varié, suivant le plus ou moins d'abondance des récoltes. Il a été en

1810	de	19 francs	61 centimes.
1811	—	26	13
1812	—	34	34
1813	—	22	51
1814	—	17	73
1815	—	19	53
1816	—	28	31

Ce fut le reste disponible sur la récolte de 1803 qui fit penser qu'il serait utile d'apporter quelques changemens aux mesures prescrites au sujet

du commerce des grains. Ce reste était, en effet, très-considérable, puisqu'il y eut un excédant de 9,300,000 hectolitres. Le besoin de le faire écouler détermina d'abord l'Administration à délivrer à des négocians des permis pour faire des envois à l'étranger: envois dont la quantité fut fixée à 230,000 quintaux. Puis, un décret du 25 prairial an XII (14 juin 1804), déclara libre l'exportation, moyennant l'acquit d'un droit fixé à 2 francs par quintal métrique de froment, et à 1 franc par quintal de menus grains. Il fut réglé, en même temps, qu'elle n'aurait lieu que par un nombre déterminé de ports et de bureaux de la frontière de terre; et qu'elle serait suspendue, lorsque le prix de l'hectolitre de froment se serait élevé à 20 francs dans ceux du midi, et à 16 dans ceux des autres parties de la France.

En juillet 1806, on examina si d'autres dispositions ne seraient pas convenables; et, de cet examen, il résulta des changemens importans aux anciennes mesures. On établit, en principe, que l'exportation ne cesserait que lorsque l'hectolitre de froment se vendrait 24 francs, et celui des menus grains 16. Ensuite, de crainte que, par l'effet d'une disette dans les pays étrangers, il n'y eût un enlèvement de grains trop prompt et trop considérable, il fut arrêté que le droit à la sortie serait progressif, et en raison du renchérissement; ainsi,

lorsque le prix de l'hectolitre de froment n'excédait pas 19 francs, le droit à payer par quintal n'était que de 2 francs. Dans les autres circonstances, il fut fixé ainsi qu'il suit :

Au-dessus de	19 fr.	2 francs	50 cent.
à	20	3	»
—	21	4	»
—	22	6	»
—	23	8	»
—	24	Cessation d'exportations.	

Quoique réduit de moitié, le droit sur les menus grains fut pareillement progressif. Quant aux farines, on ne les assujettit, poids pour poids, qu'au paiement exigé pour les espèces de grains dont elles étaient extraites. Plusieurs motifs déterminèrent cette disposition ; d'abord le désir de relever nos minoteries, autrefois si florissantes, et de soutenir l'activité de nos moulins; ensuite, la convenance de nous approprier les profits de la manutention qui a lieu pour les farines destinées à l'exportation, et, enfin, l'utilité de conserver pour les amidonneries et la nourriture des bestiaux les sons et les farines de basse qualité. Les conditions de l'exportation établies, il restait à indiquer comment seraient réglés les prix, et c'est ce qui fut fait par des décrets ultérieurs qui statuèrent que le marché

de Lyon servirait de régulateur pour la sortie des grains par Marseille ; et celui de Toulouse, pour l'exportation par les ports d'Agde, de Cette et de Lanouvelle.

Ces dispositions ont eu leur effet jusqu'en 1810 ; alors le prix de l'hectolitre de froment qui, au mois de janvier, n'était que de 15 francs 82 cent., s'éleva avec tant de promptitude, qu'en septembre, il fut de 21 francs 32 centimes. Un renchérissement aussi considérable donna des inquiétudes à l'Administration. Désirant d'en arrêter les progrès, elle suspendit l'exportation par les ports de la Manche, et une partie de ceux de l'Océan et de la Méditerranée ; puis, elle prohiba celle des seigles et des avoines par les frontières restées ouvertes ; enfin, elle doubla les droits que les autres grains payaient à la sortie : ces mesures ne furent que temporaires, et l'on revint bientôt à la législation de 1806. Dans le système d'un commerce limité dans de certaines bornes, il est difficile d'établir des dispositions plus sages que celles que prescrit cette législation. Bien qu'en 1814 elle ait été soumise à un nouvel examen, les Chambres ont néanmoins sanctionné la plus grande partie des principes qui l'ont dictée ; en sorte que les mesures, au sujet de l'exportation, sont encore aujourd'hui à-peu-près les mêmes. Il est rare qu'en France, le prix moyen

de l'hectolitre de froment monte à 24 francs, et sur-tout qu'il s'y maintienne : alors il y aurait eu une suite de mauvaises récoltes, sur lesquelles on ne doit point établir de calculs. D'après des relevés faits pendant les trente-trois années qui ont précédé la révolution, c'est-à-dire, depuis 1755 jusqu'en 1788 inclusivement, l'hectolitre de froment s'est vendu aux prix suivans:

Pendant	3 ans	10 fr.	»
————	2	11	»
————	5	12	»
————	2	13	»
————	4	14	»
————	6	15	»
————	6	16	»
————	3	17	»
————	2	19	»

Ce qui donne un prix moyen de 14 fr. 21 cent.

Depuis 1789 jusqu'en 1817, il y a eu cinq années qui démentent les calculs que nous venons de faire, celles de 1801, de 1802, de 1812, de 1816, où les prix se sont élevés à 24 francs 39 centimes, 24 francs 16 centimes, 34 francs 34 centimes, 28 francs 31 centimes; et l'année 1817 où il n'est pas possible de les indiquer d'une manière positive, puisqu'ils ont été sur quelques points du royaume quatre à

cinq fois plus considérables que dans les temps ordinaires. Mais ces années sont une exception dont on ne saurait partir pour établir des hypothèses. Si, dans les quatre premières, les approvisionnemens devinrent difficiles par suite des mauvaises récoltes de celles qui les avaient précédées, au moins fut-il possible, en faisant des sacrifices, de se procurer des subsistances. Il en a été autrement en 1817. Une disette générale se fit sentir dans toute l'Europe; en sorte que les pays les plus productifs ne fournirent aux autres que des secours insuffisans pour leurs besoins. Le manque de grains en France fut suivi d'une misère si grande, qu'il faut en avoir été témoin pour y croire. Dans quelques provinces, la livre de pain se vendit jusqu'à 80 centimes; encore ne pouvait-on pas toujours s'en procurer à ce prix. Les habitans des campagnes et les ouvriers, ne pouvant vivre avec le produit de leur travail, désertaient en foule les villages et les ateliers pour implorer la compassion des personnes riches, que le besoin de faire continuellement des sacrifices rendait souvent stérile. Pour terminer en deux mots le tableau de cette horrible année, nous dirons que nous avons vu se réaliser en France ce qui, d'après les lettres des missionnaires, arrive quelquefois en Chine, des hommes mourir de faim, faute d'alimens suffisans pour

se soutenir, ou épuisés par des alimens de mauvaise qualité.

Prix du Pain comparé à celui du Blé.

On a cherché plusieurs fois à connaître le prix du pain comparé à celui du blé. Suivant des calculs, faits en 1784 par l'Académie des Sciences, celui d'une livre de pain, lorsque l'hectolitre vaut 19 francs 8 centimes, serait de 12 centimes et demi. Des renseignemens, envoyés en 1810, par le préfet de police et le directeur général des vivres, ont appris que les proportions ne sont plus les mêmes (1), et qu'il y a quelque différence dans la valeur de l'une à l'autre denrée; différence qui provient du renchérissement du combustible, des loyers, et de ce que les salaires sont plus élevés. Suivant le préfet de police, la manutention d'un hectolitre entraîne une dépense de 4 francs 50 centimes: le directeur général des vivres prétend que cette dépense n'est que de 3 francs 33 centimes. Cette divergence

---

(1) Ce que nous avons dit sur les grains exportés, ou tirés de l'étranger, et sur leur prix à différentes époques, a été extrait d'un mémoire rédigé en 1810, dans les Bureaux du Ministère de l'intérieur. C'est encore dans ce mémoire qu'ont été puisés les détails que nous donnons sur le prix du pain, comparé à celui du blé.

dans leurs opinions doit être attribuée à deux causes : le premier ne porte qu'à 189 kilogrammes la quantité de pain retirée de 159 kilogrammes de farine ; tandis que le directeur général des vivres l'évalue à 200 : il n'a point porté non plus en déduction le bénéfice résultant des farines de deuxième et de troisième qualité, bénéfice que l'autre estime être d'un quinzième. Les calculs du directeur général des vivres ayant été faits avec un grand soin, il est naturel de les adopter de préférence. Alors, la livre de pain, lorsque l'hectolitre se vend 19 francs, coûterait 16 centimes et demi environ ; ce qui fait 4 centimes de plus que l'évaluation donnée par l'Académie des Sciences. Si l'hectolitre se vend 24 francs, le pain revient à 20 centimes.

Dans tous les temps, le pain a été plus cher dans les provinces du midi de la France que dans celles du nord ; ce qu'elles n'ont jamais trouvé extraordinaire. La culture des grains y étant moins avantageuse que celle d'autres denrées, il est naturel qu'elles la négligent. En général, ce ne sont pas elles qui produisent les blés qu'exporte le Royaume ; ils sont en grande partie fournis par d'autres provinces auxquelles il est utile de laisser ce débouché pour ne pas nuire à leur agriculture. Nous n'avons pas besoin de dire qu'un nivellement dans le prix des grains

serait une mesure funeste, puisqu'il détruirait ce qui constitue essentiellement le commerce, la faculté qu'a chacun de vendre le plus cher qu'il lui est possible. Outre qu'il y aurait de l'injustice à le prescrire, la mesure serait encore inexécutable, en ce qu'il y a des portions de territoire qui, malgré l'abondance de leurs récoltes, ne peuvent venir au secours des autres sans faire pour le transport des frais qui augmentent beaucoup la valeur de la denrée. Ces frais établissent donc une différence que toutes les mesures de l'Administration ne sauraient faire disparaître.

Greniers d'abondance.

Jusqu'à la révolution il y a eu de ces greniers dans les principales villes du Royaume; on les formait avec le blé qu'on achetait lorsqu'il était à bas prix, et qu'on revendait lorsqu'il s'élevait trop. C'était un moyen imaginé pour maintenir les subsistances à un taux que le pauvre pût toujours atteindre. Les vues louables que se proposait l'Administration, s'exécutent naturellement par la force des choses. Les marchands, en faisant dans les années d'abondance des provisions, préparent d'avance les moyens de parer aux disettes, et de ce soin ils s'en acquittent beaucoup mieux et avec plus d'économie qu'elle. Pour que leurs spéculations leur deviennent

profitables, ils sont intéressés à connaître les localités où ils peuvent acheter à bon marché et celles où il leur est possible de vendre à des prix élevés. Les documens qu'ils se procurent à ce sujet, ont toujours plus d'exactitude que ceux qui sont fournis à l'Administration, obligée de s'en rapporter à des agens souvent infidèles et toujours peu zélés; en sorte que ses opérations, quoique beaucoup plus dispendieuses, présentent moins de garantie de succès que les leurs. Reste l'objection que, dans les temps de disette, ils font des gains considérables, et qu'il a été sage d'établir des greniers d'abondance pour les priver de ces gains arrachés à la misère et au malheur. Mais, sans l'espoir de s'enrichir, quelqu'un embrasserait-il la profession de commerçant, sur-tout celle de marchand de blé, qu'il est si dangereux d'exercer, lorsqu'il y a disette? D'ailleurs, n'est-il pas juste que, dans certaines années, ils fassent des bénéfices, pour compenser les pertes que peuvent leur faire éprouver des avaries de grains, ou une baisse dans le prix de ceux dont ils sont détenteurs? Quelque énormes qu'on suppose ces bénéfices, ils n'équivalent jamais aux frais qu'entraînent les greniers d'abondance. L'Administration fait toujours mal de se charger des opérations que peuvent faire les particuliers; ces opérations étant,

nous le répétons, exécutées par eux avec une économie et un ordre qu'elle ne saurait espérer de ses agens.

La crainte que les marchands, après avoir fait des approvisionnemens, ne les gardent pour les vendre seulement lorsque le prix des grains est devenu excessif, paraît à *Smith* tout-à-fait chimérique. Suivant lui, il en est très-peu qui puissent attendre long-temps la rentrée des capitaux qu'ils ont employés à faire leurs achats. D'ailleurs, lorsqu'un grand nombre le pourrait, leurs calculs seraient, dans les années de disette, une chose utile, puisqu'ils produiraient une diminution dans la consommation. Une grande cherté l'amène, en effet, la classe pauvre qui est la plus nombreuse, étant forcée de se borner au strict nécessaire. Il arrive enfin un moment où le besoin de vendre oblige le marchand à ouvrir ses greniers. Ses provisions, suivant *Smith*, dont les raisonnemens, à cet égard, sont d'une justesse parfaite, empêchent alors la famine; effet que n'auraient pu produire les mesures de l'Administration la plus habile.

La crainte des accaparemens est ridicule. Dès le commencement de la dernière guerre, les Anglais, après avoir détruit notre marine, devinrent les maîtres des mers : ce qui rendit très-difficile l'approvisionnement du Royaume en denrées

coloniales. Des capitalistes voulurent profiter de la circonstance pour faire une spéculation qui leur procurât de grands bénéfices : ils imaginèrent qu'en employant 30 millions à acheter du sucre et du café, ils pourraient en élever les prix de la manière qu'ils jugeraient convenable. Leur attente ne se réalisa point. Loin que les consommateurs se trouvassent dans leur dépendance, ainsi qu'il était naturel de le craindre, les prix se maintinrent, d'abord, pendant quelque temps, au même taux; puis, ils finirent par baisser, de manière qu'au lieu de gagner, la Compagnie fit des pertes qui causèrent la ruine de plusieurs de ses membres. Si une opération sur une marchandise, devenue rare par l'effet de la guerre, n'a pas réussi, à coup sûr d'autres du même genre sur les grains seraient encore moins heureuses, cette denrée étant, en général, si abondante, que des particuliers, quelque riches qu'on les suppose, ne peuvent par des accaparemens influer sur sa valeur d'une manière durable.

Les greniers d'abondance devaient plaire aux *brocanteurs d'affaires ;* ils étaient pour eux un moyen de gagner de l'argent, et c'est ce qui les leur a fait regretter. Ils ont été le principe de la ruine de la plupart des villes dans lesquelles on les avait placés. Il fallait qu'elles acquittassent d'abord les frais de leur entretien et de leur

garde; puis, les pertes résultantes des avaries; et, enfin, qu'après avoir disposé, à des prix inférieurs à ceux d'achat, des grains mis en réserve, elles fissent des sacrifices pour former de nouveaux approvisionnemens : de là un accroissement à leurs dettes qui avaient fini par être énormes. Croire que les greniers assuraient des ressources suffisantes pour parer aux disettes, c'est une erreur que détruit un moment de réflexion : ils étaient bientôt épuisés. S'ils étaient utiles, ce n'était qu'en présentant un moyen de verser des grains dans les marchés, quand le prix en devenait trop élevé, et de créer ainsi une concurrence propre à empêcher les effets des manœuvres des spéculateurs. Mais, pour ce service, ils sont suppléés avec avantage par un établissement formé à Paris, et dans lequel il est tenu constamment en réserve 90,000 sacs de farine. Des envois qu'il fait à la Halle, lorsque la hausse est trop forte, maintiennent l'équilibre, ensorte qu'excepté les années de disette, les prix éprouvent assez peu de variations. Il n'est pas moins utile aux provinces qui, se modelant, en général, sur la capitale, prennent presque toujours ses mercuriales pour règle dans leurs marchés.

On a dit souvent que des mesures, des démarches, des bruits en apparence insignifians, avaient été quelquefois, pour les nations, le principe de

grands maux. L'annonce, à la fin de 1816, par les journaux, d'un projet d'établir des greniers d'abondance à Metz et à Strasbourg, n'a pas peu contribué à accréditer l'opinion que la récolte avait été insuffisante pour satisfaire aux besoins de 1817. Nous avons entendu des propriétaires en tirer la conclusion qu'il y avait disette, et qu'en gardant leurs grains pour l'arrière-saison, ils les vendraient à des prix très-élevés. Un raisonnement semblable a dû être fait par d'autres; ce qui explique comment, dans la presque généralité des provinces, le pain a valu de 35 à 40 centimes la livre, dès le mois de décembre; mois qui est l'un de ceux où les grains abondent le plus dans les marchés, les fermiers les vendant alors pour se procurer l'argent qu'exige le paiement de leur fermage. Nous n'avons pas connaissance que, dans les années des plus grandes disettes, à une époque correspondante, il ait été jamais vendu à un taux aussi élevé. Lorsque la presse est libre, le public attache peu d'importance à ce que disent les journaux. Il en est autrement quand elle ne l'est pas; alors, il a l'opinion qu'ils ne renferment rien qui ne soit l'expression des volontés de l'Administration, de manière qu'un article insignifiant devient quelquefois le texte de commentaires dont on tire des conséquences diamétralement opposées au bien général.

Lorsque le bruit qu'une récolte a été mauvaise prend de la consistance, la crainte de manquer s'empare de toutes les classes de la société. Celle qui a de l'aisance s'empresse de faire des provisions qu'elle met en réserve pour les momens difficiles; l'autre ne cesse de s'entretenir des souffrances qu'elle va éprouver; en sorte que, pour parer à un mal souvent imaginaire, il faut deux approvisionnemens : d'abord, celui qu'ont réservé les particuliers riches; puis, l'approvisionnement qui sert à la consommation générale. Avec de l'adresse, il est possible de détruire les bruits répandus; mais, si l'Administration a de la prudence, ils ne seront jamais de sa part l'objet d'une dénégation officielle. En général, les peuples se défient de ce que les Gouvernemens disent au sujet des subsistances, et il leur importe, pour ne pas aggraver le mal, d'agir avec une extrême circonspection.

Conclusions.

Trois opinions principales divisent ceux qui ont écrit sur le commerce des grains : suivant les uns, l'exportation ne saurait être permise, puisqu'elle prive le pauvre de ses alimens ; selon d'autres, il importe de l'autoriser dans quelques circonstances, mais en la restreignant dans de certaines limites. Enfin, il en est qui veulent

qu'elle ne soit jamais gênée. Dans les mesures prises par l'Administration, elle est partie de l'idée que la seconde de ces opinions est la plus raisonnable. Il s'élevera des doutes à ce sujet, si l'on réfléchit qu'une liberté indéfinie dans quelques pays, notamment en Hollande, loin d'avoir des effets funestes, en a, au contraire, de très-heureux. Là l'exportation n'y est jamais suspendue, et cependant on n'y a jamais manqué de grains. Il y a plus; quoique la Hollande ne produise point tous ceux qu'elle consomme, elle en fournit, dans les momens difficiles, aux autres nations. Ce phénomène s'explique par le commerce qui va chercher les subsistances dans les pays où elles sont à bas prix, pour les revendre ensuite avec bénéfice. De ce que le pain est plus cher dans quelques localités que dans d'autres, on tirerait à tort des conclusions contre la libre exportation. Elle n'amène point cette cherté qui est produite par d'autres causes : telles qu'une agriculture moins perfectionnée, un sol peu fertile, un manque de canaux, de routes, etc. Elle ne fait qu'établir l'équilibre, sans jamais causer de disettes, puisqu'il n'est point naturel d'acheter des grains là où ils sont rares, et à des prix élevés.

Les principes que nous professons vont heurter des idées généralement adoptées; et nous ne

serions point surpris qu'on les regardât comme dangereux. Il est impossible qu'une nation comme la nôtre puisse encore juger les avantages ou les inconvéniens des mesures de haute administration. La science de l'économie politique y est trop peu répandue. N'entend-on pas tous les jours des individus nés dans les classes supérieures de la société, parler des *accapareurs* comme d'une classe d'hommes que l'Administration ne devrait point tolérer? C'est demander, en d'autres termes, la destruction de tout commerce, puisqu'il ne peut être fait sans une certaine quantité de marchandises. Or, cette quantité, quelque faible qu'on la suppose, est toujours au-dessus de ce qu'exige la consommation d'une famille. Ainsi, en admettant l'absurde opinion qu'il existe des accapareurs, il serait aussi naturel de mettre dans cette catégorie le marchand qui n'a qu'un *avoir* de 2 ou 3 mille francs, que celui qui possède plusieurs millions. C'est sur-tout quand il s'agit du commerce des grains, qu'on reconnaît combien il y a peu de lumières sur la manière dont l'exercice doit en être réglé. En 1817, n'avons-nous pas vu des maires taxer le prix de cette denrée, et augmenter ainsi la disette? Une mesure de ce genre devait détourner, et détourna, en effet, les propriétaires de conduire leurs grains dans les marchés : ils fuiront toujours les lieux

où la propriété ne jouit pas d'un respect inviolable.

Si le fait n'était certain, on ne pourrait croire que pendant long-temps le commerce des grains en France, de province à province, n'a pu se faire librement; en sorte que notre nation est née, en général, avec l'opinion que la liberté donnée à cet égard est un mal. C'est à ce préjugé qu'il faut attribuer les violences employées souvent pour arrêter la circulation des grains dans les momens de disette : circulation qui peut seule cependant faire naître l'abondance. C'est bien pis quand il est question des exportations à l'étranger ; le peuple y voit toujours un moyen de le priver de sa subsistance; et il maudit le Gouvernement, qui n'a fait néanmoins qu'autoriser une disposition nécessaire pour prévenir la ruine de l'agriculture. Il est probable que si le commerce n'avait été assujetti à aucune entrave, le Royaume aurait moins souffert des disettes de 1812, 1816 et 1817. En 1814, le prix du blé avait baissé dans quelques départemens à un point tel, qu'il était véritablement impossible au propriétaire de se rembourser de ses frais et du montant des impôts qu'il est tenu de payer. Il est arrivé alors ce qui arrivera dans toutes les circonstances analogues; c'est que, ne retirant pas de sa culture une indemnité suffisante, il l'a dénaturée, c'est-à-dire,

qu'au lieu de ne semer que du blé, il a transformé quelques-uns de ses champs en prairies, ou les a laissés en jachères ; résolution qui a entraîné une diminution dans la production. Une opinion assez généralement répandue, qu'il faut n'employer le blé qu'à la nourriture des hommes, a encore des effets très-funestes, puisqu'elle est cause qu'on ne cultive que celui dont on a besoin pour la consommation de chaque année. Si elle ne détournait de nourrir les chevaux avec du pain et les cochons avec du blé, ainsi qu'on le fait quelquefois dans des cantons de l'Allemagne, la culture prendrait toute l'extension dont elle est susceptible, les propriétaires étant alors toujours assurés d'avoir l'emploi de leur excédant. Enfin la défense, faite quelquefois par l'Administration, de distiller les substances farineuses, est une mesure qui, loin d'obvier à la disette, la crée pour un temps plus ou moins éloigné. La distillation ne détruisant pas leur faculté nutritive pour les bestiaux, le cultivateur qui l'effectue a d'abord les profits qu'elle donne; puis ceux qu'il retire des résidus en les employant à engraisser des animaux; et, enfin, le fumier que procure l'engraissement et qui lui sert à augmenter la fertilité de ses champs. Loin que le prix des objets sur lesquels elle s'exerce, notamment celui des pommes de terre, soit plus élevé là où elle a lieu,

ils y sont au contraire moins chers; c'est que la consommation, comme l'ont déjà remarqué des agronomes distingués, appelle la production. N'étant point perdus pour elle, puisqu'on les retrouve dans le bétail qu'ils ont servi à élever, et qui fournit de la viande, du lait, du beurre, du fromage, ils rentrent encore naturellement dans la masse des alimens, s'il est plus avantageux de leur donner cette destination que de les distiller : ce qui est un moyen de plus de parer aux disettes. D'après un Mémoire, adressé à la Société d'Encouragement par M. *Mathieu de Dombasle*, la distillation est, pour quelques parties des départemens de la Meurthe et de la Moselle, le principe d'une grande prospérité, bien qu'elle n'y soit établie que depuis environ vingt ans. Là où elle a été introduite, il y a de l'aisance; on a adopté les bonnes méthodes d'agriculture, et semé des quantités immenses de pommes de de terre. Si elle produit cette prospérité, c'est donc prescrire une disposition funeste que de la défendre dans quelques circonstances.

En général, notre nation a sur les moyens qui augmentent la richesse publique des idées fausses qu'il importe beaucoup de rectifier. On pourrait atteindre ce but, en créant des chaires pour l'enseignement de l'Économie politique dans les villes les plus considérables du Royaume, comme

Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux. Si le Gouvernement prenait ce parti, il serait délivré dans la suite d'une foule de difficultés qui gênent sa marche, notamment lorsqu'il s'agit du commerce des substances alimentaires, qu'il convient de laisser, comme les autres, entièrement libre ; cette liberté, nous le répétons, ne pouvant qu'être avantageuse au Royaume, et amener l'abondance, loin de faire naître la famine, comme le prétendent les esprits superficiels. On ne manquera pas d'objecter contre notre proposition que les professeurs peuvent enseigner des doctrines dangereuses ; mais pour dissiper cette crainte, il suffit de dire qu'il est aisé de les retenir dans des limites convenables, par un programme qu'arrêterait, tous les ans, le Ministre de l'intérieur, et qui déterminerait les matières et les principes qui serviraient de base à leurs cours. Ces cours ne seraient point d'ailleurs une nouveauté en Europe : il s'en fait de semblables dans plusieurs Universités du Nord; et loin qu'ils aient donné lieu à des plaintes, les Gouvernemens s'applaudissent de plus en plus de les avoir établis, puisqu'en détruisant des préjugés et des erreurs, ils concourent au succès de leurs vues de bien public.

CHAPITRE VI.

Priviléges en matière de commerce et d'industrie.

La question de savoir si, dans quelques circonstances, ces priviléges sont utiles et concourent au bien général, a été beaucoup controversée : que de mémoires n'a-t-on pas publiés sur les avantages ou les inconvéniens de la franchise de quelques ports ; sur la faculté donnée à quelques compagnies de faire exclusivement le commerce de l'Inde et de la Chine ? Les deux propositions ont été attaquées et défendues avec une égale chaleur, en sorte que les opinions ne sont pas entièrement fixées à ce sujet.

On nomme *ports francs* ceux où les navires étrangers peuvent décharger et vendre leurs cargaisons sans être soumis au paiement de droits, et à la visite des préposés des douanes. Les Gouvernemens qui les ont établis, ont pensé qu'une liberté illimitée y fixerait des branches importantes de commerce. Avant la révolution, la franchise avait été accordée à ceux de Dunkerque, de Marseille, de Lorient, de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz ; et un arrêt du Conseil d'État, du 14 mai 1784, en avait déterminé l'étendue, et comment ils en jouiraient pour qu'elle n'entraînât

point d'abus. L'ayant perdue alors, ils en ont sollicité le rétablissement à différentes reprises. La ville de Marseille a envoyé notamment plusieurs mémoires à ce sujet, en présentant la mesure comme pouvant seule faire reprendre à son commerce avec le Levant son ancienne prospérité. Cette opinion ne fut point partagée par le Gouvernement impérial qui jugea qu'il suffisait de lui donner un *entrepôt*; un établissement semblable devant lui assurer les mêmes avantages qu'un port franc sans en avoir les inconvéniens (1). Cette décision ne satisfit point les

---

(1) Les entrepôts sont des établissemens nouvellement créés à l'avantage du commerce : il y en a de deux sortes : les uns nommés entrepôts *réels*; et les autres, entrepôts *fictifs*. Par l'entrepôt réel, on entend le dépôt des marchandises dans un local destiné à cet usage, et fourni par les villes. Les magasins sont fermés à deux clefs, dont une reste entre les mains du commerce, et l'autre est remise aux préposés des douanes, qui tiennent un registre d'entrée et de sortie des marchandises. Si elles ne sont réexportées dans le courant de l'année, elles payent les droits portés au tarif.

D'après l'article 12 de la loi du 8 floréal an XI, les villes auxquelles l'entrepôt *réel* est accordé jouissent aussi de la faculté de l'entrepôt *fictif*, qui n'a lieu que pour les productions des Colonies françaises. Il est, comme l'entrepôt *réel*, soumis à une surveillance spéciale des douanes.

Marseillais, et moins d'un mois après la première restauration, ils renouvelèrent leur demande, et cette fois elle fut accueillie. Ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'ils s'étaient trompés, en croyant que la franchise serait pour eux le principe de grandes richesses. Ils n'avaient point fait attention que si elle était accordée, Marseille serait réputée ville *étrangère*, et par cela même ne pourrait envoyer dans l'intérieur du Royaume les produits de son industrie, si ceux de même nature étaient prohibés, ou qu'en acquittant les droits, si l'entrée en était permise; que cet état de choses ferait perdre à leurs fabriques le marché de la France pour leur donner dans leur propre cité la concurrence de toutes celles de l'Europe, qu'elles n'étaient pas en état de soutenir; ce qui en amènerait la ruine sans qu'ils retirassent une compensation suffisante d'un aussi grand malheur. Il a donc fallu qu'ils revinssent sur leurs pas, et ils l'ont fait en présentant le régime de l'entrepôt comme seul convenable. C'est ce qu'avaient prévu plusieurs hommes éclairés, qui avaient essayé vainement de leur faire sentir que la franchise détruirait leurs fabriques qui occupent plus de trente mille individus. Une ordonnance du 10 septembre 1817 a établi de nouvelles dispositions; en sorte qu'aujourd'hui, il est prouvé par un acte solennel du Gouvernement,

que si une franchise de port a quelques avantages, elle est plus souvent funeste, et qu'un entrepôt est préférable, puisqu'en donnant au commerce de grandes facilités, il ne nuit pas à l'industrie manufacturière.

Est-il convenable d'accorder à des compagnies le privilége de faire exclusivement le commerce de quelques pays, notamment celui de l'Inde et de la Chine? Il nous semble que l'on a donné des raisons bien faibles pour faire triompher l'opinion de l'utilité de faveurs semblables. La plus forte, c'est qu'une compagnie achetant seule n'établit point de concurrence, et qu'elle obtient par conséquent les marchandises à plus bas prix. Il est vrai qu'elle n'a point à soutenir celle des nationaux, mais la rivalité des étrangers reste entière. Elle n'est donc délivrée que de celle des premiers qu'il importe à un État d'avoir pour obtenir les marchandises à un taux convenable. Maîtresse absolue des prix, elle peut les élever, de manière à faire des bénéfices énormes; ce qui devient alors un impôt levé sur le consommateur au profit de quelques individus. Il n'est point vrai qu'il y ait des branches de commerce qui ne peuvent être exploitées que par des compagnies privilégiées. L'expérience prouve que toutes les fois qu'elles présentent des avantages, elles donnent lieu aux spéculations des armateurs

et des négocians. Si des individus isolés ne sont pas assez riches pour faire ces spéculations, ils forment des associations avec des capitalistes, et de cette manière les marchés se trouvent toujours abondamment fournis des objets qui peuvent leur manquer. Les particuliers vendent aussi à des prix moins élevés que les compagnies privilégiées, et la raison en est simple; ils administrent leurs affaires avec beaucoup plus d'économie : ils n'entretiennent pas, comme elles, des agens souvent inutiles, ou incapables. L'esprit de suite et d'ordre qu'ils mettent dans leurs opérations rend leurs dépenses moins considérables ; de sorte que, pour s'en rembourser et faire même de grands bénéfices, ils ne sont pas obligés de vendre à des prix exagérés. Il en est autrement des compagnies privilégiées ; leurs affaires ne sont pas gérées directement par la collection des intéressés. Forcées de déléguer ce soin à un ou à plusieurs directeurs qui, ayant quelquefois des intérêts plus chers à suivre, négligent les leurs, leurs frais de régie sont ordinairement énormes. Qu'on ajoute à ces frais ceux qui résultent du défaut d'ordre, de surveillance et même du gaspillage de leurs agens, il ne restera plus de doute qu'elles ne renferment dans leur sein des causes de ruine, qui n'agissent pas, ou qui n'agissent que faiblement sur les associations

particulières. Il en a été formé dans presque toutes les contrées commerçantes de l'Europe : excepté celles des Indes de la Hollande et de l'Angleterre, toutes ont fini par ne pouvoir se soutenir, après avoir perdu, sinon la totalité, au moins une grande partie des capitaux qui leur avaient été confiés. C'est de cette exception qu'argumentent leurs partisans pour les faire rétablir. D'abord, il n'est pas démontré que les affaires de la compagnie hollandaise soient florissantes. Beaucoup de personnes prétendent le contraire, et que sa situation ressemble à celle des compagnies des Indes, que la France a eues à différentes époques, présentées toujours par leurs directeurs comme brillantes, quoiqu'il soit certain qu'elles n'ont jamais fait des profits, ni rien payé à leurs actionnaires et à leurs créanciers du produit de leur négoce. Elle est un problême qui ne sera véritablement résolu que lorsqu'on l'aura examinée avec un soin particulier, les actionnaires pouvant la couvrir d'un voile pour ne pas nuire à leurs intérêts (1). Nous admettons la supposition contraire ; alors la pros-

(1) Ces faits sont tirés de l'ouvrage de M. l'abbé *de Pradt* sur les colonies. Comme ils n'ont pas été contredits, nous devons penser qu'il les a puisés dans de bonnes sources.

périté des compagnies hollandaise et anglaise s'explique par la position dans laquelle elles se trouvent. Souveraines dans l'Inde de vastes contrées, elles sont maîtresses d'en régler le commerce de la manière qui leur est la plus utile. Qu'on les prive de cet avantage, elles auront à lutter contre les obstacles qui ont amené la ruine de celles des autres nations; et sans être animé par l'esprit de divination, on peut prédire qu'elles en auront le sort, c'est-à-dire que, comme elles, elles finiront par ne pouvoir, avec leurs bénéfices, couvrir leurs dépenses, ni distribuer des dividendes à leurs actionnaires.

Le gouvernement des compagnies privilégiées est ordinairement tyrannique; rapportant tout à elles, leurs mesures sont dictées par un esprit de monopole fort préjudiciable aux pays sur lesquels s'étend leur domination. Les journaux ont fait à cet égard des révélations horribles, en disant que pour augmenter ses profits, les agens de celle d'Angleterre ont combiné plusieurs fois les moyens d'amener des famines qui ont causé la mort d'un nombre immense d'individus. Loin de leur confier l'administration de pays éloignés, il convient qu'elles soient, comme les simples particuliers, soumises à l'autorité des magistrats délégués par la métropole, moins intéressés qu'elles à abuser de la puissance publique.

Cette opinion paraît être aujourd'hui celle du Gouvernement anglais, qui, en nommant un gouverneur chargé du commandement des troupes et de régler les principales affaires de l'Administration, a beaucoup réduit le pouvoir de sa compagnie. Il a fait plus encore; depuis 1814, il a permis à tous les sujets de la Grande-Bretagne de faire, concurremment avec elle, le commerce de l'Inde : il n'en a été excepté que celui du thé et des ports de la Chine. Les Américains jouissent même d'un avantage qu'ils n'avaient point autrefois, puisqu'ils peuvent aussi faire quelques parties du commerce de l'Inde. De semblables dispositions portent à croire que les Anglais reconnaissent enfin les inconvéniens des priviléges, et que lorsque celui qu'a obtenu la compagnie sera expiré, leur Gouvernement n'en accordera pas un autre.

Ce qu'on a dit que, pour commercer avec quelques nations, des mesures particulières étaient nécessaires, et qu'il importait d'investir une compagnie d'une grande autorité, ne mérite pas une réfutation sérieuse. Un commerce qui ne pourrait être fait qu'à main armée ne saurait exister long-temps, puisqu'alors on serait constitué dans une sorte d'état de guerre qui ne permettrait pas aux négocians de se livrer à des spéculations. En admettant que, dans quelques contrées, les

relations d'affaires exigent une réserve et une prudence extraordinaires, est-il raisonnable de penser que les agens d'une compagnie privilégiée se conduiront avec plus de sagesse que de simples particuliers? L'inverse doit avoir lieu. Ceux-ci ne sauraient avoir, en effet, la morgue d'hommes appuyés de la protection d'une association toujours puissante, soit par son propre crédit, soit par celui de quelques-uns de ses membres. Si dans leur négoce ils portaient une fierté déplacée, ou s'ils manquaient aux lois et aux usages du pays, ils s'exposeraient à de mauvais traitemens et même à des vexations, dont l'effet pourrait leur être fort préjudiciable. De cette situation résulte donc pour eux une obligation *forcée* de se bien conduire. Les Américains sont une preuve que la plus grande liberté peut être laissée; il n'existe point chez eux de compagnies privilégiées pour faire le commerce de l'Inde et de la Chine, et cependant ils l'exploitent avec le plus grand succès.

Si l'on ne connaissait la puissance des préjugés sur les peuples, il serait difficile de croire que, pendant plusieurs siècles, l'Europe n'a conçu la possibilité de faire un commerce avantageux avec les pays lointains, et même avec ses propres colonies, que par l'intermédiaire des compagnies privilégiées. Vainement, il était élevé des

réclamations par les hommes éclairés : l'habitude et des idées fausses les faisaient toujours repousser. Si des priviléges en matière de commerce sont en général injustes et ruineux pour les États, ils ont des effets bien plus funestes quand il s'agit des fabriques. On ne saurait en accorder à des manufacturiers sans de très-graves inconvéniens pour ceux qui exploitent des branches d'industrie analogues : ils sont sur-tout désastreux quand on les concède particulièrement à des individus ; outre qu'ils leur confèrent un monopole qui tourne au détriment du consommateur, puisqu'il est obligé de payer la marchandise plus cher que s'il existait une concurrence, ils arrêtent encore le développement de l'industrie, en empêchant la formation de manufactures rivales. Avant la révolution, on en donnait souvent de cette nature : ils étaient sur-tout multipliés dans les professions industrielles. Les fils de *maîtres* n'étaient tenus ni de payer des droits aussi considérables de maîtrise, ni de faire un *apprentissage* et un *compagnonage* aussi longs que les autres. Leurs veuves jouissaient aussi de quelques avantages, mais elles les perdaient si elles se remariaient avec un homme étranger à la communauté à laquelle elles appartenaient ; ce qui était le principe d'une grande corruption, puisqu'une jeune femme, éprise de quelqu'un, se

trouvait dans la nécessité, pour les conserver, de ne point lui donner sa main : alors elle vivait avec lui dans le concubinage. Enfin, il est arrivé que le Gouvernement a délivré gratuitement à des individus des lettres de maîtrises, pour exercer des professions dont ils ne s'étaient jamais occupés.

Les privilèges ont été cause que la France n'a possédé que très-tard plusieurs branches intéressantes d'industrie : sans celui qu'avait obtenu la manufacture de Sèvres, les personnes les moins riches auraient pu jouir, plusieurs années avant 1789, du plaisir de faire usage de la porcelaine. S'il a eu une assez longue durée, ce n'est pas faute de réclamations. L'abrogation en avait été demandée souvent par M. *Bertholet* et d'autres savans ; et s'ils parvinrent à l'obtenir, ce ne fut qu'en insistant sur l'absolue nécessité de cette mesure, qu'ils présentaient, avec raison, comme essentielle au développement de plusieurs arts. Depuis que la fabrication est libre, le prix de la porcelaine qui, auparavant, était fort élevé, a beaucoup diminué ; en sorte qu'elle ne se trouve pas seulement sur la table des gens riches, mais encore sur celle des particuliers qui n'ont qu'un peu d'aisance. Il y a plus, elle est devenue l'objet d'un commerce considérable avec l'étranger, et fort avantageux à la nation.

De ce que nous venons de dire, il ne faut pas tirer des inductions contre les brevets d'invention, en les assimilant aux priviléges délivrés avant 1789. Établis pour assurer une propriété importante, celle des auteurs de découvertes dans les arts, ils n'ont rien de commun avec ces priviléges. Ils sont à-la-fois une institution que la justice commandait de créer, et un moyen de perfectionner l'industrie nationale et d'en agrandir le domaine. Nous en parlerons plus particulièrement dans l'un des chapitres de cet ouvrage.

CHAPITRE VII.

Système prohibitif : Douanes.

Il est probable que le désir de parer au désavantage résultant d'arts moins perfectionnés, a fait naître l'idée du système prohibitif. Alors la première pensée a dû être de défendre l'usage des produits des manufactures étrangères comme moyen de conservation des manufactures nationales. Pour justifier ce système, ses partisans disent que ceux qui sont favorisés des avantages de la fortune, peuvent trouver mauvais qu'il ne soit point permis de tirer de l'étranger certains objets qui leur conviennent; que rapportant tout à eux,

ils ne voyent dans les richesses qu'un moyen de se procurer des jouissances, sans examiner si l'objet en est nuisible à leur pays; que les Gouvernemens doivent avoir d'autres vues; que, tuteurs nés des pauvres, cette qualité leur impose le devoir de ne rien négliger pour adoucir leur misère; que s'il est juste de ne point gêner la classe riche dans la disposition de sa fortune, d'un autre côté, on ne saurait souffrir qu'elle sacrifie à ses fantaisies celle qui est déshéritée des biens de la société; que les pauvres le seraient, s'il était permis à l'étranger de faire le travail national, c'est-à-dire, s'il pouvait vendre, sans difficulté, une foule d'objets qu'ils peuvent produire; que pour lui faire accorder cette faculté, on parlerait vainement de la fraternité qui doit régner entre les peuples; que, sans doute, il serait à désirer que les hommes fussent animés des sentimens d'une bienveillance réciproque, mais que, comme il en est autrement, il faut bien que les Gouvernemens rapportent toute leur sollicitude à leur pays, et en séparent la prospérité de celle des autres; que les riches ne peuvent que gagner aux mesures prises pour réserver aux ouvriers le travail national, puisqu'ils trouvent alors plus aisément, et à des prix plus élevés, le débit des denrées produites par leurs domaines; ce qui, en leur donnant le moyen d'avoir de

nouvelles jouissances dans leur patrie, les dédommage amplement de celles que leur procurerait l'étranger. Les ennemis du système prohibitif nient, ce qui fait le fond de ce raisonnement, que la liberté du commerce diminue le travail national; il leur paraît au contraire qu'elle l'augmente, des relations d'affaires plus fréquentes de part et d'autre ne pouvant que lui donner une nouvelle vie.

C'est presque toujours l'inactivité des manufactures qui détermine les Gouvernemens à prononcer des prohibitions. Craignant d'être accusés de sacrifier l'industrie de leur pays à celle de l'étranger, ils y recourent comme à un moyen de calmer les esprits, et de prévenir les troubles que peut faire naître un manque d'ouvrage. Si la popularité ne saurait leur être indifférente, puisqu'elle contribue à lever les difficultés qui entourent leur marche, il ne faut pas, d'un autre côté, que, pour la conserver, ils prescrivent des mesures qui, quelque jour, puissent avoir des effets fâcheux pour le bien public. Quand ils ont eu la faiblesse de le faire, ils doivent, aussitôt qu'ils le peuvent, revenir sur leurs pas. Nul doute qu'il ne fût à désirer que tous s'entendissent, pour délivrer le commerce des entraves dont il est garrotté. Si, par la liberté illimitée, une nation recevait des parties de marchandises qu'elle ne

produit point, elle en fournirait d'autres en échange; ce qui établirait une compensation, et rendrait les avantages à-peu-près égaux. Malheureusement cet accord est impossible, et notre vœu à cet égard doit être mis à côté du rêve de l'abbé *de Saint-Pierre*, sur les moyens propres à maintenir une paix perpétuelle entre les peuples. En supposant que par un miracle il eût lieu, il faudrait encore, pour qu'il durât, que la situation des nations restât constamment la même, c'est-à-dire, que l'une ne devînt pas plus industrieuse, et ne payât pas plus d'impôts que l'autre : hypothèse non moins inadmissible que la précédente, et dont l'histoire prouverait bientôt la fausseté, si l'on essayait de prouver la possibilité de la réaliser. L'industrie est sujette, comme toutes les choses d'ici-bas, à éprouver de grandes variations : ou elle fait des progrès, ou elle tombe en décadence. Celle qui est plus perfectionnée fait nécessairement pencher la balance du commerce en faveur du pays qui la possède; puisqu'en lui donnant le moyen de vendre à plus bas prix, elle lui assure la préférence dans les marchés. Tous les Gouvernemens de l'Europe ont adopté le système prohibitif. Lui attribuant la prospérité de quelques nations, notamment de l'Angleterre, ils sont partis de cette opinion pour l'établir ; ils ont pris le change sur les causes de

cette prospérité. Elle n'a point été amenée par une seule combinaison : une bonne direction imprimée aux esprits, la forme du Gouvernement, la protection donnée aux hommes industrieux, un respect inviolable pour la propriété et la liberté individuelle, l'ordre dans les finances, un bon système de crédit public, des traités avantageux avec les puissances étrangères : tous ces moyens ont concouru à la créer. Le système prohibitif est principalement adopté pour les produits des manufactures ; et si des États en reçoivent encore d'autres nations, c'est qu'ils ne les fabriquent pas. Les soins des Gouvernemens étant dirigés vers les moyens d'enrichir leurs pays des branches d'industrie qui leur manquent, il arrivera un jour que les peuples n'auront plus entre eux de commerce en marchandises manufacturées, et que tout se bornera à des ventes de matières premières et de denrées inhérentes aux différentes contrées, qu'il faudra bien acheter de ceux auxquels elles ont été données par la nature, puisqu'ils en seront seuls propriétaires. Cette direction donnée aux esprits contribuera-t-elle au bonheur des hommes? C'est ce qui est fort douteux. Le commerce en objets manufacturés donne lieu à des relations continuelles entre les peuples; ce qui tend à les unir par des liens très-forts, ceux de l'intérêt et

de l'estime. Celui des matières premières et des denrées est en général borné ; ne nécessitant pas des communications aussi fréquentes ; la civilisation et les lumières ne peuvent que perdre à ce qu'il soit le principal. Sous ce rapport, le système prohibitif peut devenir le principe d'un grand mal. Il serait digne des hommes éclairés d'examiner s'il y a possibilité, sinon de le détruire tout-à-fait, au moins d'empêcher qu'il n'étende ses ravages. Dans le cas où des Gouvernemens jugeraient utile de délivrer le commerce de toutes les entraves, la prudence leur commande de ne le faire qu'en prenant des précautions pour ne pas bouleverser les fortunes. Une foule d'entreprises sont formées d'après les prohibitions existantes ; ouvrir subitement toutes les barrières, ce serait en changer les élémens et ruiner ceux qui les ont faites, ou qui ont fourni les capitaux qu'elles nécessitent.

Lorsqu'on lit les tarifs des douanes des différentes nations, et qu'on voit combien est longue l'énumération des marchandises qu'ils prohibent ; on est tenté de croire qu'ils ont été dictés par une ferme persuasion qu'un peuple peut toujours vendre sans acheter. Pour reconnaître que cette opinion est une erreur, il suffit de réfléchir que si les avantages commerciaux étaient tous en faveur d'un pays, la ruine de ceux avec lesquels

il aurait des relations d'affaires serait certaine : ce qui détruirait par suite les élémens du commerce entre eux.

Si le désir de réserver aux ouvriers le travail des fabriques a contribué à rendre universel le système prohibitif, d'autres considérations ont fait établir les droits perçus sur plusieurs marchandises. En général, les Gouvernemens n'ont vu dans ces droits qu'un moyen d'augmenter leurs revenus. Un tarif combiné de manière que, tout en procurant cette augmentation, il ne nuise à la prospérité d'aucune branche de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, est un travail qu'il est très-difficile de bien faire. Sur quelles marchandises seront établis les droits ? Les paiera-t-on à l'entrée ou à la sortie ? Quelle en sera la quotité ? Comment s'en fera la perception pour n'être ni onéreuse, ni vexatoire, etc. ? Voilà quelles sont les difficultés à résoudre. En général, l'Administration doit se faire une loi de ne point imposer les matières premières servant aux fabriques. Si les besoins du fisc l'obligent à déroger à cette règle, il convient qu'elle prescrive alors le remboursement du droit payé, lorsqu'elles sont vendues à l'étranger après avoir subi des préparations. Le prix d'une marchandise se compose de ce droit, de la valeur de la matière première et des frais de main-d'œuvre ; ne pas le

rembourser, c'est ôter aux manufacturiers la possibilité de soutenir la concurrence de ceux qui se trouvent dans une situation différente, puisqu'ils sont forcés de vendre à des prix plus élevés. L'Administration existante avant 1789 avait bien senti que des douanes, placées dans l'intérieur du Royaume, nuisaient beaucoup au développement du commerce, et, plusieurs fois, elle avait songé à les porter aux frontières; mais les priviléges dont jouissaient quelques provinces et d'autres motifs ne lui permirent pas d'effectuer ce projet. Si en cela ses intentions furent louables, d'un autre côté, on conçoit difficilement comment il lui a échappé que, sans le remboursement du droit, il était impossible d'avoir un commerce extérieur de quelque étendue. L'Administration qui lui a succédé n'a l'opinion de la nécessité de ce remboursement que depuis quelques années, et il est fâcheux qu'elle ne l'ait prescrit que pour quelques articles, et dans une proportion qui ne fait pas toujours rentrer dans les mains des commerçans la totalité des sommes qu'ils ont payées. La mesure aurait dû être générale, c'est-à-dire, comprendre les marchandises de toutes les espèces. Il convient encore, dans le cas où l'on ne pourrait déterminer la quotité du remboursement d'une manière positive, de donner l'avantage aux particuliers, en rendant, si cela est nécessaire,

plus qu'on n'a reçu. L'État serait dédommagé de ce léger sacrifice par une augmentation dans les recettes des autres branches de ses revenus; augmentation qui a toujours lieu quand les fabriques et l'agriculture sont florissantes. Long-temps avant les autres nations, les Anglais ont reconnu qu'un commerce d'exportation présente les plus grands avantages, et qu'on ne saurait trop l'encourager. Le remboursement du droit leur a paru un moyen de lui faire prendre le plus grand essor, et ils l'effectuent avec une stricte ponctualité.

Des droits trop élevés diminuent la consommation des marchandises, et c'est ce qu'on a vu en 1812 et 1813. Alors il en était payé d'énormes par le sucre et le café. La consommation s'en trouva réduite au point qu'elle fut moindre des trois quarts que dans les années ordinaires. Si, par une élévation aussi forte de droits, le Gouvernement avait cru augmenter ses revenus dans la même proportion, il aurait fait un calcul bien faux, et qui aurait confirmé de nouveau la justesse de cet adage, qu'en matière de finances *deux et deux ne font pas toujours quatre.* D'autres motifs l'avaient déterminé à prendre cette mesure. Il fallait acheter les denrées coloniales de l'Angleterre avec laquelle nous étions en guerre; il pensa que des droits énormes en réduiraient la

consommation, et, par suite, les profits que ce commerce pouvait lui procurer.

Un Gouvernement éclairé regardera toujours les douanes moins comme un instrument propre à lui procurer de l'argent, que comme un moyen d'augmenter la prospérité de l'agriculture, du commerce et des manufactures. S'il est juste qu'elles fassent rentrer les sommes nécessaires pour acquitter les traitemens des préposés, et même une partie des dépenses publiques, elles seraient, d'un autre côté, un grand fléau, si elles servaient pour tourmenter l'homme industrieux, ou pour le pressurer. En fermant l'entrée d'un pays à certains produits des manufactures étrangères, elles assurent le débouché de ceux des fabriques nationales dont le prix serait plus élevé; alors, elles secondent les vues de l'Administration, qui doit vouloir, et veut toujours, en effet, que la classe ouvrière soit occupée; mais elles ameneraient un résultat funeste si, par suite des mesures prises, les marchandises devenaient trop chères. Il importe que les manufacturiers et les commerçans redoutent une concurrence : c'est le moyen d'empêcher qu'ils n'exigent des prix exagérés. Ainsi, au lieu de prononcer des prohibitions, les Gouvernemens feraient mieux d'établir des droits qui, tout en donnant à leurs manufactures l'avantage sur celles des autres nations,

ne fussent pas néanmoins assez considérables pour les délivrer de l'appréhension d'une rivalité : cette mesure produirait encore le bon effet de maintenir la perfection des fabrications et d'empêcher la contrebande qui, malgré la surveillance la plus active des douanes, a toujours lieu, toutes les fois qu'il y a des profits à la faire. Une chose qui peut-être importe encore plus, c'est de changer, le moins souvent possible, les dispositions du tarif. Servant de base à la presque généralité des spéculations et des entreprises de commerce, leur ôter la stabilité qu'elles doivent avoir, c'est détruire les élémens sur lesquels ces spéculations sont fondées ; causer des bouleversemens dans les fortunes, et souvent des cessations de travail dans les fabriques. Après la révolution du 31 mars 1814, on a eu une preuve du danger d'en changer avec légèreté des parties. Les cotons en laine avaient été grevés par le Gouvernement impérial de droits considérables ; une suppression brusque de ces droits ruina plusieurs de ceux qui en étaient détenteurs, et fit éprouver à d'autres de grandes pertes. Il est certain que la mesure était commandée par le besoin d'empêcher le versement frauduleux des marchandises étrangères, dont les nôtres, malgré la prime qu'il fallait payer pour leur introduction, ne pouvaient soutenir la concurrence. La situation désavantageuse dans

laquelle se trouvaient nos fabriques provenait des droits véritablement énormes mis sur les cotons en laine, et qui, n'étant point exigés par les Gouvernemens étrangers, devenaient une prime donnée à leur industrie au détriment de la nôtre. Mais, pour remédier à un mal, il ne fallait pas en opérer un plus grand, en prononçant une suppression qui devait avoir son effet à l'instant même. On a voulu la justifier, en disant que si elle fut ordonnée, c'est que l'occupation de Paris par les armées ennemies avait rompu la ligne des douanes, et que, dès-lors, il était devenu impossible d'empêcher les versemens frauduleux. Cette raison ne saurait être admise, puisqu'on avait la certitude de la paix, qui fut, en effet, signée après une suspension d'armes. Il était donc possible, avant que l'étranger fût en mesure de faire des envois, de rétablir la ligne; et lors même qu'il en aurait fait, ils n'auraient jamais été assez considérables pour établir une concurrence suffisante pour amener le bouleversement qui eut lieu dans les fortunes. Si l'on avait agi avec sagesse, la suppression aurait été graduelle, et combinée de manière qu'elle n'aurait été absolue que dans deux ou trois ans; alors les pertes auraient été supportées en grande partie par le consommateur; ce qui eût été juste, puisque les sommes payées par les manufacturiers et les

commerçans avaient servi à l'acquittement des dépenses publiques. Nous proposâmes ce parti, et l'on n'a eu qu'à regretter qu'il n'ait pas été adopté.

Indépendamment des inconvéniens que nous venons de signaler, des changemens à un tarif sont quelquefois pour les nations le principe de grands maux; en dérangeant les rapports de commerce, ils peuvent donner lieu à des mesures de réciprocité, et devenir par-là la cause de guerres longues et sanglantes. On a reproché avec raison au Gouvernement impérial ceux qu'il faisait souvent au sien; les mêmes plaintes vont s'élever contre le Gouvernement royal, si tous les ans, on met en question, comme on l'a fait jusqu'à présent, l'existence de quelques-unes des parties importantes de celui qu'il a adopté. Un tarif doit être une sorte d'évangile auquel la prudence commande de ne toucher qu'avec une extrême circonspection, et lorsque l'absolue nécessité en est démontrée.

CHAPITRE VIII.

Prêt à intérêt, Banques, Système continental.

Les personnes religieuses se font quelquefois un scrupule d'exiger un intérêt de leur argent, et ce scrupule a sa source dans un passage tiré de Saint-Luc, chapitre 6, et défini par le Concile général de Vienne : *Mutuum date, nihil indè sperantes.* Prêtez sans rien espérer en retour. Ce passage, si l'on s'y conformait littéralement, serait un obstacle insurmontable à ce qu'il y eût de grandes entreprises d'industrie, puisqu'en général on ne les effectue qu'en empruntant, sinon la totalité, au moins une partie des sommes nécessaires pour les exécuter; mais les théologiens ont donné à ce sujet des explications propres à dissiper, dans le plus grand nombre de circonstances, les craintes des âmes timorées. Ils sont d'accord que, s'il est défendu de retirer un intérêt, ce n'est que dans le cas de ce qu'ils nomment le *simple prêt;* c'est-à-dire, celui où l'argent ne rapporte aucun avantage à celui qui le possède. Dans l'hypothèse contraire, ils pensent que si le capitaliste souffre quelque préjudice, soit par la privation d'un profit qu'il faisait, et qu'il ne

pourra plus faire dès qu'il aura disposé de son argent, soit parce qu'en prêtant il éprouve un autre dommage, ce qu'en termes de l'école ils appellent : *Lucrum cessans, vel damnum emergens;* alors, il peut retirer un intérêt égal à la perte qu'il éprouve, ou qu'il éprouvera. Il suit de là qu'aux yeux même de la religion chrétienne, les cas où le prêt à intérêt n'est point permis sont extrêmement rares, puisqu'il y en a bien peu où, pour prêter, on ne soit obligé de faire usage de sommes apportant quelques profits, ou du prêt desquelles il ne résulte un dommage.

Si l'on examine la question sous un point de vue étranger à la religion, il ne saurait y avoir le moindre doute sur la justice de payer un intérêt dans toutes les circonstances. Il n'est qu'une indemnité due pour le loyer d'un capital et les risques que court le prêteur en le confiant à un homme qui peut le lui faire perdre, en ne le remboursant pas. Les lois, en permettant de retirer un revenu d'une terre, ont, par le fait, conféré un droit semblable au capitaliste, puisqu'avec son argent il lui est libre de se procurer un domaine, et que dans l'échelle des conventions sociales, ils ont l'un et l'autre une valeur proportionnelle. L'effet inévitable de la proscription du prêt à intérêt serait de faire disparaître de la circulation une grande partie

du numéraire. Personne, en effet, ne voudrait, sans un bénéfice, et pour le plaisir d'obliger, courir la chance de perdre les sommes qui seraient en son pouvoir ; et comme l'argent est, en général, le mobile des entreprises d'agriculture et de commerce, il ne s'en ferait plus, ou il ne s'en ferait qu'en très-petit nombre ; ce qui nuirait beaucoup au développement des moyens qui ajoutent à la prospérité des nations.

La nécessité et la justice de payer un intérêt reconnues, convient-il que les lois en règlent le taux? Tous les écrivains distingués sur l'économie politique se sont prononcés pour la négative. On n'a pas à craindre, en effet, des inconvéniens de la liberté laissée à cet égard. La concurrence des capitalistes empêche que le prix de l'argent ne devienne trop élevé, puisque si un emprunteur n'obtient pas de l'un d'eux des conditions raisonnables, il s'adresse à un autre qui lui en fait de plus avantageuses : ce qui établit l'équilibre. Que les lois règlent un taux d'intérêt pour les cas où il n'aurait pas été positivement déterminé, cela est tout-à-fait convenable ; alors, elles suppléent au silence des transactions ; mais, dans toute autre circonstance, l'argent doit être considéré comme une marchandise, qui a plus ou moins de valeur, suivant sa rareté, ou son

abondance : d'ailleurs, les dispositions qu'elles pourraient prescrire n'empêcheraient pas l'usure. Les capitalistes faisant ordinairement leurs conventions à *huis clos*, il leur est libre d'exiger, par des stipulations particulières, un intérêt énorme : et c'est ce qui arrive tous les jours. Il n'est donc pas possible de les atteindre. Il y a plus ; les lois qui fixent l'intérêt produisent un effet opposé à celui qu'en attendent les esprits superficiels, en présentant à ceux qui manquent de délicatesse un nouveau moyen de pressurer le malheureux obligé de s'adresser à eux, cet intérêt étant toujours élevé en raison des peines que leur transgression fait encourir. Enfin, elles ne sont un frein pour personne, pas même pour les Gouvernemens qui les ont faites. Il leur arrive, en effet, tous les jours, d'emprunter à un taux plus élevé que celui qu'elles déterminent. La France est un exemple qu'on peut citer : malgré la loi qui a réglé que l'intérêt ne pourrait être au-dessus de 5 pour 100, lorsque l'argent est placé chez des particuliers, et de 6, s'il l'est dans le commerce, elle a fait, en 1817, un emprunt pour lequel elle paye plus de 8 pour 100, puisqu'elle a donné en échange des sommes qu'on y a versées des rentes au prix de 55 pour 100 : elle a donc dérogé, d'une manière positive, à un

point capital de sa législation à ce sujet. Elle l'avait déjà fait antérieurement, en attachant, en 1814, aux bons du Trésor royal, un intérêt de 8 pour 100.

En résultat, les lois qui fixent la quotité de l'intérêt sont inutiles, puisqu'elles n'empêchent point l'usure; et tout doit se borner de leur part à en déterminer un pour les cas où il n'aurait point été réglé par les particuliers eux-mêmes. Loin que les Gouvernemens doivent en laisser le cours au hasard, il convient que, par des dispositions sagement combinées, ils le maîtrisent, la prospérité de l'agriculture, du commerce et des manufactures exigeant qu'il soit peu élevé. Alors l'agriculteur fait des améliorations à sa culture, et le commerçant, des spéculations dont la réalisation est souvent pour une nation le principe de grandes richesses. Un taux peu élevé est sur-tout utile anx manufactures; la valeur de leurs produits se composant d'une foule de frais au nombre desquels il faut le placer, cette circonstance est nécessaire pour qu'elles puissent se présenter avec avantage dans les marchés. Il a existé, pendant la révolution, un temps où il a été excessif, les prêteurs demandant jusqu'à 2 pour 100 par mois; ce qui fit beaucoup souffrir l'industrie. L'étranger pouvant nous approvisionner à plus bas prix, on acheta de lui par

préférence une foule d'articles ; en sorte que, malgré des prohibitions et la surveillance la plus active des douanes, le Royaume se trouva inondé de ses marchandises. Pour rétablir l'équilibre, un concours de moyens était indispensable, et la baisse de l'intérêt fut l'un de ceux qui conduisirent mieux et le plus promptement au but. Cette baisse, le Gouvernement ne pouvait l'amener par la force, la confiance étant indépendante de son autorité ; et s'il parvint à l'obtenir, ce fut par une suite de mesures combinées avec sagesse. La Caisse des comptes courans exerça d'abord une influence heureuse. La journée du 18 brumaire, en comprimant les factions, et en mettant un frein à l'esprit de parti qui désolait le Royaume, fit renaître un peu de crédit public ; enfin, l'ouvrage fut à-peu-près complété par la création de la Banque de France. Il se trouve dans la loi de l'an XI une disposition qui a été singulièrement utile à l'industrie de Paris, celle qui prescrit l'établissement d'un Comité d'escompte, dont plusieurs membres doivent être pris parmi les manufacturiers. En enlevant à quelques maisons le pouvoir de puiser dans la banque, comme cela avait lieu auparavant, des fonds qu'elles employaient souvent à des spéculations hasardées pour obtenir des profits gigantesques, elle a tiré les fabricans de leur dépendance. Ils participent

aujourd'hui directement aux avantages de l'escompte, et ne sont plus obligés de recourir à elles pour avoir de l'argent, et par suite de leur payer un intérêt élevé : ce qui leur est fort avantageux.

Il est fâcheux que la Banque n'ait pas résisté aux suggestions du Gouvernement de doubler son capital, déjà trop considérable, puisque, par des versemens successifs, il avait été porté à 45 millions. Par son acquiescement à cette proposition, elle se mit dans une situation qui la força de faire des opérations qui, tôt ou tard, devaient compromettre son existence. Quelque industrieuse que soit une ville, son commerce n'a besoin que d'une somme déterminée. Qu'une banque ait un excédant de fonds, il ne rapporte rien; et comme il doit être payé pour lui, ainsi que pour les autres sommes, un dividende, elle se trouve grevée d'une charge qui diminue d'autant la part de ses actionnaires. Le temps a prouvé la justesse de ces réflexions. Pour avoir le moyen d'acquitter ses dépenses, la Banque se vit forcée d'abord de placer une partie de son capital inutile dans les 5 pour 100, puis, de prendre des effets publics pour des sommes considérables; en sorte qu'au moment de l'occupation de Paris par les armées étrangères, en mars 1814, les deux tiers environ de son *avoir* se trouvaient entre les mains

du Gouvernement. Il a été heureux que la France ait conservé son existence politique; si, comme on était fondé à le craindre, elle l'avait perdue, les actionnaires couraient la chance de ne point rentrer dans leurs fonds. Le Gouvernement qui était leur débiteur n'existant plus, il est douteux qu'un autre se fût chargé de les payer. Le doublement des actions avait amené un état de choses si fâcheux que, pour ne pas prendre sur le capital une partie du dividende, la Banque donnait au plus un intérêt de 6 ¼ pour 100; intérêt payé assez généralement par des particuliers qui fournissent hypothèque. On devait craindre qu'elle n'eût le sort de la Caisse d'escompte, que ses opérations, en 1789, avec le Gouvernement, avaient fait tomber dans un grand discrédit; mais des idées plus saines lui ont fait rendre son indépendance, et déjà elle est rentrée dans la possession des sommes que lui devait le Gouvernement: elle a aussi retiré beaucoup de ses actions. Il lui reste à prendre une autre mesure; c'est d'en réduire encore le nombre, de manière qu'elle n'ait que les sommes nécessaires pour ses opérations.

Les banques ne peuvent prospérer qu'autant qu'elles sont dans une indépendance absolue des Gouvernemens: il y a plus; leur ruine est infaillible s'ils s'immiscent dans leur administration,

ou s'ils usent de leur autorité pour en obtenir des fonds. Ce n'est pas qu'elles doivent s'interdire des opérations avec eux; mais, dans ce cas, il faut qu'elles soient libres de les faire, comme s'il était question d'une stipulation avec un simple particulier. C'est de cette liberté que provient la prospérité de celles de Londres et d'Amsterdam, qui, malgré les circonstances difficiles dans lesquelles elles se sont quelquefois trouvées, ont toujours fait des bénéfices.

On a dit, avec raison, que les banques ne peuvent se soutenir que dans les pays où l'autorité souveraine est circonscrite dans des limites qu'elle ne saurait franchir. Ailleurs, elles n'ont qu'une existence précaire, puisque le régime peut en être changé arbitrairement. Les Gouvernemens absolus sont toujours disposés à abuser de la puissance, et aussitôt qu'on leur parle de besoins, ils ne manquent pas de demander de l'argent aux établissemens financiers qui peuvent leur en fournir. Comme ces établissemens n'osent, ou ne peuvent leur en refuser, il résulte de la gêne dans leurs affaires, et par suite leur ruine. Ceux qui ont été formés, à différentes époques, en France et en Espagne, n'ont jamais pu acquérir une grande importance; ce qui provient des idées fausses répandues sur les moyens de maintenir le crédit public; et

des Gouvernemens de ces pays qui ont souvent employé leur autorité pour prescrire des mesures qui leur étaient funestes.

Il n'entre pas dans notre plan de faire connaître les principes adoptés dans l'organisation des banques les plus considérables de l'Europe, ni le régime suivi dans leur administration. Si nous en parlons, c'est que nous examinons les moyens qui peuvent maintenir l'intérêt de l'argent à un taux peu élevé : à coup sûr, elles sont l'un des plus efficaces. D'autres moyens concourent encore à faire atteindre ce but : une protection spéciale accordée aux fabriques, au commerce et à l'agriculture, des traités avantageux avec les puissances étrangères, des sommes prêtées dans des momens difficiles aux hommes qui forment, ou exploitent des entreprises utiles; l'ordre dans l'État; une Administration impartiale de la justice; des lois qui préviennent les procès: tous ces moyens influent, plus ou moins, sur la baisse de l'intérêt. Elle n'est pas toujours une preuve de prospérité publique; elle a lieu, quelquefois, faute d'emploi des capitaux, ou par suite d'une stagnation dans les affaires; mais cet état ne dure pas, et le niveau se rétablit bientôt. Un intérêt élevé n'est pas toujours non plus un signe de misère. Une grande activité dans le commerce, de nouveaux débouchés qui lui sont ouverts,

peuvent faire naître une demande plus considérable de fonds; et c'est ce qui arriva, suivant *Smith*, en Angleterre, après la paix de 1763, l'une des plus avantageuses qu'ait faites la Grande-Bretagne. Alors des spéculateurs s'étant présentés en grand nombre pour avoir de l'argent, leur concurrence en fit élever l'intérêt. Dans de semblables circonstances, une hausse n'est donc pas, comme elle l'est ordinairement, un signe de la détresse publique; elle décèle, au contraire, une grande prospérité.

M. *Say*, en parlant, dans son *Traité d'Économie politique*, de la situation de la France en 1812, s'étonne de ce qu'alors l'intérêt de l'argent ait été plus bas qu'aux époques les plus heureuses de la monarchie. Nous allons essayer de donner une explication de ce fait; mais auparavant nous devons observer qu'il y a de l'exagération dans ce qui a été dit sur les maux qui affligeaient la France à cette époque; maux qui n'étaient pas aussi grands que l'esprit de parti s'est plu à le répandre. L'Administration n'était pas non plus aussi mauvaise qu'on a voulu le faire croire. Nous convenons que le commerce maritime souffrait beaucoup, mais il n'était pas entièrement anéanti. Au moyen des licences délivrées par le Gouvernement, il avait encore quelque activité; elles avaient fourni, notamment, le moyen de

vendre nos vins, nos eaux-de-vie, nos fruits secs, denrées qui forment l'une des branches principales de notre commerce maritime. Ce commerce aurait eu plus d'étendue si l'on avait admis librement les neutres. Malheureusement, le Gouvernement anglais donna aux commandans de ses escadres l'ordre de les obliger de se rendre dans ses ports pour y subir une visite, et y payer un droit qui était un impôt sur toutes les nations commerçantes. Celui de France crut qu'en défendant aux bâtimens qui se seraient soumis à cette condition, d'entrer dans les siens, il userait d'une représaille utile. Cette mesure pouvait être une erreur ; mais elle contribua moins qu'on ne le pense communément à la destruction de notre commerce : son anéantissement était la conséquence inévitable de la perte de nos flottes et de nos colonies. Il ne peut avoir de l'importance qu'autant qu'on a des escadres pour le protéger ; et tout le monde sait que la France n'osait mettre en mer un bâtiment. Il devait donc cesser le jour où il manquerait de cette protection, et c'est ce qui est arrivé. Les mêmes causes produisirent à-peu-près les mêmes effets pendant la guerre qui précéda la paix de 1763. Il y eut alors, comme en 1812, une cessation d'affaires dans les ports : elle ne fut pas, à la vérité, aussi absolue ; mais cela provint de

la différence des époques et des passions qui, s'exerçant avec moins de furie de la part des deux Gouvernemens, ne faisaient pas adopter des mesures entièrement exclusives.

Si notre commerce maritime était à-peu-près anéanti en 1812, il n'en était pas de même de celui que nous faisons sur le continent; il était immense, sur-tout en objets manufacturés. Nous approvisionnions alors les marchés de presque toute l'Europe, dont le système continental avait exclu les Anglais, rivaux si dangereux pour nous toutes les fois qu'il est question de marine et de commerce. Nos ventes à l'Italie en marchandises de coton s'élevaient seules à près de 20 millions; d'autres contrées tiraient aussi pour des sommes considérables de ces marchandises qui, jusqu'alors, leur avaient été fournies presque exclusivement par l'Angleterre. Loin que les envois faits à l'extérieur, antérieurement à 1789, par nos anciennes fabriques, eussent diminué, ils avaient, au contraire, augmenté dans une forte proportion, de manière que l'intérieur avait acquis de grandes richesses. Cette prospérité n'avait échappé ni aux capitalistes étrangers, ni à ceux de France : et elle avait fait naître chez les uns et chez les autres beaucoup de confiance. Ne craignant pas de perdre leur fortune par suite de spéculations hasardeuses, comme le sont

celles de mer pendant les guerres maritimes, ils offraient de l'argent en abondance : c'est à cette cause plutôt qu'à un défaut d'emploi des capitaux, qu'il faut attribuer le taux peu élevé de l'intérêt en 1812. Si le système continental a nui au commerce maritime, il est certain, d'un autre côté, qu'il a singulièrement contribué à l'accroissement de l'industrie. La France, privée de ses communications avec les Anglais, a dû faire des efforts pour produire elle-même les objets qu'ils lui fournissaient auparavant, soit directement, soit par l'intermédiaire des neutres. Il est inutile de parler du mal qu'il avait fait à leur commerce ; ce mal était si grand que leur change, qui est ordinairement au-dessus du pair, perdait plus de 40 pour 100.

Voilà les faits dans toute leur vérité, et, si nous les rappelons, c'est pour fournir des données propres à faire juger le système continental en connaissance de cause. Beaucoup d'hommes trouvent mauvaises toutes les opérations des Gouvernemens *tombés:* les uns, parce que leur ambition n'a pu être satisfaite sous ces Gouvernemens, et qu'ils se vengent ainsi des refus qu'ils ont éprouvés ; d'autres, par le désir de plaire à ceux qui ont l'autorité, et d'en obtenir des faveurs ; enfin il en est, et c'est le plus grand nombre, qui jugent une mesure d'après l'idée qu'en ont,

donnée des coteries, souvent composées d'individus peu instruits, et qu'animent des préventions ou des haines. L'opinion de ces hommes ne prouve ni pour, ni contre la sagesse d'une disposition. De ce que, sous la Convention, il a péri une foule de personnes innocentes, on prétendrait à tort que, dans son Gouvernement, tout a été mauvais, et qu'elle n'a rien fait d'utile. Pour détruire cette allégation, il suffirait de nommer le Conservatoire des arts et métiers, le Bureau des longitudes, l'École polytechnique et celle des Mines, qu'elle a créés. Les divisions politiques sont l'un des plus grands maux qu'enfantent les révolutions; alors tout est bon, ou mauvais, suivant la bannière sous laquelle on est enrôlé. Les hommes distingués par leurs talens ou par leurs vertus, sont des hommes ordinaires, ou des scélérats. Les réunions, celles même formées par un but de plaisir, deviennent des arènes où s'exercent les passions. L'esprit de parti dénature tout; ses injustices et sa mauvaise foi sont telles, qu'il fait nier des faits démontrés jusqu'à l'évidence, et supposer des pensées de perfidie et de déloyauté aux sentimens les plus généreux et les plus honnêtes. Dans l'examen des faits, on ne saurait être trop en garde contre ses suggestions, pour ne pas établir des théories dont les conséquences seraient nécessairement fausses,

s'ils n'avaient existé que dans l'imagination des hommes passionnés. Il s'est ordinairement déchaîné avec furie, toutes les fois qu'il a été question du système continental, qu'on a toujours jugé sans l'avoir examiné sous tous ses points de vue.

A Dieu ne plaise que notre intention soit de faire la moindre application de ces réflexions à M. *Say*, l'un de nos écrivains les plus distingués sur l'économie politique! Son ouvrage renferme les bonnes doctrines, et il ne saurait être lu trop souvent par ceux qui, dans l'Administration, sont chargés des parties d'améliorations. Nous aimons à le déclarer; il a souvent fixé nos idées sur des points essentiels de l'économie agricole, commerciale et manufacturière.

CHAPITRE IX.

Vues générales.

La peste est moins malfaisante qu'une mauvaise Administration. Il est vrai qu'elle cause d'abord de grands maux, mais ils ne durent qu'un temps; tandis qu'une mauvaise Administration en établit de permanens en adoptant des mesures funestes, ou en ne prenant point celles que commandent la sagesse et les circonstances.

Il y a plus, elle est le principe de la dépopulation des pays qui, par leur fertilité, devraient être couverts d'habitans; témoin l'Espagne. Suivant quelques écrivains, le nombre de ses habitans, qui n'est plus aujourd'hui que de neuf à dix millions, a été autrefois, à de certaines époques, de vingt-trois à vingt-quatre millions. Combien est différent le spectacle que présente l'Angleterre! Sa population a doublé depuis le règne d'Elisabeth, et elle augmente encore tous les jours dans une forte proportion. Elle doit cet avantage à son Gouvernement, dont les mesures ont toujours pour but le plus grand développement de ce qui est utile.

La liberté, quand elle est sagement réglée par les lois, est le moyen le plus puissant de prospérité publique. Le despotisme n'amène avec lui que ruine et désolation. Depuis qu'il est établi dans la Grèce et l'Asie mineure, que sont devenues les villes si industrieuses et si commerçantes de ces pays? La plupart ont disparu, ou ne présentent qu'une faible image de leur ancienne splendeur. Un résultat semblable aura toujours lieu là où un homme peut être dépouillé et vexé impunément par ceux qui ont l'autorité.

Les Gouvernemens les plus absolus de l'Europe ne négligent rien pour tempérer chez eux

les effets du pouvoir arbitraire. Malgré cette attention, l'agriculture et le commerce de leurs Etats sont moins florissans que ceux des pays où l'autorité souveraine a des limites. L'Angleterre, la France, la Saxe, la Hollande, offrent un argument sans réplique en faveur de cette opinion. Que sont, en effet, le commerce et les manufactures de l'Autriche, de la Russie, de l'Espagne, en comparaison de ceux de ces nations? Ils n'ont encore pris qu'un faible développement, et ils ne prendront celui dont ils sont susceptibles, que lorsque les hommes industrieux n'auront à redouter ni des vexations, ni le mépris des classes privilégiées. Qu'on ne prenne pas le change; la considération publique est l'une des causes qui influent le plus sur l'accroissement de l'industrie. Ce n'est pas tout pour un particulier de se créer des richesses; il veut encore qu'elles lui ouvrent la carrière des honneurs, et que l'exercice des arts n'exclue ni lui, ni les siens, des emplois publics. Il importe aux souverains, dont l'autorité est la plus absolue, d'entrer dans ces idées, s'ils veulent que les manufactures et le commerce parviennent à une grande prospérité.

Les Gouvernemens peuvent beaucoup pour le bonheur des nations. La Russie, qui joue aujourd'hui un si grand rôle en Europe, en est un

exemple. Elle était, il n'y a pas cent cinquante ans, dans la barbarie. Pierre Ier. avait bien cherché à l'en tirer, mais il n'avait posé que les bases de l'édifice. Catherine II, que les Russes nomment avec raison la *Grande*, est, des souverains ses successeurs, celui qui a le plus fait pour l'achever. Après avoir organisé sur un nouveau plan les tribunaux et l'administration civile et militaire, elle a fondé un nombre considérable d'établissemens pour l'instruction publique et l'avancement des arts et des sciences. L'avenir ne fut pas moins que le présent l'objet de sa sollicitude. Plusieurs de ses ordonnances renferment des dispositions dont le but est d'amener graduellement la destruction du *servage*, et de créer un corps de bourgeoisie, si nécessaire dans les Etats qui veulent avancer leur civilisation. Elle a placé dans ce corps tous ceux qui font le commerce ou se livrent à l'exercice des arts. Le vulgaire ne la connaît, en général, que comme une princesse heureuse dans ses guerres, et par des anecdotes sur ses amans; elle est, pour les personnes instruites, l'un des plus grands génies qui aient gouverné les hommes. Si, avant sa mort, elle n'a point vu effectués tous ses projets d'utilité publique, elle a du moins emporté dans la tombe la certitude que sa nation égalerait bientôt les autres en

instruction et dans l'exercice des arts. Les hommes éclairés de tous les pays doivent désirer que la Russie achève sa civilisation. S'agrandissant d'une manière effrayante pour les autres peuples (1), elle menace l'indépendance de l'Europe. Si, par un événement malheureusement possible, elle en faisait la conquête, au moins resterait-il la consolation que les lettres, les arts et les sciences trouveraient dans son Gouvernement la protection dont ils ont besoin pour fleurir.

Les princes, doués des sentimens qu'exige leur condition élevée, désireront toujours laisser une mémoire révérée; et cette gloire, ils l'obtiendront en faisant fleurir le commerce, les fabriques et l'agriculture. Mais, pour arriver à ce résultat, il faut qu'ils s'environnent d'hommes éclairés, puisqu'il ne suffit pas de vouloir des améliorations; il est encore nécessaire de savoir combiner les mesures à prendre pour les opérer, science qui ne peut être possédée que par des personnes instruites et accoutumées à peser les avantages ou les inconvéniens des dispositions administratives. Les Gouvernemens qui auront de la sagesse, se défieront toujours des théories

(1) Voyez l'ouvrage du général anglais *Wilson* sur la Russie.

dont la justesse n'est pas confirmée par des faits. Celui, par exemple, qui, dans l'établissement des impôts, partirait de l'opinion que la terre étant le principe des richesses, il convient de lui faire payer la totalité des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses publiques, commettrait une faute dont l'effet serait de ruiner l'agriculture de son pays, sans se procurer de grandes ressources. Suivant les partisans de cette opinion, les propriétaires se rembourseraient en vendant leurs denrées plus cher. D'un autre côté, on serait dispensé de salarier la foule d'employés que nécessite la perception des impôts indirects; ce qui procurerait une économie considérable. Lors même que tous les Gouvernemens s'entendraient pour ne pas sacrifier les intérêts d'un pays à ceux d'un autre, accord qui est impossible, une contribution unique ne saurait être établie. La formation des richesses ne provient pas de la terre seule; l'industrie les crée aussi dans une très-forte proportion. Elle doit donc payer, comme elle, sa quote-part des sommes que nécessitent les besoins publics. D'ailleurs, que deviendrait l'agriculture d'un pays, si la supposition faite se trouvait fausse, c'est-à-dire, si un Gouvernement étranger n'avait grevé que d'une faible charge les terres de sa nation? Elle serait ruinée, puisque cette nation aurait la

possibilité de livrer à la consommation des denrées d'un prix moins élevé, et qu'on s'adresserait à elle de préférence. Ne trouvant plus le débouché des siennes, elle ne pourrait se rembourser ni du montant de la contribution, ni des frais de culture. Nous savons que l'opinion d'un impôt unique sur les terres n'est plus soutenue que par les sectateurs très-peu nombreux des principes des rigides économistes, et si nous en parlons, c'est pour faire remarquer les dangers des doctrines trop absolues.

Il est aisé de tourner en ridicule les vues les plus sages, en les présentant comme des conceptions vulgaires. Mais une Administration judicieuse méprise ce que peuvent dire les hommes ignorans ou superficiels. Elle voit les choses telles qu'elles sont; et, au lieu d'adopter avec emportement des projets dont rien ne garantit l'utilité, elle marche avec prudence dans les routes nouvelles; ce que ne fait point celle qui est dépourvue de jugement. Les idées vagues lui plaisent, en ce qu'elles la dispensent d'étudier, de comparer, de faire des recherches, et de se livrer aux méditations pénibles qu'exigent les choses qui ont de la précision. Il est des hommes qui, lorsqu'ils ont dit, *laissez faire et laissez passer*, s'admirent comme s'ils avaient trouvé une chose profonde, et révélé l'un des grands secrets de la richesse des

nations. Cet axiome est vrai dans le plus grand nombre de cas; mais qu'un Gouvernement le prît pour règle absolue de conduite, il ne se ferait point, ou il se ferait peu d'améliorations. Lorsqu'ils avancent par exemple que l'industrie, pour fleurir, n'a besoin que d'être abandonnée à elle-même, tout le monde sera de leur avis, s'ils entendent qu'on ne doit point en gêner l'exercice tant qu'il ne préjudicie pas à autrui; mais, on ne le sera plus, s'ils veulent que l'Administration reste étrangère aux moyens qui peuvent enrichir le Royaume des fabrications qui lui manquent. Ceux qui établissent de nouvelles branches d'industrie ont besoin de toute sa protection. Indépendamment des dépenses qu'ils font, pour monter leurs ateliers sans aucune certitude de succès, ils sont obligés de lutter contre une foule d'obstacles difficiles à surmonter, tels que la concurrence de l'étranger, les préventions accréditées par l'ignorance, la rivalité, la malveillance. Qu'ils ne soient point secondés par des primes, des dons d'argent, par la prohibition des objets de même nature que ceux qu'ils fabriquent, ou par des droits assez élevés pour les mettre en situation de ne point redouter les ventes de l'extérieur, il est évident qu'ils ne pourront se soutenir. Pour naturaliser dans le Royaume le plus grand nombre des manufactures

qu'il possède, le Gouvernement a été forcé de recourir à l'un de ces moyens dont on contesterait vainement l'efficacité, puisque les résultats déposent en faveur de ceux qui sont d'avis de les employer.

Dans la foule d'écrits publiés sur les moyens propres à augmenter la richesse des nations, il y en a qui citent le Gouvernement anglais comme abandonnant l'industrie à elle-même ; *mesure*, disent-ils, *qui est le principe du grand essor qu'elle a pris dans ce royaume*. Cette assertion n'est point exacte ; en Angleterre, les manufactures et le commerce sont l'objet d'une sollicitude particulière et constante de l'Administration. On y a combiné le système des douanes avec une si grande habileté, qu'il a été un moyen puissant de les faire parvenir au degré de prospérité qu'ils ont atteint. S'il est demandé qu'on le modifie dans quelques parties, quelles précautions ne prend-on pas pour que la mesure ne produise que de bons effets ? Une discussion solennelle s'engage dans le parlement ; des manufacturiers et des commerçans des principales villes sont entendus : en sorte qu'il est difficile que le parti adopté ne soit sage et ne contribue encore au bien public. Nous ne parlons pas des avances faites souvent à des manufacturiers et à des commerçans ; ces avances, le Gouvernement anglais

les renouvelle toutes les fois que les événemens politiques amènent une cessation d'affaires. On aurait donc tort de penser qu'il est étranger à la prospérité de l'industrie, les faits dont nous venons de parler prouvant qu'elle lui est due en partie. *Toutes comparaisons clochent*, dit un adage, et cela est vrai quand on les fait d'une manière trop générale; les habitudes, les mœurs, l'éducation, établissent nécessairement des différences. Les particuliers font encore en Angleterre ce qu'ils ne font pas dans les autres pays. Un homme ingénieux a-t-il besoin de fonds pour tirer parti d'une découverte, ou pour établir une branche d'industrie inconnue, on ouvre à son profit une souscription qui est ordinairement remplie, et dont le montant lui sert pour mettre ses projets à exécution. Qu'une mesure de ce genre fût proposée en France, il est douteux qu'elle procurât des ressources, la nation n'étant pas accoutumée à cette manière de venir au secours des hommes utiles. La possession d'une industrie nouvelle étant du plus grand intérêt, il importait que le Gouvernement suppléât au défaut de bonne volonté, en fournissant les moyens de l'obtenir; et c'est ce qu'il a fait avec le plus grand succès dans une foule de circonstances.

De ce que nous disons ici des principes trop absolus, on aurait tort de tirer la conséquence

qu'il n'en est pas de positifs : nous nous proposons simplement de faire sentir la nécessité de se défendre des extrêmes. S'il y en a qui doivent servir de règle invariable aux mesures de l'Administration, il en est d'autres que la raison et l'expérience lui commandent de n'adopter qu'avec circonspection, ses plans devant toujours être combinés de manière qu'en parant aux difficultés du moment, ils ne nuisent pas dans la suite au bien public, et se modifier suivant les circonstances, les changemens opérés dans la forme du Gouvernement, les habitudes de sa nation, la nature de ses relations avec les étrangers, etc.

LIVRE III.

Législation qui, avant 1789, régissait les manufactures, les ateliers et les ouvriers, et principes suivis dans la rédaction de celle qui l'a remplacée.

CHAPITRE PREMIER.

Ancienne législation.

Il en a été de cette législation, comme de celle qui avait été faite pour déterminer la manière dont seraient administrés l'agriculture, le commerce et les manufactures. Ceux qui l'ont rédigée ne sont point partis de principes positifs, en sorte qu'elle est l'ouvrage du moment et des idées qu'on avait sur l'industrie. La science de l'économie politique étant alors très-peu avancée, elle a dû se ressentir de l'ignorance où l'on était en général des moyens qui ajoutent à la richesse des nations. Aussi, quoiqu'elle soit très-volumineuse, n'y trouve-t-on aucune disposition dont l'effet soit d'amener des découvertes dans les arts et des perfectionnemens dans les produits des

manufactures. Elle se borne, dans le plus grand nombre de circonstances, à donner des privi-léges, à prescrire des pratiques minutieuses, dont l'exécution retarde plutôt qu'elle n'accélère les progrès de l'industrie. Les variations qu'elle a subies à différentes époques l'avaient fort compliquée, et comme on n'avait pas des idées bien arrêtées sur l'ensemble qu'elle aurait dû avoir, il en est résulté une foule de dispositions contradictoires. L'incohérence de ces dispositions avait déjà été remarquée avant 1789, et l'on s'en était plaint plusieurs fois. Une législation faite d'après d'aussi mauvaises combinaisons, devait fournir aux esprits tracassiers le moyen de tourmenter l'homme industrieux qui voulait s'affranchir de la routine, et c'est ce qui est arrivé fréquemment. On peut la diviser en deux parties, dont l'une a pour objet la police des ateliers et des ouvriers; et l'autre, la manière de faire le travail dans les manufactures : nous avons déjà parlé de la première. Les mesures qu'elle prescrit étant en général combinées avec les corps d'arts et de métiers, elle donnait aux chefs de ces corps un pouvoir dont ils abusaient presque toujours; l'autre partie établit des règles pour la fabrication. C'est ici qu'on reconnaît l'influence en bien ou en mal des lois sur l'industrie. S'il convient qu'elles prescrivent les mesures propres à ga-

rantir la bonne foi, il ne faut pas, d'un autre côté, qu'elles interviennent dans des dispositions qui n'ont pour objet ni l'ordre public, ni la propriété. Il doit être libre aux particuliers de faire une foule de choses qui y sont étrangères, notamment lorsqu'il s'agit des professions industrielles. Il n'importe, en effet, nullement à l'Administration quels sont les moyens employés pour fabriquer un tissu; qu'il ait, dans sa largeur ou dans sa longueur, une dimension plus ou moins grande, etc.; ce qui est nécessaire, c'est qu'il réunisse les avantages d'une bonne fabrication, que le prix en soit peu élevé, et que les consommateurs nationaux et étrangers le recherchent. L'établissement de règles obligatoires ne donne aucune garantie à cet égard; cette garantie, on ne l'obtient que par l'intérêt qu'a le fabricant de contenter le public pour ne pas perdre sa confiance, et par celui des particuliers qui repoussent ses produits s'ils sont d'une qualité défectueuse.

C'est faute d'avoir fait ces réflexions que, par des dispositions spéciales, on a tracé la manière dont le travail serait exécuté dans certaines fabriques, la qualité, la forme et les dimensions des objets qu'elles produisent. Quelques détails feront connaître plus particulièrement les inconvéniens qu'entraînaient ces dispositions.

Ce qu'étaient dans le principe les règlemens de fabrication.

Lorsque l'industrie ne fait que de naître dans un pays, elle a besoin d'une protection spéciale du Gouvernement. Cette protection est principalement nécessaire si une fabrication exige, pour être naturalisée, des dépenses considérables. Il n'y a guère que lui qui ose, ou qui puisse faire les premiers sacrifices, les particuliers se décidant difficilement à placer leur fortune dans des entreprises dont aucun exemple ne leur garantit la réussite. Il est possible par des primes, ou d'autres encouragemens, de faire cesser leur irrésolution, et, ce moyen, le Gouvernement l'a souvent employé avec succès, même aux époques reculées de la monarchie. Ce fut la promesse de différentes faveurs faites par Louis XI à *François Le Calabrois*, qui le détermina à quitter l'Italie, pour venir établir en France la fabrication des étoffes de soie. Si les soins de ce prince ne procurèrent pas de suite cette fabrication, au moins produisirent-ils le bon effet de faire croire à la possibilité de la naturaliser un jour.

Les vues de Louis XI n'ont été réalisées que sous Henri IV; alors la fabrication des étoffes de soie prit un grand développement. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elle a été l'objet de plusieurs

règlemens. A cette époque, il en avait déjà été fait, et l'on en faisait tous les jours pour les branches d'industrie qui avaient quelque importance; depuis, ils furent multipliés au point que vingt volumes in-8°. ne peuvent les contenir. Dans le principe, ils furent véritablement utiles; l'industrie étant dans l'enfance, il convenait d'éclairer sa marche, et c'est ce qu'ils faisaient. Quoique rédigés sous la forme d'ordonnances, et que souvent ils établissent des dispositions pénales, ils ne sont néanmoins que des instructions sur la manière de fabriquer. S'ils n'avaient été obligatoires, ils auraient eu quelque ressemblance avec celles que publie aujourd'hui l'Administration, lorsqu'elle veut faire connaître les procédés à employer pour l'exploitation d'une industrie qu'elle se propose de créer. L'obligation de se conformer à des règlemens suppose que les arts restent stationnaires. Dans ce cas, il n'y a point d'inconvénient à s'y conformer; mais que l'industrie fasse des progrès, ainsi que cela arrive tous les jours, ils deviennent un obstacle à son développement. La découverte de nouveaux moyens de fabrication peut, par exemple, amener une économie de main-d'œuvre telle, qu'il faut que le manufacturier les adopte, ou qu'il se trouve hors d'état de soutenir la concurrence de l'étranger. S'il n'est pas, en effet, au niveau des connaissances

acquises, il ne peut vendre à aussi bas prix ; et comme c'est le bon marché qui fait accorder la préférence, il perd ses débouchés à l'extérieur et même dans son propre pays. Les règlemens le plaçaient donc dans une situation désavantageuse, puisqu'il était obligé de s'y conformer, tant qu'ils n'avaient pas été abrogés ou modifiés.

Mesures dont, à différentes époques, les règlemens ont été l'objet.

La plupart des règlemens ont été faits pendant le ministère de *Colbert*, qui ne s'était point dissimulé les inconvéniens qu'ils pouvaient entraîner; c'est du moins ce qu'on doit présumer, en lisant les instructions qu'il donna aux inspecteurs de manufactures, puisqu'il les autorise, lorsqu'ils le jugeront convenable, à ne point tenir la main à la stricte exécution de celui qui concerne la fabrication des draps. Quelques-uns de ses successeurs eurent l'idée de les abolir. Cet honneur était réservé à *Turgot*, qui les fit supprimer, avec toutes les institutions qu'il jugea abusives : ils furent rétablis après sa disgrâce. *Trudaine* père se proposait de les faire abolir de nouveau; mais la mort l'enleva au moment où il allait mettre ce projet à exécution : de manière que les principes contraires

reprirent faveur. Il parut à *Necker* qu'il convenait de prendre un parti moyen entre le système des règlemens et celui d'une liberté absolue; les lettres patentes qu'il fit publier en 1779, sont basées sur cette opinion. D'une part, elles permettent aux manufacturiers de fabriquer de la manière qu'ils jugent utile, mais en leur imposant l'obligation de mettre aux étoffes un plomb qui indique leur *nationalité*, et qu'elles sont le produit d'un travail dont l'exercice n'a point été gêné. De l'autre, elles défendent d'apposer la marque du Gouvernement à celles qui n'auraient pas été confectionnées suivant les règlemens. Nous avons pris des informations, afin de savoir si cette condition avait détourné les fabricans d'user de la liberté qu'ils avaient obtenue; et elles nous ont appris qu'ils l'avaient préférée à l'avantage que pouvait leur procurer le plomb du Gouvernement. *Necker* n'ignorait pas que le libre exercice du travail était nécessaire à la prospérité des manufactures; mais beaucoup de personnes ayant une opinion différente, il fit quelques concessions aux idées du moment. Quoiqu'on lui ait prodigué les injures depuis la révolution, il est néanmoins l'un des ministres les plus éclairés qu'ait eus la France. On peut expliquer cette haine, en disant qu'il se fit d'abord des ennemis puissans, en

dévoilant, dans son Compte rendu et dans son ouvrage sur l'Administration des finances, les abus qui avaient lieu dans l'emploi des deniers publics; et que d'autres personnes ne lui ont jamais pardonné d'avoir fait accorder une double députation au Tiers-État, lors de la convocation des États-Généraux en 1789. Dans l'impuissance d'articuler des faits positifs, on s'est jeté, pour noircir sa mémoire, dans des lieux communs; en sorte qu'une foule d'honnêtes gens le croient auteur des maux qui, pendant la révolution, ont affligé la France. L'histoire sera plus juste que ses contemporains, et elle parlera de son administration dans des termes honorables.

La nécessité de s'accommoder aux caprices du consommateur et de se mettre au niveau du progrès des arts, obligeait de revoir souvent les règlemens. Quelquefois, on y ajoutait de nouvelles dispositions; dans d'autres circonstances, on y faisait des retranchemens; de manière qu'ils avaient fini par être un imbroglio de mesures incohérentes et contradictoires. Les choses en étaient venues au point, qu'on avait été forcé d'en tolérer souvent l'inexécution. Si des intérêts privés ne l'avaient emporté sur le bien général, ils n'auraient pas eu une aussi longue existence; mais de leur conservation dépendait celle des bureaux de visite, et, en grande partie, celle

des inspecteurs de manufactures ; et l'on conçoit que les uns et les autres dûrent ne négliger aucune démarche pour les faire perpétuer. Ceux qui en demandent le rétablissement argumentent principalement de la mauvaise qualité des teintures, et de la nécessité de les soumettre à des épreuves avant de permettre le versement dans le commerce des marchandises qui les reçoivent. Suivant eux, elles sont tellement défectueuses, qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher qu'on ne trompe plus long-temps le consommateur. Il y a beaucoup d'exagération dans cette assertion ; il est de fait que nos teintures sont, en général, plus belles et plus solides qu'autrefois; ce qu'on doit attribuer à la chimie moderne qui s'est occupée de les perfectionner ; et il est incontestable que, dans beaucoup de circonstances, elle a obtenu un succès complet. Mais admettons que le mal est aussi grand qu'on le suppose. Y a-t-il possibilité d'y remédier d'une manière satisfaisante pour le public et pour l'industrie? Voilà une question qu'il importe d'abord d'examiner. Avant de soumettre les teintures à des épreuves faites par des agens spéciaux, il faudrait pouvoir établir ce qu'on entend par une bonne, ou une mauvaise couleur. Il n'est pas facile de faire cette distinction, puisque pour un chimiste un peu habile, il n'y en a aucune qui

résiste à l'action d'un agent, employé d'une manière convenable. D'ailleurs, une couleur réputée bonne dans des marchandises d'une certaine espèce ne l'est pas dans d'autres. S'il y en a qui, à cause de leur prix élevé, peuvent supporter sans inconvénient les frais des teintures qui passent pour les plus belles et les plus solides, il en est dont elles augmenteraient la valeur dans une trop forte proportion; de ce nombre sont les lainages communs, notamment ceux qu'on nomme *cadis*, dont l'aune ne se vend que 20 à 22 sous. Que la teinture en fût fine, le prix en serait accru, de manière que ni l'intérieur, ni l'étranger qui en consomme beaucoup, ne se les procureraient plus. De là la ruine d'une fabrication qui est pour quelques parties du Royaume, notamment pour le département de la Lozère, la source d'une grande richesse.

Ce fait seul suffirait pour détourner un Gouvernement sage d'établir des dispositions positives au sujet des teintures. Son opposition sera encore plus vive, si l'on considère qu'il faudrait donner aux agens qui seraient nommés, une sorte de pouvoir discrétionnaire. Les peines qu'ils infligeraient, ou dont il provoqueraient l'application, seraient, en effet, arbitraires, puisqu'ils manqueraient d'un *régulateur* pour asseoir leurs jugemens. Nous ajouterons que, prescrire à un

manufacturier des règles de fabrication, c'est violer la propriété : c'est, en d'autres termes, lui interdire l'usage de ses talens et de ses facultés : droit qu'on n'a qu'autant que son industrie préjudicie à autrui. Les lois nouvelles ont fait tout ce qui est convenable, en autorisant la poursuite du fabricant qui a vendu des marchandises d'une fabrication défectueuse pour d'autres d'une bonne fabrication. Il suffit d'en requérir l'application auprès des tribunaux qui s'empressent, s'il y a lieu, de condamner le vendeur à reprendre sa marchandise et à en rembourser le prix, et même à payer des dommages-intérêts. Nous avons déjà dit que les consommateurs avaient une garantie dans l'intérêt du manufacturier. Il ne peut, nous le répétons, sans nuire beaucoup à sa réputation, tromper sur la qualité d'une marchandise, ou sur celle de la teinture. Une seule vente ne l'enrichit point ; il faut, pour qu'il fasse fortune, qu'elles soient nombreuses. S'il trompe quelques-uns de ses acheteurs, il perd la confiance du public, qui est bientôt informé de sa mauvaise foi. Alors on fuit sa maison, et il arrive qu'il a trouvé sa ruine dans les moyens mêmes sur lesquels il comptait pour devenir riche.

Les demandes de règlemens sont presque toutes dictées par des motifs d'intérêt particulier ; les uns voient dans leur adoption un retour à un

ordre de choses dont ils attendent des avantages ; d'autres, un moyen d'empêcher l'emploi de procédés plus économiques de fabrication, procédés qui, en leur ôtant la possibilité de soutenir la concurrence, les privent de leurs débouchés, et, par suite, de leurs bénéfices. Il en est qui veulent les réglemens, afin d'amener la création de places, espérant, s'ils sont rétablis, d'en obtenir une ; enfin, des individus les demandent, par la raison seule qu'ils ont existé autrefois, en ne manquant pas de parler dans leurs mémoires de *Colbert*, et de dire que le besoin de leur utilité a seul déterminé ce grand ministre à les faire. On sent que l'Administration a dû repousser des demandes semblables, puisqu'elles ne sont formées que par l'intérêt personnel, ou par des opinions politiques ridicules, et, par cette conduite, elle est entrée dans les idées de presque tous les propriétaires de grandes manufactures qui se sont, en général, déclarés contre les entraves à l'exercice du travail.

On a répété à satiété, que l'industrie ne peut prendre un grand essor que lorsqu'elle jouit d'une liberté convenable ; que l'Angleterre présente des faits positifs à l'appui de cette opinion, puisque celle de ses villes où cette liberté n'existe pas, soit par l'obligation d'appartenir à une corporation, soit par d'autres causes, reste stationnaire, si elle ne dépérit ; enfin, que si elle a fait d'immenses

progrès à Birmingham, à Manchester, etc., on doit l'attribuer à la faculté qu'ont les manufacturiers de fabriquer de la manière qu'ils jugent utile à leurs intérêts. Avant 1789, époque où la France était couverte de corporations, le même résultat avait déjà été remarqué dans quelques localités du Royaume. Des faubourgs de Paris, notamment celui de Saint-Antoine, jouissaient de quelques franchises; et l'effet en avait été tel, que leur industrie était plus perfectionnée et plus importante, eu égard à la population et à la nature de la fabrication, que celle des autres parties de la capitale. La liberté, quand elle ne nuit pas à autrui, est donc le moyen le plus puissant de prospérité pour les manufactures. Il convient donc de ne pas la gêner par des entraves sans objet.

CHAPITRE II.

Nouvelle législation.

C'est en 1791 qu'ont été abolies les lois et les institutions qui régissaient autrefois l'industrie. Les habitudes et les préjugés exercent une si grande puissance sur les hommes, qu'il ne faut pas être surpris de ce que des manufacturiers en ont sollicité le rétablissement. Leurs demandes

à cet égard ont d'abord été repoussées par l'Administration ; et, si depuis elle y a déféré dans deux circonstances, elle ne l'a fait que sur les instances réitérées des chambres du commerce de Marseille, de Carcassonne, de Montpellier et de quelques autres villes du midi ; mais elle n'a pas tardé à regretter d'avoir eu cette condescendance.

Dans un mémoire adressé en 1810, sur la fabrication du savon, la chambre de Marseille avait avancé que, si elle était moins importante qu'autrefois, il fallait l'attribuer à l'inexécution du règlement qui avait prescrit de n'y employer que de l'huile d'olive et du suif, et que, de cette inexécution, il était résulté une marchandise défectueuse que recherchaient moins les consommateurs. Quoique cette assertion ne fût appuyée d'aucun fait positif, l'Administration jugea néanmoins utile de vérifier si elle était fondée, et, par cette vérification, elle a acquis la certitude que la diminution du commerce en savon de Marseille ne provient pas du libre exercice de l'industrie, mais de la formation à l'étranger de manufactures rivales, et des perfectionnemens apportés à la fabrication : perfectionnemens si avantageux qu'au moyen des procédés nouvellement découverts, on fait aujourd'hui d'excellent savon avec de la graisse et les huiles les plus

communes ; ce qui a permis d'établir dans un grand nombre de villes du Royaume une industrie, autrefois concentrée dans Marseille, et créé une concurrence dont l'effet a dû être de causer une diminution dans ses ventes. Malgré des raisons aussi décisives, et contre l'avis du Ministre de l'intérieur, il fut rendu, sur une proposition spéciale du Conseil-d'État, deux décrets qui, sans gêner positivement la fabrication, prescrivent néanmoins des dispositions particulières à son sujet.

Dans les mémoires envoyés par les chambres de Montpellier et de Carcassonne, il était question des mesures à prendre pour faire renaître notre commerce de draps avec le Levant, détruit en grande partie par la guerre. Entre autres propositions qu'elles faisaient, se trouve celle de remettre en vigueur les règlemens d'après lesquels s'exécutait autrefois la fabrication. Une demande de cette nature était d'un trop grand intérêt pour être admise avec légèreté. Si le rétablissement des règlemens pouvait contribuer à relever les fabriques du Midi, d'un autre côté, il était à craindre qu'il ne causât la ruine de celles d'autres villes. Le besoin d'avoir des renseignemens propres à faire prendre une décision en connaissance de cause, détermina l'Administration à communiquer la demande aux chambres

de Verviers, d'Aix-la-Chapelle, d'Eupen et de Montjoye, villes qui appartenaient alors à la France; et leurs réponses apprirent que le commerce de draps avec le Levant n'était point perdu, mais qu'il était déplacé; c'est-à-dire, qu'au lieu d'être fait, comme avant 1789, par le Languedoc, il l'était par les fabricans de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Le préfet du département de la Roër, par l'intermédiaire duquel parvint la lettre de la chambre d'Aix-la-Chapelle, ajouta que les manufacturiers de ce pays verraient avec peine l'établissement de règles de fabrication; qu'il lui avait été assuré qu'elles anéantiraient leur commerce; qu'il n'était point vrai que les Orientaux voulussent constamment des tissus fabriqués dans les mêmes dimensions et teints dans les mêmes couleurs; que la mode exerçait chez eux, comme ailleurs, son empire; et que si l'influence n'en était pas aussi remarquable qu'en Europe, elle n'était pas moins réelle. Ces détails jetèrent l'Administration dans un assez grand embarras. Avant de les avoir reçus, elle avait cédé aux sollicitations des chambres du Midi, en faisant rendre le décret du 21 septembre 1807, qui ordonne le rétablissement de l'ancienne manière de fabriquer. Ce rétablissement étant contraire au vœu exprimé par les villes de Verviers, d'Aix-la-Chapelle, d'Eupen et

de Montjoye, elle a été forcée de revenir sur ses pas. Un second décret, du 9 décembre 1810, a modifié l'autre dans des points essentiels, puisque la fabrication n'est gênée que pour les draps auxquels on veut faire apposer l'estampille nationale, et que, dans les autres cas, les manufacturiers peuvent fabriquer de la manière qu'ils jugent convenable. L'administration a donc été forcée de rentrer dans le principe du libre exercice de l'industrie, bien qu'on lui eût présenté la mesure contraire comme indispensable.

Il ne sera pas inutile de rectifier ici une erreur assez généralement répandue; c'est qu'avant 1789, nous fournissions au Levant tous les draps qu'il consomme. Depuis long-temps, les Anglais lui font des ventes. *Hume*, l'un de leurs meilleurs historiens, raconte que, sous Charles Ier., leur commerce y était déjà considérable; mais que sa grande prospérité date du Gouvernement de la République anglaise : alors ils expédiaient, toutes les années, 20,000 pièces. Le nôtre n'a jamais eu l'importance que des personnes se sont plu à lui donner. C'est ce que prouve un relevé des douanes, pendant trois années différentes, que nous joignons ici. Il prouve encore qu'en expédiant 19,500 pièces, ainsi que l'ont écrit les chambres d'Aix-la-Chapelle, de Verviers et d'Eupen, la Belgique et les anciens départemens de la rive

gauche du Rhin font des ventes à-peu-près égales à celles que faisaient, avant 1789, les fabriques de France, et que, malgré les mesures que pourrait prendre l'Administration, les débouchés de ces fabriques ne sauraient redevenir aussi considérables qu'autrefois.

Exportation des draps dits Londrins, *faite pendant les années* 1788, 1789 *et* 1790, *dans la Barbarie, le Levant et l'Empire ottoman.*

1788.

Barbarie, 22,900 aunes valant, ci.....	343,515 fr.	6,515,515 fr.
Levant et Empire ottoman, 681,479 aunes valant, ci....	6,172,000	

1789.

Barbarie, 18,855 aunes valant, ci....	282,825 fr.	7,448,346 fr.
Levant et Empire ottoman, 796,169 aunes valant, ci......	7,165,521	

1790.

Barbarie, Levant
et Empire ottoman,
878,061 aunes valant,
ci . . . . 7,902,545 fr.

S'il avait été sage d'abroger les lois et les institutions par lesquelles étaient autrefois régis les manufactures, les ateliers et les ouvriers, il n'était pas moins nécessaire d'avoir un moyen de réprimer la mauvaise foi, et de maintenir l'ordre dans les établissemens industriels. L'absence d'un système de police fit, dans les commencemens, beaucoup crier les manufacturiers. Des plaintes de la même nature s'étaient déjà élevées, lorsque *Turgot* fit prononcer la suppression des maîtrises, des inspecteurs de manufactures, des communautés d'arts et de métiers, des règlemens de fabrication. Comment avait-il échappé à un ministre si éclairé, que la législation étant combinée avec ces institutions, cette mesure l'avait anéantie par le fait, et qu'elle en rendait nécessaire une autre en harmonie avec les principes de liberté qui venaient d'être proclamés? L'idée de faire un travail semblable ne lui vint-elle pas? la durée de son ministère fut-elle trop courte pour qu'il pût s'en occuper? les difficultés qu'il

présentait l'en détournèrent-ils? c'est ce que nous ignorons. Nous sommes persuadés que si l'on rétablit avec tant de promptitude les institutions véritablement désastreuses qu'il avait fait abolir, on le fit moins pour satisfaire ceux dont les intérêts étaient froissés, que par le besoin d'avoir un moyen de maintenir l'ordre dans les fabriques. Il est certain qu'elles ne peuvent se passer d'un système particulier de police, et que leurs plaintes n'ont cessé que lorsqu'il en a été établi un autre. Oser entreprendre d'en créer un sur des principes différens de ceux qu'on avait suivis avant 1789, c'était, suivant beaucoup de personnes, une témérité qui couvrirait de honte l'homme assez hardi pour s'écarter des sentiers battus. L'opinion presque universellement répandue, qu'il était impossible de régir l'industrie par des lois générales, ne retint point M. *Louis Costaz* (1). Après avoir lu les anciennes

(1) Il était alors examinateur de l'École polytechnique, et l'un des membres du Conseil des arts et manufactures attaché au Ministère de l'intérieur: depuis, il a été tribun, préfet du département de la Manche, intendant des Bâtimens de la couronne, conseiller d'État, directeur général des Ponts et Chaussées, et l'un des collaborateurs du grand ouvrage sur l'Égypte. Il est aussi auteur de plusieurs mémoires estimés sur des objets d'arts et de sciences.

ordonnances et les écrits publiés sur la matière, il reconnut qu'elle était une erreur. Grâce à son zèle, le problème se trouve aujourd'hui résolu de la manière la plus satisfaisante; ce qui certes n'était pas facile, puisqu'il fallait, combiner un ensemble de dispositions qui, prenant l'ouvrier au moment où il entre comme apprenti dans l'atelier, le suivissent lorsque, livré à lui-même, il travaille pour son compte, ou pour celui d'autrui, moyennant un salaire; établir des mesures propres à réprimer le vol des matières qu'on lui confie pour être mises en œuvre; tracer la marche à suivre par les manufacturiers qui veulent s'assurer la propriété de la marque qu'ils mettent à leurs ouvrages, et, enfin, créer un moyen de terminer, de suite et sans frais, les contestations que des rapports journaliers d'intérêt font naître entre eux et les ouvriers.

Le travail de M. *Costaz* fut remis au Directoire exécutif qui, tout occupé de la guerre que la France soutenait alors contre une grande partie de l'Europe, n'y donna point la suite qu'exigeait son importance. Au 18 brumaire, les plaintes des manufacturiers s'étant renouvelées, on l'exhuma des cartons du bureau où il avait été enseveli, et il servait de texte à des conférences tenues au Ministère de l'intérieur, lorsque son auteur revint d'Égypte, où il avait passé près de

quatre ans, comme l'un des membres de la Commission des arts et sciences attachée à l'armée française. Appelé à ces conférences, il fut désigné pour en soutenir la discussion, et y apporter les modifications qu'elle ferait juger nécessaires. Nous ne craignons pas de le dire : ce travail (1) est l'un des plus utiles, et peut-être le mieux fait de ceux qui, pendant le dernier siècle, ont été exécutés par les ordres de l'Administration. Qu'on ne s'étonne donc point si, en parlant des ouvriers, du vol des matières qu'on leur confie, de la marque adoptée par les fabricans, nous l'avons mis souvent à contribution. Nous ne pouvions mieux faire, puisqu'il est plein de vues, et qu'il répond d'avance aux objections qu'on peut élever.

Apprentis et ouvriers formés.

Par les anciennes ordonnances, l'apprentissage n'est pas seulement déclaré obligatoire ; elles en déterminent encore la durée, qui est plus ou

(1) Il fut imprimé au nombre de trois mille exemplaires, et envoyé pour avoir leur avis, aux préfets, aux Cours d'appel, aux Chambres et aux Tribunaux de Commerce. A la fin de l'exposé des motifs qui ont déterminé à le rédiger, se trouvent les initiales des nom et prénoms de M. *Costaz*.

moins longue, suivant la difficulté présumée de la profession. La question de savoir si cette disposition est utile, a été controversée plusieurs fois. Discutée avec beaucoup de talent dans le travail de M. *Louis Costaz*, nous allons transcrire ce qu'il dit à ce sujet.

« C'est une question qu'on ne songerait pas à
» proposer, si d'anciennes lois n'avaient décidé
» l'affirmative. C'était un étrange renversement
» de toutes les idées de justice, digne des siècles
» grossiers où il fut conçu, et qui ne s'est main-
» tenu jusqu'à nos jours, que parce que l'habi-
» tude a le pouvoir de faire tolérer les choses les
» plus intolérables. Le droit de travailler dérive
» de celui de vivre; et si cette propriété n'est pas
» sacrée, comment concevoir qu'il y en ait une
» sur la terre que l'on doive respecter? Au milieu
» des vicissitudes dont nous avons été témoins
» depuis la révolution, il s'est trouvé des indi-
» vidus qui, nés avec une grande fortune, s'étaient
» par goût exercés à la pratique des arts; lors-
» qu'ils eurent tout perdu, l'industrie qu'ils
» n'avaient regardée jusqu'alors que comme une
» récréation, devint leur ressource : n'eût-il pas
» été aussi ridicule qu'atroce de leur en interdire
» l'exercice, par la raison qu'ils n'avaient pas été
» en apprentissage? Quand un homme se pro-
» pose de pourvoir à ses besoins par son travail,

» il faut que l'État le laisse faire, ou qu'il lui
» donne l'équivalent de tous les avantages que
» son industrie lui eût procurés. On dit, à l'appui
» du sentiment contraire, que celui qui n'a pas
» fait apprentissage n'est pas présumé doué de
» l'habileté nécessaire : mais cela importe très-
» peu, pourvu qu'on ne force personne d'acheter
» ses ouvrages, ou de l'employer comme ouvrier.
» Ce principe est tellement évident, qu'il aurait
» paru superflu de l'exprimer, si les maximes
» contraires n'avaient eu autrefois la sanction
» des lois. »

De ce que l'intérêt de l'industrie et la justice veulent que l'apprentissage ne soit point obligatoire, on aurait tort de conclure qu'il est inutile. Il forme toujours les ouvriers les plus habiles, et, sous ce rapport, il est un bien pour les fabriques ; mais ce bien se produit de lui-même sans que l'intervention de l'autorité publique soit nécessaire. Dans la classe des hommes pauvres, les parens sont naturellement portés à faire apprendre un métier à leurs enfans. C'est un moyen de leur donner un état et d'être déchargés des frais de leur nourriture et de leur entretien. De leur côté, les chefs d'atelier ne sont pas moins disposés à former des élèves, s'ils obtiennent la certitude de toucher une indemnité pour le temps qu'ils donnent à leur ins-

truction; et pour les outils et les matières que fait détériorer un défaut d'expérience. Il arrive quelquefois que des pères de famille, dans l'impuissance de donner cette indemnité en argent, conviennent que, pour établir une compensation, l'apprenti demeurera chez eux plus de temps qu'il ne faut pour compléter son éducation : alors il est juste que cette convention ait son plein et entier effet, puisqu'elle ne fait que garantir, par un travail productif sans être salarié, le paiement d'une somme légitimement due. L'Administration a toujours vu avec plaisir cette manière de contracter ; outre qu'elle est utile à la classe indigente, elle a encore l'avantage de donner la certitude que l'instruction de l'élève sera soignée ; en effet, plus tôt il est formé, plus le maître a de profits. Les pères de famille devraient peut-être la préférer à toute autre, puisqu'ils auraient ainsi l'assurance que leurs enfans seraient initiés promptement dans les secrets de la profession qu'ils leur auraient fait embrasser.

Fixer la durée de l'apprentissage est une mesure injuste, puisqu'elle met sur la même ligne l'élève intelligent doué par la nature d'une grande adresse, et celui auquel elle a refusé toute espèce de moyens. La raison commandait de se borner à prescrire l'exécution des conventions dont il

est l'objet, comme de s'abstenir d'établir des dispositions pour le multiplier. Pour prouver que l'Administration doit rester étrangère à la formation des élèves, M. *Costaz* examine ce qui se passe dans la classe industrieuse, lorsque le nombre d'ouvriers y devient trop faible, relativement à la quantité d'ouvrage à exécuter. Puis, afin d'éviter l'embarras de circonlocutions générales, il applique ses raisonnemens à une profession particulière, celle des chapeliers.

« Supposons, dit-il, que, dans l'état actuel, » tous les chapeliers de France, en faisant le » meilleur emploi possible de leur temps et de » leur industrie, soient en état de produire » soixante mille chapeaux par jour. Si le com- » merce demande pour la consommation, tant » intérieure qu'extérieure, plus de soixante mille » chapeaux par jour, les chapeliers ne seront » pas assez nombreux, il sera à désirer qu'il s'en » forme de nouveaux; voyons s'il s'en formera » effectivement.

» Puisque, dans ce cas, la demande est supé- » rieure à la production, le fabricant est assuré » que rien ne demeurera à sa charge; et comme » son bénéfice est proportionné au nombre de » ses ouvriers, il tâchera d'en avoir dans ses » ateliers le plus qu'il pourra. Mais les autres » fabricans chapeliers étant dans les mêmes cir-

» constances, retiendront leurs ouvriers par des
» moyens analogues à ceux qu'on emploie pour
» les attirer ailleurs. Dans cet état d'équilibre,
» les fabricans ne pourront augmenter le nombre
» de leurs ouvriers, qu'autant qu'ils en formeront
» de nouveaux; ils chercheront donc à faire des
» apprentis, et ils en trouveront; les gens qui
» pensent à donner un métier à leurs enfans,
» sont très-attentifs à observer les professions
» qui offrent les plus grands avantages; ils ne
» tarderont pas à s'apercevoir que les chapeliers
» ont constamment de l'ouvrage et qu'ils sont
» bien payés; car l'augmentation des salaires est
» une suite nécessaire des circonstances dans
» lesquelles on a supposé cette profession. Il
» arrivera donc que les pères de famille se déci-
» deront volontiers à mettre leurs enfans dans
» l'état de chapelier, et par conséquent il se for-
» mera beaucoup d'ouvriers de cette classe, sans
» que le Gouvernement s'en mêle.

» Si, au contraire, le commerce demande
» moins de soixante mille chapeaux par jour,
» tout ce qui sera fabriqué au-dessus de la de-
» mande restera à la charge des fabricans; chacun
» d'eux, pour ne pas multiplier ses pertes, res-
» treindra sa fabrication, et par conséquent beau-
» coup d'ouvriers seront congédiés. Il serait
» absurde d'enjoindre aux fabricans de former

» des élèves, lorsqu'ils ne peuvent occuper tous
» les ouvriers déjà formés ; ce serait follement
» accroître une partie de population que l'état du
» commerce expose à la mendicité, et que le
» malaise peut exaspérer et pousser à des excès
» contraires à l'ordre public.

» Ainsi, le Gouvernement, s'il est raisonnable,
» n'interviendra point pour faire former des ap-
» prentis. Son intervention serait inutile dans
» les professions où les ouvriers ne sont pas
» assez nombreux ; elle serait dangereuse dans
» les autres. La sagesse lui conseille de laisser les
» choses s'arranger d'elles-mêmes par l'effet de
» cet intérêt toujours éveillé et toujours actif, qui
» pousse continuellement les hommes à porter
» leur travail vers les professions où il est le
» plus utile ; car ce sont les mêmes professions
» qui offrent les chances les plus lucratives. »

Ainsi que nous l'avons déjà dit, en parlant des communautés d'arts et de métiers, les opinions sur l'apprentissage ne sauraient être les mêmes qu'autrefois : alors l'ouvrage se faisait en grande partie à la main ; ce qui exigeait de la part des ouvriers une habitude de travail que le temps seul peut donner ; habitude beaucoup moins nécessaire aujourd'hui que l'emploi des machines l'a simplifié. Pour qu'ils travaillent dans le plus grand nombre des fabriques d'une

manière satisfaisante, il suffit, en effet, qu'ils aient été occupés quelques mois. Cet état de choses commandait donc, sinon une réformation entière des anciennes ordonnances, du moins une modification dans beaucoup de leurs parties. La même mesure devait être prise au sujet de celles qui ont pour objet l'ouvrier lorsqu'il a terminé son apprentissage. Elles établissaient à son égard des dispositions véritablement injustes et oppressives, en ce que le rangeant dans une condition inférieure à celle des enfans des manufacturiers, elles ne lui permettaient de devenir *maître* que lorsqu'il avait travaillé plus long-temps qu'eux en qualité d'*apprenti* et de *compagnon*; qu'il avait payé des taxes qu'ils ne payaient point; et, enfin, qu'il avait subi un examen auquel ils n'étaient pas assujettis. Il était encore tenu de produire ce qu'on appelait *le chef-d'œuvre*, et d'acquitter d'autres sommes dont la perception était autorisée quelquefois par les lois, et souvent par le simple usage. Nous n'avons pas besoin de dire que des mesures de ce genre devaient arrêter l'essor de l'industrie. Comment le malheureux ouvrier aurait-il pu perfectionner son art? Accablé de taxes et tenu dans une dépendance presque absolue des maîtres, il lui était très-difficile de sortir de l'état misérable dans lequel l'avaient placé les

institutions. En supprimant les entraves mises au développement de ses facultés, les lois nouvelles ont donc véritablement contribué au perfectionnement des manufactures. Nous pourrions nommer plusieurs ouvriers qui, depuis cette suppression, les ont enrichies de procédés qui en ont augmenté la prospérité.

Antérieurement à 1789, les effets funestes produits par l'obligation de faire un *apprentissage* et un *compagnonage* avaient été signalés par des écrivains distingués. Si leurs ouvrages, qui, au moment où ils parurent, firent une assez grande sensation, n'amenèrent pas un changement aux dispositions établies, c'est que l'Administration craignit les clameurs des personnes intéressées au maintien des abus. Elle se trouva encore arrêtée dans ses projets de réforme par le manque de sommes suffisantes pour rembourser celles qui avaient été payées pour les *maîtrises*. La révolution a permis de faire ce qu'elle avait tenté vainement ; puisque les plans de *Turgot*, dont tous les hommes éclairés reconnaissaient la sagesse, avaient été renversés par le ministre son successeur.

De ce qu'il est juste que l'ouvrier ne puisse être tourmenté par des dispositions vexatoires, il ne suit pas qu'on doive s'abstenir de prendre des précautions pour s'assurer de sa fidélité à

remplir ses engagemens avec le maître qui l'occupe; la position de l'un et de l'autre n'est pas la même: on peut toujours obtenir l'exécution des promesses faites par le propriétaire d'une manufacture. Attaché par de grands intérêts à un établissement fixe, il se trouve constamment sous la main de l'autorité. Il en est autrement de l'ouvrier; son métier est ordinairement la meilleure partie de son patrimoine; habitué à la vie ambulante, et chargé seulement d'un léger bagage, il se soustrait aisément à l'action et aux recherches des tribunaux; et, pour le retrouver, il faudrait mettre à sa poursuite des soins dont les frais surpasseraient souvent la valeur de la chose qu'on voudrait recouvrer. De tous les moyens imaginés pour avoir une garantie de sa fidélité, aucun n'a été jugé meilleur que le livret, créé par la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1802). Devant en être muni sous peine d'être réputé vagabond, on peut, en consultant les notes qu'il renferme, connaître s'il s'est conduit avec probité, et s'il ne reste pas redevable de quelque somme au fabricant qui l'a auparavant occupé. Dans le dernier cas, les entrepreneurs n'osent l'employer, de crainte que le défaut d'un congé d'acquit ne fasse tomber sa faute à leur charge. Ils ont encore un moyen d'avoir une garantie de sa bonne foi, en retenant le livret jusqu'à ce qu'il ait rempli ses engagemens;

alors, il faut bien qu'il reste dans l'atelier, puisqu'il serait arrêté comme vagabond s'il essayait de se déplacer pour aller travailler dans une autre ville. L'arrêté en trois titres, du 9 frimaire an XII (1 décembre 1803), en déterminant le mode de délivrance des livrets, a réglé en même temps les rapports que les maîtres et les ouvriers sont dans le cas d'avoir les uns avec les autres. S'il prescrit des mesures pour obliger ceux-ci à remplir leurs engagemens, il ne veille pas moins à l'exécution des conditions qui leur sont favorables ; en sorte que, si un fabricant a promis de les occuper pendant un temps déterminé, ils doivent l'être, ou recevoir une indemnité proportionnée au tort qu'ils éprouvent. Enfin, il a été établi des dispositions au sujet de l'embauchage. Il est commun de trouver des hommes de la même profession employant des manœuvres pour déranger les spéculations de leurs confrères, et s'en approprier les profits : ces manœuvres, ils les réalisent souvent, en débauchant les ouvriers les plus nécessaires par l'appât d'un fort salaire. L'arrêté du 9 frimaire présente le moyen d'empêcher cet abus, et, sous ce rapport, il a été un grand bienfait pour les manufacturiers honnêtes, puisque l'embauchage les privait quelquefois du travail de leurs ouvriers, au moment où ils en avaient le plus besoin.

Pour établir le livret, l'Administration est partie d'un usage pratiqué depuis long-temps dans les fabriques : les ouvriers avaient senti qu'il leur était avantageux d'être porteurs d'une suite d'attestations qui, retraçant l'histoire de leur vie, prouvassent qu'ils s'étaient toujours conduits avec honnêteté. Les lettres patentes du 12 septembre 1781, et d'autres ordonnances plus anciennes, en prescrivant l'usage des congés, n'avaient fait que sanctionner une coutume qui s'était établie spontanément. Les ouvriers sont fort attachés à leur livret, et l'Administration s'est prévalu de cet attachement pour en faire le moyen le plus puissant d'ordre dans les manufactures. Aux dispositions des anciennes ordonnances, il en a été joint beaucoup d'autres qui font du livret une sorte de création. Il a été reconnu si utile qu'on l'a déclaré obligatoire, non-seulement pour les ouvriers des fabriques, mais encore pour les soldats et les domestiques des grandes villes.

Vol des matières premières.

Le travail dans les fabriques s'exécute, tantôt dans un même local, sous les yeux du propriétaire de la manufacture; d'autres fois, chez les ouvriers auxquels on confie la matière première pour la mettre en œuvre. Dans le premier cas,

il est facile au manufacturier d'empêcher que, par leur négligence ou leur paresse, ils ne nuisent à ses intérêts, ou que, par des moyens illégitimes, ils ne s'approprient une partie de la matière qu'il leur a remise ; dans le second cas, il lui importe peu qu'ils soient laborieux. Les payant d'après un prix convenu d'avance, il lui suffit que la fabrication soit bonne et qu'ils lui rendent leur ouvrage le jour qu'il a fixé. Si alors sa surveillance est inutile, il n'en est pas de même quand il s'agit des matières qu'ils mettent en œuvre ; elle ne saurait être trop active, puisqu'il arrive souvent qu'ils en retiennent une partie, et que, pour en cacher la soustraction, ils diminuent la qualité des objets qu'il manufacturent, ou qu'ils y mêlent des ingrédiens, pour compenser la différence du poids résultante du vol. C'est dans les fabriques de soie et de draps que cet abus a principalement lieu. On nomme, à Lyon, *piqueurs d'once*, ceux qui s'en rendent coupables; et avant et depuis la révolution, ils ont été constamment le fléau de la fabrique de cette ville, sans qu'il ait été possible de faire cesser leur brigandage; ce que l'on concevra aisément, si l'on réfléchit que travaillant dans leur domicile, *à huis clos*, ils peuvent combiner leurs vols de manière à n'en laisser subsister aucune trace.

Le vol des matières premières serait moins

fréquent, si des fabricans qui manquent de délicatesse ne l'encourageaient. Dans les villes manufacturières, il est commun d'en trouver qui incitent à le commettre, pour en acheter les produits à un prix inférieur à celui qu'elles ont dans le commerce. Des manœuvres aussi criminelles sont singulièrement nuisibles au manufacturier honnête ; outre qu'elles le privent d'une chose qui lui appartient, elles le placent encore dans une situation désavantageuse vis-à-vis du consommateur, auquel il ne peut livrer ses marchandises au même prix que celui qui emploie des matières volées : ce qui est pour lui le principe d'une nouvelle perte. L'Administration s'est occupée plusieurs fois des moyens de faire cesser l'abus dont il est victime ; elle a d'abord indiqué un mode de surveillance plus parfait que celui en usage ; puis, elle a provoqué des dispositions législatives qui atteignent à-la-fois l'ouvrier infidèle et son recéleur.

Un Gouvernement a fait tout ce qui dépend de lui, lorsqu'il a prescrit les mesures nécessaires pour la répression des délits. Ces mesures sont même, dans une foule de circonstances, la seule garantie qu'il puisse offrir ; mais, on le dissimulerait en vain, elles ne sont pas toujours suffisantes pour empêcher les abus. Il y a des circonstances où toute sa puissance échoue : le vol des

matières premières en est une preuve; les lois les plus sévères ont été rendues pour le réprimer, et il a continué sans qu'il ait été possible de remédier au mal. Les manufacturiers auxquels il fait tort n'ont donc de véritable garantie que dans l'honnêteté des ouvriers qu'ils occupent, ou dans une surveillance rigoureuse de l'emploi des matières qu'ils leur confient. Dans le premier cas, tout se réduit à un règlement de compte, dont la moralité de l'individu assure à-peu-près l'exactitude; dans l'autre, il est possible aux manufacturiers d'empêcher qu'on ne leur fasse tort. Tous connaissent, à peu de chose près, ce qu'une quantité déterminée de matières premières produit en objets manufacturés; tous peuvent aussi, quand ils ont de l'habileté, vérifier si, dans ces objets, il a été introduit des ingrédiens pour compenser la différence du poids résultante du vol. Avec une surveillance éclairée, il leur est donc possible de se garantir des tromperies; ils ne sauraient donc l'exercer avec trop de soins, puisqu'elle seule empêchera les pertes que peut leur faire éprouver l'infidélité des ouvriers.

Marques.

Une bonne réputation dans le commerce n'est pas une chose indifférente, puisqu'elle conduit

à une prompte fortune ceux qui parviennent à l'acquérir. Ce fait explique comment les manufacturiers attachent un si grand prix à la possession des marques qu'ils ont adoptées, et pourquoi ils tiennent tant à ce que leurs noms ne soient point mis à des ouvrages qu'ils n'ont pas fabriqués. Des marques accréditées sont en effet une propriété importante, qu'ils vendent quelquefois très-cher. Il nous a été parlé de plusieurs fabricans qui, en abandonnant le commerce, avaient retiré de la leur plus de 100,000 francs. Les lois nouvelles devaient donc régler ce qui les concerne, et c'est ce qu'elles ont fait, en ordonnant le dépôt de deux modèles de ces marques : l'un au greffe du Tribunal de commerce de l'arrondissement, et l'autre, au secrétariat du Conseil des prud'hommes, si, dans la commune habitée par le fabricant, il existe un établissement semblable. Elles ont encore déterminé les peines à infliger à ceux qui les contreferaient ; peines fort rigoureuses, puisque, indépendamment des dommages-intérêts qu'ils doivent payer, ils sont assimilés aux faussaires en écritures privées. Elles ne traitent pas avec moins de sévérité ceux qui mettent, sur les produits de leurs fabriques, les mots FAÇON DE.... ; considérant ces mots comme un moyen de tromper sur l'origine de la marchandise, et de faire passer des objets d'une

fabrication défectueuse, pour des objets produits par des manufactures estimées. Leurs dispositions, sur l'un et l'autre point, nous semblent trop rigoureuses. Il aurait été préférable qu'après avoir ordonné le paiement de dommages-intérêts, elles eussent condamné le contrevenant à une amende. L'usurpation d'une marque et l'apposition des mots FAÇON DE..... sont des délits dont les suites ne sont pas assez fâcheuses pour donner lieu à l'application des peines qu'encourent les faussaires en écritures privées. Lorsque les punitions ne sont pas proportionnées aux fautes, les coupables échappent ordinairement à la vindicte des lois. Ou les particuliers qui ont à se plaindre ferment les yeux pour ne pas déshonorer un homme dont le tort a été de céder à un sentiment de cupidité dont l'effet est de peu d'importance, ou les tribunaux répugnent à prononcer une peine infamante pour une contravention qui n'intéresse que faiblement l'ordre social.

Est-il utile d'obliger les manufacturiers à mettre leurs noms sur les produits de leur industrie? Telle est la question, agitée souvent depuis 1789, et qu'on a toujours décidée d'une manière négative. Le fabricant qui jouit d'une bonne réputation n'a pas besoin qu'on lui impose l'obligation de se faire connaître pour producteur d'une

marchandise : il sait que son nom détermine la confiance des acheteurs ; et, s'il ne le met point, c'est qu'il importe à son négoce de prendre ce parti. Il y a dans toutes les professions un charlatanisme qu'il est sage de tolérer, toutes les fois qu'il n'en résulte aucun dommage pour autrui. Sans cette tolérance, la Silésie ne serait jamais parvenue à créer le riche commerce de toiles qu'elle fait avec les Espagnols. Pour les engager à acheter ses marchandises que l'habitude aurait fait repousser, elle les a présentées comme produites par nos manufactures. La prévoyance a été portée si loin par ses fabricans, qu'après avoir adopté le pliage et l'aunage de nos toiles de Bretagne, ils ont encore mis sur les leurs les noms et les marques de ceux de ce pays. Si la fabrique d'étoffes de soie de Lyon fait des ventes à l'étranger pour des sommes considérables, elle le doit à des négocians, nommés *commissionnaires*, qui envoient chez lui des commis pour prendre ses commandes ; ce que ne peuvent faire les manufacturiers qui, ordinairement artisans de leur fortune, ne sont pas assez riches pour lui vendre à de longs termes, et acquitter les frais occasionnés par des voyages longs et dispendieux. Cette circonstance fait que les *commissionnaires* sont très-utiles à la fabrique, dont ils forment véritablement une partie essentielle. Ils ne le

seraient plus, si le nom du chef d'atelier se trouvait sur la marchandise; l'étranger leur retirerait sa confiance, étant naturel qu'il prît l'opinion que, ne la produisant point eux-mêmes, il est plus avantageux de l'acheter du fabricant même. Qu'il se présentât alors un négociant d'une autre nation, n'ayant pas à lutter contre les préventions résultantes d'une apposition forcée de nom et de marque, il est évident qu'il obtiendrait de préférence les commandes; ce qui ferait perdre au pays qui serait dans une position différente, un commerce souvent fort lucratif.

La liberté laissée aux fabricans, de mettre ou de ne pas mettre leurs noms et leurs marques sur leurs ouvrages, est donc une mesure fort sage; elle l'est, sur-tout, lorsqu'un particulier a enrichi son pays d'une fabrication dont les produits étaient auparavant fournis par l'étranger. Pour vendre, il faut que, jusqu'à ce que les préjugés soient détruits, il dissimule l'origine de la marchandise, en la présentant sous une dénomination portant à croire qu'elle ne sort point des fabriques nationales; autrement, elle serait rebutée, bien que la qualité en fût plus parfaite et le prix moins élevé : il importait de parer à cet inconvénient, et c'est ce que fait la liberté. De ce que le fabricant n'est point tenu de mettre son nom et sa marque, on craindrait à tort des

tromperies. S'ils ne se trouvent point sur ses ouvrages, on juge que la confection en est défectueuse, et l'on se tient sur ses gardes; ce qui met l'acheteur à l'abri des piéges qu'on peut tendre à sa bonne foi.

CHAPITRE III.

Ce qui a été fait pour quelques branches d'industrie.

Les lois de haute police faites, conformément au plan tracé par M. *Louis Costaz*, il restait, pour compléter la législation, à rédiger celles que nécessitent quelques branches d'industrie : car, s'il est presque toujours utile de ne point gêner l'exercice des professions, il y a néanmoins des cas où une liberté illimitée a des effets fâcheux. Les principes de cette liberté ne sauraient, par exemple, s'appliquer sans danger à la médecine, à la pharmacie, à la chirurgie. Il est possible de réparer un mal qui ne porte que sur une valeur pécuniaire; mais il n'y a plus de remède quand un homme a été privé de la vie, qui est le premier des biens, par l'ignorance d'un médecin, la maladresse d'un chirurgien, ou une erreur dans la préparation d'un médicament. S'il convenait d'exiger de ceux qui se

destinent à des professions dans lesquelles les fautes ont des suites si graves, qu'ils fissent des études spéciales, et qu'ils subissent des examens propres à donner une garantie de leur capacité; il n'importait pas moins de maintenir les lois rendues au sujet du commerce et de la fabrication des ouvrages d'or et d'argent. Les règles prescrites aux orfévres, par celle du 19 brumaire an VI (10 octobre 1798), n'ont point pour objet les procédés de travail; ils sont libres de choisir ceux qui leur paraissent préférables. L'autorité publique, en faisant constater la fidélité du titre de l'or et de l'argent qu'ils mettent en œuvre, ne se charge de ce soin que pour donner à l'acheteur une garantie de la valeur des matières que peut seul apprécier un homme ayant des connaissances *ad hoc*. Des motifs à-peu-près de la même nature ont fait prendre l'arrêté du 20 floréal an XIII (10 mai 1805), relatif aux fabriques de tissus d'or et d'argent. Le consommateur pouvant être trompé sur la quantité de matière qui entre dans ces tissus, il convenait de lui donner un moyen de la connaître et d'établir des peines contre les manufacturiers infidèles. La fabrication des armes à feu, destinées au commerce, devait être l'objet d'une surveillance spéciale. L'Administration, informée qu'il en avait été vendu n'ayant pas la solidité convenable, et que de leur

usage il était résulté des accidens graves, reconnut la nécessité de prescrire, par le décret du 14 décembre 1810, des épreuves, à la suite desquelles elles sont marquées d'un poinçon. Si les lois avaient réglé ce qui a rapport aux marques dont les manufacturiers empreignent leurs ouvrages, elles ne l'avaient fait que d'une manière générale; en sorte qu'il importait d'établir d'autres dispositions pour les fabriques de quincaillerie et de coutellerie. Le décret du 5 septembre 1810 en a prescrit de nouvelles, qui offrent le moyen d'assurer plus particulièrement la propriété, et de réprimer l'usurpation de celles qu'adoptent ces fabriques.

Long-temps avant 1789, on avait reconnu la nécessité de ne permettre la formation des hauts fourneaux, des verreries et d'autres usines, qu'après s'être assuré qu'ils peuvent faire leur approvisionnement en combustible sans nuire à celui des villes et des villages : le bois devenant de jour en jour plus cher et plus rare, il a été jugé utile de la rendre encore plus difficile. On a d'abord maintenu les anciennes ordonnances; ensuite il a été prescrit, par la loi du 21 avril 1810, de nouvelles formalités; en sorte que les entrepreneurs ne peuvent plus former des usines dont l'activité serait contraire au bien général. L'ordre et l'intérêt publics voulaient aussi que les

laminoirs, les *presses*, les *moutons*, ne puissent être établis qu'après la certitude acquise qu'ils n'entraînent aucun inconvénient. C'est pour obtenir cette certitude que l'arrêté du 3 germinal an IX (24 mars 1801), a remis en vigueur les lettres patentes du 28 juillet 1783, qui déterminent les cas où seront accordées les permissions.

Les ouvriers de quelques fabriques, notamment ceux des papeteries, ont été dans tous les temps fort indisciplinés; en cessant simultanément de travailler, et en empêchant, par des menaces ou d'autres manœuvres, le travail de leurs camarades, ils se faisaient donner quelquefois des salaires excessifs. L'arrêté du 16 fructidor an IV (2 septembre 1796) a d'abord été pris pour mettre un terme à un abus si répréhensible. Puis, il a été inséré dans le Code pénal différentes dispositions, qui ont beaucoup contribué à empêcher que les coalitions des ouvriers ne fussent aussi fréquentes qu'autrefois.

En rendant le décret du 14 décembre 1810, le Gouvernement a cédé au vœu qui lui a été exprimé plusieurs fois, de fixer la longueur des fils fabriqués avec le coton, le lin, le chanvre, ou la laine. Aujourd'hui, les propriétaires de filatures sont tenus de former les échevettes d'un fil de 100 mètres de longueur, et de composer l'écheveau de dix de ces échevettes, en sorte que

la longueur totale du fil qui le forme soit de 1,000 mètres. Ils sont, de plus, obligés d'étiqueter les fils d'un numéro indicatif du nombre d'écheveaux nécessaires pour former le poids d'un kilogramme. Il serait inutile de parler des motifs qui ont fait établir cet ordre; il est évident qu'on ne l'a prescrit que pour empêcher le renouvellement des tromperies dont une foule de personnes ont eu à se plaindre.

Jusqu'ici les mesures n'ont eu pour objet que quelques fabrications particulières; maintenant elles vont s'étendre à un nombre considérable d'établissemens, ceux qui sont connus sous la dénomination d'*établissemens insalubres* ou *incommodes*. Les anciennes ordonnances n'ayant pas prescrit à leur sujet des dispositions positives, leur exploitation avait fait naître des plaintes multipliées, et, ces plaintes, on ne peut nier que, dans beaucoup de circonstances, elles ne fussent fondées. Il est certain que, lorsqu'on les place dans le voisinage d'une maison, ils nuisent aux intérêts du propriétaire, en en rendant la location difficile, ou en empêchant d'en retirer le prix convenable. S'il importe de les posséder, puisqu'ils procurent des marchandises que, sans eux, il faudrait tirer de l'étranger, il n'est pas moins juste de veiller à ce qu'ils ne puissent être une

cause de dommage pour autrui. Quelque difficile qu'il fût de trouver un moyen propre à concilier les intérêts des propriétaires et des manufacturiers, nous essayâmes, en 1810, de faire un travail qui remplît la lacune que présentent les anciennes ordonnances. Ce travail, après avoir été discuté au conseil d'État, et subi quelques modifications qui l'ont perfectionné, reçut la sanction de l'autorité souveraine. Nous ne craignons pas de dire qu'il a été un grand bienfait pour les propriétaires et les manufacturiers;

Pour les propriétaires, en leur donnant la certitude qu'une fabrique insalubre ou incommode ne pourra plus préjudicier à leurs intérêts, en se formant dans leur voisinage, sans des précautions propres à prévenir les dommages qu'elle pourrait causer;

Pour les fabricans, en ce qu'ils ont maintenant l'assurance qu'une fois munis d'une permission de l'autorité publique, ils ne seront plus troublés dans l'exercice de leur industrie : ce qui n'est pas indifférent pour la prospérité des fabriques de produits chimiques. Aucune règle fixe n'étant autrefois établie, elles n'avaient réellement qu'une existence précaire, puisque si les propriétaires voisins avaient quelque crédit, la haine ou la rivalité les portait souvent à l'employer pour

faire fermer un établissement utile; mesure qui, en causant la ruine de l'entrepreneur, entraînait quelquefois par suite celle de son industrie.

La nouvelle législation divise en trois classes les établissemens insalubres ou incommodes. Ceux de la première ne peuvent être formés qu'en vertu d'une permission accordée par le Roi; ce sont les préfets et les sous-préfets qui autorisent la formation des autres. Si le projet d'un entrepreneur fait naître des oppositions, elles sont, d'abord, jugées par le conseil de préfecture; et, dans le cas où l'une des parties ne serait point satisfaite de la décision, par le conseil d'État, qui statue en dernier ressort.

Les établissemens insalubres ou incommodes sont très-nombreux : d'après la nomenclature annexée aux décrets rendus à leur sujet, il en existe plus de cent cinquante d'espèce différente.

CHAPITRE IV.

Institutions créées pour terminer, de suite et sans frais, les contestations auxquelles donnent naissance les rapports d'intérêt qui ont lieu entre les fabricans et les ouvriers.

Autrefois les maires, ou les échevins des villes, jugeaient le plus grand nombre de ces contestations : quelques-unes l'étaient par les syndics des communautés. Il ne fut fait d'exception que pour Paris et Lyon, auxquels on conserva les juridictions qu'avaient obtenues leurs fabriques. La suppression des corporations, et la forme donnée à l'Administration et aux tribunaux depuis la révolution, exigeaient qu'il fût trouvé un nouveau moyen de les terminer. La loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) chargea d'abord les commissaires généraux de police et les maires ou leurs adjoints, dans les villes où il n'y a point de ces commissaires, de statuer sur les affaires de simple police. Depuis, celle du 18 mars 1806 a créé les conseils de prud'hommes, qu'elle a investis de pouvoirs beaucoup plus étendus. Leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres, la manière dont ils doivent procéder quand ils jugent les contestations et d'autres objets importans,

n'ayant point été réglés, ou ne l'ayant été que vaguement par cette loi, il a été nécessaire de suppléer aux lacunes qui s'y trouvent. C'est ce qu'a fait le décret en douze titres, du 11 juin 1809, qui embrasse l'ensemble de l'institution, et qu'on doit regarder comme formant, à certains égards, le Code des prud'hommes. Nous fûmes chargés de rédiger le projet de ce décret, et nous ne négligeâmes rien pour lui donner une grande perfection. Partant de l'opinion que les conseils sont principalement établis pour concilier les contestations entre les fabricans et les ouvriers, il nous parut qu'on n'obtiendrait cet avantage qu'en défendant aux gens de loi de venir plaider pour les parties. Avec des arguties, ils auraient éternisé, en effet, la décision des contestations, et il aurait fallu leur payer des frais de vacations; inconvéniens qu'on a évités, en obligeant les fabricans et les ouvriers de paraître eux-mêmes, et, dans le cas d'empêchement pour cause d'absence, ou de maladie, de se faire représenter par leurs parens, ou par quelqu'un de leur profession, porteur de leur procuration.

Les fonctions des conseils de prud'hommes sont à-la-fois administratives et judiciaires : dans le plus grand nombre de cas, elles ressemblent à celles des bureaux de police municipale et des juges de paix. Quand ils statuent sur les

contestations, ils suivent ordinairement la marche tracée par le Code de procédure au livre des justices de paix. Dans le principe, leurs jugemens n'étaient définitifs que jusqu'à la somme de 60 fr.; maintenant, ils le sont jusqu'à celle de 100 fr. Ils peuvent encore infliger des amendes, et même, dans certains cas, condamner des individus à un emprisonnement de quelques jours. Il en a été établi dans la presque généralité des villes manufacturières, et, par-tout, ils ont répondu aux espérances du Gouvernement. Composés dans une proportion à-peu-près égale de marchands-fabricans, de chefs d'atelier, ou d'ouvriers payant patente, ils concilient presque toutes les difficultés. Avant leur création, les manufacturiers sollicitaient à tout instant des mesures pour réprimer le vol des matières confiées aux ouvriers, et l'usurpation des dessins servant à la fabrication des tissus façonnés; grâce à eux, les abus de ce genre ont presque entièrement cessé. Pour faire apprécier en peu de mots les services qu'ils rendent, il suffit de dire qu'en 1813, il fut porté devant celui de Rouen environ mille sept cents affaires, et qu'excepté douze à quinze sur lesquelles les parties ne voulurent pas transiger, les autres ont été terminées, à l'instant même et sans frais, à la satisfaction des fabricans et des ouvriers.

Au mois d'avril 1815, nous proposâmes d'établir à Paris quatre Conseils de prud'hommes, mais en les organisant de manière que, tout en étant un moyen d'ordre dans les nombreuses fabriques de la capitale, ils ne gênassent point l'action de la police ordinaire qui, là plus qu'ailleurs, ne doit jamais perdre de vue la classe ouvrière, qu'un manque d'ouvrage, des suggestions ou de fausses mesures d'administration, rendent souvent turbulente et séditieuse : il est à regretter qu'on n'ait pas donné suite à cette proposition ; si on l'avait accueillie, Paris aurait une institution fort utile à son industrie, et qui contribuerait à en accroître encore la prospérité.

CHAPITRE V.

Avantages des lois nouvellement faites, constatés par l'expérience.

Lorsqu'on réfléchit sur la bizarrerie des lois et des institutions qui, avant 1789, régissaient l'industrie, on est étonné qu'elle ait pu acquérir quelque importance : corporations, priviléges, règlemens de fabrication, entraves sans objet, tout semblait avoir été disposé pour en arrêter le développement. La première mesure à prendre

pour lui faire faire des progrès, était donc de la délivrer des liens qui la tenaient dans l'enfance. Dictées par les principes d'une stricte justice, les lois nouvelles ne favorisent jamais une classe au détriment de l'autre. On ne les a point rédigées avec précipitation; elles sont le résultat d'observations faites pendant plusieurs années, et des méditations d'hommes habitués à réfléchir sur les causes de la prospérité publique. Avant qu'on les eût faites, les manufacturiers ne cessaient de se plaindre d'un défaut de moyens pour maintenir l'ordre dans les établissemens industriels. Depuis, ces plaintes ne se sont plus fait entendre; en sorte que le Royaume a aujourd'hui pour l'industrie des lois qui, sans être vexatoires, ont établi un ordre parfait dans les fabriques. Le temps en a confirmé la bonté, puisque celles de haute police s'exécutent à la satisfaction de tout le monde, depuis quinze ans, et les autres, depuis plus de huit.

LIVRE IV.

Institutions créées et mesures prises pour amener le développement des arts, procurer les branches d'industrie qui manquaient au Royaume, et perfectionner celles dont il était en possession.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations sur les arts, et nécessité, pour qu'ils prennent un grand essor, d'assurer aux inventeurs la propriété de leurs découvertes.

Les anciens avaient peu de considération pour les hommes livrés à l'exercice des arts mécaniques. Il n'en était pas de même de ceux qui cultivent les beaux arts; ils les honoraient. Ils ont eu des peintres, des sculpteurs, des graveurs sur pierre et en médaille, des architectes, d'une rare habileté. Nous ne connaissons point le degré de perfection auquel ils avaient porté la musique, ceux de leurs ouvrages qui nous restent ne disant rien d'assez positif pour pouvoir la juger; suivant

quelques historiens, elle produisait des effets souvent si extraordinaires que, lorsqu'on en lit le détail, on est tenté de le croire fabuleux.

Les modernes ont eu long-temps de grandes préventions contre l'exercice des arts mécaniques. Un gentilhomme était réputé déroger à sa qualité s'il suivait une carrière autre que celle des armes. Ce préjugé a duré plusieurs siècles, et il n'a été miné qu'insensiblement. Pour rectifier les idées à ce sujet, il a fallu, d'abord, faire regarder la carrière de la haute magistrature comme aussi honorable que celle de l'état militaire; ensuite préparer les esprits à reconnaître combien il est ridicule de vouer au mépris ceux dont l'industrie améliore la condition des hommes. Les auteurs d'écrits philosophiques ont, sous ce rapport, été fort utiles. Grâce à eux, il n'existe plus aujourd'hui de professions viles : toutes sont nobles, dès qu'on les exerce avec honneur et probité.

L'exercice des arts mécaniques étant regardé par les anciens comme peu honorable, on ne doit pas être surpris s'ils ont fait moins de progrès chez eux que chez les modernes. Ils ne sauraient se perfectionner quand ils ne sont exploités que par des hommes avilis par la misère et les institutions sociales. Tout se borne, de la part de ces hommes, à suivre une routine

aveugle, et à exécuter machinalement ce que d'autres ont fait avant eux. Les découvertes qui ont changé les mœurs, les habitudes et le commerce des nations, ont été faites par les modernes. Les anciens n'ont jamais connu la boussole ; en sorte que, forcés de régler leur navigation maritime d'après le cours des astres, il leur était impossible de s'éloigner des côtes, et de découvrir par conséquent le Nouveau Monde, et le passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance : découvertes qui ont tant illustré les quinzième et seizième siècles. *Flavio Gioia*, né à Pasitano, village du royaume de Naples, situé sur la côte occidentale d'Amalfi, est le premier qui ait fixé les idées sur la tendance constante de l'aimant à se diriger vers le nord. Il fit une boussole à huit aires de vent, et le nord y fut indiqué par une fleur de lis, armes de son souverain, qui était alors de la maison de France. Au moyen de sa découverte, on fait maintenant des voyages du plus long cours, même ceux autour du monde, sans craindre de s'égarer ; ce qui n'existait pas autrefois, où l'on regardait comme extrêmement périlleuse une navigation au-delà du détroit de Gibraltar.

Les lunettes d'approche sont, comme la boussole, une découverte des modernes; elle a été faite en 1609, et on la doit au hasard, ainsi

que d'autres qui ont de l'importance. Ce n'est pas que, depuis long-temps, on ne fît usage de tubes à plusieurs tuyaux, pour diriger la vue vers des objets éloignés et la rendre plus nette; mais ces tubes n'étaient point garnis de verres. Des écoliers d'Alcmaer, en jouant, pendant l'hiver, sur la glace, se servaient, pour y suppléer, de la partie supérieure de leur écritoire. Ils imaginèrent qu'en mettant sur cette partie des morceaux de glace, ils rapprocheraient davantage les objets. Leur attente ne fut point trompée, et *Jacques Metius*, témoin de l'effet, pensa qu'il pourrait être produit également par des verres. De là lui vint l'idée de faire des lunettes d'approche.

On ne saurait trop regretter que les anciens n'aient pas connu l'imprimerie : elle nous aurait conservé une foule d'ouvrages sur l'histoire, les lettres, les sciences et les arts, dont les hommes instruits déplorent tous les jours la perte. En donnant le moyen d'en multiplier les copies promptement et à peu de frais, il est vraisemblable que tous nous seraient parvenus. Il est difficile, en effet, malgré l'état de barbarie dans lequel tomba le monde civilisé après la chute de l'empire romain, que, répandus dans toutes les bibliothèques, ils n'eussent échappé au naufrage.

La découverte de l'imprimerie forme l'une des

grandes époques de l'histoire du monde, et il ne faut pas être surpris si plusieurs villes s'en disputent l'honneur. Suivant les uns, elle a été faite à Mayence; selon d'autres, à Strasbourg. Les Hollandais prétendent qu'elle a été trouvée par un particulier de Harlem, nommé *Coster.* Si l'on n'est pas d'accord sur la ville où elle a pris naissance, on l'est moins encore sur le nom du particulier auquel on la doit; de manière qu'il n'est pas possible à la postérité de payer à la mémoire de l'auteur d'un si grand bienfait le tribut de reconnaissance qu'il mérite.

La peinture à l'huile et la gravure en taille-douce sont encore des découvertes dues aux modernes. Si les anciens avaient connu la peinture à l'huile, le temps n'aurait pas détruit les ouvrages de leurs artistes, et nous aurions un moyen d'en apprécier le dessin et le coloris; moyen qui n'existe pas, puisqu'il ne nous reste d'eux que quelques tableaux peints sur bois, trouvés sous les ruines d'Herculanum et de Pompeïa, qui ne donnent qu'une idée très-imparfaite de l'état de l'art. Cette belle découverte a été faite en 1370, par *Van-Eik,* dit *Jean-de-Bruges.* Elle met les ouvrages des peintres à l'abri des injures du temps, et, à moins d'accidens particuliers, tels qu'un incendie, ils peuvent maintenant parvenir à la postérité la plus reculée.

A la découverte de la poudre à canon, se rattache le souvenir qu'elle a changé entièrement la manière de faire la guerre. Sans la supériorité qu'elle a donnée aux Européens, ils n'auraient point conquis avec autant de facilité le Nouveau Monde. Le bruit du canon, en causant aux Américains une extrême frayeur, abattit leur courage; en sorte que leur résistance n'eut pas l'opiniâtreté qui, à la guerre, finit par assurer les succès. Les historiens espagnols racontent qu'elle fut si excessive, que les Mexicains et les Péruviens prirent pour des êtres surnaturels ceux qui, en le produisant, leur semblaient investis du pouvoir de lancer la mort à de grandes distances.

Loin que la découverte de la poudre à canon soit, ainsi que le disent quelques personnes, un malheur pour l'humanité, elle a été, au contraire, un grand bienfait, en rendant les guerres moins sanglantes. Depuis qu'on se sert de l'artillerie, les batailles les plus acharnées n'ont jamais fait périr autant d'hommes que celles qui se livraient auparavant. En est-il de comparable, pour le nombre des morts, à celles de Platée, d'Arbelles, de Cannes, et sur-tout de Fontenai en Bourgogne, entre les enfans de Louis-le-Débonnaire, bataille où furent tués plus de cent mille Français? La découverte de la poudre à canon a donné encore une certitude; c'est que le monde civilisé ne

deviendra plus la proie de conquérans farouches, comme il l'a été, après la chute de l'empire romain, des peuples du Nord, qui le plongèrent dans la barbarie. On a eu raison de le dire: il ne suffit plus à un chef de Tartares, pour faire la guerre avec succès, de commander des hommes courageux, armés d'une simple pique; il faut qu'il ait des canons, des fusils, des artilleurs, etc.; et tout cela ne se trouve que chez les nations parvenues à une assez grande civilisation. L'usage de l'artillerie a changé la manière de fortifier les places, et a fait de la guerre un art qui exige une foule de combinaisons autrefois inutiles; en sorte que l'armée où elles seraient ignorées doit infailliblement être battue par celle qui en aurait connaissance.

Il serait superflu de chercher à prouver les avantages que procure une industrie manufacturière, florissante et variée: elle a toujours été, pour les peuples qui l'ont possédée, une source intarissable de richesses. S'il restait des doutes à cet égard dans l'esprit de quelques personnes, il suffirait, pour les lever, de rappeler un fait consigné dans plusieurs ouvrages d'économie politique. Suivant ces ouvrages, une livre de fer qui, dans un état brut, se vend à un prix très-vil, peut, étant convertie d'abord en acier, puis en spirales de ressorts de montres, acquérir

une valeur de plus de 400,000 francs (1). Il y a peut-être de l'exagération dans ce calcul; mais, lors même qu'il serait susceptible d'une grande réduction, toujours resterait-il vrai que l'industrie manufacturière est l'un des plus grands moyens de richesses que puissent avoir les nations. Celle de la France a pris, depuis 1793, un si grand accroissement, qu'après le traité de paix conclu à Paris en 1814, elle a fait l'étonnement de l'Europe. Partant de l'idée que les guerres et les convulsions politiques s'étaient opposées à l'exécution des projets d'utilité publique, les étrangers avaient jugé qu'elle devait être moins avancée que la leur. Ceux de leurs voyageurs qui parcouraient nos provinces les ont bientôt fait revenir de cette opinion; et depuis, leurs journaux, notamment ceux d'Angleterre, ont parlé avec admiration de la beauté, de la qualité et du prix peu élevé des objets qu'elle produit. Dans un mémoire publié en mars 1815, nous essayâmes de faire connaître les causes de l'essor

(1) Le même fait se trouve dans le mémoire que nous publiâmes en mars 1815. La valeur produite étant portée dans ce mémoire à 800,000 francs, c'est une erreur de calcul qu'il convient de rectifier. Dans l'impression du même mémoire, on a aussi oublié le mot *spirales*, qui doit précéder les mots...., *de ressorts de montres*.

qu'elle a pris; ce qui nous fut facile, ayant été, pendant plus de vingt ans, l'un des principaux instrumens des améliorations qu'elle a éprouvées. Le public n'apprit pas sans surprise que ses progrès n'étaient point le résultat de circonstances fortuites et imprévues, mais la conséquence nécessaire d'un plan combiné avec habileté, par quelques hommes investis de la confiance du Gouvernement. *Tirer l'industrie de l'espèce d'anéantissement où l'avaient réduite le* maximum *et les réquisitions établis pendant des époques désastreuses de la révolution; naturaliser dans le Royaume les fabrications qui lui manquaient, et perfectionner celles dont il était en possession; introduire dans les manufactures les méthodes et les procédés de travail les plus simples et les plus économiques;* tel fut le problème qu'ils se proposèrent de résoudre. Pour faire sentir l'utilité de leur plan, qui a été exécuté dans toutes ses parties, il suffit de dire que beaucoup de personnes instruites prétendent que la France produit aujourd'hui des marchandises pour un milliard de plus qu'en 1789. Si l'on pouvait partir de quelques exceptions pour juger d'une manière générale, nous nommerions les manufactures de coton, de casimirs, de produits chimiques, qui sont des fabrications nouvellement acquises. Les premières, celles de coton et

de casimirs, fabriquent annuellement pour une valeur de plus de 240 millions. La consommation des marchandises versées dans le commerce par les fabriques de produits chimiques, est immense ; en sorte qu'on doit regarder comme de véritables bienfaiteurs de leur pays ceux qui ont amené un résultat si utile à sa prospérité.

L'agriculture, les fabriques et le commerce ne sauraient devenir florissans qu'autant que les hommes industrieux jouissent d'une sûreté entière dans leurs personnes et leurs propriétés ; autrement, ils n'osent former des entreprises importantes, de crainte qu'une industrie dont l'exploitation annoncerait la possession de capitaux considérables, ne les expose à des vexations, en attirant les regards d'une administration oppressive. Dans presque tout l'Orient, on évite avec soin d'être signalé comme un homme riche, pour ne pas éprouver le sort d'une foule de malheureux que les agens de l'autorité publique condamnent à recevoir la bastonnade, ou font mettre à mort uniquement pour s'emparer de leurs dépouilles. Si, en Europe, les hommes industrieux sont à l'abri de ces traitemens barbares, d'un autre côté, ils ne jouissent pas toujours d'une protection convenable. Au lieu d'une distribution uniforme et impartiale de la justice, des Gouvernemens souffrent qu'il existe des distinctions à cet

égard, et que des particuliers aient des priviléges incompatibles avec la prospérité publique. Dans les pays cités pour avoir une industrie florissante, en Angleterre, par exemple, les droits du dernier citoyen ne sont pas moins respectés par l'Administration et les tribunaux, que ceux des particuliers les plus riches et les plus puissans. Pour qu'elle se développe, il importe sur-tout qu'on ne puisse usurper les découvertes faites dans les arts. Les Anglais ont senti de bonne heure qu'elles étaient une propriété non moins respectable que celle d'un champ, et que les lois devaient l'assurer. Quand un particulier en a fait une, il lui est délivré sur sa demande, sous le nom de *patente*, un titre qui lui confère un privilége de fabrication pendant un temps déterminé. En France, avant 1789, la propriété des inventeurs n'était garantie par aucune loi; on reconnaissait bien la justice de l'assurer, mais on n'était pas d'accord sur la manière dont elle le serait. Les uns voulaient qu'il fût accordé des priviléges d'une durée indéfinie; d'autres, que ces priviléges n'eussent qu'un effet temporaire; enfin, suivant une troisième opinion, il était préférable d'acheter les découvertes pour en faire jouir à l'instant même la société. Le dernier de ces partis est assurément très-sage; mais son adoption aurait supposé que les artistes sont

toujours disposés à vendre leurs inventions, et que, de son côté, le Gouvernement ne manque jamais des sommes nécessaires pour en faire l'acquisition. Le contraire ayant lieu souvent, il n'a pas mieux que les autres réuni les suffrages en sa faveur. L'Assemblée constituante fit cesser cette divergence de vues, en rendant les lois des 7 janvier et 25 mai 1791, qui ont créé les brevets d'*invention*, de *perfectionnement* et d'*importation*. Comme les patentes anglaises, les titres de cette nature sont accordés *sur simple requête et sans examen préalable* de l'objet pour lequel on les sollicite, et comme elles, ils n'assurent une jouissance exclusive qu'autant que la découverte est réelle. Ce n'est point l'Administration qui juge cette question, ni celle qui a pour objet la priorité d'invention, lorsqu'il s'élève des contestations entre deux particuliers, dont l'un veut faire valoir les droits que lui assure son brevet, et l'autre prétend que les moyens pour lesquels il a été délivré sont connus, soit par l'usage, soit par leur description dans des ouvrages imprimés. Les lois chargent de ce soin les tribunaux, qui ne prononcent ordinairement leur jugement qu'après avoir entendu un rapport de commissaires nommés *ad hoc*.

Au premier coup d'œil, il paraît étrange que les brevets soient délivrés sur simple requête :

cette disposition a été déterminée par deux motifs d'un grand intérêt ; le besoin de sauver à l'Administration l'embarras d'un examen difficile, et d'épargner aux inventeurs une communication de leurs procédés dont il est possible d'abuser. En effet, dans le cas d'un examen préalable, qui ferait cet examen ? Des hommes courant la même carrière que l'artiste en seraient-ils chargés ? mais alors on n'aurait aucune garantie que leurs décisions ne seraient point dictées par la rivalité, les préventions, l'intérêt particulier. Comment du moins le persuader à l'inventeur et au public, qu'il ne manquerait pas d'entretenir du refus qu'il aurait éprouvé, en présentant son affaire sous une couleur propre à égarer son jugement ? L'examen serait-il confié à des savans ? mais, quelque éclairés qu'ils soient, leur théorie, quand il s'agit d'apprécier des découvertes confirmées par l'expérience, ou provenant de l'inspiration du génie, ne peut-elle pas se trouver en défaut ? Dans les deux cas, on serait exposé à voir rejeter comme absurdes les idées les plus belles, les plus fécondes en résultats utiles. L'examen préalable serait tout au désavantage de l'inventeur, puisque, sans avoir aucune garantie, il communiquerait des procédés qu'on pourrait lui dérober. Dans le cas le plus favorable, le fruit d'une mesure de ce genre serait d'écarter

quelques projets absurdes, quelques inventions futiles ; mais si on les avait laissé paraître, le public en aurait bientôt fait justice. L'inventeur lui-même aurait été puni, en perdant la somme qu'il a payée lorsqu'il a demandé son brevet ; somme qui est assez considérable pour balancer dans l'esprit des artistes, ordinairement peu riches, les préventions qu'on peut leur supposer en faveur de leurs découvertes (1). D'ailleurs, que se propose la législation? de faire faire des progrès aux arts. Ce but n'est-il pas atteint par la marche établie? Que la découverte soit illusoire, la société, qui n'a fait aucun sacrifice pour l'acquérir, ne court point le risque de faire des pertes; si elle est réelle, elle en profite, puisqu'à l'expiration des brevets, dont la durée ne peut excéder quinze ans, l'emploi des procédés devient libre. Reste le cas où il serait fait des titres de cette nature un usage dangereux ou contraire à la sûreté publique, qu'on aurait usurpé un droit sur une chose déjà connue. Les lois ont pourvu aux moyens d'empêcher cet usage et l'usurpation, et même, s'il y a lieu, de punir

(1) Elle est de 1,500 francs pour un brevet de quinze ans ; de 800 francs pour un brevet de dix ans ; et de 300 francs pour un brevet de cinq ans. Il faut payer en outre 50 francs pour les frais d'expédition.

ceux qui seraient en contravention avec leurs dispositions.

L'industrie a retiré de grands avantages de l'établissement des brevets : d'une part, l'intrigue et le charlatanisme ne peuvent plus, comme avant 1791, surprendre des priviléges exclusifs pour des découvertes déjà connues ou insignifiantes ; de l'autre, les brevetés ont la certitude d'être maintenus dans la jouissance de leurs inventions, qui sont souvent pour eux le principe de grandes richesses. Avant qu'on les eût créés, il arrivait souvent que des découvertes importantes étaient perdues pour les arts, ceux qui les avaient faites mourant sans en donner connaissance. Des malheurs de cette nature ne peuvent se renouveler aujourd'hui, puisque les brevets ne sont délivrés qu'après qu'il a été remis à l'Administration un modèle, ou un dessin exact de l'invention, accompagné d'un mémoire descriptif.

Un grand nombre d'artistes anglais doivent leur fortune aux *patentes* dont ils se sont pourvus. Les papiers publics ont parlé, il y a quelques années, de celle qu'a laissée *Arkwrigth* de Manchester, qui a perfectionné les machines à filer le coton. Elle était immense ; en sorte que sa découverte lui a procuré la récompense méritée par le service qu'il a rendu. Les brevets

d'invention, bien que leur création ne date pas de trente années, ont aussi été utiles à plusieurs Français. Personne n'est fondé à se plaindre du privilége qu'ils confèrent, puisque ce privilége n'empêche, ni ne gêne l'exploitation des branches d'industrie déjà connues. En assurant des profits à un artiste par une jouissance temporaire, ils ne sont, sous un point de vue, qu'une indemnité du temps qu'il a employé, et des dépenses qu'il a faites pour obtenir la solution d'un problème, quelquefois fort important pour l'avancement des arts. Le lui accorder est donc un acte commandé autant par la justice que par l'intérêt de la société, qui doit hériter un jour des améliorations dues à son génie.

CHAPITRE II.

Institutions créées pour amener le développement des arts.

Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale.

En assurant aux artistes la propriété de leurs découvertes, on les avait intéressés au perfectionnement des manufactures, puisque cette disposition est pour eux un moyen de considération et de richesses. Mais elle ne suffisait pas; il importait encore de les déterminer à chercher des machines et des procédés de travail qui donnassent la possibilité de fabriquer mieux et à plus bas prix que par les méthodes ordinaires. Comment exciter leur émulation? Voilà quel était le problème à résoudre. Si l'amour de la gloire est le mobile des actions de quelques hommes, ce sentiment n'a aucune puissance sur le plus grand nombre; en le mettant seul en avant, il n'aurait donc produit que peu d'effet. Ce qui était essentiel, c'était de trouver un moyen qui agît fortement sur l'imagination de la classe industrieuse, mieux à portée

que la classe riche de faire des découvertes. Déjà quelques arts lui devaient des perfectionnemens; mais ces perfectionnemens étaient peu nombreux: son zèle n'étant excité par aucun intérêt bien positif, il n'était point naturel qu'elle se livrât à cette suite de recherches et d'efforts qui conduisent à des découvertes. Plusieurs amis du bien public se réunirent pour aviser aux moyens de faire cesser son indifférence. Après avoir examiné les institutions créées, avant et depuis la révolution, pour perfectionner l'industrie, ils reconnurent que toutes avaient, dans leur organisation, des vices, qui devaient les rendre inutiles aux progrès des arts. On s'y bornait, en effet, à du *parlage*, à tenir des séances d'appareil pour fixer les regards de l'autorité : tranchons le mot; elles étaient le plus souvent un moyen d'intrigue employé par quelques individus pour arriver à des emplois, ou obtenir d'autres faveurs du Gouvernement. On y accueillait, sans choix ni discernement, ce que la médiocrité et le charlatanisme présentaient comme des découvertes. On faisait plus; des médailles et des couronnes étaient quelquefois décernées pour des machines ou des procédés déjà connus et employés dans les fabriques. Nous avons été témoins d'une distinction de ce genre accordée par le Lycée des arts, à l'auteur d'un mémoire sur l'*Éducation des abeilles*;

mémoire qui n'était cependant qu'une copie à-peu-près textuelle de ce qu'avaient écrit à ce sujet plusieurs naturalistes.

Les anciennes institutions nationales ne présentant rien d'utile, il fallut renoncer à les remettre en vigueur : alors on examina si l'étranger n'en possédait point dont il fût possible de tirer parti. Les regards se portèrent vers l'Angleterre, et on y trouva ce que l'on aurait cherché vainement dans les autres contrées de l'Europe, une Société existante, depuis long-temps, pour l'encouragement de l'industrie, et organisée de manière que ni les intrigans ni les charlatans ne pouvaient faire tourner à leur profit sa grande influence sur la nation. Il faut l'avouer ; il y a dans le peuple anglais un instinct qui l'empêche de se tromper, toutes les fois qu'il est question des mesures à prendre au sujet de la marine, du commerce et des manufactures : il est rare qu'il n'adopte pas le bon parti. Sa Société d'Encouragement a beaucoup contribué à l'accroissement prodigieux que son industrie a pris dans le dernier siècle, et l'on ne pouvait mieux faire que d'en créer une semblable.

Les espérances conçues de cette création, qui a eu lieu en 1802, n'ont point été trompées : la Société d'Encouragement a rendu à la France de grands services. Tous les ans, elle ouvre des

concours sur des objets d'arts; et celui qui résout les problèmes qu'elle a proposés reçoit des prix dont le montant est plus ou moins considérable, suivant la difficulté présumée des découvertes à faire. Ces concours ont été pour nos fabriques le principe d'une foule d'améliorations; aux unes, ils ont procuré des machines nouvelles qui diminuent les frais de main-d'œuvre; à d'autres, des méthodes ou des procédés plus parfaits que ceux dont elles faisaient usage. Enfin, il n'est pas de petit atelier qui n'ait profité des lumières qu'elle répand, en publiant, tous les mois, un bulletin qui donne des détails circonstanciés, souvent accompagnés de gravures, sur les découvertes nouvellement faites. L'impression et la rédaction de ce journal, les prix qu'elle propose, le loyer du local où elle tient ses séances, exigent qu'elle ait à sa disposition des sommes assez considérables: ces sommes, elle se les procure au moyen d'une souscription annuelle et volontaire de ses membres.

Dans notre opinion, rien n'est plus beau que le spectacle présenté par les membres de la Société d'Encouragement. Mus par le seul amour de la gloire et de la prospérité de leur pays, ils s'empressent de contribuer de leur fortune et de leurs lumières au succès des mesures qui peuvent faire prendre à l'industrie un grand essor. Les

artistes et les manufacturiers trouvent en eux un généreux appui ; et s'ils ont besoin d'être dirigés dans leurs recherches, ils en obtiennent des conseils qui leur sont presque toujours utiles. Après avoir fait naître les découvertes par tous les moyens qui peuvent exciter l'émulation, ils en propagent encore la connaissance, et publient les succès de ceux auxquels elles sont dues. Il est impossible de faire le bien avec moins d'appareil. Le riche comme l'indigent, le fabricant comme le consommateur, jouissent tous les jours du fruit de leurs travaux, sans se douter de ce qu'ils ont fait pour l'utilité publique.

Les récompenses décernées par la Société d'Encouragement ne peuvent être usurpées par les intrigues du charlatanisme, puisqu'on ne les obtient qu'en présentant la preuve matérielle de la solution du problème qu'elle a proposé. Son *Bulletin*, dans lequel se trouve le détail de ses opérations, est un monument de son impartialité à cet égard, comme il l'est de son zèle pour perfectionner les différentes branches de l'industrie nationale. Ses membres ne demeurent pas tous à Paris : plusieurs habitent les provinces ; d'autres, les pays étrangers. Un pareil état de choses a nécessité la création d'un Conseil d'administration ; et c'est ce Conseil qui rédige la correspondance qu'il entretient avec les autorités constituées, les

manufacturiers et les artistes qui lui font part de leurs découvertes, ou lui demandent des conseils sur les procédés les plus utiles à employer dans l'exploitation de leur industrie. Il prépare encore les programmes des sujets de prix à mettre au concours, et surveille l'emploi des fonds que procurent les souscriptions. Pour la régularité de ses travaux, il s'est divisé en six Comités ayant les dénominations suivantes :

Comité d'agriculture ;
Comité des arts mécaniques ;
Comité des arts chimiques ;
Comité des arts économiques ;
Comité du commerce ;
Comité des fonds.

Plusieurs des membres de ces Comités jouissent de la plus haute réputation dans les sciences et les arts ; et nous ne craignons pas de dire que l'Europe entière fournirait à peine une série d'hommes aussi distingués.

Le Conseil d'administration de la Société d'Encouragement tient deux séances par mois, pour lire les lettres qui lui sont parvenues, et entendre les rapports de ses Comités. N'agissant qu'en vertu des pouvoirs délégués par la masse des souscripteurs, il leur rend chaque année un compte de ses travaux ; et c'est à la suite de ce compte

qu'il est procédé à son renouvellement, qui est entier pour son Bureau, et partiel pour les membres des Comités. Les uns et les autres sont toujours rééligibles. Indépendamment de cette assemblée, il s'en tient une seconde pour la distribution des prix remportés, et la lecture des programmes des nouveaux prix dont la proposition est jugée utile. Si les séances du Conseil d'administration n'ont aucun éclat, il n'en est pas de même des assemblées générales. Considérées comme des solennités dans lesquelles on honore ceux qui ont agrandi le domaine des arts, on les annonce par la voie des journaux, qui rendent ensuite compte de ce qui s'y est passé.

La Société d'Encouragement ayant été si utile, nous avons pensé qu'il serait agréable de connaître les noms de ses fondateurs; ce sont : MESSIEURS

CHAPTAL, ex-ministre de l'intérieur;

FROCHOT, ex-préfet du département de la Seine;

LOUIS COSTAZ, ex-directeur général des Ponts et Chaussées;

SILVESTRE, membre de l'Académie des sciences;

HUZARD, *idem*;

TESSIER, *idem*;

MOLARD aîné, *idem*;

Feu JOSEPH MONTGOLFIER, *idem*;

BERTHOLLET, *idem*;

De Gérando, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

Benjamin Delessert, banquier à Paris;

Scipion Périer, *idem*;

Ternaux aîné, propriétaire de plusieurs fabriques;

Feu Conté, l'un des démonstrateurs du Conservatoire des arts et métiers;

Mathieu de Montmorenci, membre de la Chambre des pairs;

Regnauld de Saint-Jean-d'Angeli, président de la section de l'intérieur du conseil d'État sous le Gouvernement impérial;

Savoye Rollin, ex-préfet du département de la Seine-Inférieure;

Bardel, membre du Comité consultatif des arts et manufactures;

Feu Magnien, l'un des administrateurs généraux des Douanes;

De Lasteyrie, membre de la Société d'agriculture de Paris;

Cl.-Anthelme Costaz, chef de la Division des fabriques et des arts du Ministère des manufactures et du commerce;

Feu Laroche, notaire à Paris.

Ceux des fondateurs de la Société d'Encouragement qui sont encore vivans, sont presque

tous membres de son Conseil d'administration. Satisfaits de leur zèle et des talens qu'ils ont déployés, les souscripteurs se sont toujours empressés de les réélire, et de leur donner ainsi un témoignage de leur estime.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Il arrive quelquefois que les artistes ne prennent point de brevets pour leurs découvertes, soit que la taxe à payer les détourne de le faire, soit qu'ils ne les jugent pas assez importantes pour s'en réserver la jouissance exclusive. Alors ils s'adressent à l'Administration pour la prier de les faire participer aux encouragemens dont elle dispose. Avant d'accueillir leur demande, elle soumet leurs inventions à l'examen de commissaires. Le Bureau de consultation des arts et métiers fut d'abord créé pour faire cet examen. Depuis, ce soin a été confié à un autre établissement, connu dans le principe sous le nom d'*Agence*, ensuite sous celui de Conseil, et enfin sous le titre de *Comité consultatif*, qu'il a maintenant. Ce comité a toujours été composé d'hommes qui jouissent d'une grande réputation dans les sciences et les arts. Il n'existe pas, en effet, de particulier un peu instruit qui n'ait entendu parler de *Conté*, auteur de plusieurs découvertes importantes, de M. *Molard* aîné,

l'homme de France le plus versé dans la connaissance des machines; de *Joseph Montgolfier*, inventeur des aérostats et du belier hydraulique; de MM. *Berthollet*, *Gay-Lussac*, *Thenard*, *d'Arcet*, auxquels la chimie doit une foule de découvertes; de MM. *Louis Costaz*, *Savoye-Rollin*, *de Gérando*, *Roard*, *Bardel*, *d'Artigues*, *Scipion-Perier*, *Hachette*, etc. Éclairée par les conseils d'hommes aussi distingués, il était difficile que l'Administration errât dans les mesures à prendre. Leurs jugemens sur les découvertes ont toujours été déterminés par l'opinion qu'il importe de ne faire attention qu'à celles qui sont véritablement utiles; et de cette manière, ils lui ont fait éviter les piéges que lui ont tendus à différentes reprises des charlatans dans les arts, charlatans qui ne sont guère moins nombreux que ceux en médecine. Le fait suivant prouve qu'il a été heureux pour sa réputation qu'elle se soit imposé une sorte de loi de déférer constamment à leur avis.

Un particulier, dont nous croyons devoir taire le nom, annonça, il y a environ vingt ans, qu'il avait construit une machine, combinée de manière que le mouvement ne s'arrêtait plus une fois qu'il était imprimé. C'était dire, en d'autres termes, qu'il avait trouvé le mouvement perpétuel. L'Administration ne fit d'abord aucune

attention à cette annonce. Partageant l'opinion de l'Académie des sciences, que chercher le mouvement perpétuel, c'est courir après une chimère, elle refusa de nommer des commissaires qu'il avait demandés pour examiner sa découverte. Alors il envoya un rapport rédigé par un ingénieur connu pour être versé dans la science de l'hydraulique, et qui certifiait la vérité du fait annoncé, en convenant toutefois qu'il était contraire aux lois de la physique. Ce rapport jeta l'Administration dans un assez grand embarras. Néanmoins, considérant que le pétitionnaire pouvait avoir eu une inspiration heureuse; qu'il avait été fait des découvertes regardées comme impossibles, et enfin qu'il convenait de vérifier l'exactitude d'une assertion solennelle, elle dérogea en sa faveur aux principes qu'elle avait adoptés. Si le Comité consultatif, qui se rendit dans la pièce où se trouvait la machine, ne put se refuser à reconnaître l'existence d'un mouvement continu, il jugea, d'un autre côté, qu'il importait d'avoir la connaissance du mécanisme intérieur qui l'imprimait, pour ne pas être exposé à regarder comme une invention ce qui pouvait n'en avoir que l'apparence, ou n'être qu'une combinaison habilement ménagée pour induire en erreur et faire des dupes. Cette demande poussa le soi-disant inventeur dans ses

derniers retranchemens. Il offrit bien de donner la communication exigée, mais seulement après avoir touché une récompense dont il fixait la quotité à une somme considérable. Sur la proposition du Comité consultatif, l'Administration refusa de souscrire à cette condition, et ce parti fut fort sage, puisqu'on a été informé depuis que le mouvement était imprimé, à un signal convenu, par un homme caché dans une pièce voisine de celle où se trouvait la machine. Qu'elle eût agi autrement, on lui aurait escroqué une somme considérable; et, ce qui eût été plus fâcheux que l'escroquerie, sa crédulité l'aurait rendue la risée des hommes qui aiment à déverser le ridicule sur les opérations des Gouvernemens.

C'est de l'époque de la création du Bureau de Consultation que date l'alliance des sciences et des arts; ce qui n'a pas été peu utile, rien ne contribuant plus aux progrès de l'industrie que les communications entre les hommes qui ont des idées heureuses, et les savans qui indiquent des rectifications et des moyens pour obtenir une bonne exécution. Le Comité consultatif ne se borne point à donner son avis sur les affaires que lui renvoie l'Administration; il propose encore des vues, et dans toutes les circonstances, on n'a eu qu'à se féliciter de les avoir adoptées. En général il n'est étranger à aucune des dispositions prises

pour agrandir le domaine des arts et enrichir les manufatures des machines ou des procédés de fabrication qui peuvent leur être utiles.

Conservatoires des arts et métiers de Paris et de Lyon.

On a dit plusieurs fois que Paris était l'*Athènes* de l'Europe moderne. Cette qualification lui convient sous tous les rapports. Nulle part les lettres, les sciences et les arts ne sont cultivés avec plus de succès. L'urbanité de ses habitans charme les étrangers, qui trouvent dans leur commerce les jouissances les plus douces. Désirent-ils la société des hommes instruits? aucune ville du monde ne saurait leur en offrir une série d'aussi distingués: par-tout on suit les modes de Paris, et par-tout on veut passer pour en avoir les manières. Ce n'est point un prestige trompeur et momentané qui lui donne l'influence qu'il exerce; elle lui est acquise par des arts plus perfectionnés, et par une sorte de conviction que son existence est nécessaire au bonheur des hommes. Etant le centre des lumières et du goût, il sert de modèle au reste de l'Europe, toutes les fois qu'il paraît utile à des Gouvernemens de perfectionner des institutions, en sorte que si, par un événement qui n'est point probable, il venait à être détruit, ou si une Administration tyrannique ou d'autres

causes le faisaient tomber dans la barbarie, le sort des autres nations en éprouverait un contre-coup qui réagirait sur elles d'une manière fâcheuse pour leur civilisation. Le degré de perfection auquel il a porté les sciences, les lettres et les arts, en a fait la capitale du monde savant. Il inspire même aux étrangers qui manquent d'instruction, un goût si vif, qu'il laisse à la plupart d'entre eux, lorsqu'ils retournent dans leur pays, un grand regret d'en quitter le séjour.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'il possède plusieurs établissemens d'arts et de sciences. Ils ne pouvaient être mieux placés que dans son sein, puisqu'il est à-la-fois la ville la plus peuplée du royaume et celle qui a l'industrie la plus variée et la plus considérable. Son Conservatoire des arts et métiers est incontestablement le plus important de tous. Créé en 1794, par les soins de MM. *Molard* aîné, *Grégoire* et *Louis Costaz*, on y plaça d'abord quelques machines appartenant au Gouvernement, puis celles qu'avait laissées *Vaucanson*, ou qui se trouvaient dans le cabinet de l'Académie des sciences; enfin la collection s'est accrue des modèles réunis par une Commission nommée en 1793, pour rechercher les objets d'arts et de sciences, et de ceux qu'ont donnés des particuliers, ou dont le Gouvernement a fait l'acquisition. Un Conseil, composé de quatre

personnes, ayant le titre de *démonstrateurs*, fût, dans le principe, chargé de l'administration de l'établissement. Depuis elle a été remise entre les mains de M. *Molard* aîné, l'un de ses fondateurs, qui l'a conservée jusqu'en 1816.

Le Conservatoire n'est pas une de ces créations inutiles pour le bien public. Renfermant des modèles des machines les plus nouvelles, il épargne des tâtonnemens à ceux qui veulent agrandir le domaine de l'industrie, en leur offrant le moyen de connaître l'état de l'art qu'ils se proposent de perfectionner. Ce qui fait qu'ils ne sont plus, comme autrefois, exposés à perdre leur temps à la recherche de moyens déjà connus. Les manufacturiers en retirent des avantages qui ne sont pas d'une moindre importance. Pouvant voir à tout instant le jeu et les effets des machines nouvelles, ils se trouvent de cette manière en mesure de juger si elles sont préférables à celles dont ils font usage, et s'il convient de les introduire dans leurs ateliers. C'est au Conservatoire que se font aussi la plupart des expériences reconnues utiles aux progrès ou au perfectionnement de quelques arts. Il y a été établi une école dont le travail est suivi par des élèves choisis parmi ceux des écoles de Châlons-sur-Marne et d'Angers, qui annoncent un goût particulier pour les arts mécaniques.

Le Conservatoire de Paris a été trop utile, pour que d'autres villes du Royaume ne désirassent pas posséder un établissement semblable. Il en a été formé à Lyon un dans lequel on a placé des chaires pour l'enseignement du dessin, de la chimie et de la mécanique; en sorte que cette ville, qui, après la capitale, est la plus manufacturière du Royaume, a maintenant toutes les institutions qui peuvent faire parvenir son industrie au plus haut degré de prospérité.

Bureau des longitudes.

C'est en partie pour perfectionner les arts nautiques et ceux qui ont rapport à l'astronomie et aux mathématiques, qu'a été créé le Bureau des longitudes (1). Composé d'hommes extrêmement distingués dans les sciences, l'un des artistes les plus habiles du Royaume en fait toujours partie. *Ferdinand Berthoud* (2), qui a remporté le prix

(1) Le décret portant création de ce Bureau a été rendu le 7 messidor an III (1794), sur la proposition de M. *Grégoire*, qui, pendant toute la durée du Gouvernement de la Convention, s'est montré un protecteur zélé des savans et des artites.

(2) La collection d'instrumens et d'outils d'horlogerie qu'il avait formée, a été achetée, après sa mort, par le Gouvernement: elle est déposée au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris.

proposé par l'Académie des sciences pour la fabrication des meilleures horloges à longitudes, y a siégé. Il se trouve encore au Bureau des longitudes deux hommes jouissant d'une grande réputation, l'un comme géographe et l'autre comme marin; en sorte qu'il contribue à-la-fois aux progrès de l'astronomie, de la géographie et des arts nautiques. Il a souvent employé MM. *Fortin* et *Lenoir* à la construction des instrumens qui exigent une grande précision; et s'ils leur ont donné une grande perfection, ils le doivent en partie à ses conseils.

Il publie, tous les ans, un Annuaire curieux par des détails sur des branches de l'astronomie et de la géographie, sur la population, sur des découvertes importantes; et cet Annuaire est d'autant plus utile qu'il décrédite des almanachs ridicules, tels que celui de *Mathieu Lansberg*, le *Messager boiteux* de Basle, qui produisent des effets fâcheux, en ce que pleins de contes et de prédictions absurdes, ils maintiennent dans l'esprit du peuple, toujours avide du merveilleux et de connaître l'avenir, des préjugés qui s'opposent au succès des améliorations que peut tenter l'Administration. C'est à l'Observatoire que le Bureau des longitudes tient ses séances. Si, malgré l'état de guerre dont vient de sortir la France, il a été utile, il le sera bien davantage

aujourd'hui que la paix a rendu les mers libres, et qu'il peut vérifier par des expériences des faits contestés, et qu'on n'avait jugés jusqu'à présent qu'en s'appuyant de théories.

Expositions des produits de l'industrie.

L'établissement des expositions est dû au hasard, et l'idée en vint, en 1797, à l'occasion d'une fête ordonnée par le Gouvernement pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la république. On voulait que cette fête eût un grand éclat, et, pour le lui donner, M. *François de Neufchâteau*, alors Ministre de l'intérieur, réunit plusieurs hommes éclairés, afin de les consulter sur les mesures à prendre. S'il y eut d'abord une assez grande divergence dans leurs opinions, tous s'accordérent sur ce point que se borner à établir des danses, des mâts de Cocagne, d'autres jeux, ce serait répéter ce qu'on voyait par-tout; qu'il fallait trouver quelque nouveauté qui, en causant de la surprise, fût un moyen inconnu d'amusement. Alors quelqu'un parla d'une foire, comme devant produire cet effet, en donnant à la fête une physionomie qui la ferait ressembler, mais d'une manière grandiose, à celles des villages qu'anime ordinairement une grande gaîté. Suivant un autre, aux danses, aux jeux, aux mâts de

Cocagne, à des courses de chars, de chevaux, il convenait de joindre une exposition des ouvrages de peinture, de sculpture et de gravure, en ce qu'elle serait un moyen de plus de plaisir. Cette idée fit penser à M. *François de Neufchâteau* que les arts d'agrément étant l'objet d'une solennité semblable, il serait utile de faire jouir les arts mécaniques du même avantage. Cette proposition fut goûtée par tous les membres de la réunion, et ils lui donnèrent leur suffrage avec d'autant plus d'empressement, que de son exécution devait résulter un spectacle nouveau et propre à étonner.

L'exposition de 1797 n'eut pas un très-grand éclat : faute d'avoir été prévenus à l'avance, les artistes et les manufacturiers des provinces éloignées ne purent y envoyer. Quoiqu'il n'y parût que les ouvrages de ceux de Paris et des départemens qui l'avoisinent, il fut facile d'entrevoir que l'idée en avait été agréable aux villes de fabriques. Aussi le plus grand nombre prit-il part à celles de 1800 et de 1801. Leur empressement redoubla en 1806 : elles envoyèrent des objets d'une fabrication parfaite, même des machines nouvelles dont quelques-unes sont fort ingénieuses. Tous les arts ayant concouru à embellir cette exposition, il fut jugé utile de constater ce fait d'une manière solennelle, en

rédigeant des notices sur l'industrie des différentes localités. Ces notices, qui furent imprimées à l'imprimerie royale, forment un volume in-8°. de 348 pages, et sont précédées d'une introduction que nous rédigeâmes pour faire connaître la situation des principales manufactures. L'idée de faire un travail semblable a obtenu le suffrage du public. L'utilité en a aussi été reconnue par des écrivains étrangers, puisque dans des mémoires sur des matières de finances et de commerce, ils en ont cité des fragmens comme contenant des faits qui viennent à l'appui de leurs théories. Ils regardent avec raison comme authentiques ces faits qui ont été fournis par les autorités locales. Dans tous les temps, l'ouvrage servira de moyen de comparaison pour juger quel était l'état de l'industrie française antérieurement à 1806, et quels sont les progrès qu'elle aura faits depuis cette époque.

Pour placer les objets admis aux expositions, il avait été construit des portiques d'une belle architecture, et là ils étaient examinés par la foule des curieux qu'attirait sans cesse un spectacle si nouveau ; ce qui mit les manufacturiers et les artistes en situation de se faire connaître du public. La sollicitude de l'Administration ne se borna point là ; il lui parut encore qu'il convenait de donner un témoignage particulier de

satisfaction à ceux qui avaient présenté des machines nouvelles, importé, ou perfectionné des branches d'industrie. Un Jury, composé de quinze membres, fut chargé d'examiner les titres des uns et des autres à une distinction; et, sur son rapport, on leur décerna des médailles en présence de la Cour, des ministres et des hommes les plus célèbres dans les sciences et les arts qu'on avait eu l'attention d'inviter à la solennité. Un aussi grand appareil flatta beaucoup leur amour-propre, et ils en furent charmés. Il a vivement excité l'émulation, en faisant naître dans l'esprit de ceux qui n'avaient point eu part aux distinctions, le désir d'en obtenir de semblables; ce qui en a déterminé plusieurs à se livrer à des recherches qui ont procuré des machines ingénieuses et amené le perfectionnement de quelques fabrications. . . . . .

Les rapports des Jurys sont tous remarquables par l'extrême impartialité qui y règne. Mais il y a, dans celui sur les objets présentés à l'exposition de 1806, des détails qui en font particulièrement un ouvrage du plus grand intérêt (1). Le Jury, après avoir parlé dans ce rapport, qui

(1) Il y a eu quatre expositions. Le rapport fait sur les objets admis à celle de 1797, a été rédigé par M. *Chaptal*; les trois autres l'ont été par M. *Louis Costaz*.

est fort volumineux, de chaque art, et signalé la situation où il se trouve, termine par des vues sur les moyens qui peuvent encore le perfectionner.

La multitude n'a vu dans les expositions qu'un spectacle curieux, en ce qu'elles mettent sous ses yeux les productions les plus nouvelles des arts; l'Administration y a trouvé un moyen de rendre l'industrie encore plus florissante. Éclairée par les rapports des Jurys, elle a profité des documens qu'ils contiennent, pour chercher à procurer au Royaume les fabrications qui lui manquent, ou pour perfectionner celles dont il est en possession. Depuis 1806, il n'y a pas eu d'expositions: il serait à désirer qu'on en vît plus souvent; renouvelées périodiquement, elles pourraient devenir pour l'industrie un principe fécond de prospérité, et, pour la France, l'un des marchés les plus fréquentés de l'Univers.

Caisses d'épargnes et de prévoyance, et Bureaux pour le placement des ouvriers.

En général les ouvriers vivent au jour le jour, sans songer à faire des économies sur leurs salaires pour se préparer des ressources dans leur vieillesse et dans les momens où des maladies ne leur permettent pas de travailler: ils ont, sous ce rapport, quelque ressemblance avec les sauvages de l'Amérique, qui, après avoir fait une

chasse ou une pêche heureuse, consomment dans un seul festin des alimens suffisans pour nourrir leur famille pendant une semaine, sans s'inquiéter si le lendemain elle aura de quoi subsister. Les suites de cette insouciance de l'avenir sont trop fâcheuses, pour n'avoir pas attiré l'attention de l'Administration. Informée que, dans quelques pays, notamment en Allemagne et en Hollande, il avait été formé des caisses de secours pour les ouvriers de quelques professions, au moyen d'une faible retenue sur la somme qu'ils gagnent pendant la semaine, elle a encouragé la formation d'établissemens semblables dans quelques villes manufacturières. Si cette formation ne peut avoir lieu sans son approbation, ce n'est pas qu'elle prétende régler l'emploi des fonds versés. Elle n'a prescrit cette formalité que pour connaître les jours où les ouvriers s'assemblent pour entendre les comptes de leurs délégués sur la disposition de quelques sommes, et être ainsi en situation de prendre les mesures propres à prévenir les troubles que peuvent faire naître des discussions d'intérêt.

Les espérances, conçues de l'établissement des caisses d'épargnes et de prévoyance, n'ont point été trompées. Là où il existe de ces caisses, les ouvriers apprécient mieux les avantages de l'économie. Elles produisent donc un effet moral

utile; et le Gouvernement ne saurait trop en encourager la multiplication.

Les Bureaux de placement ont un but non moins philanthropique : ils sont particulièrement utiles aux ouvriers qu'on nomme *voyageurs*, en leur fournissant le moyen de connaître les manufacturiers qui peuvent les occuper. Ce n'est pas tout pour eux d'avoir la volonté de travailler, il faut encore qu'ils trouvent des personnes qui aient besoin de leur travail. Sous ce rapport, les Bureaux de placement leur rendent des services essentiels, en leur donnant des indications à ce sujet. Ils ne sont pas une création nouvelle : antérieurement à 1789, il existait déjà des établissemens ayant de l'analogie avec eux, et que le besoin avait fait former ; mais tenus par des individus obscurs, souvent même par des femmes, ils servaient quelquefois à la cupidité de moyen pour rançonner le malheureux obligé d'y recourir. Informée des abus qui s'y commettaient, l'Administration a prescrit différentes mesures pour les faire cesser. Elle a jugé, notamment, qu'il convenait, après leur avoir donné un caractère public, de les soumettre à une surveillance particulière. Le temps a prouvé la sagesse du parti qu'elle a adopté. Ceux qui les tiennent ne peuvent plus aujourd'hui se permettre d'exactions, puisqu'elle en

serait bientôt avertie, et qu'elle en ferait punir les auteurs.

Ces détails sur les Caisses d'épargnes et les Bureaux de placement ne paraîtront point déplacés, si l'on réfléchit que les moyens moraux contribuent au développement de l'industrie, en faisant aimer aux ouvriers l'art dont ils s'occupent, et en les portant à le perfectionner. Nous ajouterons que les Gouvernemens ne sauraient être indifférens au sort de cette classe intéressante de la société, et qu'en dirigeant ses idées vers des principes d'ordre et d'économie, et en la garantissant des vexations, ils lui procurent la somme de bonheur que comporte sa position.

Écoles polytechnique et des mines.

Avant 1789, il existait plusieurs écoles pour des services spéciaux; mais elles furent désorganisées par la tourmente révolutionnaire, en sorte que les professeurs et les élèves les avaient abandonnées. La guerre que la France eut à soutenir en 1793, fit bientôt reconnaître que cette désorganisation était un grand mal. On manqua d'ingénieurs instruits, et le besoin d'en former fit créer l'École polytechnique, à laquelle on donna d'abord le nom d'École centrale des travaux publics. Ce fut M. *Gaspard Monge*, créateur de la

géométrie descriptive, science pour laquelle il a été érigé des chaires dans plusieurs universités de l'Europe, qui rédigea le projet d'organisation et d'enseignement. Il était alors dans la force du prodigieux talent que lui avait donné la nature. S'il jugea que les mathématiques, la chimie et la physique devaient être l'objet de cours spéciaux, il lui parut en même temps qu'il importait de ne point négliger l'enseignement des arts qui s'y rapportent, et les moyens d'en agrandir le domaine. Cette idée a eu des résultats fort utiles, en faisant naître dans l'esprit de quelques élèves le désir de trouver des procédés de travail plus avantageux et de perfectionner des fabrications.

Les bases de l'École posées, l'Administration chercha ce qui fait la célébrité des maisons d'instruction, des professeurs habiles. Le choix en fut fait avec un soin extrême; et il porta sur des hommes presque tous connus par des ouvrages sur les sciences ou les arts. Elle n'a pas été moins sévère quand il a fallu remplacer ceux qui venaient à mourir, ou qui abandonnaient leurs fonctions; en sorte qu'il n'est point surprenant que l'enseignement de l'École soit le meilleur de l'Europe, et que de grandes puissances, telles que la Russie et l'Autriche, l'aient introduit dans leurs États, aussitôt qu'elles en ont connu les avantages.

Quoiqu'il ait été fait plusieurs organisations de l'École polytechnique, le fond du plan conçu par M. *Monge* a néanmoins été maintenu. La seule innovation importante introduite, date de 1816; alors, on a établi quatre Conseils, sous le titre de *Conseils supérieurs* et de *Conseils inférieurs*. Les premiers sont présidés par trois membres de la Chambre des pairs; les autres ont pour objet l'instruction et l'administration. Dans cet arrangement, il y a un vice radical qui, tôt ou tard, fera perdre à l'École sa réputation. Les professeurs qui ne peuvent conserver la considération dont ils jouissent qu'autant que leur corps se recrute des hommes les plus habiles, sont étrangers à la présentation des candidats pour les places vacantes dans l'enseignement. Le directeur n'est pas même admis dans les Conseils supérieurs; en sorte que des hommes n'ayant souvent que des notions superficielles sur une éducation entièrement scientifique, sont chargés d'arrêter et de proposer les mesures qui peuvent la perfectionner: ce qui est un contre-sens, et doit finir par faire donner à l'intrigue et à la faveur des emplois que les savans les plus distingués méritent seuls d'obtenir. Espérons que le Gouvernement, mieux éclairé, fera disparaître une innovation qui peut avoir des suites aussi funestes, et qui est, d'ailleurs, en opposition avec

ce qui se pratique, depuis des siècles, au Collége de France, au Jardin des Plantes, etc.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'École polytechnique ne sont admis qu'après avoir subi un examen qui prouve qu'ils ont déjà des connaissances en mathématiques. C'est parmi ses élèves qu'on choisit les officiers du génie civil et militaire, les ingénieurs-géographes, ceux qui se destinent à suivre les travaux de l'exploitation des mines et de la construction des vaisseaux. Plusieurs se sont déjà illustrés dans les sciences, tels que MM. *Biot*, *Poinsot*, *Cauchy*, *Arago*, *Mathieu*, *Gay-Lussac*, *Poisson*, *Thenard*, *Brochant*, *Walknaer*, *Chezy*, tous membres de l'Académie des sciences ou de celle des inscriptions. Un nombre assez considérable a embrassé la profession de manufacturier, et, si la fabrication du fer et les travaux des mines ont été perfectionnés, on le doit en partie à ceux qui, après avoir reçu l'instruction donnée par l'École polytechnique, l'ont complétée, en suivant les cours de celle des mines. Quoique montée sur une échelle moins grande, la dernière de ces Écoles a été néanmoins utile. Créée en 1794, et placée d'abord à Paris, on la divisa depuis en deux sections, dont l'une fut transférée à Moutiers, département du Mont-Blanc, et l'autre, à Gueslautern, département de la Sarre. Les

malheurs de la guerre ayant obligé la France d'abandonner ces pays, elle a été organisée sur un nouveau plan. La section qui se trouve à Paris donne l'enseignement théorique; dans l'autre, qui est placée à Saint-Étienne en Forès, on fait des essais sur la fabrication du fer, et l'on forme les maîtres mineurs, les chefs d'ateliers, les directeurs des mines. Plusieurs de leurs professeurs jouissent d'une grande célébrité dans les sciences, notamment MM. *Haüy* et *Vauquelin*.

Au 1er. janvier 1816, il était déjà sorti de l'École polytechnique trois mille cent quatre-vingt neuf élèves; de manière qu'il se trouve aujourd'hui sur tous les points du Royaume une foule d'hommes dont les moins habiles auraient passé, il y a cinquante ans, pour avoir une très-grande capacité. Faut-il s'étonner si les arts ont fait des progrès? Éclairés par leurs théories et des habitudes d'observations, les manufacturiers avec lesquels ils se sont trouvés en contact ont dû profiter de leurs conseils pour perfectionner leurs fabrications, sur-tout celles qui exigent des connaissances en chimie.

Écoles d'arts et métiers.

Si l'on s'était borné aux Écoles polytechnique et des mines, il aurait manqué quelque chose à l'enseignement des arts. Pour le compléter, il importait d'en créer un moins scientifique, et par conséquent plus que celui de ces Écoles au niveau de l'intelligence des individus condamnés, par un défaut de fortune, à travailler dans les ateliers. C'est ce que l'Administration essaya de faire en 1802. L'exécution de ce projet devait heurter les idées reçues au sujet de l'éducation publique. Des personnes trouvèrent, en effet, étrange qu'au lieu de continuer à donner, comme autrefois, aux enfans, une instruction entièrement littéraire, ou scientifique, il eût été jugé préférable de leur faire apprendre un métier, le dessin, le lavis, la grammaire et quelques principes d'arithmétique et de géométrie.

Il n'était pas facile de donner aux Écoles d'arts et métiers une organisation convenable, puisqu'elles devaient réunir deux enseignemens regardés jusqu'alors comme incompatibles, ceux des arts mécaniques et de ce qu'on jugerait utile de conserver de l'instruction donnée dans les colléges. L'Administration chargea MM. *Conté*, l'un des démonstrateurs du Conservatoire des arts et

métiers, et *Louis Costaz*, alors examinateur de l'Ecole polytechnique, de lui présenter un plan à ce sujet. Avant de le rédiger, ils se rendirent à Compiègne, dans le château duquel il avait été établi un lycée, et qu'on désigna comme propre à recevoir le nouvel établissement. Après avoir visité les bâtimens qu'ils trouvèrent vastes et commodes, ils déterminèrent le nombre d'ateliers, et la nature des ouvrages qu'on y exécuterait. Ils dressèrent ensuite un plan d'instruction théorique, mais en le combinant de manière qu'elle ne fût qu'un accessoire dans l'éducation, l'instruction pratique leur paraissant devoir être la principale. Enfin, ils désignèrent les chefs d'atelier, les heures du travail, et comment il se ferait pour ne pas nuire à la santé des élèves.

Ce plan était trop sage pour ne pas être approuvé, et on l'a suivi dans tous ses points lorsqu'on a organisé l'École. Quoique cette organisation ne fût qu'un essai, le temps a néanmoins prouvé que les bases en étaient bonnes. Il est vrai que, depuis, elle a subi quelques changemens; mais ils ne portent que sur des objets d'Aministration intérieure qui n'en diminuent point le mérite.

L'École n'est restée que quelques années au château de Compiègne : lors de l'établissement du Gouvernement impérial, elle fut transférée

à Châlons sur-Marne. Dans le nombre des ateliers formés, il ne s'en trouve aucun pour la fabrication des tissus. Deux motifs ont détourné d'établir cette fabrication : d'abord, le peu de difficulté qu'elle présente en général; puis, si elle avait été introduite, la nécessité d'avoir la disposition de capitaux considérables, pour se procurer les matières premières qu'aurait exigées le travail, et faire, ainsi que cela se pratique ordinairement dans le commerce, des crédits aux marchands qui se seraient présentés pour acheter les objets fabriqués. En montant des ateliers pour l'*ajustage*, la *serrurerie*, la *menuiserie*, le *tour en bois*, la fabrication des *limes*, des *meubles*, la *fonte* de divers objets, etc., on ne pouvait oublier une forge, puisque c'est là que s'exerce le premier des arts mécaniques, et que, sans lui, on ne peut exploiter les autres. Le travail auquel elle donne lieu exigeant de la force dans les élèves, on n'y occupe que ceux qui sont bien constitués et d'un âge assez avancé pour pouvoir résister aux fatigues.

Le public n'a pas tardé à reconnaître les avantages de l'éducation donnée par l'École de Châlons. En général, les enfans qui la reçoivent manquent de fortune. Les mettre en état, après que leur instruction est terminée, de se procurer, sans difficulté, par leur travail, des

moyens d'existence, c'est faire ce qui est le plus convenable. Il arrive souvent à ceux qui sont élevés dans l'étude des sciences et des lettres, de ne pouvoir être occupés d'une manière analogue à leurs connaissances, et de manquer par suite des choses les plus nécessaires ; ce qui n'a jamais lieu pour les autres, et rend ainsi leur condition plus heureuse. L'instruction qu'ils reçoivent étant si avantageuse, il convenait que le Gouvernement y fît participer un grand nombre d'élèves. Cette considération l'a déterminé à former une autre École, placée d'abord à Beaupreau, et ensuite à Angers.

On conçoit que les Écoles de Châlons et d'Angers aient contribué aux progrès de l'industrie, puisque près de sept cents élèves y sont formés, aux frais du Gouvernement, à la pratique de différens arts. En apprenant des métiers, ils acquièrent en même temps la connaissance du dessin, du lavis et de la géométrie; et cette connaissance fait qu'ils cherchent naturellement à orner de belles formes les ouvrages dont ils sont chargés, et à donner aux méthodes de fabrication la perfection dont elles sont susceptibles.

Écoles de dessin et de teinture.

Un goût plus pur dans le choix des formes, des ornemens appliqués avec intelligence, des dessins élégans, font rechercher les produits de plusieurs manufactures, notamment ceux des fabriques d'orfévrerie, de bijouterie, de porcelaines, de meubles, de papiers peints, de toiles peintes, de broderies, d'étoffes façonnées et brochées. Cet avantage était trop important pour que l'Administration ne prît pas les mesures propres à l'assurer; aussi, en accordant une protection spéciale aux Écoles de peinture, de sculpture et d'architecture déjà établies, a-t-elle eu soin d'en former d'autres dans lesquelles on enseigne particulièrement la partie de l'art du dessin utile aux fabriques. Indépendamment des chaires créées, à cet effet, dans les Écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, elle a établi au Conservatoire de Paris une École pour l'enseignement de la géométrie descriptive et du dessin des machines, dont les cours sont suivis par de nombreux élèves, qui se destinent en général à l'exercice des arts mécaniques. D'autres Écoles ont été formées dans des villes industrieuses des provinces; celle qui se trouve à Lyon est principalement utile aux manufactures de broderies, de rubans et d'étoffes brochées et fa-

çonnées, dont les ouvriers ne peuvent travailler sans avoir un dessin sous les yeux. En général, elles ont été placées dans les villes où la principale branche d'industrie exige la connaissance des belles formes.

Les mesures, propres à propager l'art du dessin, prises, il importait d'introduire dans les fabriques de soie et de laine les méthodes qui peuvent donner à leurs produits les couleurs les plus belles et les plus solides. Cet avantage, elles l'ont obtenu par l'établissement aux Gobelins d'une École de teinture. Là, ont été formés et se forment, tous les jours, aux frais du Gouvernement, des élèves pris dans les villes qui mettent en œuvre la soie et la laine. Après y avoir passé deux années, jugées suffisantes pour leur instruction, ils reportent dans les ateliers particuliers les connaissances qu'ils ont acquises. L'École des Gobelins n'a pas seulement servi à propager les bonnes méthodes; on lui doit encore la découverte de procédés qui, dans quelques circonstances, ont concouru au perfectionnement de l'art de la teinture. M. *Roard*, l'un des membres du Conseil d'administration de la Société d'Encouragement, en a été directeur jusqu'en 1816.

Dans un mémoire publié, en mars 1815, nous rappelâmes qu'à une époque assez éloi-

gnée, on avait eu l'idée d'établir à la manufacture de porcelaines de Sèvres une École, pour une fabrication plus parfaite des poteries. Il est fâcheux que ce projet n'ait pas été exécuté. Un établissement semblable aurait été utile, en faisant faire des progrès à un art encore dans l'enfance chez nous, nos poteries n'ayant ni la beauté, ni la qualité convenables. S'il est à désirer qu'on les perfectionne, il ne l'est pas moins que le prix n'en soit pas plus élevé que celui des objets du même genre fabriqués par l'étranger. Il a bien été fait quelques expériences qui ont été un peu utiles aux fabriques; l'Administration a bien aussi accordé quelques encouragemens; mais ses soins n'ont pas encore fait atteindre le but qu'on doit se proposer. Il importe que l'art fasse des progrès assez grands pour que nous soyons au niveau des nations qui l'exploitent avec le plus d'avantages.

CHAPITRE III.

Mesures qui ont empêché la ruine de plusieurs branches d'industrie, introduit dans les manufactures les machines nouvelles et les procédés les plus avantageux de travail, procuré des fabrications qui manquaient, et fait perfectionner celles dont la France est en possession.

En lisant les chapitres précédens, on a dû souvent penser que, depuis 1789, tout n'avait pas été destruction, ainsi que veulent le faire croire des esprits chagrins. Les institutions créées sont tracées sur un plan grandiose; et il ne faut pas être étonné des heureux effets qu'elles ont produits. Depuis qu'elles existent, le manufacturier n'est plus une espèce d'automate qui exécute machinalement ce que d'autres ont connu et pratiqué avant lui. Toutes ont pour but de l'initier aux secrets les plus cachés de son art, et de lui en faire apprécier l'utilité et la noblesse. Les Écoles établies forment des générations d'hommes instruits qui perpétuent les bonnes méthodes dans les fabriques. Auparavant, l'Administration avait reconnu que s'il était utile de s'occuper des moyens

de perfectionner l'industrie, il ne l'était pas moins d'empêcher la ruine de quelques-unes de ses branches, ou que l'étranger ne profitât des passions politiques qui désolaient le Royaume pour s'approprier nos fabrications. Sa conduite dans les années 1794 et 1795, prouve une sollicitude à cet égard qui lui fait le plus grand honneur.

On se rappelle encore, avec effroi, l'année 1793: alors fut établi le Gouvernement révolutionnaire, comme moyen de résister à l'Europe qui attaquait la France avec une extrême furie, et de réprimer les partis de l'intérieur qui pouvaient seconder ses projets. On conçoit que, dans une situation semblable, il soit utile de créer une dictature pour empêcher la conquête d'un pays; conquête qui est le plus grand des malheurs qui puisse lui arriver. Mais ce qu'on ne comprendrait point, si l'histoire n'était pleine du récit des horreurs que font commettre les passions politiques, c'est que pouvant obtenir ce résultat par des mesures énergiques sans être atroces, le Gouvernement révolutionnaire ait préféré de couvrir la France d'échafauds. La furie de ses agens fut si aveugle et si extrême qu'elle s'exerça sur les amis comme sur les ennemis du nouvel ordre de choses. La délation, cette action si lâche et si honteuse, fut prônée comme

une vertu (1). On désigna des classes entières par des qualifications propres à les rendre odieuses; ce qui fut le prétexte de nombreuses arrestations. Les prisons ordinaires ne pouvant contenir tous ceux dont on croyait devoir s'assurer, il en fut établi de nouvelles. Enfin, pour avoir un moyen de persécuter les hommes qui, par l'indépendance de leurs professions et l'obscurité dans laquelle ils vivent, sont le plus étrangers aux divisions politiques, on imagina le mot *négociantisme*. Si des commerçans et des manufacturiers étaient accusés de ce crime de nouvelle création, ils couraient, comme les classes auparavant privilégiées, le danger de périr par la main du bourreau. Cet acharnement des Français à se faire du mal ne peut s'expliquer qu'en disant qu'un mauvais vent, en soufflant sur le Royaume, avait détruit toutes les idées de raison, de justice et de modération.

(1) Les mêmes turpitudes se sont renouvelées en 1815, avec cette différence que, si en 1793 la lie de la nation a fait le métier infâme de délateur, il l'a été, en 1815, par des associations secrètes, composées d'individus nés, en général, dans les classes supérieures de la société. Tant il est vrai que les passions, engendrées par les révolutions, dénaturent le caractère des hommes, en leur faisant souvent regarder comme une vertu ce qui n'est qu'un crime, ou une bassesse.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'il ne pouvait exister de commerce dans un pays agité par des passions aussi furieuses. Non-seulement, il fut anéanti, mais un grand nombre de ceux dont il était la profession se sauvèrent à l'étranger. Beaucoup de manufacturiers, d'artistes et d'ouvriers en firent autant; en sorte que le Royaume avait fait des pertes qui semblaient devoir en amener la ruine. C'est sur-tout des départemens du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, du Rhône, des Bouches du-Rhône, de la Loire-Inférieure et de la Gironde qu'il émigra le plus d'hommes utiles. Grâce à la sagesse de quelques particuliers, chargés de l'administration des manufactures, le mal ne fut pas aussi grand qu'on devait le craindre. Supérieurs aux passions du jour, ils sentirent que le bien public commandait de faire rentrer dans leur patrie les personnes industrieuses dispersées par la tourmente révolutionnaire; et, cette mesure, ils ne l'obtinrent du Gouvernement, fortement irrité contre ceux qui avaient quitté volontairement la France pour se joindre à ses ennemis, qu'à force d'insister sur son absolue nécessité. Ils savaient que les passions politiques finissent avec les circonstances qui les ont fait naître, mais que lorsqu'un pays a perdu une branche d'industrie ou de commerce, il lui est très-difficile de la recouvrer. Leurs démarches,

pour réconcilier avec la grande famille des Français les malheureux commerçans et artistes proscrits, furent infiniment utiles. Lyon, que la hache révolutionnaire avait privé d'un grand nombre de ses fabricans et de ses ouvriers, profita sur-tout de la mesure prise. On ne se borna point à permettre aux hommes industrieux de cette cité de rentrer dans le Royaume; les commissaires des relations commerciales dans les différentes villes de l'Europe reçurent encore l'ordre de leur fournir les sommes dont ils auraient besoin pour rejoindre leurs foyers. Ils furent chargés, en même temps, de réveiller en eux les sentimens de l'amour de leur pays, qui ne sauraient mourir chez des Français, et de leur donner l'assurance qu'ils jouiraient dorénavant de la tranquillité et de la protection si nécessaires à l'industrie pour prospérer. Ces dispositions ont contribué à sauver d'une ruine entière les manufactures de Lyon, réduites alors à une espèce d'anéantissement. Les fabricans et les ouvriers des départemens du Haut et du Bas-Rhin, ayant la certitude de n'être plus inquiétés, rentrèrent en foule: en sorte que l'industrie de ces départemens n'a éprouvé que peu de dommages de leur séjour à l'étranger. Les négocians de Nantes, de Bordeaux et de Marseille prirent le même parti; ce qui rendit au commerce de ces villes l'activité que comportait

l'état de guerre dans lequel se trouvait alors le Royaume.

Un système de modération et de douceur ayant été adopté par le Gouvernement, il fut jugé utile d'avoir des informations sur l'état de l'industrie des étrangers. Quelque peu avancée que soit celle d'un pays, on y fait souvent usage de méthodes de travail, de procédés de fabrication ignorés dans d'autres, dans ceux même où les manufactures sont extrêmement florissantes ; s'ils sont préférables, il convient de les introduire dans les ateliers. La France doit aux contrées les moins industrieuses de l'Europe la connaissance de plusieurs arts, et le perfectionnement de beaucoup d'autres. Au nombre de ceux dont elle s'est enrichie, il faut placer la *lithographie*, qui procure le moyen de multiplier les gravures d'une manière très-prompte et très-économique. Elle a été trouvée en Allemagne, et M. le comte de *Lasteyrie* l'a transportée en France. Le même pays nous a fourni des indications utiles pour perfectionner le travail des métaux et celui qui se fait dans l'exploitation des mines. La fabrication des émaux et la manière de les employer, pour en faire des tableaux, des parquets, des dessins, etc., nous ont été apprises par les Italiens. C'est du Piémont que nous vient la connaissance des procédés les plus parfaits pour l'organsinage des soies. La

Lombardie nous a procuré des lumières sur l'art de l'irrigation des terres, qui importe tant à la prospérité de l'agriculture. Enfin, nous devons aux Russes un procédé fort estimé pour le tannage des cuirs; en sorte qu'il n'est point de nation qui ne puisse fournir à une autre le moyen d'agrandir le domaine de son industrie.

Des particuliers instruits ont été chargés, à différentes époques, de parcourir les pays étrangers. Leurs voyages n'ont pas toujours été utiles; il en est qui n'ont remis que des documens insignifians, ou la description de machines déjà en usage dans les fabriques; d'autres n'ont pu pénétrer dans les ateliers. L'Angleterre est le pays où il leur a été le plus difficile d'obtenir la connaissance des découvertes nouvelles. La défiance des manufacturiers de ce royaume est extrême, et ils permettent rarement aux étrangers de parcourir l'intérieur de leurs établissemens. Malgré les contrariétés qu'ont éprouvées les agens de l'Administration, les dépenses causées par leurs voyages n'ont point été faites en pure perte. Quelques-uns sont parvenus à obtenir la communication de procédés utiles, qui ont amplement dédommagé des sacrifices que ces voyages ont nécessités. Il est d'ailleurs résulté, de l'envoi à l'étranger des uns et des autres, une conviction importante à acquérir; c'est que notre industrie est

très-florissante, et que, pour la porter au plus haut degré de perfection, il suffit d'introduire dans les ateliers quelques machines et instrumens qu'ils ne possèdent point, et qui leur seraient utiles dans un grand nombre d'opérations. Nos ouvriers n'ont pas non plus en propriété, comme la plupart des ouvriers anglais, une collection d'outils ; il serait à désirer qu'on leur inspirât l'idée de se la procurer ; outre que ce serait un moyen de les attacher à leur profession, ils pourraient encore perfectionner des branches d'industrie, en jugeant par l'expérience de l'avantage de se servir, dans la fabrication de certains ouvrages, d'un outil de préférence à un autre. Leur travail aurait aussi un *fini* qu'il n'a point, en employant les moyens ordinaires.

Malgré ce qu'ont dit et même imprimé des Français méprisables, ennemis de la gloire de leur pays, que, depuis le commencement de la révolution, la France avait été livrée au vandalisme et à la barbarie, il est cependant certain que l'Europe reconnaît la supériorité de nos arts sur ceux des autres peuples. Cette supériorité ne se manifeste pas seulement par la foule d'établissemens industriels qui couvrent notre sol ; elle est encore prouvée par les ouvrages de nos peintres, de nos sculpteurs, de nos graveurs,

de nos musiciens. Depuis vingt-cinq ans, l'École française a fourni un grand nombre de tableaux qu'on peut placer à côté de ceux des plus grands maîtres. Si nos sculpteurs ont trouvé dans *Canova* un rival auquel ils doivent céder la palme, il n'est pas moins vrai qu'ils ont produit de très-beaux ouvrages. On peut en dire autant de nos musiciens qui ont porté leur art à un haut degré de perfection. A l'exception de la colonne de la place Vendôme et de l'arc de triomphe de celle du Carrousel, on ne peut citer aucun monument remarquable exécuté par nos architectes; mais s'ils sont jugés d'après le goût qui préside à tous les genres de constructions, d'après les dispositions intérieures des habitations, les agrémens et les commodités qu'elles présentent, il est difficile de se refuser à reconnaître que l'architecture aussi s'est perfectionnée. Des arts qui ont fait d'immenses progrès sont ceux qui servent à la défense des États. Qui le croirait! ces progrès sont dus au fameux Comité de salut public de la Convention, le principal instrument du Gouvernement révolutionnaire, dont les mesures violentes et cruelles avaient failli anéantir le commerce et les manufactures du Royaume (1). La France man-

---

(1) On sait que la Convention cumulait tous les pouvoirs: ne pouvant les exercer en masse et en assemblée

quait, en 1793, de fusils, de poudre, de canons; elle n'avait pas non plus les matières qu'exige la fabrication de ces objets : dans une situation aussi fâcheuse, le Comité ne perd point courage. Il réunit les hommes les plus distingués dans les sciences, et après leur avoir fait part des besoins, il les invite à chercher les moyens d'y parer. Leur zèle, excité par l'aspect du danger, remédie bientôt à tout. Ils rédigent des instructions; établissent des ateliers, et la France a de l'acier, du salpêtre, du cuivre en abondance. Paris seul fournit, en peu de jours, cent cinquante mille fusils, dont plusieurs des pièces qui composent les armes de ce genre furent fabriquées avec des machines nouvelles ; 6,000,000 kilogrammes de salpêtre sont entassés, en très-peu de temps, dans les magasins : tandis qu'auparavant, on en obtenait à peine 500,000 par an. Une fois qu'on eut de cette matière en abondance, il importait de trouver un procédé de raffinage plus expéditif

---

générale, elle créa seize Comités, composés de membres pris dans son sein. Les principaux étaient ceux de *Salut Public*, de *Sûreté Générale*, des *Finances* et de *Législation*. Ils formaient ce qu'on appelait alors les *Comités de Gouvernement*. Celui de *Salut Public* avait fini par s'emparer de presque toute l'autorité, et par statuer sur la généralité des affaires de haute administration.

que l'ancien, et sur-tout de simplifier la fabrication de la poudre. Ces deux problèmes difficiles furent presque aussitôt résolus que proposés. Moins de vingt-quatre heures suffisent aujourd'hui pour raffiner 30 milliers de salpêtre, et lui donner la siccité convenable. La poudre se fait avec une promptitude extrême; en sorte que cette fabrication, qui autrefois ne pouvait être exécutée que par des hommes formés d'avance, l'est maintenant par des ouvriers ordinaires, et au moyen de machines qui ont beaucoup abrégé le temps qu'elle exigeait. La France ne possédait qu'une manufacture d'armes blanches, celle de *Klingenthal;* elle n'avait point non plus de fabriques de carabines. Le Comité sentit qu'il importait d'augmenter le nombre des établissemens de la nature du premier, pour ne pas manquer d'armes blanches si l'ennemi venait à s'emparer de *Klingenthal*, et de créer la fabrication des carabines pour fournir à nos militaires celles dont ils peuvent avoir besoin. Des instructions furent publiées à ce sujet, et on leur doit l'extension prise par ces branches d'industrie.

Ces résultats étaient grands sans doute; mais ils auraient été incomplets si l'on n'était parvenu à se procurer la quantité de cuivre qu'exigent la fonte des canons, la construction et le doublage des vaisseaux. Les savans qu'avait réunis le Comité

de salut public indiquèrent un procédé pour séparer les différentes substances composant le métal des cloches, qui se trouvaient alors en grand nombre dans les magasins de l'État. Ces cloches devenues ainsi une mine inépuisable de cuivre, nos ports et nos arsenaux furent approvisionnés de cette matière. Il fallait fournir à l'armement des vaisseaux un nombre suffisant de pièces de fonte. L'art de couler les canons de fer fondu fut l'objet d'une instruction spéciale qui a servi de guide à ceux qui ont voulu l'exploiter. L'usage fréquent des pièces d'artillerie, en détruisant promptement la *lumière* des canons, les rend ou dangereux, ou inutiles pour le service. Sur la demande du Comité, il fut inventé des machines dont l'emploi n'exige qu'un petit nombre d'ouvriers, et au moyen desquelles elle est rétablie dans les parcs d'artillerie et même au milieu des camps. Autrefois, quand le *tir* l'avait évasée, il fallait, pour les réparer, les transporter dans les arsenaux; ce qui faisait perdre un temps souvent précieux, et entraînait des dépenses considérables.

Les aérostats étaient une découverte ingénieuse; mais, pour qu'elle fût utile, il importait de la perfectionner. Plusieurs savans cherchèrent un moyen de produire, à peu de frais et avec des matières qui pussent être trouvées par-tout,

le gaz qui distend les ballons. Après l'avoir découvert, ils firent fabriquer à Lyon, au moyen de procédés qu'ils indiquèrent, un tissu qui, tout en ayant de la légèreté, fût néanmoins assez serré pour le contenir, et assez fort pour supporter un poids considérable. Le Comité jugea que les aérostats ainsi perfectionnés pouvaient devenir un moyen de guerre. Employés, en 1794, à la bataille de Fleurus et au déblocquement de Maubeuge, pour observer les mouvemens de l'ennemi, ils contribuèrent au succès des deux journées, en procurant la possibilité d'avoir des informations positives. Il ne paraît pas que depuis il en ait été fait usage à la guerre : de nouvelles combinaisons les ont, sans doute, rendus inutiles.

Le télégraphe, cette machine ingénieuse, qui transmet avec tant de promptitude les ordres du Gouvernement, est encore une découverte récente : on la doit aux frères *Chappe*. L'un d'eux en parla à l'Assemblée législative dont il était membre ; mais elle n'a été mise à exécution qu'en 1793. Alors le Comité prescrivit le placement de lignes sur différens points et la construction de lunettes achromatiques ; de manière que, dans quelques mois, il lui fut possible d'entretenir une correspondance régulière avec ses agens. Notre marine manquait de goudron ; une

instruction qu'il publia, fit connaître les moyens à employer pour l'extraire, et tirer parti de la houille distillée et de la tourbe purifiée.

D'après ces faits, qu'on vienne contester l'utilité des sciences et le besoin qu'en ont souvent les Gouvernemens pour leur sûreté? Sans les ressources qu'elles procurèrent en 1793 et 1794, la France devenait la proie de l'étranger. Les arts de la guerre ne furent pas les seuls dont le Comité de salut public provoqua le développement ; il s'occupa encore de ceux qui ont pour objet des besoins domestiques. La fabrication du salpêtre nécessitant une immense quantité de potasse, plusieurs de nos manufactures, notamment celles de verres, de savon, de blanchiment, etc., avaient manqué de cette matière dont elles font une grande consommation. Il lui parut que la chimie pourrait trouver un moyen de la remplacer par une substance qui produisît les mêmes effets. Il ne se trompa point : déjà elle avait indiqué comment, par l'incinération des herbes et des plantes inutiles, on pouvait multiplier le salin et la potasse. Elle fit connaître un moyen pour extraire la soude du sel marin. Cette découverte, l'une des plus importantes du dernier siècle, fut faite par *Leblanc*, auquel il fut accordé une récompense.

La fabrication du savon, en se détériorant,

avait donné lieu à des plaintes; le Comité les fit cesser en ordonnant la rédaction d'une instruction (1) sur la manière de l'exécuter. Il n'est pas jusqu'à celle des crayons *noirs* qui ne fixât son attention : on les tirait auparavant de l'Angleterre. La guerre en ayant rendu l'importation difficile, il imagina qu'il serait possible d'en composer avec de la carbure de fer des montagnes et d'autres substances, et d'en modifier, par des procédés particuliers, la couleur, de manière qu'en ayant le grain et la consistance du crayon anglais, ils fussent propres à être employés dans les arts qui en font usage. *Conté*, qui fit la découverte, obtint de sa générosité des encouragemens qui le mirent en état de former un établissement assez en grand pour fournir à tous les besoins.

La chaussure est un objet de première nécessité; et d'après un rapport fait, en 1794, à la Convention, par *Fourcroi*, celle des particuliers, en supposant qu'un individu n'use que deux paires de souliers, exige qu'il soit tanné, tous les ans, quinze cent mille peaux de bœuf, douze cent mille de vaches, et dix millions de veaux.

---

(1) Cette instruction se trouve dans le *Journal des Arts et Manufactures*, rédigé alors par MM. *Molard*, *Savoye-Rollin*, *Bonjour*, *Berthollet* et *Louis Costaz*.

A cette quantité, il faut ajouter celles dont ont besoin les fabriques de chamoiseries, de corroierie, de maroquineries, de mégisseries, de parcheminneries, de hongroiries, de peausseries, etc.; en sorte que l'art du tannage est d'une importance extrême. Le Comité, pénétré de l'opinion qu'il convenait de ne rien négliger pour le perfectionner, chargea d'abord M. *Berthollet* de faire des expériences. Depuis, ce soin fut confié à M. *Armand Seguin*, qu'on savait s'être occupé long-temps de recherches sur la préparation des peaux. Le procédé qu'il a découvert, lorsqu'il eut été rendu public par la voie de l'impression, trouva, comme toutes les inventions importantes, de nombreux détracteurs. A entendre les uns, il brûlait les peaux; selon d'autres, il ne produisait qu'un mauvais tannage, et il n'y avait aucune économie de temps à l'employer. Dans tout ce qui a été dit de part et d'autre, il y a eu de l'exagération; la vérité est que s'il ne donne point la possibilité de tanner les cuirs forts dans quinze jours, comme le Comité de salut public l'avait annoncé à la Convention, il procure, d'un autre côté, le moyen d'effectuer, en moins de six mois, cette opération qui exigeait autrefois deux à trois ans; ce qui n'est pas d'un médiocre avantage: il est aussi moins coûteux que l'ancien. L'empressement des tanneurs à l'adopter, après

lui avoir fait subir de légères modifications, ne permet plus de douter de sa grande utilité, et répond à tout ce qu'en ont dit ses détracteurs. Il fut accordé à son auteur une récompense proportionnée à l'importance du service qu'il avait rendu. Il obtint d'abord la vente sur estimation de deux domaines, l'un situé à Sèvres, et l'autre à Ravannes, près de Nemours; puis, les peaux provenant des boucheries appartenant au Gouvernement, pour les tanner d'après ses procédés, et, enfin, d'autres faveurs dont il serait fastidieux de donner le détail. De son côté, M. *Seguin* prit l'engagement de faire connaître ses procédés aux élèves que lui adresserait l'Administration.

Voilà en substance ce qu'a fait le Comité de salut public pour perfectionner plusieurs arts, ou pour en faire créer de nouveaux. Les succès qu'il a obtenus sont prodigieux; la manière dont il a conduit la guerre prouve encore une habileté extraordinaire. Il se serait couvert de gloire si son administration n'avait été souillée par d'horribles proscriptions. Elles ont fait naître, dans l'esprit de beaucoup de personnes, des préventions si fortes contre sa mémoire, qu'il a fallu du courage pour dire qu'il a fait, dans plusieurs circonstances, des choses de la plus grande utilité pour le bien public. Les Gouvernemens qui lui ont succédé,

ont été animés par un zèle non moins vif : ils se sont particulièrement appliqués à introduire dans les ateliers les nouvelles méthodes de travail. Malgré les avantages qu'elles présentent, il est extrêmement difficile de les faire adopter, la routine et les préjugés opposant à cet égard des obstacles si grands que, pour les surmonter, il ne faut rien moins que la puissance de l'Administration et une volonté bien prononcée de sa part. Sans les mesures qu'elle a prises, il est douteux que nos manufactures fussent encore en possession des machines nouvellement découvertes pour la fabrication des draps. Quoiqu'un Anglais, nommé *Cocherill*, eût formé dans la Belgique un atelier de construction de ces machines, et que des Français les eussent vues, aucun d'eux ne songeait à se les procurer. Un autre Anglais, nommé *Douglas*, qui vint s'établir à Paris sous le Gouvernement consulaire, ne parvint pas mieux à les convaincre de l'utilité de les adopter. Alors, il fut évident pour l'Administration que, sans de grands sacrifices, elles ne seraient de long temps introduites dans les manufactures. Pour rapprocher ce moment autant qu'il était en son pouvoir, elle se décida d'abord à faire l'acquisition du brevet que s'était procuré *Douglas*. Puis, elle écrivit aux préfets et aux chambres de commerce que cette acquisition rendant libre

l'usage des machines qu'il avait importées d'Angleterre, tout particulier pouvait en faire construire de semblables. Terminant sa lettre par des réflexions sur les avantages qu'elles procurent, elle était fondée à espérer que les manufacturiers s'empresseraient de les adopter. Ils restèrent sourds à ses invitations; en sorte qu'ils continuèrent de travailler comme par le passé, sans songer qu'il leur importait d'y déférer s'ils voulaient être en situation de soutenir la concurrence de l'étranger. Elle n'est parvenue à faire cesser leur indifférence qu'en leur accordant des primes qui, dans quelques circonstances, ont été du quart et même du tiers de la valeur des machines. Cette mesure a occasionné une dépense assez considérable; mais il est difficile de ne pas l'approuver, si l'on réfléchit combien il a été utile de procurer à l'une des branches les plus intéressantes de notre industrie, les moyens les plus prompts et les plus économiques de fabrication. Il n'importait pas moins d'introduire dans les fabriques de tissage la navette volante, puisque tout en donnant la possibilité de faire plus d'ouvrage, elle rend encore moins pénible le travail de l'ouvrier. Pour réaliser ce projet, il fut formé dans l'ancien couvent des Bons-Hommes, situé à la barrière de Passy, une École où l'on enseigna la manière

de s'en servir. Lorsque l'instruction des élèves, venus des différens points du Royaume, était terminée, on leur remettait à chacun deux navettes, l'une grande et l'autre petite, et deux métiers, construits dans des dimensions différentes, et plus parfaits que ceux en usage. Des dispositions de ce genre sont presque toujours ignorées du public, qui ne les apprécie pas autant qu'il devrait le faire; il est cependant certain qu'elles contribuent plus au bonheur des hommes qu'une foule d'autres qui jettent un grand éclat.

Les fabriques de casimirs sont à-peu-près de la même nature que celles de draps, les unes et les autres employant la laine comme matière première, et des procédés analogues de teinture. Ce qui en constitue la différence, c'est la croisure du tissu. La consommation en étant immense, il importait beaucoup de les fabriquer nous-mêmes. Des encouragemens, distribués en abondance, ont procuré cette industrie. Il a été accordé, notamment, une somme considérable à un manufacturier d'Amiens qui, à l'une des expositions, a présenté des tissus de ce genre d'une beauté remarquable. Les fabriques de bonneterie de laine et d'étoffes rases n'ont pas été oubliées. Un concours, ouvert par la Société d'Encouragement, les a enrichies de

deux machines fort utiles; l'une pour le peignage, et l'autre pour la filature à toute grosseur de fil de la laine peignée.

Outre que les fabriques de soie jettent un grand éclat sur l'industrie de la nation, par la beauté et la variété des marchandises qu'elles établissent, elles ont encore un droit particulier à la bienveillance publique, en mettant en œuvre des matières en partie indigènes, et en faisant à l'étranger des ventes pour des sommes considérables. Entre autres encouragemens qu'elles ont reçus, il faut placer, en première ligne, ce qui a été fait en faveur d'*Aubert* et de *Jacquart*, de Lyon, inventeurs de deux métiers, dont l'un permet de fabriquer les *tricots sur chaînes* au moyen d'une manivelle; et l'autre supprime le travail des tireurs de corde dans la fabrication des *étoffes façonnées*. Il leur a été accordé des récompenses proportionnées au service qu'ils ont rendu. *Jacquart* a été, sur-tout, traité avec une munificence qui honore l'Administration. Indépendamment de plusieurs faveurs qu'il a obtenues, il lui a été assuré une pension viagère de 3,000 francs, dont la moitié est réversible à sa mort sur la tête de sa femme. Sa découverte est du plus grand intérêt, puisque son métier, en donnant la possibilité de fabriquer les *étoffes façonnées*, sans l'aide des tireurs de corde, a rendu

inutile un travail fort pénible, et qui finissait presque toujours par déformer les malheureux condamnés à l'exécuter.

Avant 1789, le Gouvernement était déjà pénétré de l'opinion qu'il serait utile de procurer aux fabriques de gazes, de tulles, de crêpes, etc., une soie qui conservât long-temps sa blancheur. Sachant que le ver qui la produit est originaire de la Chine, il en fit venir de la graine qui fut remise à différens particuliers. Il paraîtrait que ses tentatives, pour en multiplier l'espèce, n'ont pas eu le succès qu'il en attendait; c'est du moins ce qu'on doit conjecturer, lorsque l'on réfléchit que la soie blanche n'a jamais été citée comme l'une des productions dont s'est enrichi le Royaume antérieurement à 1789. On avait fini par avoir l'opinion que le ver n'avait pu s'acclimater. L'Administration, informée que par les soins d'un négociant d'Alais, nommé *Rocheblave*, il avait été reproduit toutes les années, s'est empressée de se procurer les graines qui pouvaient être à sa disposition; elle les a envoyées dans les départemens du midi, où elles ont été distribuées aux propriétaires. Désirant de hâter le moment où nous recueillerons sur notre territoire la soie blanche nécessaire à nos fabriques, elle a promis des primes à ceux d'entre eux qui en verseraient le plus dans le commerce.

Cette mesure a produit un effet utile, et déjà la récolte de la soie blanche est considérable. Elle a été l'objet d'un mémoire rédigé par M. *Bardel*, l'un des membres du Comité consultatif des arts et manufactures, et dans lequel, après avoir parlé de la manière d'élever le ver et de prévenir l'altération de la blancheur de la matière qu'il produit, il indique un moyen de le faire périr sans tacher, ni endommager le cocon. Antérieurement, il avait été fait quelques sacrifices pour procurer à la ville de Lyon le métier à fabriquer le *tulle*; grâce à un Concours ouvert par la Société d'Encouragement, elle vient d'être encore enrichie d'une découverte fort importante pour celles de ses manufactures qui mettent en œuvre la soie connue sous le nom de *galette de Suisse*. Autrefois, cette soie qui provient des *cocons de graines*, de ceux *de bassines*, etc., était filée au rouet à la main, après avoir subi quelques préparations. Maintenant le cardage et la filature s'en font par des machines ingénieuses, inventées par le sieur *Höllenweger*; en sorte qu'elles procurent des fils d'une grande finesse, qui reviennent à un prix beaucoup moins élevé que par les procédés ordinaires.

Dans les fabriques de coton, de draps, de toiles de chanvre et de lin, le tissage n'est pas l'opération la plus difficile: pour peu que les ouvriers

soient exercés, ils l'exécutent, dans le plus grand nombre de cas, d'une manière satisfaisante; mais, ce que la prospérité des unes et des autres exige absolument, ce sont des fils dans tous les numéros d'un prix modique, et dont la torsion soit bien faite. Si un manufacturier a perfectionné les machines par lesquelles ils sont produits, ses confrères sont obligés de les adopter. Autrement, ils ne peuvent soutenir sa concurrence : ils sont dans la même situation, si l'étranger a fait la découverte. Pouvant livrer ses marchandises à plus bas prix, il en verse, malgré les prohibitions et la surveillance la plus active des douanes, des quantités considérables dans les pays où l'on continue à travailler d'après les anciennes méthodes. Il ne saurait être retenu, en effet, par le besoin de payer une prime qui, dans la presque généralité des cas, s'élève rarement à 12 ou 15 pour 100 de la valeur de la marchandise; puisque si la découverte est importante, il fait des profits qui non-seulement l'en remboursent, mais lui laissent encore un excédant qui accroît d'autant son capital. Un Gouvernement qui voudra que sa nation ne soit point tributaire des autres, fera toujours en sorte que ses arts ne restent point en arrière de ceux des peuples avec lesquels elle est en rivalité. Cette opinion est, depuis longtemps, celle de l'Administration française, et

elle détermina, en 1785, M. *de Calonne*, alors contrôleur général des finances, à faire venir d'Angleterre *Milne* et ses fils, pour naturaliser dans le Royaume la fabrication du coton. Si ce ministre a été un mauvais administrateur de la fortune publique, d'un autre côté, il est juste de dire à sa louange que, dans plusieurs circonstances, il s'est montré un ami zélé des arts, et qu'il n'a pas tenu à lui que les machines à filer le coton ne fussent introduites plus tôt dans les manufactures. Ce n'est qu'après un nombre assez considérable d'années, depuis sa sortie du ministère, que l'avantage de les employer a été reconnu. Depuis, on a éprouvé les mêmes difficultés pour faire adopter par les fabricans celles qu'on nomme *mulle-jenny* : ce qui était cependant d'une nécessité absolue, puisque leur emploi était cause de la supériorité que les fabriques anglaises avaient sur celles des autres nations. Les tentatives de l'Administration pour en obtenir un modèle, furent long-temps infructueuses; elle imagina que la promesse d'une récompense considérable le procurerait, et elle ne fut point trompée dans cette attente. Les frères *Bauwens*, de Gand, lui en présentèrent un qu'ils avaient tiré de l'une des manufactures les plus estimées d'Angleterre.

Une fois en possession des *machines*, il était

naturel de croire que les fabricans s'empresseraient d'en faire construire de semblables. La sollicitude de l'Administration échoua encore contre leur insouciance; en sorte que ses efforts n'eurent pas plus de succès que lorsqu'elle les avait engagés à faire usage de celles qui ont été inventées pour la fabrication des draps. Si elle est parvenue à les leur faire adopter, ce n'est qu'en envoyant des assortimens de *mull-jenny* dans les villes qui s'occupent principalement de la fabrication du coton. Les autorités locales ayant été chargées de les faire monter dans une salle particulière où il fût facile d'en voir le jeu et les effets, il ne leur a plus été possible de se refuser à en reconnaître la supériorité, et maintenant elles se trouvent dans presque tous les établissemens.

Le modèle remis par les frères *Bauwens*, et un autre modèle envoyé au Concours par un Anglais nommé *Bramwel*, ont servi pour instruire plusieurs élèves qui désiraient de connaître les moyens les plus parfaits de filer le coton. Ce travail s'exécutait mal, en général, dans les fabriques, et il avait été jugé utile de le perfectionner. Une École, établie temporairement au Conservatoire des arts et métiers, et à la tête de laquelle fut placé un chef d'atelier habile, forma des sujets qui ont propagé les bonnes méthodes; de manière que la presque géné-

ralité des établissemens donnent aujourd'hui à leurs fils une perfection qu'ils n'avaient point autrefois.

Si le Royaume possède aujourd'hui toutes les fabrications dont le coton est la matière première, il le doit aux mesures prises. Indépendamment des sacrifices faits pour procurer aux manufactures les machines les plus nouvelles, il leur a été souvent accordé des encouragemens particuliers. Le service rendu, en leur faisant prendre un grand développement, n'est pas d'une faible importance. Autrefois, l'étranger nous fournissait la plus grande partie des marchandises de coton dont nous avons besoin; maintenant, nous produisons toutes celles qu'exige notre consommation, évaluée à près de 150 millions par année. Nous faisons plus; nous en vendons à d'autres nations.

Les machines les plus nouvelles introduites dans les manufactures de draps, de soie et de coton, il restait à trouver le moyen de perfectionner la fabrication des toiles de chanvre et de lin. Quoiqu'elle soit répandue par-tout, et que même, dans quelques provinces, elle donne lieu à un commerce considérable, il est cependant vrai que nous ne possédons que depuis quelques années les différentes méthodes qui l'ont fait parvenir à un haut degré de perfection.

les métiers employés étaient notamment d'une confection défectueuse. Le sieur *Despiau de Condom*, en ayant inventé un plus parfait, l'Administration s'est empressée, après avoir accordé une récompense à l'auteur, de le faire connaître dans les manufactures. Elles ignoraient aussi les moyens à employer pour fabriquer le linge *damassé*, quoiqu'elle eût fait plusieurs tentatives pour leur en procurer la connaissance. Informée qu'en Silésie un métier d'une construction particulière sert pour cet objet, elle a profité du moment où nos armées étaient maîtresses de la Prusse, pour en obtenir un modèle, et faire venir un ouvrier assez habile pour enseigner à le manœuvrer. Si les manufactures nationales ne jouissent pas encore des avantages qu'elles doivent retirer des mesures prises, ces mesures ont été, en revanche, utiles au Royaume des Pays-Bas, qui faisait alors partie de la France. Il a été formé sous les yeux, et par les soins de M. *Molard* aîné, des élèves qui ont fait connaître la fabrication du linge *damassé* aux manufactures de Courtrai, où elle était auparavant inconnue. Espérons que les nôtres en seront bientôt en possession. L'Administration n'a point borné là ses soins ; se rappelant qu'à une époque peu éloignée, la fabrication des linons et des batistes avait rendu extrêmement florissantes quelques villes, no-

tamment celles de Saint-Quentin et Valenciennes, elle examina s'il y aurait possibilité de la relever. Elle a toujours vu avec peine la décadence de cette fabrication où tout est profit pour le Royaume, puisqu'il produit la matière première qu'elle met en œuvre. Le désir de lui rendre une nouvelle vie était donc un sentiment qu'elle devait naturellement avoir. Des machines qui auraient filé le lin dans les numéros les plus fins pouvaient faire atteindre ce but, en donnant le moyen de fabriquer les marchandises dans des prix assez bas pour qu'elles fussent recherchées de nouveau par le consommateur. Cette considération fit ouvrir le concours, par lequel un million fut promis à celui qui résoudrait le problème. Nous devons à ce concours, auquel les étrangers comme les nationaux furent invités à prendre part, plusieurs machines construites d'après des combinaisons nouvelles. S'il est vrai qu'avec les plus parfaites, on ne pourrait obtenir le fil à dentelles, il ne l'est pas moins qu'elles produisent celui qu'exige la fabrication des batistes d'une assez grande finesse. Le particulier qui les a présentées n'ayant pas rempli toutes les conditions imposées par le programme, il a été impossible de lui décerner le prix. Malgré cette circonstance, sa découverte lui

donne des droits particuliers à l'estime de ceux qui désirent l'avancement des arts.

Dans les papèteries, le collage est l'une des opérations les plus difficiles : nos manufactures l'exécutant mal, il importait de leur procurer un procédé plus parfait, puisque c'est un moyen de faire rechercher leur papier, moins estimé autrefois que celui des fabriques de la Belgique et d'Angleterre. Après avoir examiné quelles seraient les mesures à prendre, le Gouvernement s'arrêta enfin à l'idée de promettre un prix de 3 mille francs, à celui qui en indiquerait un qui fût peu dispendieux, et d'une exécution facile ; grâce à la Société d'Encouragement qui rédigea un programme, qu'elle fit insérer dans son *Bulletin*, ce problème a été résolu de la manière la plus satisfaisante.

Il avait été déjà produit un grand bien par l'École établie aux Gobelins, pour perfectionner la partie de l'art de la teinture nécessaire aux fabriques de soie et de laine ; mais le but qu'on se proposait ne pouvait être atteint complétement qu'en prenant d'autres mesures. Si l'Administration désirait que les recherches des chimistes procurassent, à des prix sinon plus bas, du moins les mêmes, des couleurs plus belles et plus solides que celles en usage,

elle n'avait pas moins à cœur qu'il fût trouvé un moyen de remplacer par des substances indigènes les drogues et les ingrédiens, que nous tirons de l'étranger. Dans le nombre des prix qu'elle a proposés, il en est deux par lesquels elle provoque la découverte de deux moyens : l'un, pour teindre la laine en écarlate, en employant la garance au lieu de la cochenille; l'autre, pour remplacer l'indigo dans la teinture de la laine et de la soie, par le prussiate de fer (bleu de Prusse), substance que nos fabriques produisent en abondance. Le premier de ces problèmes, qui fut aussi l'objet d'un prix proposé par la Société d'Encouragement, parut d'abord avoir été résolu par les frères *Gonin*, teinturiers à Lyon; ils présentèrent des échantillons dont le rouge avait un éclat remarquable : ils en teignirent même en présence des commissaires qu'avait nommés la Société d'Encouragement. Ces échantillons, soumis au lavage du savon, loin de perdre leur couleur par cette opération, semblaient, au contraire, en acquérir une plus éclatante. De ce fait, on était fondé à espérer que les frères *Gonin* avaient fait la découverte désirée; mais on ne tarda pas à reconnaître que rien de semblable n'avait lieu. Ce que n'avaient produit, ni le lavage au savon, ni d'autres épreuves, le fut par la simple action de

la lumière ; en moins de vingt-cinq jours, la couleur s'altéra au point qu'au lieu de présenter un beau rouge, on n'en vit plus qu'un pâle et tirant sur le jaune. Des effets à-peu-près semblables avaient été remarqués, quelques années auparavant, sur des échantillons de soie teints en rose, présentés par la dame *Pallouis*, teinturière à Paris. L'apparence et des expériences portèrent d'abord à croire que ce rose était solide ; mais l'exposition des échantillons au grand air, pendant quelques jours, détruisit bientôt cette opinion : la couleur en fut altérée aussi de manière qu'elle n'était pas reconnaissable.

Si le concours, pour le remplacement de la cochenille par la garance dans la teinture de l'écarlate, n'a pas encore procuré cette découverte, il n'en est pas de même de celui qui a pour objet la teinture de la soie et de la laine avec le *prussiate de fer*. Ce problème est résolu, en partie, et, cette solution, on la doit à M. *Raymond*, professeur de chimie à Lyon, qui a trouvé un procédé au moyen duquel le *prussiate de fer* donne à la soie une couleur belle et solide. Les 25,000 francs, promis par le décret du 3 juillet 1810, lui auraient été comptés s'il avait rempli l'autre condition imposée par le programme ; celle de trouver aussi un procédé

pour teindre la laine avec la même substance. Cette circonstance a mis des bornes à la générosité de l'Administration, qui n'a pu lui délivrer la totalité de la somme. Si de nouvelles recherches tentées par lui, ou par d'autres concurrens, font résoudre la dernière partie du problème, alors, la consommation de l'indigo, de cette matière qu'il faut acheter de l'étranger, sera peu considérable. L'attention qu'a eue l'Administration de propager dans les manufactures de soie la connaissance du procédé de M. *Raymond*, l'a déjà diminuée ; et elle deviendra presque nulle, si l'on trouve un autre procédé qui permette de teindre la laine avec le prussiate de fer.

Les eaux-de-vie sont l'objet d'un commerce considérable dans les provinces du Midi : plusieurs particuliers, notamment *Joseph Montgolfier* et *Ami Argand*, s'étaient occupés d'en perfectionner la fabrication ; mais leurs recherches ne les avaient point conduits au but qu'ils se proposaient, en sorte que l'art de la distillation était resté dans l'enfance. *Édouard Adam*, né à Rouen, mais établi, depuis plusieurs années, à Montpellier, fut plus heureux ; il est parvenu à découvrir un appareil au moyen duquel on obtient le *trois six* par une seule et même chauffe. Cette découverte, lorsqu'elle fut rendue publique, produisit une

grande sensation parmi les propriétaires de vignobles, et il arriva ce qui arrive toutes les fois qu'il en est fait une d'un grand intérêt. Les uns prétendirent qu'elle n'était point nouvelle; d'autres, qu'ils l'avaient faite avant *Adam*; en sorte que lorsqu'il voulut faire usage de son brevet pour empêcher l'usurpation de ses procédés, il eut à soutenir une foule de procès. Traîné de tribunaux en tribunaux, il est mort de chagrin d'avoir été constitué dans des frais qui avaient causé sa ruine. *Jacques Bridet*, cultivateur dans une petite ville du département de l'Orne, et inventeur d'un moyen pour convertir les matières fécales en poudre inodore, a éprouvé des tracasseries non moins odieuses. Comme *Adam*, il a été forcé de soutenir plusieurs procès qui l'ont ruiné, sans pouvoir obtenir d'être maintenu dans la jouissance exclusive de ses procédés; de guerre lasse, il a abandonné la partie à ses adversaires. Sa découverte est si importante qu'avant d'avoir été faite, les voiries des grandes villes nécessitaient, pour être soignées, la disposition de sommes assez considérables; tandis qu'aujourd'hui, au moyen de la location qu'elles en font, elles forment une branche de leurs revenus. Elle est encore un grand bienfait pour l'agriculture, en lui procurant un engrais si bon qu'il fait produire des récoltes extrêmement abondantes aux terres les

moins fertiles. *Adam* et *Bridet* sont de nouveaux exemple des maux que de grands services attirent souvent à des hommes utiles.

L'appareil d'*Adam* a été perfectionné par plusieurs particuliers, notamment par *Berard*, du Grand-Gallargues, village situé à quelques lieues de Montpellier ; ce qui en a fait abandonner l'usage pour ceux dont l'emploi est plus avantageux : cette circonstance ne diminue point le mérite du service qu'il a rendu, puisqu'il est réellement auteur de ce qui fait le fond de la découverte. Sa mort ayant laissé ses deux enfans sans ressources, le Gouvernement est venu à leur secours, en leur accordant une pension viagère de 600 francs chacun, et en les faisant élever à ses frais dans des maisons d'éducation publique.

La science de l'hydraulique n'est pas seulement utile dans les travaux qu'exigent l'encaissement des rivières, la construction des canaux, la navigation intérieure, les ports de mer ; elle contribue encore à la prospérité de l'agriculture, en procurant des moyens d'irrigation. Parmi les nombreuses machines inventées, il en est peu qui aient produit les effets annoncés par leurs auteurs ; néanmoins, quelques-unes ne sont pas sans mérite, et elles ont fait accorder des récompenses à ceux qui les ont imaginées. Le belier hydraulique a particulièrement fixé

l'attention de l'Administration. L'auteur, *Joseph Montgolfier*, avait assuré qu'en l'employant à Marli, il fournirait à la ville de Versailles les eaux dont elle a besoin ; ce qui aurait rendu inutile la fameuse machine qui fait ce service, dont le jeu est fort compliqué, et qui exige annuellement pour son entretien des sommes considérables. Le désir de vérifier jusqu'à quel point cette assertion était fondée, détermina l'Administration à ordonner des expériences. Exécutées à deux reprises différentes, elles n'ont point produit les effets annoncés. Ce défaut de succès, nous avons entendu *Joseph Montgolfier* l'attribuer à plusieurs causes qu'il serait trop long de faire connaître; en sorte que les opinions ne sont pas encore fixées sur une question bien importante à résoudre, ce particulier ayant soutenu, jusqu'à sa mort, que sa machine pouvait remplacer avec avantage celle de Marli. Lorsqu'il serait vrai, comme le prétendent quelques personnes, que le belier hydraulique ne peut faire remonter l'eau qu'en petite quantité et à des élévations qui ne sont pas très-considérables, toujours reste-t-il certain qu'il est fort utile à l'agriculture, puisqu'il donne le moyen d'arroser les terres placées à d'assez grandes hauteurs, et de les rendre ainsi fertiles. Nous ne parlons pas du mécanisme ingénieux qui le

constitue : la découverte qui en a été faite est l'une de celles qui, dans le dernier siècle, ont le plus étonné les hommes versés dans la science de l'hydraulique.

Le Royaume manquait d'une manufacture dans laquelle on fabriquât toutes les parties de l'horlogerie, soit commune, soit fine : informée qu'en 1793, des ouvriers habiles de Neufchâtel en Suisse avaient éprouvé des vexations pour avoir témoigné de l'attachement aux principes politiques professés en France, l'Administration profita avec habileté de leur mécontentement pour les déterminer à quitter leur pays. Outre leurs frais de voyage, elle eut l'attention de payer ceux du transport de leurs effets, et d'avancer des sommes considérables aux chefs d'ateliers qui avaient la réputation de connaître mieux leur art que les autres. Ses soins ont eu un succès complet : ils nous ont procuré l'horlogerie de Besançon; horlogerie d'autant plus précieuse aujourd'hui que, depuis la séparation de Genève de la France, elle est la seule grande manufacture de ce genre que nous possédons.

La fabrication du fer-blanc était loin, il y a quelques années, d'avoir la perfection désirable ; pour obtenir la connaissance d'un procédé propre à la lui donner, il avait bien été ouvert un concours par la Société d'Encouragement : mais ce concours

n'avait point produit l'effet qu'on en attendait. Il parut à l'Administration que la promesse de primes pourrait accélérer la solution du problème; et c'est ce qui est arrivé. Elles ont été distribuées avec tant de générosité qu'un fabricant d'un pays qui n'appartient plus à la France, le sieur *Delloye*, d'Huy, dans le Royaume des Pays-Bas, a touché plus de 84,000 francs. La fabrication des cristaux a été l'objet d'une sollicitude non moins vive; différens encouragemens ont été accordés à la manufacture du Creusot qui s'est occupée de celle du *flint-glass*. Quoique avant 1789 le Gouvernement eût déjà fait les fonds d'un prix proposé à ce sujet par l'Academie des Sciences, ses vues néanmoins n'avaient été remplies que d'une manière imparfaite : le *flint* présenté, ou manquait des qualités convenables, ou n'était que le produit d'une fabrication accidentelle. M. *Dartigues*, propriétaire des belles verreries de Vonêche et de Baccarat, est le premier qui soit parvenu à la soumettre à des règles à-peu-près positives. Bien que sa découverte, considérée sous le rapport commercial, ne soit pas d'un grand intérêt; puisque, année commune, les opticiens consomment a peine pour 40,000 francs de *flint*, toujours reste-t-il constant qu'il a résolu un problème regardé, jusqu'à lui, comme fort difficile. On lui doit encore d'avoir perfectionné

la fabrication des cristaux : fabrication dont l'étranger nous fournissait autrefois les produits. Les succès qu'il a obtenus n'étonneront point si l'on réfléchit qu'il aime les sciences avec passion, et qu'à une théorie éclairée il joint des connaissances étendues en chimie.

Parmi les fabriques qui ont attiré particulièrement l'attention, il faut placer celles de produits chimiques, qui sont aujourd'hui si nombreuses, et versent dans le commerce des marchandises tirées, auparavant, en grande partie, de l'étranger. Il n'a été rien négligé pour en faire établir de nouvelles ; des encouragemens, distribués avec discernement, ont contribué à procurer celles d'ammoniac, d'alun, de minium, de blanc de plomb, de céruse, etc. Des tentatives ont été faites pour naturaliser la fabrication de l'acier fondu, des limes, des faux et des faucilles. Si l'établissement, formé à Annecy au compte du Gouvernement pour celle des limes, n'a pas eu de succès, au moins a-t-il été donné un exemple qui a trouvé des imitateurs dans d'autres villes. Les fabriques de coutellerie, de quincaillerie, de rasoirs, de chapeaux, de meubles, d'orfévreries, de bijouteries, de porcelaines, de toiles peintes, doivent aux soins de l'Administration la connaissance de plusieurs procédés dont l'emploi leur est utile. Elle a fait participer aux encouragemens

dont elle dispose MM. *Favereau* et *Dautry*, qui ont perfectionné le métier employé pour la fabrication des bas de coton, et M. *Janneti*, père, qui a trouvé le moyen de rendre le *platine* aussi malléable que les métaux les plus ductiles. Elle ne pouvait oublier l'art typographique, tant perfectionné par M. *Herhan*, et sur-tout par MM. *Didot* frères, qui présentent un spectacle presque unique dans l'histoire, celui d'appartenir à une famille qui, depuis plusieurs générations, cultive avec distinction les lettres et les arts. Elle a décerné des récompenses à des particuliers qui ont trouvé des machines à serancer le chanvre et le lin plus avantageuses que celles en usage, et perfectionné les cardes à laine et à coton, et quelques parties de l'art du carrossier (1). Elle a traité avec la même

---

(1) M. le duc *de la Rochefoucauld-Liancourt* a le premier établi une fabrique de cardes : quoiqu'il fût, avant la révolution, l'un des plus grands seigneurs du Royaume, il s'est mis au-dessus des préjugés de naissance, en embrassant la profession de manufacturier. Aux services qu'il a rendus en cette qualité, il faut ajouter celui d'avoir fait connaître en France le bienfait inestimable de la *vaccine*, ce préservatif si puissant contre les ravages de la petite-vérole. Tout le monde se plaît à lui rendre cette justice, que lorsqu'il lui est possible d'être utile, sans autre motif que la

générosité les auteurs de recherches pour rendre les cuirs imperméables à l'eau, perfectionner les pompes à incendie, l'éclairage par le gaz hydrogène. La veuve de *Lebon*, inventeur du *thermolampe*, a notamment obtenu une pension viagère de 1,200 francs. *Appert*, qui a trouvé un procédé ingénieux pour la conservation des substances alimentaires, a éprouvé les effets de sa munificence. Il a d'abord touché un encouragement de 12,000 francs; puis, il lui a été abandonné les bénéfices de l'édition de son mémoire imprimé aux frais du Gouvernement. Sa découverte méritait ces faveurs, en ce qu'elle est d'une grande utilité pour les marins qui maintenant peuvent avoir, pendant les voyages du plus long cours, des alimens frais; ce qui les préservera de plusieurs maladies, notamment du scorbut. Enfin, il n'est point de machines, de méthodes de travail, de procédés nouveaux de fabrication, dont elle n'ait eu l'attention de

---

satisfaction de faire le bien, il s'empresse d'en saisir l'occasion. Il est aujourd'hui membre du Conseil des hospices de Paris et du Conseil d'administration de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, inspecteur général du Conservatoire des arts et métiers et des Écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, places dont les fonctions sont gratuites.

recommander l'usage aussitôt que l'utilité en a été constatée. Les journaux de sciences et d'arts, et même plusieurs de ceux qui traitent particulièrement des matières politiques ; tels que le *Moniteur* et le *Journal du Commerce*, contiennent une foule d'instructions et de mémoires, qui sont un témoignage éclatant de sa sollicitude à ce sujet.

Pour exciter et maintenir le zèle des hommes industrieux, elle ne s'est point bornée à leur distribuer des encouragemens pécuniaires : elle a senti qu'il convenait encore de leur faire regarder leur profession comme n'étant pas moins estimable que celles qui autrefois étaient en possession exclusive de la considération publique. Les doutes qui pouvaient s'élever dans leur esprit, elle les a dissipés, en les faisant participer, comme les classes supérieures de la société, aux distinctions honorifiques. Dans le nombre de ceux qui ont obtenu de ces distinctions, se trouve un simple teinturier de Lyon, le sieur *Gonin*, inventeur d'un noir fort estimé dans les manufactures de soie, et qui porte son nom. Avait-elle acquis la conviction que des machines, des outils, des instrumens, nouvellement découverts, pouvaient être utiles ; elle s'empressait d'en acheter des modèles et de les faire déposer au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Nous pourrions

nommer plusieurs manufacturiers qui doivent à cette attention l'idée d'adopter des moyens de fabrication plus avantageux que ceux dont ils faisaient usage. Ce n'est pas faute de bonne volonté de sa part si les ateliers ne sont pas encore en possession des meilleures machines à vapeur (1); elle a fait plusieurs tentatives pour en obtenir un modèle, et ils ne tarderont pas à jouir du fruit de ses soins. D'autres machines qu'elle devrait procurer à notre agriculture sont celles qui ont été récemment inventées en Angleterre pour *battre* le blé, et extraire le chanvre et le lin de la plante qui les produit sans recourir au rouissage; déjà, il en a été présenté pour le *battage*, mais, manquant de la perfection nécessaire, elles n'ont point été adoptées. Jusqu'ici, on avait cru que le rouissage était une opération indispensable pour obtenir les filamens du lin et du chanvre; il avait même été accordé une récompense à l'abbé *Bralle*, auteur d'un procédé qui dispense de faire macérer la plante dans les ruisseaux, ou par les pluies: ce procédé n'a point été goûté par les cultivateurs.

---

(1) Ils en sont maintenant en possession. Suivant un rapport fait à la Société d'Encouragement, M. *Humphrey Edwards* en construit qui réunissent presque toutes les qualités qu'on peut desirer.

Outre qu'il nécessite des dépenses d'achat de savon, il ne peut encore être employé qu'au moyen d'un appareil. Si l'on ajoute foi à ce que disent les journaux anglais, les machines nouvellement découvertes sont d'une exécution très-simple, coûtent peu à établir, et remplissent parfaitement l'objet pour lequel elles ont été créées. En admettant que cette annonce soit véritable, l'Administration ne saurait trop se hâter d'en enrichir l'agriculture. L'opération du rouissage ne fait pas seulement périr les poissons des rivières où elle s'exécute; elle donne encore lieu à des exhalaisons qui, en corrompant l'air, font naître des maladies souvent mortelles; sous ces deux points de vue, il serait infiniment utile d'avoir un moyen qui en dispensât (1).

Une industrie extrêmement florissante devait être le résultat de soins aussi continus, et d'un plan concerté et exécuté avec tant d'habileté. Le Royaume n'aurait presque rien à désirer à cet égard, si des préventions mal fondées n'avaient fait abandonner par beaucoup de personnes la

(1) Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, qu'il en avait été trouvé une fort ingénieuse par M. *Christian*, Directeur du Conservatoire des Arts et Métiers. Nous désirons vivement que l'expérience confirme ce qu'ils disent de ses effets.

fabrication du sucre de betterave; fabrication qui aurait été pour les campagnes la source de grandes richesses. Les procédés avaient été simplifiés au point qu'aujourd'hui il est moins difficile d'extraire le sucre de la betterave que de faire des confitures d'une espèce un peu recherchée. Comme on n'avait rien négligé pour les propager, la nouvelle industrie avait pris, en moins de trois ans, un essor si prodigieux qu'au 1er. janvier 1814, il existait déjà plus de deux cents fabriques qui versaient annuellement dans le commerce près de 3,400,000 kilogrammes de moscouade. Il est vrai qu'alors la Belgique, la Hollande, les villes de Hambourg, de Bremen, de Lubeck, d'Aix-la-Chapelle, de Mayence, de Trèves, de Cologne et leurs territoires où elle s'était particulièrement développée, étaient réunis au Royaume; mais, malgré la perte de ces contrées, il est probable qu'en prenant un prompt accroissement dans les parties qui forment aujourd'hui la France, elle fournirait maintenant la presque totalité du sucre que nous consommons. Le discrédit dans lequel elle est tombée depuis 1814, est un malheur d'autant plus grand que la guerre nous a fait perdre nos colonies les plus importantes, et que des causes imprévues peuvent nous priver de celles qui nous restent. Il ne faut point croire ce que disent certains hommes, que le sucre de

betterave revient à un prix plus élevé que celui de cannes, et que, par conséquent, il est impossible que la fabrication s'en soutienne. Plusieurs mémoires ont été publiés à ce sujet, et tous établissent qu'en y joignant une éducation de bestiaux pour consommer les résidus de la betterave dont ils sont fort avides, et qui les engraissent promptement, elle est très-profitable à ceux qui l'entreprennent. M. *Chaptal*, après avoir indiqué dans celui dont il est auteur, les terres dont la qualité convient le mieux à la culture de la betterave, les variétés de cette plante qui contiennent le plus de parties sucrées, les saisons de l'année où il faut la semer et l'arracher, les machines et les procédés à employer pour en extraire la moscouade, établit que, tous les frais de main-d'œuvre payés, la livre, poids de marc, du sucre brut ne revient pas à plus de 13 sous. Il est vrai que, pour avoir le sucre raffiné, il y a d'autres dépenses à faire, et qu'il faut aussi que les manufacturiers et les débitans aient un bénéfice; mais, malgré ces dépenses, il coûterait à peine 25 à 26 sous : prix bien inférieur à celui du sucre des Colonies. Il ne restera aucun doute sur la justesse de ces calculs si l'on songe que la culture de la betterave, dans une terre, n'empêche point celle d'une autre denrée. Semée au printemps, et arrachée au mois d'octobre, elle

peut être remplacée sans inconvénient par le blé : en sorte qu'au lieu d'une récolte, on en obtient deux dans la même année.

Si nous possédions encore Saint-Domingue, on conçoit qu'il eût été convenable de ne point encourager une industrie qui pouvait le priver d'une branche importante de son commerce avec l'Europe. Alors la Métropole aurait été dédommagée de ses sacrifices, en lui vendant une foule d'objets qui auraient fait pencher la balance en sa faveur. Depuis plusieurs années, il n'existe rien de semblable, et Saint-Domingue paraît perdu à jamais pour la France. Il n'y a donc qu'un esprit de vertige, causé par les passions politiques, qui ait pu faire décrier le projet de faire fabriquer dans le Royaume le sucre qu'il consomme; projet doublement utile, en ce qu'il a pour but d'augmenter le nombre des établissemens industriels, et de procurer à l'agriculture un moyen de tirer un parti plus avantageux des terres propres à la culture de la betterave. Il n'est point vrai, comme l'ont encore dit des personnes prévenues, que le sucre de betterave soit moins bon que celui de canne. Des rapports qu'ont faits plusieurs Commissions nommées par la Société d'Encouragement, ne permettent pas de douter que la qualité n'en soit la même.

Quoique abandonnée par le Gouvernement depuis plusieurs années, la fabrication du sucre de betterave se soutient par ses propres forces; et il existe sur plusieurs points du Royaume des établissemens qui procurent de grands profits à ceux qui les exploitent. Tels sont ceux que MM. *Chaptal* et *Lenais - Chaumont* ont formés dans le département d'Indre et Loire; tel est celui qui se trouve à Arras. Elle est donc acquise au Royaume : la sollicitude de l'Administration a donc triomphé du préjugé qu'il serait impossible de la naturaliser.

S'il était convenable de favoriser l'établissement des fabriques de sucre de betterave, il ne l'était pas moins d'encourager des recherches pour s'assurer s'il existe en France un végétal propre à fournir un indigo dont puissent faire usage les teintureries. On savait bien que le pastel renferme une matière colorante, et qu'il est employé dans quelques pays pour teindre en bleu; mais, ce qu'on ignorait, c'était le moyen d'en extraire la fécule. Le désir d'obtenir la solution de ce problème détermina l'Administration à faire un appel aux hommes éclairés de tous les pays. S'il est aujourd'hui prouvé qu'on peut tirer du pastel un indigo aussi bon que celui de *guatimala-flor*, on n'a pas, d'un autre côté, acquis la certitude qu'il puisse être vendu

au même prix. Quoi qu'il en soit, on n'a point à regretter les sacrifices qui ont été faits, la fabrication de l'indigo-pastel ayant donné naissance à un ouvrage fort estimé, dont est auteur M. *Giobert*, l'un des professeurs de l'Université de Turin, et nommé directeur d'une fabrique établie en Piémont, lorsque ce pays appartenait à la France. Cet ouvrage a été imprimé aux frais du Gouvernement, et des exemplaires en ont été envoyés aux membres des principales autorités, et à ceux qui avaient pris quelque intérêt à la création de la nouvelle industrie. La même mesure a été prise au sujet de celui qu'a composé *Parmentier* sur la fabrication du sucre de raisin ; fabrication qui, grâce à de nombreux encouragemens et à des primes données à ceux qui s'en sont occupés, a pris, en peu de temps, un si grand accroissement que ses produits forment aujourd'hui une branche assez importante de commerce dans le Midi.

Il est impossible que les pays, séparés de la France par les derniers traités, oublient jamais ce que l'Administration a fait pour leur prospérité : regardés par elle du même œil et avec la même bienveillance que s'ils avaient appartenu au Royaume depuis des siècles, elle a cherché à perfectionner leur agriculture, et à leur procurer des branches d'industrie qu'ils ne connaissaient

point. Après avoir fait construire des routes magnifiques, notamment celle du *Simplon*, pour établir des communications faciles entre la France et l'Italie, elle a fait les sacrifices qu'exigeait la construction de plusieurs ponts qui manquaient au Piémont : on peut citer celui qui se trouve sur la Doire comme un ouvrage très remarquable. Elle ne s'est point bornée à examiner s'il serait possible de dessécher les nombreux marais qui existent dans les États romains; elle a encore essayé de naturaliser dans ce pays la culture du coton et celle de l'anil; plante qui, dans les Colonies, produit l'indigo. Elle a accordé des encouragemens de plusieurs sortes à un particulier de Strasbourg, qui avait pris l'engagement de former à Rome une fabrique de coton. La Toscane n'a point été oubliée : elle a créé à Florence un Conservatoire des arts et métiers, et à Borgo-San-Sepolcro, une fabrique pour l'extraction de l'indigo du pastel; enfin, un manufacturier de Gênes a obtenu une somme considérable, qui lui a fourni le moyen de se procurer les machines nouvellement découvertes pour la fabrication des draps.

Si des contrées du Midi on se transporte dans celles du Nord, on voit qu'elles n'ont pas plus que les autres été étrangères à sa sollicitude. Plusieurs branches d'industrie de la Belgique, de la

Hollande, du Luxembourg, des Electorats de Mayence, de Trèves, de Cologne, ont été perfectionnées par ses soins, ou lui doivent la connaissance de procédés et de machines dont auparavant elles ne faisaient point usage. Les sacrifices qu'elle a faits ont enrichi la ville de Liége de la fabrication de l'acier fondu. Celle d'Aix la-Chapelle avait exprimé le désir que, tous les ans, le jour de la fête de Charlemagne, il y eût dans son sein une exposition des produits de l'industrie du pays. L'Administration ne s'est point bornée à déférer à ce vœu; elle a encore eu l'attention de prescrire des mesures qui assurent les fonds nécessaires pour acquitter les frais de cette solennité, et ceux de la fabrication des médailles qu'obtiennent les manufacturiers et les artistes, jugés par un Jury l'avoir emporté sur leurs concurrens.

Dans le principe, l'occupation militaire a pu être pour les pays dont nous venons de parler la cause de quelques maux, inséparables de l'état de guerre; mais, depuis leur incorporation à la France, ils ont joui de tous les avantages assurés à nous-mêmes par nos institutions et nos lois les plus parfaites de l'Europe. Notre nation ne pouvait faire un plus noble usage de la victoire. Bien qu'ils ne soient plus sous sa domination, elle a

trop de générosité pour regretter jamais ce qu'elle a fait pour leur prospérité. Si elle désire que son agriculture, ses fabriques et son commerce soient florissans, elle verrait, d'un autre côté, avec peine, que les autres peuples ne fussent pas heureux. Aux yeux des hommes éclairés qui fourmillent dans son sein, les Européens sont tous membres d'une famille qu'unissent les mêmes mœurs, les mêmes habitudes. Ils peuvent être divisés momentanément par des guerres; mais elles ne sauraient détruire chez eux les sentimens d'estime et d'affection que font naître des goûts communs, les arts, les lumières et le besoin de communications réciproques.

CHAPITRE IV.

Résumé général.

La suppression des corps d'arts et métiers, des maîtrises, des règlemens de fabrication, des inspecteurs de manufactures; une législation mieux appropriée à l'état des arts; législation sans laquelle, nous le répétons, toute amélioration était impossible; des institutions, combinées de manière qu'elles ont procuré des découvertes nou-

velles et des perfectionnemens dans les produits des manufactures; des écoles établies pour former des hommes, joignant à l'exercice des arts une théorie éclairée; des encouragemens distribués en abondance, et l'attention de propager l'emploi des procédés de fabrication les plus avantageux: tels sont les moyens qui, dans un nombre peu considérable d'années, ont fait parvenir l'industrie du Royaume à un si haut degré de prospérité. Il importait sur-tout d'introduire les machines dans les établissemens industriels, puisque c'est leur emploi qui a donné aux manufactures anglaises une si grande supériorité sur celles des autres nations. L'Administration, convaincue de cette nécessité, n'a rien négligé pour les faire adopter; en sorte que, par ses soins et les sacrifices qu'elle a faits, les méthodes de travail se trouvent presque entièrement changées. Des personnes ont prétendu que l'essor, pris par l'industrie, était dû à la révolution qui, ayant dirigé les idées vers les choses utiles, a porté les hommes à imagination à suivre la carrière des arts, comme un moyen de s'enrichir et de se distraire des ennuis que leur causaient les bouleversemens politiques; d'autres l'ont attribué au système prohibitif, adopté depuis long-temps par la France, notamment par le Gouvernement

impérial dans les dernières années de son existence. Il est hors de doute que la révolution a contribué au développement de l'industrie, en détruisant les préjugés contre la profession de manufacturier, et en déterminant beaucoup d'hommes nés dans les hautes classes de la société à l'embrasser. Il est problable que, parmi eux, il s'en est trouvé qui savaient dessiner, et avaient des connaissances en mécanique et en chimie, et que, de cette manière, ils auront contribué aux progrès de quelques branches d'industrie. Le système continental, en interrompant nos relations de commerce avec l'Angleterre, a dû aussi faire créer des fabrications. Il fallait, ou manquer des objets qui nous étaient auparavant fournis par ce pays, ou les produire nous-mêmes. Nos manufacturiers, excités par la perspective des profits qu'ils allaient obtenir, ont fait de grands efforts qui, presque toujours, ont été couronnés du succès. Ils ont été secondés vivement par l'Administration qui, pour assurer les effets du régime prohibitif, avait établi aux frontières une double ligne de douanes, et placé de nombreux préposés qui, en se contrôlant les uns et les autres, rendaient très-difficiles les importations frauduleuses. Malgré cette attention, les produits des manufactures étrangères auraient,

tôt ou tard, pénétré dans le Royaume, l'expérience ayant prouvé que la contrebande a lieu toutes les fois qu'il y a de grands bénéfices à la faire. Pour que des branches de l'industrie nationale n'eussent pas une existence précaire, l'Administration imagina qu'il fallait en perfectionner les produits et en simplifier l'exploitation, de manière que, dans aucun état de choses, elles n'eussent à redouter la rivalité de l'étranger. Un parti aussi sage en assure pour long-temps la possession au Royaume. Elle a donc, après avoir fait prendre à l'industrie un très-grand essor, pourvu aux moyens de la conserver, quelle que soit dorénavant la nature de nos relations avec l'extérieur.

Avoir contribué aux progrès de l'industrie française est un beau titre à la considération publique, puisque, suivant des personnes versées dans la science de l'économie politique, elle produit pour un milliard de plus qu'en 1789. Plusieurs de ceux qui se sont occupés de sa régénération ont été écartés des emplois. Que cette disgrâce ne leur fasse point regretter d'avoir coopéré aux succès obtenus ; de grands services ne mettent pas à l'abri des maux qu'enfantent, et qu'enfanteront toujours les bouleversemens politiques. *Maleskerbes*, ce magistrat

si vertueux, *Bailli*, *Lavoisier*, l'un et l'autre si distingués dans les sciences, ont péri par la main du bourreau. *Sully* fut, après la mort d'Henri IV, tourné en ridicule, et insulté par de lâches courtisans. Une vile populace, égarée par des préventions aveugles, n'osa-t-elle pas injurier le cercueil de *Colbert*, de cet administrateur qui a tant contribué à créer la prospérité du Royaume? Si des hommes aussi illustres n'ont pu trouver grâce devant leurs contemporains, ceux qui ne les ont suivis que de loin dans la carrière qu'ils ont parcourue avec tant de gloire, ne sauraient être fondés à se plaindre. Ils doivent se consoler, en songeant au bien que, par leurs travaux et leurs conseils, ils ont pu faire. La conviction d'avoir été utile à son pays procure une satisfaction qui dure encore, lors-même que les autres jouissances ont été ravies.

Les noms des Souverains et des Ministres qui augmentent la prospérité de l'agriculture, des fabriques et du commerce, passent à la postérité la plus reculée. C'est un avantage dont ne peuvent jouir les hommes employés sous leurs ordres, et qui souvent leur ont suggéré l'idée des améliorations qui fondent leur réputation. Enveloppés dans l'obscurité, le public ignore

même quelquefois, pendant leur vie, l'existence de ces hommes estimables. La conscience de n'avoir pas été étrangers aux mesures de bien public peut seule les consoler de cet oubli. Si des particuliers utiles ont été victimes des passions malfaisantes de quelques individus, ils en sont dédommagés par l'estime que la patrie reconnaissante a accordée à leurs travaux qui ont tant influé sur sa prospérité.

FIN.

Note qui aurait dû se trouver au bas de la page 233, où il est question des effets produits par le système continental sur le commerce de la France.

On ne doit point regarder comme hasardée, l'assertion relative aux marchandises de coton envoyées en Italie ; pour effectuer ces envois, il fallait un permis de l'Administration, contenant des détails sur chaque objet, en sorte qu'il nous a été possible d'en estimer la valeur d'une manière à-peu-près positive. Nos calculs ont été, depuis, confirmés par le Directeur général des Douanes qui, dans un état adressé au Ministre des manufactures et du commerce, a, comme nous, porté cette valeur à environ 20 millions. On ne saurait donc contester l'exactitude du fait que nous avons avancé. Si nous insistons sur ce point, c'est pour ne pas être accusé de présenter des résultats qui n'ont existé que dans notre imagination.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

Fin de la Table.

ERRATA.

Dans l'*Avant-Propos*, page 5, ligne 4, *au lieu des mots :* dans un intervalle de moins de vingt ans, *lisez :* dans un intervalle de moins de vingt-deux ans.

Page 20, ligne 3, *au lieu de :* effet en s'occuper, *lisez :* en effet s'occuper.

HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk.
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.
ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS AFTER DATE CHECKED OUT.

NOV 16 1975 0 0

REC. CIR. JUN 9 '75

DEC 10 1975 3 F

REC. CIR. JUN 28 '76

LD21—A-40m-12,'74
(S2700L)

General Library
University of California
Berkeley

U. C. BERKELEY LIBRARIES

C0417859

